

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 3 - 18 JANVIER 2016

N° ISSN : 0753 - 0560

Destiné à la diffusion sur le site internet : www.departement06.fr



Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable au service de la documentation, dans les maisons du Département et sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes (voir précisions en dernière page)

SOMMAIRE

Service de l'assemblée

DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE Séance du 21 décembre 2015

N°	LIBELLÉ	Page
1	Budget primitif 2016	1
2	Budget primitif 2016 - budgets annexes	3
3	Virements de crédits pour 2015	8
4	BP 2016 - politiques aide à l'enfance et à la famille et aide aux jeunes en difficulté	9
5	BP 2016 - politiques dispositif RSA et FSL - protection juridique des majeurs	16
6	BP 2016 - politique santé	20
7	BP 2016 - politique aide aux personnes âgées	22
8	BP 2016 - politique d'aide aux personnes handicapées	29
9	Bilan de la politique de contrôle des établissements sociaux, médico-sociaux (ESMS) et d'accueil de jeunes enfants	31
10	BP 2016 - politique du logement	32
11	BP 2016 - programme tourisme	39
12	BP 2016 - programme en faveur de l'emploi	40
13	BP 2016 - programme agriculture	42

N°	LIBELLÉ	Page
14	BP 2016 - politique attractivité du territoire - Maisons du Département	46
15	BP 2016 - politique de solidarité territoriale	48
16	Développement durable - rapport annuel 2014 du Département	57
17	BP 2016 - politique de l'environnement et de la gestion des risques	58
18	BP 2016 - politique transports et déplacements et politique des ports	64
19	BP 2016 - politique infrastructures routières	65
20	BP 2016 - politique éducation	67
21	BP 2016 - politique culturelle	77
22	BP 2016 - politique sports et jeunesse	79
23	BP 2016 - politique sécurité	90
24	BP 2016 - politique ressources humaines	92
25	BP 2016 - politique entretien et travaux dans les bâtiments départementaux	113
26	BP 2016 - politique moyens généraux	118
27	Communication dans le cadre de la délégation donnée au Président au titre de la gestion du patrimoine	120
28	Communication à l'assemblée en matière d'autorisation d'ester en justice dans le cadre de la délégation donnée au Président par délibération du 24 avril 2015	126
29	Modification du règlement intérieur de l'assemblée départementale	142

SOMMAIRE

Service de l'assemblée

DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 décembre 2015

N°	LIBELLÉ	Page
1	Organismes et commissions - désignation des conseillers départementaux	169
2	Habitat 06 - construction de 12 logements PSLA résidence "Les Maisons du Rivet" à Levens - garantie d'emprunt	171
3	Aides aux collectivités n° 4	177
4	Aménagement numérique du territoire - conventions	200
5	Tourisme - investissement et partenariat	202
6	Services numériques - convention avec l'EPA Ecovallée Plaine du Var - avenant n° 1 avec le GIP RENATER	204
7	Indemnités de fonction des conseillers départementaux	206
8	Amicale de prévoyance des conseillers généraux - subvention d'équilibre 2016	209
9	Fonds départemental d'intervention	210
10	Education - mesures diverses	213
11	Occupation du domaine public routier départemental - redevances - revalorisation du barème	215
12	Opérations foncières du Département	222
13	Politique départementale des espaces naturels	225

N°	LIBELLÉ	Page
14	Politiques aide à l'enfance et à la famille et aide aux jeunes en difficulté - renouvellement de conventions	227
15	Dispositif RSA - actions du programme départemental d'insertion (PDI) - logement (FSL) - protection juridique des majeurs (MASP)	241
16	Communication - intempéries du 3 octobre 2015 : bilan de l'aide apportée aux sinistrés	250
17	Politique en faveur des personnes âgées - renouvellement de conventions	251
18	Commission consultative pour les services publics locaux - désignation des représentants des associations locales	254
19	Politique aide aux personnes handicapées - renouvellement de conventions pour l'année 2016	256
20	Enseignement supérieur - recherche - subvention à l'EDHEC	257
21	Politique départementale en matière de suivi et gestion des cours d'eau et de gestion des risques	259
22	Actions agricoles et rurales (n°4)	262

N° 1

BUDGET PRIMITIF 2016

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L 3311-1 et L 3332-1 à L 3332-3 dudit code ;

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

Vu la délibération prise le 6 novembre 2015 par l'assemblée départementale relative aux orientations budgétaires pour l'année 2016 ;

Vu la délibération prise le 6 novembre 2015 par l'assemblée départementale approuvant la création d'une association dénommée Pôle National Supérieur Danse Provence Côte d'Azur regroupant les deux écoles d'enseignement supérieur de danse, l'Ecole supérieure de danse de Cannes Rosella Hightower (ESDC) et l'Ecole nationale supérieure de danse de Marseille (ENSDM) ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, exposant les conditions de l'équilibre général du budget primitif 2016 et proposant notamment la remise gracieuse de créances sollicitée par une association ;

Considérant que cette remise gracieuse concerne des loyers restant dus pour la période du 1er octobre 2004 au 30 septembre 2006 par l'école de danse de Cannes Rosella Hightower, pour un montant de 249 114,74 €, hors frais du comptable public ;

Considérant que l'intégration de l'ESDC au sein du Pôle National Supérieur Danse Provence Côte d'Azur implique la résorption préalable du passif de l'école ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2016, dont le détail figure en annexe, globalement arrêté comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Réelles et Mixtes	Ordres	Réelles et Mixtes	Ordres
Investissement	294 800 000,00 €	4 100 000,00 €	125 000 000,00 €	173 900 000,00 €
Fonctionnement	1 052 931 486,00 €	173 900 000,00 €	1 222 731 486,00 €	4 100 000,00 €
TOTAL	1 347 731 486,00 €	178 000 000,00 €	1 347 731 486,00 €	178 000 000,00 €

2°) d'autoriser l'abondement des autorisations de programme à hauteur de 220 732 078,75 € et des autorisations d'engagement à hauteur de 8 280 000,00 € ;

3°) de reconduire à l'identique le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, soit 12,42 % ;

4°) de reconduire à l'identique le taux de droits de mutation à titre onéreux (DMTO), soit 4,5 % ;

5°) de maintenir le coefficient actuel de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 4 pour l'exercice 2016 ;

6°) de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse par l'école de danse de Cannes Rosella Hightower pour des loyers restant dus, étant précisé que cette remise gracieuse fera l'objet d'un mandat sur le compte nature 6747 du budget départemental, pour un montant de 249 114,74 € ;

7°) de donner délégation à la commission permanente pour approuver toute convention relative aux transferts de compétences entre le Département et la Métropole Nice Côte d'Azur, conformément à l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales, et autoriser le président à la signer au nom du Département ;

8°) de prendre acte :

- des votes contre de Mmes GOURDON, TOMASINI et MM. TUJAGUE, VINCIGUERRA ;
- de la non participation au vote de Mmes AZEMAR-MORANDINI, DUMONT et M. LISNARD.

N° 2

BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGETS ANNEXES

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 10 décembre 1999 par l'assemblée départementale créant le budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental ;

Vu les délibérations prises le 12 décembre 2002 par l'assemblée départementale créant les budgets annexes des ports concédés, du port de Villefranche-Santé et du parking Silo ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2006 par l'assemblée départementale créant le budget annexe du port départemental de Nice ;

Vu la délibération prise le 25 juin 2007 par l'assemblée départementale créant le budget annexe du cinéma Mercury ;

Vu le rapport de son président présentant le budget primitif pour l'exercice 2016 des budgets annexes des ports départementaux de Nice, Villefranche-Santé, des ports concédés, du laboratoire vétérinaire départemental, du cinéma Mercury et du parking Silo ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le laboratoire vétérinaire départemental :

- d'approuver le budget primitif 2016 du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental dont le détail figure en annexe, et globalement arrêté comme suit :

	TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	30.000 €	0 €	0 €	30.000 €
Fonctionnement	1.845.400 €	30.000 €	1.875.400 €	0 €
Total budget	1.875.400 €	30.000 €	1.875.400 €	30.000 €

- de maintenir en début d'année 2016 et dans l'attente des résultats du compte administratif 2015 le taux de déduction (ou prorata) de la TVA de 95,01 % ;

- de maintenir la gratuité des analyses réalisées par le laboratoire vétérinaire départemental au bénéfice :
 - des associations de chiens guide d'aveugle,
 - des propriétaires d'animaux de compagnie résidant dans les Alpes-Maritimes et justifiant de ressources en dessous du minimum vieillesse,
 - des éleveurs professionnels de bovins, caprins et ovins des Alpes-Maritimes dans le cadre des analyses concernant leur cheptel,
 - des mammifères marins retrouvés par le réseau d'échouage opérationnel sur le département,
 - des propriétaires de chiens à l'occasion de leur participation à une journée scientifique d'étude sur la leishmaniose,
 - des collèges publics départementaux, des écoles départementales de neige, d'altitude et de la mer et du restaurant du CADAM, dans le cadre de la mise en œuvre de leur plan de maîtrise sanitaire,
 - des collèges publics départementaux dans le cadre de la surveillance des légionelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaire collectifs,
 - du SATESE dans le cadre de la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées ;

- de maintenir la possibilité d'octroi d'une remise sur le total de la facture concernée, à concurrence de 30 % du tarif de base, pour les usagers recourant de manière régulière ou en quantité importante au laboratoire vétérinaire départemental, étant précisé qu'un contrat fixant le contenu technique de la prestation demandée et rappelant le tarif retenu est alors établi ;

- de reconduire le principe en vigueur concernant la facturation de prestations nouvelles que le laboratoire serait amené à réaliser de façon urgente, facturées sur la base tarifaire de prestations techniques de complexité similaire, avant que ces tarifs ne soient proposés à la commission permanente ;

- d'adopter la tarification des prestations nouvelles que développe le laboratoire ainsi que les modifications de tarifs dont le détail figure dans le tableau ci-après et d'appliquer l'ensemble de ces tarifs à compter du 1er janvier 2016 jusqu'à son actualisation expresse :

	Tarif actuel En € H.T.	Tarif proposé En € H.T.
Réactualisation des tarifs des prestations suivantes :		
Immunologie		
Brucellose ruminants : sérologie par agglutination rapide	2,60	4,00
Brucellose : sérologie par fixation du complément	6,10	20,00
Divers		
Collecte par échantillon en tournée organisée : santé animale	3,5	6,00
Parasitologie		
Coproscopie parasitaire par flottaison	17,00	12,00
Coproscopie parasitaire par sédimentation	12,10	12,00

Pathologie : analyses forfaitaires		
Bilan biologique	109,30	111,00
Bilan rénal	42,50	52,50
Suivi traitement leishmaniose	47,30	45,00
Bactériologie générale	30,50	35,00
Ecouvillon bactériologie et mycologie (oreilles, plaies...)	42,50	45,00
Urines : examen cytologique et bactériologique urinaire	37,60	40,00
Feces	47,80	45,00
Epanchement	43,60	40,00
Tarification des nouvelles prestations suivantes :		
Légionelles		
Légionelles : recherche et numération (L. spp et L. pneumophila), avec confirmation		75,00
Immunologie		
BVD (sérologie ELISA)		6,10
BVD (antigénémie ELISA)		14,50
Pathologie : analyses forfaitaires		
Bilan coagulation		17,60
Bilan ionique		33,80
Analyses d'eaux résiduaires		
Phosphore total		11,00
Caractérisation des boues : matières en suspension centrifugées		12,80
Caractérisation des boues : matières volatiles		6,60
Caractérisation des boues : matières sèches		6,00
Biologie moléculaire		
Blue tongue : détection du génotype 1 ou 8 oar RTPCR qualitative		52,50

- de maintenir l'ensemble des autres tarifs des prestations et leurs modalités d'application, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015 ;
- de prendre acte que cette délibération a été adoptée à l'unanimité ;

2°) Concernant le port de Nice :

- d'approuver le budget primitif 2016 du budget annexe du port de Nice dont le détail figure en annexe, et globalement arrêté comme suit :

	TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	248.000 €	0 €	0 €	248.000 €
Fonctionnement	201.200 €	248.000 €	449.200 €	0 €
Total budget	449.200 €	248.000 €	449.200 €	248.000 €

- de prendre acte que cette délibération a été adoptée à l'unanimité ;

3°) Concernant les ports en gestion concédée :

- d'approuver le budget primitif 2016 du budget annexe des ports en gestion concédée dont le détail figure en annexe, et globalement arrêté comme suit :

	TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	737.000 €	0 €	0 €	737.000 €
Fonctionnement	724.000 €	737.000 €	1.461.000 €	0 €
Total budget	1.461.000 €	737.000 €	1.461.000 €	737.000 €

- de prendre acte que cette délibération a été adoptée à l'unanimité ;

4°) Concernant le port de Villefranche-Santé :

- d'approuver le budget primitif 2016 du budget annexe du port de Villefranche-Santé dont le détail figure en annexe, et globalement arrêté comme suit :

	TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	98.752 €	0 €	0 €	98.752 €
Fonctionnement	212.240 €	98.752 €	310.992 €	0 €
Total budget	310.992 €	98.752 €	310.992 €	98.752 €

- de prendre acte que cette délibération a été adoptée à l'unanimité ;

5°) Concernant le cinéma Mercury :

- d'approuver le budget primitif 2016 du budget annexe du cinéma Mercury dont le détail figure en annexe, et globalement arrêté comme suit :

	TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	150.000 €	0 €	0 €	150.000 €
Fonctionnement	474.250 €	150.000 €	624.250 €	0 €
Total budget	624.250 €	150.000 €	624.250 €	150.000 €

- de prendre acte que cette délibération a été adoptée à l'unanimité ;

6°) Concernant le parking Silo :

- d'approuver le budget primitif 2016 du budget annexe du parking Silo dont le détail figure en annexe, et globalement arrêté comme suit :

	TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	14.320 €	0 €	0 €	14.320 €
Fonctionnement	128.900 €	14.320 €	143.220 €	0 €
Total budget	143.220 €	14.320 €	143.220 €	14.320 €

- de prendre acte que cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

N° 3

VIREMENTS DE CRÉDITS POUR 2015

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale adoptant le budget primitif 2015 du Département ;

Vu la délibération prise le 6 novembre 2015 par l'assemblée départementale adoptant la décision modificative n° 1 pour 2015 du Département ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements des prévisions budgétaires entre chapitres ;

Vu le rapport de son président proposant d'effectuer des virements de crédits entre chapitres, sans modification des équilibres généraux par section votés au budget ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'approuver les virements suivants de crédits entre chapitres, étant précisé que l'équilibre général du budget 2015 ainsi que l'équilibre entre les sections ne sont pas modifiés :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Intitulé	Montant
932	Enseignement	+ 124.000 €
934	Prévention médico-sociale	+ 430.000 €
935	Action sociale	+ 957.030 €
9356	Revenu solidarité active	- 500.000 €
936	Réseaux et infrastructures	- 500.000 €
941	Autres impôts et taxes	+ 623.970 €
943	Opérations financières	- 1.200.000 €
944	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	+ 65.000 €
TOTAL		0 €

N° 4

**BP 2016 - POLITIQUES AIDE À L'ENFANCE ET À
LA FAMILLE ET AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.2212-2 et L.2112-4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2006 par l'assemblée départementale approuvant le principe de l'octroi d'une aide départementale visant à favoriser l'adhésion des communes de moins de 3 500 habitants (hors métropole et communauté d'agglomération) à la mission locale de leur choix ;

Vu la délibération prise le 29 octobre 2009 par l'assemblée départementale adoptant le schéma départemental de l'enfance et de la famille ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver les orientations pour 2016 de la politique d'aide à l'enfance et à la famille au titre des programmes prévention et placement enfants et familles, accompagnement social et frais généraux de fonctionnement, ainsi que celle concernant l'aide aux jeunes en difficulté ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, de l'enfance et de la santé, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Au titre de la politique d'aide à l'enfance et à la famille

1°) d'approuver le montant des différentes allocations et des tarifs des prestations versées au titre de l'aide sociale à l'enfance figurant en annexe ;

2°) Concernant le programme « Prévention » :

Au titre des actions liées à la prévention spécialisée et la médiation scolaire :

- de poursuivre la mise en œuvre du dispositif coordonné de prévention spécialisée et de médiation scolaire auprès de 40 collèges du département, conduit par les cinq associations suivantes : P@je, ADS, ADSEA, La Semeuse et Montjoye ;

Au titre des missions d'actions éducatives :

- de poursuivre les actions concernant l'aide éducative à domicile (AED) et l'aide éducative en milieu ouvert (AEMO) ;

Au titre du plan de lutte contre la radicalisation des jeunes :

- d'approuver la poursuite des actions mises en œuvre en direction des mineurs, des familles et des acteurs de la protection de l'enfance, étant précisé qu'elles seront inscrites dans un nouveau plan départemental et feront l'objet d'une sollicitation financière au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;

Au titre du schéma départemental de l'enfance :

- d'approuver la poursuite des orientations engagées dans le cadre de l'élaboration du futur schéma départemental de l'enfance qui reposera sur les 5 axes stratégiques suivants :
 - ✓ accompagner la parentalité,
 - ✓ repérer les risques,
 - ✓ garantir le parcours de l'enfant protégé,
 - ✓ aider les jeunes en difficulté,
 - ✓ le 5^{ème} axe, consacré à la gouvernance du schéma, sera traité de façon transversale dans l'ensemble du document (méthodologie) ;

Au titre des actions de prévention, d'accompagnement et de soutien à la parentalité :

- d'approuver la poursuite des missions concernant ces actions, qu'elles soient conduites en régie ou déléguées à des tiers pour ce qui concerne des missions de PMI, des actions de prévention en école maternelle ou du fonctionnement des centres de planification et d'éducation familiale ;

3°) Concernant le programme « Placement enfants et familles » :

Au titre de la tarification 2016 des établissements et services de protection de l'enfance :

- de fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses, en application des dispositions de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles, selon les critères suivants :
 - prévoir un taux directeur de + 0,2 % des budgets nets alloués en 2015, à activité constante, pour les structures signataires d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) ;
 - prévoir un taux directeur de – 5 % des budgets nets alloués en 2015, à activité constante, pour les structures non signataires de CPOM ;

- ne prendre en compte, en déduction de la participation financière départementale, que les résultats excédentaires des exercices antérieurs pour les non signataires de CPOM ;
 - intégrer par anticipation les prix de journée versés par les autres départements, sur la base du montant des recettes encaissées au cours de l'année N-1 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions, dont le projet type est joint en annexe, fixant les modalités de règlement du prix de journée versé aux établissements et services, au titre de l'année 2016, à intervenir avec les associations gestionnaires suivantes :
- La Croix rouge française,
 - SOS Villages d'enfants,
 - La Sainte famille,
 - La Société philanthropique,

étant précisé que la participation financière départementale sera fixée en début d'année 2016 par un arrêté de tarification signé par le président du Conseil départemental ;

Au titre des mineurs isolés étrangers :

- d'approuver la poursuite des actions engagées dans le cadre de l'accueil des MIE au sein des structures du Département ;

4°) Concernant les programmes « Accompagnement social » et « Frais généraux de fonctionnement » :

- d'approuver la poursuite de l'ensemble des missions qui y sont conduites ;
- de fixer les tarifs horaires d'intervention des techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) et des auxiliaires de vie sociale (AVS) du Département conformément au tableau joint en annexe ;

Au titre de la politique d'aide aux jeunes en difficulté

5°) Concernant le Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ) :

- d'approuver la poursuite en 2016 des actions du fonds sur les mêmes bases financières pour les actions individuelles, soit à hauteur de 280 000 €, et pour les actions collectives, pour un montant de 235 241 € ;

6°) Concernant les Foyers de jeunes travailleurs (FJT) :

- d'approuver la poursuite de cette action sur les mêmes bases financières qu'en 2015, soit à hauteur de 390 000 € ;

7°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques sont inscrits au budget départemental ;

8°) de prendre acte des abstentions de Mmes GOURDON et TOMASINI et MM. TUJAGUE et VINCIGUERRA.

**ALLOCATIONS DIVERSES DESTINEES AUX MINEURS RELEVANT
DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

ALLOCATIONS	MONTANTS 2016	OBSERVATIONS
ALLOCATIONS D'HABILLEMENT	Montant annuel	Cette allocation est versée à la personne qui a la charge de l'enfant jusqu'à 16 ans, directement à l'enfant après 16 ans et à l'établissement puisqu'elle est incluse dans le prix de journée.
0 à 5 ans	570 €	
6 à 11 ans	627 €	
12 à 15 ans	697 €	
16 à 18 ans	768 €	
Jeunes majeurs en établissements	768 €	
ARGENT DE POCHE	Montant mensuel	L'argent de poche est versé directement à la personne qui a en charge l'enfant, au jeune majeur ou à l'établissement qui accueille l'enfant, sauf pour les établissements à caractère social puisqu'il est inclus dans le prix de journée.
4 à 5 ans	6,30 €	
6 à 11 ans	13,90 €	
12 à 15 ans	32 €	L'enfant doit disposer librement de son argent de poche. Cette somme mensuelle ne doit pas être utilisée pour une épargne à long terme.
16 à 18 ans	45,60 €	
Jeunes majeurs en établissements	45,60 €	
ALLOCATIONS FORFAITAIRES POUR FOURNITURES SCOLAIRES	Montant annuel	Est intégré dans cette allocation, l'ensemble des dépenses liées à la scolarité des enfants (fourniture des livres scolaires, dictionnaires, participation à la coopérative scolaire, fournitures diverses telles que cartables, tabliers, calculatrices, matériel de dessin et de travaux manuels, achat de timbres...).
Ecole maternelle	66,20 €	
Ecole primaire	79,80 €	Ces allocations sont intégrées dans les prix de journée des établissements conventionnés avec le Conseil départemental.
Collège	174,30 €	
Lycée	210 €	Les dépenses concernant l'outillage professionnel sont payées directement au fournisseur au vu d'une prise en charge établie après production d'un devis.
Etudes supérieures	384,60 €	

RECOMPENSES SCOLAIRES POUR REUSSITE A UN EXAMEN	Montant annuel	
Certificat de formation générale	38,40 €	
Brevet des collèges	54,60 €	
C.A.P. Certificats d'aptitudes professionnelles	76,70 €	Sur présentation du justificatif.
Brevets d'études professionnelles, Brevets professionnels, Brevets de techniciens	108 €	
Baccalauréats ou diplôme équivalent	108 €	
Diplôme de l'enseignement supérieur	152,20 €	
CADEAUX DE NOEL	Montant annuel	L'étrenne est versée à la personne ou à l'établissement qui a la charge de l'enfant ou du jeune majeur placé en famille d'accueil, sauf s'il est en établissement à caractère social puisqu'elle est incluse dans le prix de journée.
0 à 5 ans	49,40 €	
6 à 11 ans	54,60 €	
12 à 15 ans	59,80 €	
16 à 18 ans	70,30 €	
Jeunes majeurs en établissements	70,30 €	
CADEAUX DE MARIAGE ET DE NAISSANCE	Montant annuel 683 €	Offert aux pupilles et anciens pupilles de l'Etat, et aux enfants qui ont été confiés au service de l'aide sociale à l'enfance et à la famille pendant au moins dix ans.
JEUNES MAJEURS	Montant mensuel Individualisé dans la limite du SMIC mensuel	Cette allocation est versée dans le cadre du contrat jeune majeur, que le jeune ait un logement autonome, qu'il soit en famille d'accueil, ou en établissement, à partir d'une estimation de ses dépenses mensuelles.
MODE DE GARDE AU TITRE DE LA PREVENTION	Participation horaire forfaitaire 3 €	En application de l'article 1.20 du RDAAS, versée sous forme de chèque d'accompagnement personnalisé.

**TARIF DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE
ET DES MESURES CONCOURANT A LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

TARIF DES PRESTATIONS	MONTANTS 2016	OBSERVATIONS
T.I.S.F	33,40 €	Tarif horaire.
A.V.S	22,15 €	Tarif horaire.
VISITES MEDIATISEES PARENTS ENFANTS	225 €	Coût forfaitaire mensuel suivant protocole établi.
GESTION DES MOMENTS DE CRISE ENTRE PARENTS ET ADOLESCENTS	375 €	Coût d'une mesure suivant protocole établi.

N° 5

**BP 2016 - POLITIQUES DISPOSITIF RSA ET FSL
- PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014) 7454 portant adoption du Programme opérationnel national (PON) Fonds social européen (FSE) pour l'emploi et l'inclusion en métropole ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, transférant aux départements la compétence du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) à compter du 1er janvier 2005 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment l'article 78 relatif aux délégations de gestion de crédits des programmes européens ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au RSA ;

Vu le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du RSA aux jeunes de moins de 25 ans ;

Vu la circulaire de la Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR) n° 57090 du 4 juin 2013 relative à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'instruction de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) n° 2014-2 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale approuvant le principe de la candidature du Département comme organisme intermédiaire de gestion et bénéficiaire du Fonds social européen (FSE) ;

Considérant que le Département a été désigné le 25 octobre 2015 organisme intermédiaire de gestion et gestionnaire de la subvention globale du FSE ;

Vu le règlement intérieur du FSL en vigueur ;

Vu le plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) 2014-2018 ;

Vu le "plan emploi-insertion 06" 2015-2017 ;

Vu le rapport de son président présentant les orientations 2016 des politiques départementales suivantes :

*le dispositif RSA et ses trois programmes :

. le programme départemental d'insertion ;

. le programme « Allocations » ;

. le programme « Activations » ;

*le Fonds de solidarité pour le logement ;

*le dispositif de protection juridique des majeurs et la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP), dans le cadre de la politique d'aide à l'enfance et à la famille ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de l'emploi, de l'insertion et de la lutte contre la fraude, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les orientations des politiques sociales départementales suivantes au titre de l'année 2016 ;

2°) Concernant le dispositif RSA :

Au titre du programme départemental d'insertion :

➤ de poursuivre l'accélération en 2016 des actions du plan emploi-insertion 06 autour de deux objectifs :

- la priorité au retour à l'emploi des allocataires du RSA par un repositionnement du dispositif sur la valeur travail comme valeur essentielle :

- orienter rapidement et accompagner vers le retour à l'emploi,
- agir avec les entreprises et pour le développement local,
- répondre aux besoins préalables à la reprise d'emploi ;

- une grande rigueur dans la gestion du versement de l'allocation et le suivi du respect des devoirs des allocataires ;

étant précisé que le lancement en 2016 de la phase 2 dudit plan concernera en particulier :

- * le déploiement du dossier unique d'insertion dématérialisé (DUI) permettant aux travailleurs sociaux de saisir directement le contrat d'engagement réciproque dans le système informatisé ;
- * la formation de 300 travailleurs sociaux du Département concernant l'accompagnement vers l'emploi ;
- * le développement des partenariats de la section « lutte contre la fraude » avec différentes institutions, notamment la CPAM et l'URSSAF ;
- * le renforcement de la nouvelle section « contrôle des allocataires du RSA » ;
- * le dispositif « Appui intensif emploi » (AIE) qui sera étendu à l'ensemble du territoire ;
- * une nouvelle action « Flash emploi » d'accompagnement intensif vers l'emploi ;

Au titre des programmes « Allocations » et « Activations » :

- d'approuver les orientations 2016 de ces programmes, donnant la priorité aux emplois en contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) avec un objectif de 122 emplois, étant précisé que les conventions correspondantes seront présentées en commission permanente ;

3°) Concernant le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) :

- d'approuver les orientations 2016 de cette politique, poursuivie dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) des Alpes-Maritimes 2014-2018, en intervenant par :
 - l'attribution d'aides financières individuelles (subventions et prêts) pour permettre un accès à un nouveau logement (prise en charge des frais d'installation, dépôt de garantie, frais d'agence, premier mois de loyer, garantie de loyer) ou pour le maintien dans le logement (impayés de loyer, électricité, gaz naturel, eau, téléphone) ;
 - le financement d'actions « préventives » d'accompagnement social, d'hébergement, de sous-location, de prévention des expulsions, de lutte contre la précarité énergétique ;
- de donner délégation à la commission permanente pour compléter ce plan par de nouvelles orientations ;

4°) Concernant la protection juridique des majeurs et la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) :

- d'approuver les orientations 2016 de ce dispositif ;

5°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques sont inscrits au budget départemental ;

6°) de prendre acte des abstentions de Mmes GOURDON et TOMASINI et MM. TUJAGUE et VINCIGUERRA.

N° 6

BP 2016 - POLITIQUE SANTÉ

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2012 par l'assemblée départementale approuvant le contrat de télémédecine avec l'ARS PACA et les établissements et professionnels concernés, pour une durée de quatre ans, conclu le 21 mars 2013 ;

Vu la délibération prise le 2 juillet 2015 par la commission permanente demandant l'habilitation du Département auprès de l'agence régionale de santé pour la mise en place d'un ou plusieurs centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles ;

Vu la délibération prise le 19 octobre 2015 par la commission permanente approuvant le lancement d'un huitième appel à projets santé privilégiant les projets innovants en matière de technologies ou d'usage dans les domaines du cancer, des maladies neurodégénératives et de perte d'autonomie, du handicap et des maladies rares ou orphelines ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2016, les diverses actions en faveur de la santé que le Département entend poursuivre ou compléter afin d'apporter une égalité d'accès aux services et aux soins sur tout le territoire départemental et qui s'articulent autour de quatre programmes : les missions déléguées santé, la télémédecine, les appels à projets santé et les frais généraux de fonctionnement concernant notamment l'acquisition des vaccins et des médicaments pour les centres médicaux du Département ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, de l'enfance et de la santé et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme « Missions déléguées dans le domaine de la santé » :

- de mettre fin aux missions de lutte contre la tuberculose en restituant à l'Etat sa compétence, à l'issue d'une période de transition de 6 mois qui prendra fin le 30 juin 2016 ;
- de poursuivre les actions en matière d'infections sexuellement transmissibles par la mise en place d'un Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) le 1^{er} janvier 2016 ;
- de poursuivre les actions conduites en matière de vaccination ;
- de poursuivre les actions de dépistage et de prévention des cancers du sein, colorectal et du col de l'utérus ;
- de maintenir le partenariat avec l'Entente interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen (EID méditerranée), dans le cadre de la lutte contre la prolifération des moustiques ;

2°) Concernant le programme « Télémédecine » :

- de poursuivre le développement des actions conduites en matière de télémédecine avec les partenaires qui le souhaitent, et notamment l'hôpital Sainte-Marie, le groupe DOMUSVI et GT 06 qui ont engagé un partenariat en matière de téléconsultations de psycho-gériatrie et de lutte contre les addictions, avec le soutien de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur ;

3°) Concernant le programme « Appels à projets santé » :

- de prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires, pour financer le 8^{ème} appel à projets approuvé par délibération de la commission permanente du 19 octobre 2015 ;

4°) Concernant le programme « Frais généraux de fonctionnement » :

- de reconduire les mesures prises pour le maintien des professionnels de santé dans le haut et le moyen pays, notamment l'aide à l'installation ;

5°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

N° 7

BP 2016 - POLITIQUE AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 313-8 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confiant aux départements la définition et la mise en œuvre de l'action sociale en faveur des personnes âgées ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2007 par l'assemblée départementale adoptant le plan Alzheimer pour les Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 27 octobre 2011 par l'assemblée départementale adoptant le schéma départemental gérontologique 2012-2016 ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale approuvant, dans le cadre du dispositif Seniors en action, la convention de partenariat signée le 17 avril 2015 avec l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV) pour la mise en œuvre du programme « Seniors en vacances » au titre des années 2015-2016 ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver, au titre de l'année 2016, la politique départementale en faveur des personnes âgées composée de quatre programmes (aide à l'hébergement, maintien à domicile, frais généraux de fonctionnement, lutte contre la maladie d'Alzheimer), ainsi que du dispositif "Seniors en action" ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, de l'enfance et de la santé, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme « Aide à l'hébergement » :

➤ ***Au titre de l'hébergement***

- de fixer, conformément au code de l'action sociale et des familles, un objectif annuel d'évolution des dépenses, pour les tarifs hébergement et les budgets dépendance, opposable aux établissements ;

- de déterminer le taux d'évolution à 1,2 % pour les structures publiques et associatives habilitées à l'aide sociale, pour contenir la progression tarifaire à la charge des résidents ;
- de moduler le taux d'évolution pour les structures qui ont à intégrer des surcoûts liés à des travaux importants, sous réserve que ces coûts soient conformes à ceux qui avaient été acceptés à l'origine ;
- de maintenir le tarif journalier actuel pour les établissements privés à but lucratif, habilités partiellement à l'aide sociale à 54,22 € ;

➤ *Au titre de la dépendance*

- de maintenir, sans évolution, les budgets des EHPAD en se réservant la possibilité d'engager une démarche expérimentale avec quelques EHPAD pour préparer les futurs CPOM que la loi Dépendance, actuellement en discussion au Parlement, pourrait instaurer ;
- d'apporter une attention particulière aux EHPAD présentant des problèmes spécifiques, tels que la localisation en zone rurale, ou les tensions particulières en termes de recrutements par exemple ;
- de simplifier le financement de la dépendance, par le versement mensuel aux EHPAD de l'APA des bénéficiaires du département des Alpes-Maritimes, déduction faite de la participation réglementaire des résidents ;
- de prendre en compte les surcoûts en année pleine des structures dont l'ouverture a été organisée sur l'exercice précédent ;
- de prendre acte de la mise en œuvre des projets autorisés dans le cadre du schéma gérontologique départemental ;
- de poursuivre la démarche d'accompagnement et d'évaluation des EHPAD, de manière ciblée ;

2°) Concernant le programme « Maintien à domicile » :

- de poursuivre les actions engagées dans le cadre du maintien à domicile ;
- d'instaurer un tarif moyen de 7 € pour les services de portage à domicile, tout en maintenant les tarifs actuels des services du haut-pays, compte tenu de leur situation particulière ;
- de renforcer la coordination gérontologique départementale dans le cadre, notamment, de la Conférence des financeurs pilotée par le Département et associant l'ensemble des acteurs de ce champ de compétence ;

- de donner délégation à la commission permanente pour mettre en œuvre, par voie de convention, les modalités concrètes d'actions prévues par la Conférence des financeurs ;
- d'émettre un avis favorable au renouvellement des deux conventions signées avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), qui seront présentées lors d'une prochaine commission permanente et concernant :
 - d'une part, les relations entre les deux institutions déterminant les concours apportés par la CNSA au Département ;
 - et d'autre part, la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à la personne ;

3°) Concernant le programme « Frais généraux de fonctionnement » :

- de maintenir le financement des CLIC du haut pays (vallées de la Vésubie, de la Tinée, de la Roya, des Paillons et du Var) qui s'intègrent dans le dispositif de coordination gérontologique départementale, étant précisé que la commission permanente aura à répartir l'enveloppe de 390 000 € consacrée à cette action ;

4°) Concernant le programme « Plan Alzheimer » :

- de poursuivre les actions engagées dans le cadre du schéma départemental gérontologique et notamment le financement des cinq haltes-répît du Département par un montant de 40 000 € ;

5°) Concernant le dispositif « Seniors en action » :

- de poursuivre les actions engagées dans le cadre du programme « Seniors en action » ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant à la convention de partenariat du 17 avril 2015 portant sur le programme « Seniors en vacances » 2015-2016, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) ayant pour objet, à compter des séjours débutant au 1^{er} janvier 2016 :
 - de porter à 17 jours au plus tard avant la date du début du séjour, la communication de la liste des participants par le Département à l'ANCV ;
 - de supprimer du partenariat le volet relatif aux formations thématiques ;
- de fixer le coût des séjours et le montant de l'aide qui peut être versée par l'ANCV à chaque senior, sous certaines conditions, selon les modalités jointes en annexe, pour l'année 2016 ;

- 6°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;
- 7°) de prendre acte des abstentions de Mmes GOURDON, TOMASINI et de MM. TUJAGUE et VINCIGUERRA.

ANNEXE 1

CONDITIONS TARIFAIRES DE LA RESERVATION D'UN SEJOUR INTERGENERATIONNEL (ENFANT AGE DE 18 ANS MAXIMUM) AYANT DEBUTE A UNE DATE COMPRISE ENTRE LE 1^{ER} JANVIER ET LE 31 DECEMBRE 2016

La réservation d'un séjour pour tout enfant âgé de 18 ans maximum, accompagnant une personne éligible au programme *Seniors en Vacances* selon les critères définis à l'article 2.1 de la présente convention aura lieu en 2016 aux conditions tarifaires suivantes :

- 208 €TTC (DEUX CENT HUIT euros) pour un séjour de 8 jours/ 7 nuits,
- 178 € TTC (CENT SOIXANTE DIX-HUIT euros) pour un séjour de 5 jours/ 4 nuits.

ANNEXE 2

COUT DES SEJOURS AYANT DEBUTE A UNE DATE COMPRISE ENTRE LE 1^{ER} JANVIER ET LE 31 DECEMBRE 2016

Le coût d'un séjour, quel qu'il soit, ressortant du programme *Seniors en Vacances*, est fixé forfaitairement en 2016 à :

- la somme de 393 € TTC (TROIS CENT QUATRE VINGT-TREIZE euros) par personne, pour un séjour d'une durée de 8 jours / 7 nuits,
- la somme de 328 € TTC (TROIS CENT VINGT-HUIT euros) par personne, pour un séjour d'une durée de 5 jours / 4 nuits.

ANNEXE 3

MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE DE L'ANCV APPLICABLE AUX SEJOURS AYANT DEBUTE A UNE DATE COMPRISE ENTRE LE 1^{ER} JANVIER ET LE 31 DECEMBRE 2016

Le montant de l'aide financière, versée sous forme de subvention aux Professionnels du tourisme et des loisirs est fixé forfaitairement en 2016 :

- à la somme de 185 € (CENT QUATRE VINGT-CINQ euros) pour un séjour d'une durée de 8 jours / 7 nuits,
- à la somme de 150 € (CENT CINQUANTE euros) pour un séjour d'une durée de 5 jours / 4 nuits.

N° 8

BP 2016 - POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.313-8 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu la délibération prise le 30 septembre 2005 par la commission permanente approuvant la constitution du Groupement d'intérêt public (GIP) instituant la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale adoptant le schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2014-2018 ;

Vu la délibération prise le 19 octobre 2015 par la commission permanente approuvant la signature de la convention tripartite avec l'Inspection académique et l'association des pupilles de l'enseignement (PEP 06) pour la reconduction de l'action de mise à disposition d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) itinérants complémentaires à ceux de l'Éducation nationale pour l'année scolaire 2015-2016 ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver, au titre de l'année 2016, la politique départementale en faveur des personnes handicapées composées des quatre programmes suivants :

* l'aide à l'hébergement comprenant notamment la participation du Département au financement des structures et des travaux du foyer de vie de l'ADSEA à Contes et la poursuite des démarches à engager avec des associations du secteur en vue d'aboutir à la signature de Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

* l'aide au maintien à domicile ;

* l'accompagnement social ;

* le fonctionnement de la MDPH ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, de l'enfance et de la santé, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme « Aide à l'hébergement » :

- de fixer, conformément au code de l'action sociale et des familles, un objectif annuel d'évolution des dépenses pour les budgets du secteur du handicap, opposable aux établissements ;
- de fixer un taux d'évolution des dépenses de + 0,2 % pour les structures déjà signataires de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;
- de confirmer le principe de généraliser la signature des CPOM avec les gestionnaires de structures pour adultes handicapés ;
- de fixer un taux d'évolution des dépenses de - 5 % pour les structures non signataires de CPOM et de ne prendre en compte, en déduction, que les résultats excédentaires des exercices antérieurs ;
- de donner la possibilité aux structures qui s'engageraient dans la signature d'un CPOM en 2016, d'organiser cette réduction sur une période de 2 ans ;
- de prendre en compte les financements en année pleine des structures dont l'ouverture a été organisée sur l'exercice précédent ;
- de prendre acte de la mise en œuvre des projets autorisés dans le cadre du schéma départemental en faveur des personnes handicapées et du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

2°) Concernant le programme « Maintien à domicile » :

- de poursuivre les actions engagées dans le cadre du maintien à domicile des personnes handicapées et de développer la mise en œuvre de la télégestion et de l'utilisation des CESU ;

3°) Concernant le programme « Fonctionnement de la MDPH » :

- de prendre acte de la constitution d'un groupe de travail au sein de l'Observatoire départemental du handicap des Alpes-Maritimes (ODHAM) destiné à suivre l'avancée du projet « réponse accompagnée pour tous » préconisé par le rapport Piveteau « zéro sans solution » ;

4°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;

5°) de prendre acte des abstentions de Mmes GOURDON et TOMASINI et MM. TUJAGUE et VINCIGUERRA.

N° 9

**BILAN DE LA POLITIQUE DE CONTRÔLE DES
ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX, MÉDICO-SOCIAUX
(ESMS) ET D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.313-13 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.2324-1 et L.2324-2 ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales (RDAAS) ;

Vu la délibération prise le 10 février 2014 par la commission permanente modifiant le RDAAS en introduisant un livre 4 spécifique au contrôle des établissements sociaux, médico-sociaux et d'accueil de jeunes enfants ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale présentant un premier bilan de la mise en oeuvre de la politique départementale de contrôle des établissements sociaux, médico-sociaux et d'accueil de jeunes enfants qui relève de sa compétence, effectué en 2014 ;

Vu le rapport de son président présentant un bilan de la mise en oeuvre de la politique départementale de contrôle des établissements sociaux, médico-sociaux et d'accueil de jeunes enfants qui relève de sa compétence, effectué en 2015 ;

Décide, en accord avec les commissions de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, de l'enfance et de la santé, et des finances, de l'administration générale et des moyens, de prendre acte du bilan de la politique de contrôle mise en œuvre par le Département concernant les établissements sociaux, médico-sociaux et d'accueil de jeunes enfants pour 2015 et sa poursuite en 2016.

N° 10

BP 2016 - POLITIQUE DU LOGEMENT

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la politique d'aide à l'amélioration de l'habitat sur les communes rurales et de montagne menée depuis de nombreuses années par le Département ;

Considérant la nécessité, afin d'en préserver au mieux le critère rural, de redéfinir le périmètre d'intervention du dispositif ;

Vu les délibérations prises les 24 juin 2005, 26 juin 2006 et 5 novembre 2007 par l'assemblée départementale décidant de reconduire et d'adapter la politique du Département en matière d'aide à la protection de l'architecture locale, au ravalement de façades en zones rurale et de montagne et à l'amélioration de l'habitat rural ;

Vu la délibération prise le 14 février 2013 par la commission permanente adoptant la nouvelle réglementation relative à l'aide aux travaux d'amélioration de l'habitat et de ravalement des façades en zones rurale et de montagne, applicable aux dossiers adressés à compter du 1er mars 2013 ;

Vu les délibérations prises les 10 février et 22 mai 2014 par la commission permanente et celle prise le 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale relatives à l'instauration et aux modalités de mise en oeuvre du dispositif du plan seniors "adaptation du logement aux défis du vieillissement " ;

Vu la délibération prise le 19 octobre 2015 par la commission permanente présentant le bilan des aides attribuées dans le cadre du dispositif d'aide à l'adaptation du logement des seniors aux défis du vieillissement ;

Considérant la nécessité, afin de favoriser l'accès au dispositif à un plus grand nombre de personnes âgées du département, de majorer les taux de subventions prévus par la réglementation départementale ;

Vu l'approbation par l'assemblée générale du 15 juin 2015 de la société d'économie mixte locale Habitat 06 des comptes annuels clos au 31 décembre 2014 et du rapport de gestion du conseil d'administration ;

Vu le règlement national de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ;

Vu la délibération prise le 25 juin 2007 par l'assemblée départementale approuvant la convention cadre de partenariat en faveur de la rénovation urbaine avec l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) ;

Vu les délibérations prises les 25 mars 2010 et 29 avril 2013 par la commission permanente approuvant respectivement la convention pluriannuelle relative à la rénovation urbaine du quartier des Moulins à Nice, signée le 9 avril 2010 ainsi que son avenant n°1 signé le 20 septembre 2013 ;

Vu les délibérations prises les 27 janvier 2006 et 16 décembre 2011 par l'assemblée départementale validant la participation du Département au projet de renouvellement urbain du quartier de l'Ariane à Nice, prenant acte de sa mise en oeuvre en deux phases distinctes et autorisant la participation financière départementale à la phase 2 du projet ainsi que la signature de la convention relative à la rénovation urbaine de l'Ariane phase 2, signée le 13 février 2012 ;

Vu le rapport de son président proposant :

- au titre du plan seniors "adaptation du logement aux défis du vieillissement" :

* la modification de la réglementation départementale ;

- au titre de l'habitat rural :

* la correction du périmètre géographique communal éligible aux aides départementales ;

* l'octroi de subventions départementales dérogatoires ;

- concernant la SEML Habitat 06 : la présentation d'une synthèse des activités ainsi que les bilans financiers des actions menées durant l'exercice 2014, en vue de lui donner quitus dans le cadre de ses missions statutaires ;

- au titre des projets de rénovation urbaine :

* la signature des avenants de sortie aux conventions pluriannuelles des quartiers Les Moulins et l'Ariane phase 2 à Nice ;

Considérant que les deux projets d'avenants de sortie pour Les Moulins et Ariane phase 2 à Nice ont été validés par les conseils municipal et métropolitain concernés ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions du logement, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) au titre du plan seniors – adaptation des logements aux défis du vieillissement :

- d'approuver la modification des taux d'intervention pour ce dispositif, selon le document joint en annexe ;

- de prendre acte que la modification de la réglementation n'étant pas rétroactive, les nouveaux taux seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

2°) *au titre de l'habitat rural :*

Concernant la correction du périmètre géographique éligible aux aides départementales

- d'exclure les communes d'Èze, Théoule-sur-Mer et Villeneuve-Loubet, du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat rural à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Concernant l'octroi de subventions dérogatoires

- d'octroyer, selon le détail joint en annexe, à :
 - M. et Mme Joseph et Rose CAPRONI, domiciliés à Breil-sur-Roya, une subvention de 1 600 €,
 - Mme Gilberte ROUBAUD-SIMON, propriétaire d'un bâtiment d'habitation à Belvédère, une subvention de 5 000 €,

étant précisé que pour ces deux dossiers, toutes les factures acquittées seront admises en pièces justificatives au paiement, quelle que soit leur date d'émission ;

- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Aide à la pierre » du budget départemental ;

3°) *concernant la société d'économie mixte locale Habitat 06 :*

- de donner quitus à la SEML Habitat 06 concernant les comptes annuels et le rapport de gestion de l'exercice 2014 ;

4°) *au titre des programmes de rénovation urbaine (PRU) des quartiers Les Moulins et l'Ariane phase 2 à Nice :*

- d'approuver les termes de :
 - l'avenant n° 2 de sortie à la convention pluriannuelle du PRU du quartier Les Moulins du 9 avril 2010, ayant notamment pour objet de fixer les dates limites de demande de premier acompte et du solde des subventions à l'ANRU respectivement aux 30 juin 2017 et 31 décembre 2019, ainsi que les évolutions et les coûts actualisés des opérations, portant la participation départementale à 36,66 M€ ;
 - l'avenant n° 1 de sortie à la convention pluriannuelle du PRU l'Ariane phase 2 du 13 février 2012, ayant notamment pour objet de fixer les dates limites de demande de premier acompte et du solde des subventions à l'ANRU respectivement aux 13 août 2018 et 31 décembre 2020, ainsi que les évolutions et les coûts actualisés des opérations, portant la participation

départementale à 142 086 € pour les deux seules opérations d'aménagement et de création des espaces publics ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, lesdits avenants de sortie aux conventions, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec les partenaires mentionnés aux articles 1 desdits avenants ;

5°) de prendre acte que MM. BECK, CESARI, CIOTTI, COLOMAS, MARTIN, ROSSINI et TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

PLAN LOGEMENT SENIORS

ADAPTATION DU LOGEMENT AUX DEFIS DU VIEILLISSEMENT

Contexte

Dans les Alpes-Maritimes, les personnes âgées de plus de 60 ans représentent aujourd'hui 28 % de la population totale, soit 300 000 personnes dont 22 000 sont dépendantes.

Par ce dispositif, le Département souhaite encourager et accompagner les initiatives liées à l'adaptation du logement de la personne âgée, afin de prévenir la dépendance, favoriser le maintien à domicile et limiter les risques domestiques.

Réglementation

Ce dispositif d'aide a été instauré par délibération du 10 février 2014 pour une durée de 3 ans.

- une enveloppe de 500 000 € par an est réservée pour la mise en œuvre de ce plan sur le programme « Aide à la pierre » du budget départemental, soit un budget total de 1,5 M€ ;
- Habitat 06 est prestataire pour le Département (instruction des dossiers) ;
- une convention précise les modalités d'instruction des dossiers ;
- la commission permanente du 22 mai 2014 a fixé les modalités de versement de la subvention ;
- la délibération du 12 décembre 2014 fixe les modalités concernant l'élargissement du dispositif ;
- la délibération du 21 décembre 2015 porte modification des taux et plafonds de subvention.

Bénéficiaires

Catégorie 1 :

Les personnes âgées de plus de 60 ans, bénéficiant de l'**allocation personnalisée d'autonomie** (APA), à domicile pour les groupes iso-ressources (GIR) 1 à 4, **pour les travaux effectués au sein de leur résidence principale, dans le parc de logement privé ou public (accord du bailleur obligatoire).**

Catégorie 2 :

Les personnes vivant dans un ménage dont une personne est âgée de 80 ans ou plus pour les travaux effectués au sein de leur résidence principale dans le département des Alpes-Maritimes (dans le parc de logement privé ou public - accord du bailleur obligatoire).

Ne relèvent pas de ce dispositif les personnes (quelle que soit leur catégorie) :

- hébergées à titre onéreux par des accueillants familiaux,
- résidant dans des établissements pour personnes âgées fonctionnant avec un prix de journée.

Modalités d'intervention

Ce fonds finance des aides directes réservées à l'adaptation des résidences principales, dès lors que ces travaux sont de nature à favoriser le maintien au domicile. La part des dépenses subventionnables est modulée en fonction des ressources.

Les bénéficiaires ne pourront faire appel à ce dispositif qu'une seule fois par foyer, dans une période de 3 ans, à compter de la demande de subvention.

Les travaux pouvant être financés concernent des critères d'ergonomie, de facilité et de sécurité d'usage (accessibilité, élargissements des portes, suppression des marches et obstacles, adaptation des aménagements et équipements des pièces d'eau, revêtements antidérapants, mains courantes, barres d'appui...).

Sont exclus :

- tous les travaux qui contribuent à la valorisation du patrimoine,
- dans des locaux annexes à l'habitation,
- pièces non occupées du logement,
- tous travaux résultant de l'entretien normal de l'habitation.

Le nombre de bénéficiaires est borné annuellement par le montant de ce fonds.

Catégorie 1 :

En fonction des ressources du bénéficiaire, le maximum des aides sera compris entre **2 000 €** et **4 000 €**.

Barème de revenus – Personne seule

Revenus/mois en € du bénéficiaire	Taux de subvention	Plafond de subvention
< 1 200 €	75 %	4 000 €
de 1 200 € à 1 500 €	75 %	3 000 €
de 1 501 € à 1 860 €	50 %	3 000 €
> 1 861 €	35 %	3 000 €

Barème de revenus – Couple

Revenus/mois en € du bénéficiaire	Taux de subvention	Plafond de subvention
< 1 800 €	75 %	4 000 €
de 1 801 € à 2 100 €	62,5 %	3 000 €
de 2 101 € à 2 600 €	50 %	3 000 €
de 2 601 € à 2 790 €	50 %	3 000 €
> 2 791 €	25 %	2 000 €

Catégorie 2 :

L'intensité de l'aide est fixée à **50 %** du montant des dépenses éligibles dans la limite du plafond défini. Le maximum d'aide est fixé à **2 000 €**.

Décisions d'attribution et mise en paiement

Aucune dépense réalisée avant la date de notification de la décision d'attribution ne sera prise en compte pour la mise en paiement. La mise en paiement de la subvention attribuée s'effectue au prorata du montant des dépenses réalisées dans la limite du montant des dépenses éligibles ayant servi de base au calcul de la subvention. Ces dépenses doivent être justifiées par factures acquittées portant mention du mode de paiement ainsi que le cachet et la signature de l'entreprise.

Catégorie 1 et 2 :

La décision d'attribution se prend par arrêté signé par le Président.

Tableau annexe : AIDES A L'HABITAT RURAL

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COÛT DU PROJET T.T.C.	DEPENSE SUBV.	TAUX	MONTANT ALLOUÉ
CAPRONI Joseph et Rose	Breil-sur-Roya	Contes	amélioration d'une habitation à Breil-sur-Roya	2015_15882	29 971,42 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
ROUBAUD-SIMON Gilberte	Belvédère	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Belvédère	2015_15883	75 875,00 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €
								6 600,00 €

N° 11

BP 2016 - PROGRAMME TOURISME

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2016, le contenu et la mise en oeuvre du programme de développement touristique ;

Considérant que, dans le cadre du programme prévisionnel tourisme 2014-2016, les actions favorisant l'attractivité des Alpes-Maritimes en renouvelant la clientèle touristique tout en assurant une amélioration de la qualité et une augmentation de la fréquentation touristique en période creuse doivent permettre la conjugaison des atouts des moyen et haut pays et du littoral ;

Considérant que ces actions s'articuleront autour de la nature active et de l'évènementiel sportif, du tourisme culturel, patrimonial et de mémoire, de l'écotourisme incluant les produits liés au tourisme animalier et la découverte du terroir, en s'appuyant sur des outils numériques de promotion touristique ;

Considérant que ces actions pourront s'inscrire dans des projets européens structurants ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions du développement local et de l'économie, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) de donner délégation à la commission permanente pour examiner et approuver une nouvelle réglementation qui sera discutée et établie avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant les aides à l'investissement en faveur des professionnels du tourisme en zone rurale ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires au dépôt des dossiers de demande de subventions dans le cadre des projets européens, et notamment les lettres d'intention et les conventions de coopération transfrontalière dont le modèle type est joint en annexe, à intervenir entre les partenaires du projet de coopération transfrontalière concerné et définissant les modalités de coopération entre les signataires et leurs responsabilités respectives pour la réalisation du projet ;
- 3°) de prendre acte que les crédits nécessaires pour la mise en oeuvre de ce programme sont inscrits au budget départemental.

N° 12

BP 2016 - PROGRAMME EN FAVEUR DE L'EMPLOI

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la délibération prise le 8 octobre 2015 par l'assemblée départementale portant sur la solidarité départementale envers les sinistrés des intempéries survenues le 3 octobre 2015 et octroyant une enveloppe exceptionnelle de 10 M€ pour venir en aide aux particuliers, aux agriculteurs, aux entreprises et aux communes sinistrés ;

Vu la délibération prise le 19 octobre 2015 par la commission permanente approuvant la création d'un fonds d'urgence d'aide en faveur des entreprises sinistrées par les intempéries survenues les 3 et 4 octobre 2015 ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2016, le contenu et la mise en oeuvre du programme en faveur de l'emploi à travers le soutien aux emplois de proximité et aux emplois à forte valeur ajoutée et notamment la mise en oeuvre d'un concours départemental sur les dépôts de brevet ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions du développement local et de l'économie, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de renommer le programme budgétaire « Soutien aux entreprises industrielles et commerciales » en « Actions en faveur de l'emploi », le Département maintenant les financements aux organismes concourant au développement économique de leur territoire jusqu'au 31 décembre 2016, conformément aux dispositions de la loi NOTRe ;

2°) d'approuver le lancement d'un concours départemental destiné à valoriser le dépôt et l'exploitation de brevets, doté de 5 prix, plafonnés à 5 000 €, dans les catégories suivantes et correspondant à la prise en charge d'une prestation de conseil en dépôt de brevet :

- 3 prix pour les start-up dans 3 domaines d'intervention adossés aux compétences du Département (numérique, environnement, e-santé...),
- un prix spécial pour la thématique de l'année (pour 2016 : la Silver économie),
- un prix spécial pour l'inventeur « géo-trouve-tout » ;

3°) d'approuver la participation du Département au concours 2016 « European navigation satellite competition » par l'attribution d'un prix de 5 000 € au mieux classé des 3 projets finalistes du secteur Nice/Sophia Antipolis dont le porteur s'installe ou est installé dans le département des Alpes-Maritimes ;

4°) de donner délégation à la commission permanente pour :

- assurer le suivi du dispositif mis en place par le Département pour l'administration du fonds d'urgence de 1 M€ voté en octobre 2015 en faveur des entreprises sinistrées par les intempéries survenues les 3 et 4 octobre 2015, en partenariat avec les Chambres consulaires et en coordination avec les Communautés d'agglomération ;
- examiner la convention de partenariat à intervenir avec l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) pour la mise en place du concours départemental précité sur le dépôt de brevets ;

5°) de prendre acte que les crédits nécessaires pour la mise en œuvre de ce programme sont inscrits au budget départemental.

N° 13

BP 2016 - PROGRAMME AGRICULTURE

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la délibération prise le 29 avril 2013 par la commission permanente approuvant le plan apicole durable 06 ;

Considérant qu'un dispositif de lutte contre le frelon asiatique a été adjoint au plan apicole dès l'été 2015 visant à diagnostiquer la présence de nids de frelons asiatiques et à les détruire ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale approuvant le renouvellement des dispositifs de la politique agricole et rurale dans le cadre de la réglementation départementale ;

Vu la délibération prise le 2 juillet 2015 par la commission permanente validant, au titre de l'aide à l'investissement et à la modernisation des exploitations agricoles (AIME), le nouveau régime d'aides aux investissements et à la modernisation des exploitations ;

Vu la délibération prise le 19 octobre 2015 par la commission permanente autorisant la signature d'une convention avec la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes dans le cadre de la lutte contre la bactérie *Xylella Fastidiosa* ;

Considérant la menace que fait peser la bactérie *Xylella Fastidiosa* sur de nombreuses plantes du département ;

Considérant que dans l'objectif de développer l'approvisionnement en produits agricoles frais et locaux, il est envisagé, dans le cadre du projet "06 à table", de créer une plateforme permettant des ventes de gré à gré hebdomadaires ouverte, non seulement aux collègues, mais aussi à toute la restauration collective hors domicile ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, présentant la politique agricole du Département pour l'année 2016 concernant :

- le soutien aux investissements dans les exploitations agricoles ;
- le soutien aux structures et activités au monde rural ;
- le soutien à la filière élevage ;
- la poursuite du plan apicole départemental ;
- le projet "06 à table" ;
- la lutte contre la bactérie *Xylella Fastidiosa* ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de la montagne, de l'agriculture, de la forêt, de la coopération transfrontalière, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant le soutien aux investissements et aux activités du monde rural :

Au titre des aides aux investissements dans les exploitations agricoles :

- de poursuivre le dispositif d'aides aux investissements dans les exploitations agricoles :
 - dans le cadre du programme développement rural régional (PDRR) pour les mesures cofinancées par l'Europe,
 - dans le cadre d'une convention à passer avec la Région, pour les mesures hors PDRR ;

Au titre des aides spécifiques :

- de reconduire pour l'année 2016, l'action départementale en matière d'incitation à la souscription de l'assurance grêle, sous la forme d'un versement direct aux compagnies d'assurance de 25 % du montant des primes d'assurance payées par les souscripteurs, avec un plafond de 229 € par contrat ;
- de renouveler le soutien départemental au développement et à l'animation du monde rural, au profit des structures d'animation, de coordination et d'appui technique au monde rural et en aidant l'organisation des manifestations paysannes et rurales ;

2°) concernant le soutien à la filière élevage :

- de renouveler les aides et actions sanitaires à l'élevage en :
 - prenant en charge la prophylaxie obligatoire en maintenant les taux de :
 - 40 % du montant global HT de la prophylaxie comme taux de base,
 - 60 % du montant global HT de la prophylaxie pour les adhérents au Groupement de défense sanitaire 06 (GDS 06),
 - 100 % du montant global HT pour les visites d'achat ;
 - autorisant le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions concernant le soutien à l'exercice vétérinaire en zone de montagne pour l'année 2016, dont le projet type est joint en annexe, à intervenir avec les docteurs ;

- Véronique LUDDENI, vétérinaire à Saint-Martin-Vésubie,
 - Christine ODASSO, vétérinaire à Puget-Théniers,
 - Jacques DELLECAVE, vétérinaire à Menton,
 - François Xavier BUFFET, vétérinaire à Fontan ;
- prenant en charge la somme forfaitaire de 60 € par intervention d'un vétérinaire conventionné pour un soin aux animaux de montagne ;
 - indemnisant le temps passé par les vétérinaires lors des manifestations et foires concours à hauteur de 150 €/h, la première heure étant indivisible ;
 - renouvelant le dispositif d'héliportage des carcasses d'animaux quand la sécurité sanitaire le nécessite, sur avis de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) ;

3°) concernant le plan apicole départemental :

- de poursuivre le « Plan apicole durable 06 » et de déployer de façon plus large le dispositif de lutte contre le frelon asiatique en partenariat avec les intercommunalités ;

4°) concernant la lutte contre la bactérie *Xylella Fastidiosa* :

- de prendre acte de la prise en charge par le Département :
- du traitement phytosanitaire sur le domaine privé en substitution des communes si elles ne sont pas en capacité d'agir ;
- de l'arrachage sur le domaine privé en substitution des communes si elles ne sont pas en capacité d'agir ;

5°) de donner délégation à la commission permanente pour :

- suivre et mettre en œuvre les projets relatifs aux différents programmes de la politique départementale en matière d'agriculture ;
- prendre toutes décisions utiles quant au projet « 06 à table » ;
- ajuster les dispositifs d'aide en matière agricole et rurale, en fonction notamment des éventuelles évolutions de la réglementation nationale ;
- examiner et approuver la convention à intervenir avec la Région, en application de la loi NOTRE concernant les aides départementales aux investissements agricoles hors PDRR ;
- examiner et approuver la convention à intervenir avec la Région et l'Agence de services et de paiement (ASP) concernant la mise en œuvre du soutien départemental aux exploitations agricoles, et des dispositions pour le paiement des aides cofinancées dans le cadre du PDRR ;

- examiner et approuver les conventions à venir avec les intercommunalités pour la mise en œuvre du dispositif de lutte contre le frelon asiatique ;
- autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions précitées ;

6°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;

7°) de prendre acte que M. BAUDIN ne prend pas part au vote.

N° 14

**BP 2016 - POLITIQUE ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE
- MAISONS DU DÉPARTEMENT**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, modifiant les statuts des « maisons des services publics », créées par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en les transformant en « maisons de services au public » (MSAP) ;

Vu la délibération prise le 19 octobre 2015 par la commission permanente autorisant le président du Conseil départemental à solliciter l'Etat, au nom du Département, quant au financement de cinq Maisons du département labellisées "relais de services publics en milieu rural" au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) pour l'année 2015 ;

Considérant, concernant le financement des Relais de services publics, que l'État peut désormais leur reconnaître le label MSAP en zone urbaine et porter son concours à l'ensemble des MSAP de 17 500 € à 35 000 €, en fonction du budget de fonctionnement de la structure, somme plafonnée à 25 % de celui-ci ;

Vu le rapport de son président présentant le nouveau statut des Maisons du département ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions du développement local et de l'économie, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de prendre acte :

- du changement de dénomination des « Relais de services publics » en « Maison de services au public » ;
- de la reconnaissance du label « Maison de services au public » en secteur urbain ;

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :

- engager les démarches avec les partenaires des Maisons du département de Nice et de Menton pour élaborer les conventions en vue de leur labellisation « Maison de services au public » en milieu urbain par l'État ;

- solliciter le financement de l'État sur le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), au titre de « Maison de services au public », pour ces deux Maisons du département, ainsi que pour celle de Saint-Sauveur-sur-Tinée ;

3°) de donner délégation à la commission permanente pour approuver et autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département :

- les conventions de labellisation « Maisons de services au public » en milieu urbain, des Maisons du département de Nice et de Menton ;
- les avenants aux conventions de labellisation « Relais de services publics » des Maisons du département de Saint-André-de-la-Roche, Roquebillière, Plan du Var-Levens, Saint-Martin-Vésubie, Saint-Vallier-de-Thiery et Saint-Sauveur-sur-Tinée, ainsi que le point visio à Tende, portant labellisation « Maison de services au public » ;

4°) de prendre acte des abstentions de Mme TOMASINI et de M. TUJAGUE.

N° 15

BP 2016 - POLITIQUE DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les délibérations prises les 20 décembre 2004 et 6 novembre 2006 par l'assemblée départementale adoptant une nouvelle réglementation en matière d'aides aux communes et à leurs établissements publics et portant notamment le montant des opérations préalablement examinées pour avis de principe par l'assemblée départementale à 210 000 € ;

Considérant que depuis le vote de cette disposition, en décembre 2004, de plus en plus d'opérations retenues selon ce principe, n'ont pu faire l'objet d'une finalisation dans les temps impartis ;

Vu la délibération prise le 25 juin 2007 par l'assemblée départementale approuvant le contrat de partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, portant sur la période 2007-2012, afin d'aider les communes à réaliser leurs investissements en matière d'assainissement, d'alimentation en eau potable et de protection des milieux aquatiques ;

Vu la convention de mandat afférente signée le 6 septembre 2012 ;

Vu la délibération prise le 27 juin 2013 par l'assemblée départementale approuvant l'accord cadre pour la période 2013-2018 avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relatif à l'amélioration de la gestion de la ressource en eau et la restauration des milieux aquatiques, ainsi que la convention de mandat qui fixe les conditions techniques, administratives et financières des prestations relatives à l'attribution et au versement, par le Département, des aides de l'Agence de l'eau aux maîtres d'ouvrage bénéficiaires ;

Vu la délibération prise le 25 juin 2015 par l'assemblée départementale approuvant la répartition de la dotation cantonale d'aménagement pour l'année 2015 ;

Vu la décision n° C (2015) 3707 de la Commission européenne du 28 mai 2015 approuvant le programme de coopération territoriale transfrontalière Interreg V-A France-Italie ALCOTRA 2014-2020 ;

Vu le document de mise en œuvre du programme ALCOTRA approuvé par le comité de suivi du 15 juin 2015 ;

Considérant que suite à la répartition entre les administrations partenaires du programme, le Département est sollicité à hauteur de 48 050 € pour toute la durée du programme au titre de l'assistance technique ;

Vu le rapport de son président proposant dans le cadre de la politique de solidarité territoriale pour 2016 :

- l'examen, pour un avis de principe, de diverses subventions pour des opérations d'un coût supérieur à 210 000 € HT et la modification du règlement départemental de l'aide aux collectivités afin de mettre fin à ce dispositif ;
- l'examen du programme de l'Agence de l'eau 2015 B ;
- la prorogation, par avenants, du délai de validité de conventions de partenariat avec l'Agence de l'eau ;
- la modification de la répartition de la dotation cantonale d'aménagement ;
- l'examen, pour avis de principe, d'une demande de subvention de la Région Rhône-Alpes, en tant qu'autorité de gestion du programme ALCOTRA 2014-2020, au titre de l'assistance technique ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions du développement local et de l'économie, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) afin de conforter des plans de financement déjà actés, de donner un avis de principe favorable aux 70 opérations détaillées dans le tableau joint en annexe, présentant un coût de réalisation supérieur à 210 000 €, étant précisé que l'engagement final interviendra en réunions de la commission permanente, en tenant compte des engagements des autres co-financeurs et des coûts d'opérations résultant de l'attribution des marchés correspondants ;

2°) de prendre acte que cette liste est la dernière liste d'opérations sur laquelle des accords de principe tels que prévus par le règlement départemental voté le 20 décembre 2004 seront donnés ;

3°) de supprimer la disposition réglementaire exigeant un accord de principe préalablement au vote des opérations de plus de 210 000 € ;

4°) concernant les programmes de l'Agence de l'eau :

- d'approuver la programmation 2015 B élaborée par le comité de pilotage institué dans le cadre du contrat départemental 2013-2018 pour l'assainissement, l'alimentation en eau potable des communes rurales et la restauration des milieux aquatiques, dont le détail du financement et les caractéristiques figurent dans les tableaux joints en annexe, étant précisé que ce programme comporte deux volets qui concernent :
 - 8 opérations susceptibles d'être financées par l'Agence de l'eau au titre des aides prévues dans le cadre du 10^{ème} programme d'intervention ;
 - 6 opérations à financer dans le cadre de la dotation spécifique de solidarité rurale ;

- d'approuver le principe de l'attribution des subventions départementales et des avances des aides de l'Agence de l'eau qui s'élèvent respectivement à 317 855 € et 364 083 € ;
- de donner délégation à la commission permanente, dès réception de la décision d'aide du conseil d'administration de l'Agence de l'eau et sous réserve de la signature des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre pour les projets dont le coût est supérieur à 210 000 €, afin d'engager les subventions départementales et l'avance des aides de l'Agence de l'eau ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les avenants suivants, dont les projets sont joints en annexe à intervenir avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, aux conventions portant sur les programmes 2011 A et 2011 B ayant pour objet la prorogation de leur durée de validité jusqu'au 31 décembre 2016 :
 - l'avenant n° 2 à la convention financière n°2011-1518 ;
 - l'avenant n° 1 à la convention financière n°2012-0141 ;

5°) concernant la dotation cantonale d'aménagement :

- d'approuver la modification de la répartition de la dotation cantonale d'aménagement 2015 approuvée par délibération de l'assemblée départementale du 25 juin 2015, la dotation du canton de Vence étant ramenée à 1 937 083 € en raison de l'attribution d'une participation départementale de 200 000 € par an durant 7 ans au SICTIAM, pour l'aménagement numérique du territoire de la Communauté de communes des Alpes d'Azur ;
- de prendre acte que l'enveloppe des crédits de la dotation cantonale d'aménagement 2015 s'élèvera désormais à 6 490 000 € ;

6°) concernant le programme ALCOTRA 2014-2020 :

- de donner un avis de principe favorable à l'octroi d'une subvention départementale de 48 050 € à la Région Rhône-Alpes, en tant qu'autorité de gestion du programme de coopération territoriale transfrontalière France-Italie ALCOTRA 2014-2020, au titre de l'assistance technique, pour toute la durée de ce programme ;
- de donner délégation à la commission permanente pour examiner les termes de la convention à intervenir avec la Région Rhône-Alpes, notamment les modalités de versement de cette aide ;

7°) de prendre acte que les crédits nécessaires pour la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;

8°) de prendre acte que Mmes BENASSAYAG, DUMONT, OLIVIER, OUAKNINE, TOMASINI et MM. BAUDIN, COLOMAS, GINESY, LOMBARDO, ROSSI, ROUX, SCIBETTA, SOUSSI, TUJAGUE et VIAUD ne prennent pas part au vote.

Avis de principe du 21/12/2015 - Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Dépense subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Antibes tous cantons	COMMUNE D ANTIBES	SDEG	mise en souterrain des réseaux électriques, des câbles des illuminations et de la fibre optique, rue de Fersen à Antibes	385 833	325 463	10,00 %	32 546	2014_13315
Antibes-3	COMMUNE DE BIOT	COMMUNE DE BIOT	restauration du Pont Vieux	247 050	247 050	10,00 %	24 705	2010_20082
Antibes-3	CTE D AGGLO SOPHIA ANTIPOLIS CASA	CTE D AGGLO SOPHIA ANTIPOLIS CASA	réalisation d'une médiathèque communautaire à Biot	2 762 687	2 762 687	10,00 %	276 269	2011_19807
Beausoleil	COMMUNE DE LA TURBIE	SIVOM DE VILLEFRANCHE SUR MER	réaménagement de la route de la Tête de Chien à La Turbie	1 460 725	à déterminer	10,00 %	à déterminer	2011_17698
Beausoleil	COMMUNE DE VILLEFRANCHE SUR MER	COMMUNE DE VILLEFRANCHE SUR MER	programme de restauration de la Citadelle Saint Elme ; tranche 1/6 : travaux urgents du Bastion du Mont Alban et de sécurisation du Pont Levis	228 880	228 880	10,00 %	22 888	2015_12885
Beausoleil	SIVOM DE VILLEFRANCHE SUR MER	SIVOM DE VILLEFRANCHE SUR MER	confortement des falaises (Tête de chien, Mt Bataille, Culassa, Petite Afrique, Savaric) - 1ère phase - 4ème tranche	4 850 000	4 850 000	10,00 %	485 000	2011_10508
Cagnes-sur-mer-2	COMMUNE DE LA GAUDE	COMMUNE DE LA GAUDE	acquisition de la propriété ZANCHI cadastrée section BD n° 55, rue Roger Avon en vue de la création de deux logements sociaux	350 000	266 384	10,00 %	26 638	2013_16342
Cagnes-sur-mer-2	COMMUNE DE LA GAUDE	COMMUNE DE LA GAUDE	mise en place d'un plan FISAC à La Gaude - phase 1 - investissement	804 960	651 003	10,00 %	65 100	2012_12152
Cannes tous cantons	SI DE LUTTE INONDATIONS FRAYERE ROQUEBILLIERE	SI DE LUTTE INONDATIONS FRAYERE ROQUEBILLIERE	protection contre les inondations du quartier des Caravelles à Cannes	3 132 446	2 836 446	10,00 %	283 644	2015_06281
Contes	COMMUNE DE CHATEAUNEUF VILLEVEILLE	SILCEN	extension du réseau d'assainissement au quartier des Tourrettes à Chateaneuf Villevieille 2ème tranche (secteur Sotto la Torre)	307 675	272 998	50,00 %	136 499	2012_09716
Contes	COMMUNE DE CHATEAUNEUF VILLEVEILLE	SILCEN	extension du réseau d'assainissement au quartier des Tourrettes à Châteaneuf Villevieille 3ème tranche (secteur les Pruniers - le Collet des Tourrettes)	498 850	498 850	50,00 %	249 425	2012_09718
Contes	COMMUNE DE CHATEAUNEUF VILLEVEILLE	SILCEN	protection du village de Châteaneuf-Villevieille contre les chutes de rochers provenant du versant est de la Croix du Midi 1ère tranche	709 920	461 448	50,00 %	230 724	2014_11784
Contes	COMMUNE DE CONTES	COMMUNE DE CONTES	travaux de remise en état de la voirie communale (chaussées, soutènements, talus, caniveaux, glissières, clôtures, busages) suite aux intempéries de novembre 2014	433 600	433 600	45,00 %	195 120	2015_03036
Contes	COMMUNE DE DRAP	COMMUNE DE DRAP	alimentation en eau potable du lycée et des logements de fonction	450 000	450 000	10,00 %	45 000	2009_17539
Contes	COMMUNE DE L ESCARENE	COMMUNE DE L ESCARENE	acquisition de terrains quartier Le Castel, cadastrées section A, n° 170, 196, 197 et 198, en vue des nécessités d'aménagement du secteur	550 000	400 000	30,00 %	120 000	2011_12821
Contes	COMMUNE DE SOSPEL	COMMUNE DE SOSPEL	requalification urbaine du boulevard Malpertus et de la place Saint-Pierre (partie aménagements de village)	529 538	323 434	30,00 %	97 030	2011_16075
Contes	CTE DE COMM DU PAYS DES PAILLONS	CTE DE COMM DU PAYS DES PAILLONS	réalisation d'une déchetterie communautaire à Contes	3 762 000	3 762 000	35,00 %	1 316 700	2012_10517
Contes	EHPAD SAINT ELOI	EHPAD SAINT ELOI	acquisition de mobilier pour l'EHPAD Saint-Eloi à Sospel	547 036	547 036	20,00 %	109 407	2014_09174
Grasse tous cantons	COMMUNE DE GRASSE	COMMUNE DE GRASSE	restauration des façades et menuiseries de la Tour et première tranche de restauration de la façade sud de l'Hôtel de Ville (menuiseries) 1/2	290 423	290 423	10,00 %	29 042	2014_01594

Avis de principe du 21/12/2015 - Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Dépense subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Grasse tous cantons	CTE D AGGLO DU PAYS DE GRASSE	CTE D AGGLO DU PAYS DE GRASSE	réhabilitation d'un bâtiment en hôtel d'entreprises scientifiques avec laboratoires sur le site d'Aroma-Grasse	3 147 200	3 147 200	6,35 %	200 000	2014_05047
Grasse-1	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	création d'une maison de santé pluri-professionnelle à Saint-Vallier-de-Thiey	1 400 000	518 710	35,00 %	181 549	2014_13152
Grasse-1	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	aménagement des abords du pôle culturel	307 715	172 715	30,00 %	51 815	2014_13469
Grasse-1	CTE D AGGLO DU PAYS DE GRASSE	CTE D AGGLO DU PAYS DE GRASSE	création d'une salle intercommunale à vocation culturelle et sportive sur la commune de Valderoure	1 925 800	1 481 173	26,00 %	385 160	2009_22422
Grasse-1	REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD	REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD	raccordement au réseau d'assainissement de la zone artisanale du Plan Pinet et du chemin du Flaquier sud ,commune du Tignet	648 185	610 455	30,00 %	183 136	2010_15690
Grasse-2	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	réhabilitation de l'ancienne laiterie en halle jeunesse et sports	1 923 258	1 873 258	10,00 %	187 326	2012_11321
Le Cannet	COMMUNE DE MOUGINS	COMMUNE DE MOUGINS	construction d'un pôle culturel (théâtre, salle d'exposition, école de musique, salle de création, ateliers artistiques)	12 533 053	12 533 053	10,00 %	1 253 305	2014_11459
Mandelieu-La-Napoule	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	SDEG	travaux de mise en souterrain des réseaux électriques, rue de la Plage à Mandelieu-la-Napoule	266 162	145 828	10,00 %	14 583	2013_10551
Mandelieu-La-Napoule	COMMUNE DE PEGOMAS	COMMUNE DE PEGOMAS	acquisition d'un terrain pour la création d'un accueil des enfants en garderie périscolaire et de loisirs	320 000	256 000	10,00 %	25 600	2015_09065
Mandelieu-La-Napoule	COMMUNE DE PEGOMAS	COMMUNE DE PEGOMAS	construction d'un accueil des enfants en garderie périscolaire et de loisirs	274 347	274 347	10,00 %	27 435	2015_08923
Menton	COMMUNE DE GORBIO	COMMUNE DE GORBIO	réparations des dégâts aux voiries et talus suite aux intempéries de janvier 2014	615 210	à déterminer	45,00 %	à déterminer	2014_09155
Menton	COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN	COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN	travaux de valorisation et de sécurisation du sentier des Douaniers, des accès aux plages du Buse et du Golfe Bleu et de l'ensemble du bord de mer	836 120	836 120	10,00 %	83 612	2009_16672
Menton	COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN	COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN	aménagement de 3 terrains multisports et d'une piste d'athlétisme	369 454	369 454	10,00 %	36 945	2012_16022
Menton	CTE D AGGLO DE LA RIVIERA FRANCAISE	CTE D AGGLO DE LA RIVIERA FRANCAISE	Pôle multimodal de Menton - PEM 1ère phase (2ème tranche) : construction du bâtiment de la gare routière au titre du plan déplacement	473 091	473 091	10,00 %	47 309	2013_03227
Menton	CTE D AGGLO DE LA RIVIERA FRANCAISE	CTE D AGGLO DE LA RIVIERA FRANCAISE	mise en place d'un système billettique interopérable dans le cadre du plan déplacement	444 845	444 845	10,00 %	44 485	2015_07868
Nice tous cantons	COMMUNE DE NICE	COMMUNE DE NICE	projet Espoir (réaménagement de la crèche Les Iris, du bâtiment Les Mimosas et jonction entre ces 2 bâtiments)	2 089 403	2 089 403	10,00 %	208 940	2012_12497
Nice tous cantons	COMMUNE DE NICE	COMMUNE DE NICE	création de 11 courts de tennis pour le centre d'entraînement national et de formation régionale de tennis sur le site des tennis des Combes	4 132 073	165 000	Forfait	165 000	2012_17582
Nice tous cantons	COMMUNE DE NICE	COMMUNE DE NICE	réfection des façades et révision de la toiture du Palais communal situé place Saint-François	400 000	400 000	10,00 %	40 000	2013_09880
Nice tous cantons	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	création d'un pôle de santé quartier les Moulins à Nice dans le cadre des territoires CUCS	605 034	139 034	15,00 %	20 855	2013_15825
Nice-7	COMMUNE DE LA TRINITE	SIVOM DU VAL DE BANQUIERE	rénovation de l'église de La Trinité	1 233 897	1 233 897	10,00 %	123 390	2015_13126
Nice-7	COMMUNE DE SAINT ANDRE DE LA ROCHE	SIVOM DU VAL DE BANQUIERE	extension du système de vidéo-protection par installation de 20 caméras, et raccordement au réseau électrique des 16 caméras existantes, à Saint-André-de-la-Roche	294 217	294 217	20,00 %	58 843	2012_04098

Avis de principe du 21/12/2015 - Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Dépense subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Nice-7	COMMUNE DE SAINT ANDRE DE LA ROCHE	SIVOM DU VAL DE BANQUIERE	réhabilitation des appartements du Moulin à Saint-André de la Roche en vue de la location	444 000	376 065	20,00 %	75 213	2010_17009
Tourrette-Levens	COMMUNE DE CASTAGNIERS	SILCEN	cinquième tranche des travaux de sécurisation de la zone à risques d'éboulements rocheux sur la commune de Castagniers	577 050	288 525	40,00 %	115 410	2015_15585
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LANTOSQUE	COMMUNE DE LANTOSQUE	acquisition de parcelles cadastrées section E n°275, 324 et 325 (en partie) en vue de l'aménagement futur du coeur du village	210 000	210 000	55,00 %	115 500	2015_16757
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	création d'une maison de santé pluri-professionnelle et de son annexe à Auron	627 346	627 346	17,61 %	110 477	2015_12982
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	rénovation et restructuration de la salle des fêtes du village	500 000	500 000	60,00 %	300 000	2015_03001
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	SIVOM DE SAINT MARTIN VESUBIE VENANSON	première tranche de travaux de restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption à Saint-Martin-Vésubie	633 637	à déterminer	50,00 %	à déterminer	2011_19127
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	SIVOM DE SAINT MARTIN VESUBIE VENANSON	seconde tranche de travaux de restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption à Saint-Martin-Vésubie	533 479	à déterminer	50,00 %	à déterminer	2012_09745
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	acquisition de la propriété cadastrée A n° 398 en vue l'extension de l'école maternelle	400 000	400 000	40,00 %	160 000	2015_13034
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	alimentation en eau potable et assainissement du quartier de l'Ublan à Saint-Etienne-de-Tinée	1 591 912	1 591 912	10,00 %	159 191	2008_20935
Tous cantons 2015	SI DE LA SIAGNE ET DE SES AFFLUENTS	SI DE LA SIAGNE ET DE SES AFFLUENTS	travaux d'entretien et de restauration de la Siagne et de ses affluents, 8ème année (octobre 2015 à octobre 2016)	250 000	250 000	10,00 %	25 000	2015_15817
Tous cantons 2015	SI DE LA SIAGNE ET DE SES AFFLUENTS	SI DE LA SIAGNE ET DE SES AFFLUENTS	travaux d'entretien et de restauration de la Siagne et de ses affluents - programme 2014 - 2015 -	250 000	250 000	10,00 %	25 000	2014_13450
Valbonne	COMMUNE DE GOURDON	COMMUNE DE GOURDON	construction d'une école maternelle de deux classes et une cantine	1 857 976	1 421 058	30,00 %	426 317	2014_13239
Valbonne	COMMUNE DE GOURDON	SIVOM DU CANTON DE BAR SUR LOUP	création d'un réseau d'eaux usées le long de la RD 2210 à Gourdon (tranche conditionnelle 1)	211 683	211 683	50,00 %	105 842	2015_15485
Valbonne	COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP	COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP	vente des terrains Raibaudi/Lacoche, quartier Les Vignons, à un bailleur social	750 000	327 000	50,00 %	163 500	2012_18496
Valbonne	COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP	COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP	extension et restructuration de l'école maternelle et de la cantine	1 164 987	808 987	10,00 %	80 899	2014_13259
Valbonne	COMMUNE DE VALBONNE	COMMUNE DE VALBONNE	rénovation et mise aux normes du bâtiment et des abords du stade Léon Chabert	1 950 000	1 950 000	10,00 %	195 000	2015_08676
Valbonne	COMMUNE DU ROURET	COMMUNE DU ROURET	construction d'un espace associatif et culturel polyvalent	4 030 355	3 023 855	25,00 %	755 964	2013_02944
Vence	COMMUNE DE MALAUSSENE	COMMUNE DE MALAUSSENE	restructuration, extension et mise aux normes d'accessibilité du bâtiment de la mairie et de la salle polyvalente	1 081 820	811 365	60,00 %	486 819	2015_15127
Vence	COMMUNE DE COURSEGOULES	SIVOM DE COURSEGOULES	première tranche (exercice 2016) de la construction d'un parc à voitures « le Colombier » à Coursegoules	523 104	386 484	43,99 %	170 000	2011_16279
Vence	COMMUNE DE PEONE	SI DE VALBERG	création d'un cimetière au vallon du Prin à Péone	805 626	421 458	50,00 %	210 729	2014_09200
Vence	COMMUNE DE ROQUESTERON	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Roquestéron	1 695 887	1 695 887	34,00 %	576 606	2010_22576
Vence	COMMUNE D'AUVARE	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	aménagement d'un gîte rural quartier Les Vignes à Auvare (second oeuvre et finitions)	253 324	76 700	60,00 %	46 020	2010_23438
Vence	COMMUNE DE SIGALE	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	remplacement des revêtements anciens des rues de la Fontaine, de la Vésigale) et de la Baragne à Sigale	359 963	246 502	60,00 %	147 901	2014_07758

Avis de principe du 21/12/2015 - Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Dépense subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Vence	COMMUNE DE VENCE	COMMUNE DE VENCE	restauration et éclairage de la nef de la cathédrale Notre Dame de la Nativité	585 284	585 284	10,00 %	58 528	2013_05588
Vence	COMMUNE DE VENCE	COMMUNE DE VENCE	travaux de drainage du glissement de terrain au Pra de Julian	395 863	395 863	10,00 %	39 586	2013_16369
Vence	MDR PUBLIQUE LA VENCOISE	MDR PUBLIQUE LA VENCOISE	création d'un pôle gérontologique dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes La Vençoise (travaux)	3 591 883	3 591 883	30,00 %	1 077 565	2010_14038
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	SDEG	mise en souterrain des réseaux à réaliser au chemin de l'Escours à La Colle-sur-Loup	988 632	988 632	20,00 %	197 726	2011_18248
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	construction d'un centre technique municipal dans le quartier du Peissaut	900 000	540 000	10,00 %	54 000	2011_10302
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE	SDEG	enfouissement des réseaux au chemin du Cercle à Saint-Paul	923 492	779 323	20,00 %	155 865	2010_20438
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	acquisition d'une propriété sise 500 allée des Gouorgues en vue de l'installation d'un jeune agriculteur	430 000	430 000	40,00 %	172 000	2015_10072

PROGRAMME SOLIDARITE URBAIN-RURAL 2015B - ASSAINISSEMENT -										
N° dossier		Maître d'ouvrage	libellé des opérations	Agence de l'eau			Département			
Départ.	Agence de L'eau			Coût des travaux	Dépense subventionnable	Subvention Agence	Cout des travaux HT	Dépense subventionnable	Taux	Montant subvention
	2015_15619	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	réalisation d'un système d'assainissement collectif à Sallagriffon - A.E (bonification SUR)	215 000 €	153 300 €	30 660 €	215 000 €	0 €	0,00	0 €
	2015_15621	COMMUNE DE GARS	création d'une filière d'épuration 'le village' 50/100 EH par filtres plantés et d'un collecteur de transfert - A.E (bonification SUR 2015)	154 852 €	153 300 €	30 660 €	154 852 €	0 €	0,00	0 €
Total				369 852 €	306 600 €	61 320 €	369 852 €	0 €		0 €

PROGRAMME SOLIDARITE URBAIN-RURAL 2015B - ALIMENTATION EN EAU POTABLE -										
N° dossier		Maître d'ouvrage	libellé des opérations	Agence de l'eau			Département			
Départ.	Agence de L'eau			Coût des travaux	Dépense subventionnable	Subvention Agence	Cout des travaux HT	Dépense subventionnable (Dept)	Taux	Montant subvention
	2015_10373	COMMUNE DE CANTARON	étanchéité du réservoir de La Suc	28 464 €	28 464 €	8 539 €	28 464 €	0 €	0,00	0 €
2015_14746	2015_15626	COMMUNE DE ROQUESTERON	consolidation sur la canalisation principale d'eau potable du réservoir desservant les foyers du village et le groupe scolaire	4 900 €	4 900 €	1 470 €	4 900 €	3 430 €	40,00	1 372 €
2015_07438	2015_15635	SIVOM SOURCE DU MOULIN DE ROUREBEL	réhabilitation de la canalisation d'eau potable, quartier Les Plans à La Penne	33 748 €	33 748 €	10 124 €	38 748 €	28 624 €	60,00	17 174 €
2015_07423	2015_15633	SIVOM SOURCE DU MOULIN DE ROUREBEL	réhabilitation de la canalisation d'adduction de la source Ubac - 400 ml à Ascros	81 630 €	81 630 €	24 489 €	81 630 €	57 141 €	60,00	34 285 €
Total				148 742 €	148 742 €	44 622 €	153 742 €	89 195 €		52 831 €

TOTAL PROGRAMME SUR EAU + ASSAINISSEMENT				518 594 €	455 342 €	105 942 €	523 594 €	89 195 €		52 831 €
---	--	--	--	------------------	------------------	------------------	------------------	-----------------	--	-----------------

PROGRAMME AGENCE DE L'EAU DEPARTEMENT 2015B - ASSAINISSEMENT -										
N° dossier		Maître d'ouvrage	libellé des opérations	Agence de l'eau			Département			
Départ.	Agence de L'eau			Coût des travaux	Dépense subventionnable	Subvention Agence	Cout des travaux HT	Dépense subventionnable	Taux	Montant subvention
2015_08098	2015_15612	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	réalisation d'un système d'assainissement collectif à Sallagriffon	215 000 €	153 300 €	45 990 €	215 000 €	169 010 €	60,00	101 406 €
2015_11807	2015_15614	COMMUNE DE BERRE LES ALPES	étude de zonage d'assainissement	4 498 €	4 498 €	2 249 €	4 498 €	2 249 €	30,00	675 €
2015_14828	2015_15615	COMMUNE DE GARS	création d'une filière d'épuration 'le village' 50/100 EH par filtres plantés et d'un collecteur de transfert	154 852 €	153 300 €	45 990 €	154 852 €	108 862 €	40,00	43 545 €
2015_10989	2015_15618	COMMUNE DE LUCERAM	mise à jour du plan de zonage et enquête publique du schéma directeur d'assainissement	9 075 €	9 075 €	4 537 €	9 075 €	4 538 €	30,00	1 361 €
Total				383 425 €	320 173 €	98 766 €	383 425 €	284 659 €		146 987 €

PROGRAMME AGENCE DE L'EAU / DEPARTEMENT 2015B - ALIMENTATION EN EAU POTABLE -										
N° dossier		Maître d'ouvrage	libellé des opérations	Coût des travaux	Agence de l'eau		Département			
Départ.	Agence de L'eau				Dépense subventionnable	Subvention Agence	Cout des travaux HT	Dépense subventionnable	Taux	Montant subvention
2015_11334	2015_15643	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	mise en place d'un dispositif de compteurs de secteurs sur la commune de Puget-Théniers	22 850 €	22 850 €	11 425 €	22 850 €	11 425 €	50,00	5 713 €
2015_11812	2015_15644	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	mise en place d'une unité de potabilisation de l'eau et la sécurisation des ouvrages de stockages et de distribution d'eau à Puget-Théniers	336 500	336 500 €	100 950 €	336 500 €	168 250 €	50,00	84 125 €
2015-11338	2015_15645	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	mise en place de compteurs d'eau dans les bâtiments communaux à Roquestéron	41 200 €	41 200 €	20 600 €	41 200 €	20 600 €	60,00	12 360 €
2015-07442	2015_15646	SIVOM SOURCE DU MOULIN DE ROUREBEL	mise en place de compteurs secteurs et d'une télégestion sur les réseaux d'eau potable	52 800 €	52 800 €	26 400 €	52 800 €	26 400 €	60,00	15 840 €
Total				453 350 €	453 350 €	159 375 €	453 350 €	226 675 €		118 038 €

TOTAL PROGRAMME CLASSIQUE EAU + ASSAINISSEMENT				836 775 €	773 523 €	258 141 €	836 775 €	511 334 €		265 024 €
--	--	--	--	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	--	-----------

N° 16

**DÉVELOPPEMENT DURABLE – RAPPORT
ANNUEL 2014 DU DÉPARTEMENT**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.110-1 précisant les cinq finalités du développement durable :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2" ;

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Vu le rapport de son président présentant le document annuel sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement du Département, les politiques menées sur le territoire des Alpes-Maritimes et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

Décide, en accord avec les commissions de l'écologie et du développement durable, et des finances, de l'administration générale et des moyens, de prendre acte :

- de la présentation du rapport annuel sur les données de l'année 2014 relatif au développement durable, imposé par le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011, intégrant les actions du Département au regard des cinq finalités du développement durable ;
- de la poursuite de la mise en place des outils de concertation et d'évaluation continue des actions, avec indicateurs de suivi, pour les politiques publiques et les programmes menés par la collectivité conformément aux dispositions du décret.

N° 17

**BP 2016 - POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA GESTION DES RISQUES**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et notamment son article 52 ;

Vu la délibération prise le 12 juillet 2012 par la commission permanente créant la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) et définissant sa composition et ses missions de concertation, de consultation et de développement maîtrisé des sports de nature et chargée sous l'autorité du président du Département d'élaborer le plan départemental des espaces, sites et itinéraires des sports nature (PDESI) ;

Considérant que la CDESI, en sa séance du 24 septembre 2015, a émis un avis favorable pour l'inscription au PDESI du site d'escalade du Trou du diable à Saint-Martin-Vésubie et de deux itinéraires de canoë-kayak de Puget-Théniers à Touët-sur-Var, et à l'Est du Cap d'Antibes ;

Considérant que ladite commission a également émis un avis favorable pour la mise à l'étude de l'itinéraire de canoë-kayak du Cap d'Ail, de onze sites de plongée, de trois espaces de sports motorisés ainsi que la mise en place d'un groupe de travail territorial sur les activités dans les gorges du Loup ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale attribuant une subvention de 400 000 € à la SARL Coulomp & Fils pour la création d'un parc à bois et la réalisation d'une scierie moderne sur la commune du Broc ;

Considérant que suite aux intempéries survenues à Biot, le 3 octobre 2015, le matériel de la scierie ayant été totalement détruit et son activité suspendue en grande partie, il convient de permettre à cette entreprise de reprendre son activité sur le site de Biot, dans l'attente de son transfert sur celui du Broc ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2016, les grands axes de la politique départementale en faveur de l'environnement et de la gestion des risques au travers des cinq programmes qui la composent (espaces naturels ; forêts ; entretien et travaux dans les parcs naturels départementaux ; eau et milieu marin ; déchets, énergies renouvelables, air) ;

Considérant que la politique de l'environnement et de la gestion des risques a pour objectifs :

- la préservation et la sauvegarde des espaces et des sites, y compris marins ;
- la valorisation du patrimoine naturel ;
- la réduction de l'exposition aux risques majeurs par la mise en œuvre d'actions de prévention en matière de risques naturels ;
- la préservation de la ressource en eau ;
- la maîtrise énergétique ;
- le traitement des déchets ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de l'écologie et du développement durable, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme "Espaces naturels" :

Au titre de la gestion des espaces naturels

- d'approuver la poursuite en 2016 des travaux d'aménagement dans les parcs naturels départementaux ;
- de poursuivre les partenariats avec les différents acteurs impliqués dans les actions d'éducation à l'environnement et animations et dans la gestion et le suivi des parcs (Fédération locale de chasse, Éducation nationale et communes, Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes Méditerranée, Conservatoire national botanique méditerranéen....) ;
- d'approuver le renouvellement en investissement d'une partie des véhicules, engins et matériels dédiés ;

Au titre de l'aménagement et de la valorisation des itinéraires inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR)

- d'approuver le renouvellement du programme de travaux d'aménagement, d'entretien, de mise en place de signalétique et d'un balisage de chemins et sentiers inscrits au PDIPR ;
- de poursuivre les partenariats techniques avec les acteurs qui officient dans le domaine des activités et sports de pleine nature (fédérations, parc national du Mercantour, les gestionnaires des espaces naturels et les comités sportifs départementaux ...), ainsi qu'avec l'ONF afin de permettre le passage des chemins inscrits au PDIPR en forêt domaniale ;
- d'approuver le principe d'adaptation ponctuelle du PDIPR, par secteur, sur la base d'ajustements d'itinéraires afin de maintenir un niveau d'entretien adapté ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires au dépôt du dossier de candidature dans le cadre du 1er appel à projets du programme de coopération

transfrontalière Italie-France MARITIME 2014-2020, relatif au projet de liaison du sentier du Cap de Nice au droit des falaises de Maeterlinck s'intégrant dans un projet plus global de remise en état et de valorisation d'itinéraires pédestres proches du sentier littoral ;

- de donner délégation à la commission permanente pour se prononcer sur le contenu de cette demande de subvention et prendre toute décision utile ;

Au titre du plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI)

- de poursuivre le déploiement du PDESI et l'instruction des espaces, sites et itinéraires à pérenniser, portant notamment sur :
 - l'itinéraire de canoë-kayak du Cap d'Ail ;
 - onze sites de plongée, trois étant situés autour de l'île Sainte Marguerite, deux à Cannes, deux à Théoule-sur-Mer et quatre au Cap-Martin ;
 - trois espaces de sports motorisés à Collongue, à Bar-sur-Loup et à Andon ;
 - la mise en place d'un groupe de travail territorial sur les activités dans les gorges du Loup ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires au dépôt du dossier de candidature dans le cadre du 1^{er} appel à projets du programme de coopération transfrontalière Italie-France MARITIME 2014-2020, relatif au projet d'aménagement de mouillages écologiques sur neuf sites de plongée sous-marine ;
- de donner délégation à la commission permanente pour se prononcer sur le contenu de cette demande de subvention et prendre toute décision utile ;
- d'approuver le renouvellement en investissement de certains véhicules, matériels et engins nécessaires au fonctionnement des services ;

2°) Concernant le programme "Forêts" :

- de poursuivre les partenariats avec les différents acteurs impliqués dans la protection ou la valorisation de la forêt ainsi qu'en matière de soutien aux entreprises de la filière bois ;
- d'approuver le renouvellement en investissement d'une partie des véhicules, engins et matériels dédiés, ainsi que l'automatisation de sites de distribution de carburant ;
- d'autoriser la SARL Coulomp & Fils à affecter temporairement, sur son site de Biot, les matériels de scierie subventionnés par le Département pour la réalisation d'une scierie moderne sur la commune du Broc, sous réserve de leur transfert définitif vers le site du Broc dans un délai de trois ans ;

3°) Concernant le programme « Entretien et travaux » :

- d'approuver la réalisation des opérations à mener en 2016 au titre du programme d'entretien et de travaux dans les parcs naturels départementaux et les bases du service Force 06 ;
- de donner délégation à la commission permanente pour :
 - mener à bien les opérations concernées, examiner les conventions et avenants y afférent et autoriser le président du Conseil départemental à les signer, au nom du Département ;
- d'autoriser le président du Conseil Départemental, au nom du Département, à :
 - signer toutes les demandes d'autorisation administrative et actes relatifs à ces dossiers, et notamment les permis de construire ou de démolir, ainsi que les déclarations préalables et les conventions ;
 - lancer les enquêtes publiques nécessaires (Bouchardeau, parcellaire, déclaration d'utilité publique ou hydraulique...) et de signer tous les actes qui en découlent ;
 - solliciter les autorisations de pénétrer dans le domaine privé pour reconnaissances topographiques et géotechniques ;
 - solliciter les demandes de subvention ou de partenariat auprès des partenaires institutionnels (État et ses établissements, collectivités territoriales et leurs établissements...) et signer les conventions en découlant ;
 - lancer toutes les procédures utiles et à signer tous les actes qui en résultent pour les opérations précitées ;

4°) Concernant le programme « Eau et milieu marin » :

Au titre de l'eau potable et de l'assainissement

- de poursuivre l'assistance technique départementale auprès des collectivités pour l'eau potable et l'assainissement afin d'améliorer l'exploitation des stations d'épuration, de favoriser l'émergence de projets, d'accélérer la mise en conformité des ouvrages dans un objectif d'optimisation des investissements et des coûts d'exploitation ;

Au titre de la gestion des ressources en eau

- de poursuivre les missions de suivi et de préservation des ressources en eau stratégiques du département ;

Au titre de la gestion du fleuve Var

- d'approuver la réalisation des études et travaux relatifs à la gestion du risque inondation et à la restauration du fleuve (retour au faciès méditerranéen) ;

Au titre de la gestion des risques et de la prévention des inondations

- d'approuver la poursuite du programme d'entretien et de restauration du fleuve Var ;
- d'approuver la poursuite de l'utilisation de la plateforme de prévision des crises hydrométéorologiques Rainpol ;
- de lancer les études dans le cadre du PAPI Cagne-Malvan ;
- de lancer les diagnostics des digues de Contes et du Tuebi à Guillaumes ;

Au titre de la politique de la mer

- d'approuver la poursuite de la procédure de création du parc marin au droit de la commune de Théoule-sur-Mer ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires au dépôt du dossier de candidature dans le cadre du 1^{er} appel à projets du programme de coopération transfrontalière Italie-France MARITIME 2014-2020, relatif au projet de création du parc marin au droit de la commune de Théoule-sur-Mer ;
- de donner délégation à la commission permanente pour se prononcer sur le contenu de cette demande de subvention et prendre toute décision utile ;
- d'approuver la poursuite du renouvellement des zones marines protégées (ZMP) ;

5°) Concernant le programme « Déchets, énergies renouvelables et air » :

- d'approuver la réalisation des opérations relatives à la gestion des déchets des différents sites du département ;
- d'approuver l'assistance technique départementale auprès des collectivités en matière de promotion des énergies renouvelables et de travaux visant à réduire les consommations énergétiques dans les projets bâtimentaires ;

6°) d'autoriser le président du Conseil départemental à solliciter, au nom du Département :

Concernant le programme "Espaces naturels"

- les aides financières relatives aux actions proposées au titre dudit programme, auprès de l'Union européenne (FEDER), de l'État et de la Région ;

Concernant le programme "Forêts"

- les aides financières relatives aux actions proposées au titre dudit programme, auprès de l'Union européenne (FEDER), de l'État et de la Région ;
- l'aide financière auprès de l'Union européenne (FEADER) et de l'État, au titre du Conservatoire de la forêt méditerranéenne et en appui de la politique départementale de prévention des incendies de forêts pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à l'activité du service Force 06 ;
- une subvention auprès de la Région, au titre des travaux d'investissement réalisés dans le cadre de la prévention des incendies de forêt par le service Force 06 ;

Concernant le programme « Eau et milieu marin »

- les aides financières relatives aux actions proposées au titre dudit programme, auprès de l'Union européenne (FEDER), de l'État, de la Région, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse et de la Métropole Nice Côte d'Azur ;

Concernant le programme « Déchets, énergies renouvelables et air »

- les aides financières relatives aux actions proposées au titre dudit programme, auprès de l'Union européenne (FEDER), de l'ADEME et de la Région ;

7°) de donner délégation à la commission permanente au titre des cinq programmes de la politique de l'environnement et de la gestion des risques pour :

- prendre toute décision utile pour leur mise en œuvre ;
- autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tout document y afférent, notamment pour le lancement des procédures et consultations nécessaires à la réalisation des actions proposées ;

8°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

N° 18

**BP 2016 - POLITIQUE TRANSPORTS ET
DÉPLACEMENTS ET POLITIQUE DES PORTS**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général dans lequel doit se développer le secteur du transport public régulier de personnes ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le contrat de projets Etat-Région (CPER) 2007-2013 signé le 20 mars 2007 ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2016, la politique transports et déplacements et la politique des ports, qui s'articulent autour des programmes transports départementaux, transport multimodal et ports, et proposant notamment dans le cadre :

- du programme des transports départementaux : la poursuite des actions pour le développement du réseau de transports en commun ;
- du programme de transport multimodal : la poursuite des études et des travaux des pôles d'échanges multimodaux, de la Ligne Nouvelle et de la ligne Mandelieu Vintimille ;
- de la politique des ports : la poursuite des actions de réparation et de protection du patrimoine maritime départemental en liaison avec les concessionnaires ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions des transports et déplacements, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la poursuite des actions départementales, au titre de l'année 2016, des programmes « Transports départementaux », « Transport multimodal » et « Ports » ;

2°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques sont inscrits au budget départemental.

N° 19

BP 2016 - POLITIQUE INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment ses articles 18 et 24 concernant le transfert aux départements des routes nationales ;

Vu la délibération prise le 25 novembre 2004 par l'assemblée départementale adoptant le plan de résorption des points noirs routiers ;

Vu la délibération prise le 27 mai 2005 par la commission permanente approuvant le schéma départemental d'aménagement cyclable 2005-2015 ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2009 par l'assemblée départementale approuvant la convention de financement des travaux de construction du nouveau tunnel de Tende signée le 8 avril 2010 avec l'Etat et la Région PACA, suite à l'accord intergouvernemental franco-italien du 12 mars 2007 ;

Vu le rapport de son président présentant, pour l'année 2016, la politique départementale relative aux infrastructures routières composée de cinq programmes : points noirs, aménagement du territoire et cadre de vie, conservation du patrimoine, fonds de concours et subventions et équipements et réseaux ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions des transports et déplacements, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la poursuite des opérations inscrites dans les programmes « Points noirs », « Aménagement du territoire et du cadre de vie » et « Conservation du Patrimoine » ;

2°) concernant le programme « Fonds de concours et subventions » :

- d'approuver la poursuite de la participation financière du Département aux travaux de construction du tunnel de Tende, selon les modalités prévues dans l'accord intergouvernemental franco-italien signé le 12 mars 2007 ;

- d'approuver les autres interventions du Département concernant les travaux d'insonorisation des habitations riveraines éligibles des nouveaux projets routiers départementaux et des opérations menées en liaison avec ESCOTA ;

3°) concernant le programme « Équipements et réseaux » :

- d'approuver la poursuite des opérations comprenant notamment l'acquisition de matériels, d'outillages et de véhicules techniques nécessaires à l'entretien du réseau routier départemental ainsi que les équipements électriques routiers ;

4°) d'autoriser le président du conseil départemental, au nom du département, à :

- déposer les dossiers nécessaires à la mise en œuvre des opérations d'infrastructures ;
- lancer toutes les enquêtes publiques nécessaires (Bouchardeau, parcellaires, de déclaration d'utilité publique ou hydraulique...) ;
- signer tous les actes de procédures qui en découlent ;
- solliciter les autorisations de pénétrer dans le domaine privé pour les reconnaissances topographiques et géotechniques ;

5°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

N° 20

BP 2016 - POLITIQUE ÉDUCATION

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.151-4, L.213-2, L.421-11, L.421-17 et L.442-9 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération prise le 14 janvier 1993 par la commission permanente adoptant le principe de la conservation par le Département de la propriété des biens meubles immobilisables mis à disposition des établissements publics locaux d'enseignement ;

Considérant que l'enjeu patrimonial des biens meubles est très faible comparé aux charges administratives, financières et humaines liées à leur gestion ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 1997 par l'assemblée départementale adoptant le principe de la prise en charge des dépenses de transport des élèves de collèges vers les installations sportives extérieures dans le cadre de l'éducation physique et sportive obligatoire ;

Vu la délibération prise le 28 juin 2002 par l'assemblée départementale adoptant le principe d'une aide aux lycées professionnels et techniques privés sous contrat d'association avec l'Etat ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2008 par l'assemblée départementale adoptant la nouvelle réglementation concernant la subvention d'études départementale "Scolarité 06" destinée aux collégiens des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 18 mars 2009 par l'assemblée départementale approuvant la réglementation relative à l'aide à la cantine "Cantine 06" ;

Vu la délibération prise le 25 juin 2015 par l'assemblée départementale relative à l'encouragement du mérite et de l'excellence ;

Vu la délibération prise le 6 novembre 2015 par l'assemblée départementale décidant d'arrêter le montant global de la participation 2016 aux dépenses de fonctionnement des collèges publics, d'approuver la répartition de la somme en participation initiale de fonctionnement entre les soixante-douze collèges des Alpes-Maritimes, et d'arrêter le montant destiné au transport scolaire obligatoire au titre de l'exercice 2016 ;

Vu la délibération prise le 6 novembre 2015 par l'assemblée départementale approuvant un plan d'actions pour le respect des valeurs républicaines et citoyennes auprès des jeunes ;

Vu le rapport de son président présentant les propositions d'intervention du

Département dans le domaine de l'éducation pour l'année 2016, qui reposent sur six programmes concernant le fonctionnement des collèges, la vie scolaire, les constructions neuves, les réhabilitations, la maintenance et l'entretien des collèges ainsi que les gymnases ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la vie étudiante et de la recherche, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les programmes « Constructions neuves », « Réhabilitations », « Maintenance et entretien » et « Gymnases » :

- d'adopter l'ensemble des opérations articulées dans ces quatre programmes ainsi que les propositions budgétaires afférentes ;

2°) Concernant le programme « Fonctionnement des collèges » :

Au titre des participations aux dépenses de fonctionnement des soixante-douze collèges publics pour l'exercice 2016

- d'arrêter le montant global des ressources nécessaires aux dépenses de fonctionnement des collèges publics à la somme de 11 113 726 €, conformément à la délibération de l'assemblée départementale du 6 novembre 2015 ;
- d'approuver la répartition de la somme de 11 113 726 € en participation initiale de fonctionnement entre les soixante-douze collèges publics des Alpes-Maritimes, selon le tableau joint en annexe, étant précisé que le Département versera sur cette somme 10 863 580 €, la différence étant financée directement par les réserves des établissements ;

Au titre des aides aux collèges privés sous contrat d'association avec l'État

- de fixer la contribution du forfait d'externat 2016 part personnel à un montant par élève de 296,98 € et d'approuver le forfait d'externat 2016 part matériel à un montant par élève de 237,32 € ;
- de maintenir la participation aux travaux d'investissement des collèges privés concernant principalement les travaux de restructuration et de grosses réparations liés à la mise en conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène, la prise en charge de l'annuité d'emprunt de l'exercice en cours souscrit par les collèges pour réaliser ces travaux et le développement des nouvelles technologies, dans les limites prévues par le code de l'éducation ;

- de maintenir le principe d'une aide aux lycées professionnels et techniques privés sous contrat d'association avec l'État, dans le cadre de la loi Astier, en ce qui concerne leurs travaux de mise en sécurité et aux normes d'hygiène, l'amélioration de l'accueil des élèves et l'acquisition de divers équipements et mobiliers scolaires ;

Au titre des autres actions règlementées

- d'approuver la reconduction en 2016 des actions suivantes :
 - l'équipement et la gestion du mobilier des collèges et des gymnases publics ;
 - la prise en charge des transports des collégiens durant le temps scolaire, principalement vers les installations sportives extérieures dans le cadre des cours obligatoires d'éducation physique et sportive, pour un montant total de 1 790 900 €, dont 1 462 400 € pour les collèges publics conformément à la délibération du 6 novembre 2015, selon le tableau joint en annexe ;
 - la prise en charge des transports liés aux activités éducatives scolaires et périscolaires des collégiens et des écoliers de l'école Freinet, organisées à l'initiative des établissements, pour un montant de 377 950 € selon le même tableau joint en annexe ;
 - le soutien du sport dans les collèges du haut pays ;
 - l'entretien et la gestion des voies d'escalade implantées dans les gymnases départementaux ;

Au titre de la propriété des biens meubles des collèges publics

- de transférer aux collèges publics la propriété de leurs biens meubles, uniquement pour ce qui concerne le mobilier scolaire, le Département conservant la propriété du matériel informatique et des véhicules qui leur sont affectés ;

Au titre des personnels techniques des collèges publics

- de poursuivre la prise en charge financière des contrats aidés (20h) recrutés par les établissements ;

3°) Concernant le programme « Vie scolaire » :

Au titre du multimédia éducatif

- d'approuver la poursuite en 2016 du déploiement des tablettes tactiles dans les collèges ;
- d'approuver la reconduction des mesures suivantes :
 - @agora 06 - Espace numérique de travail (ENT) ;
 - Ressources 06 et Tech 06 ;
 - la lutte contre la fracture numérique à travers le partenariat avec l'association Actif Côte d'Azur ;
 - l'expérimentation d'une plateforme numérique Educloud 06 ;

Au titre des actions éducatives

- d'approuver la poursuite des dispositifs suivants :
 - les voyages de la mémoire à Auschwitz ;
 - le Conseil départemental des jeunes ;
 - la participation au dispositif national « Collège au cinéma » ;
 - le dispositif « Orchestre au collège » ;
 - le portail numérique des savoirs des Alpes-Maritimes ;
 - le catalogue d'offres d'actions éducatives Ac'Educ 06 ;
 - l'encouragement de l'excellence, avec :
 - la récompense des mentions « Très bien » au baccalauréat et au brevet des collèges, étant précisé que seuls les élèves scolarisés et domiciliés dans les Alpes-Maritimes sont concernés ;
 - la récompense aux lauréats azuréens du concours national « Un des meilleurs apprentis de France » ;
 - le prix aux élèves méritants ;
 - le prix aux lauréats maralpins des Olympiades académiques ;
 - l'aide au mérite pour les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur ;
 - le versement de subventions aux associations, organismes et syndicats mixtes du domaine de l'éducation ;
- d'approuver la mise en œuvre du plan d'actions pour le respect des valeurs républicaines et citoyennes auprès des jeunes, comprenant les dispositifs suivants, reconductibles chaque année :
 - la création du prix Charles GOTTLIEB avec pour récompense pour le 1^{er} prix une visite d'une journée à l'Assemblée Nationale et au mémorial de la Shoah à Paris pour une vingtaine de participants au voyage de la mémoire, soit une prise en charge à hauteur de 8 000 € ;
 - la création du prix départemental de la citoyenneté avec pour récompense, pour les trois premiers prix, une visite de l'Assemblée Nationale et du Sénat, soit une prise en charge à hauteur de 8000 € ;
 - la prise en charge des frais de déplacements et d'hébergement des intervenants non résidents des Alpes-Maritimes lors du week-end de la mémoire, à hauteur de 4000 € ;
 - la création d'un passeport citoyen à destination de tous les collégiens des Alpes-Maritimes pour un montant de 10 000 € ;

Au titre des aides aux familles

- d'approuver la poursuite des dispositifs « Cantine 06 » et « Scolarité 06 » en faveur des collégiens, étant précisé que, concernant la subvention départementale d'études « Scolarité 06 » :
 - celle-ci est allouée sur critères sociaux et complète la bourse de collège octroyée par le ministère de l'Éducation nationale ;

- son montant est fixé forfaitairement selon les trois taux existants pour les titulaires de la bourse de collègue d'État soit, pour l'année scolaire 2015-2016 :
 - * taux n° 1 : 84 €,
 - * taux n° 2 : 231 €,
 - * taux n° 3 : 360 € ;

Au titre des actions jeunesse

- d'approuver la reconduction pour 2016 des mesures « Soutien 06 », « Liberté 06 », « Jeunes Locataires 06 » et « Jeunes 06 en forme » ;
- de valider la règlementation y afférent, dont le projet est joint en annexe ;

4°) Concernant l'ensemble des programmes évoqués ci-dessus :

- de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision utile quant à l'exécution de ces programmes, mener à bien les opérations concernées, et notamment examiner les conventions et avenants y afférent, et autoriser le président du Conseil départemental à les signer, au nom du Département ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :
 - signer toutes les demandes d'autorisation administrative et actes relatifs à ces dossiers, et notamment les permis de construire, ou de démolir, ainsi que les déclarations préalables et les conventions ;
 - lancer toutes les procédures utiles et signer tous les actes qui en résultent pour les opérations précitées ;
 - lancer les enquêtes publiques nécessaires (Bouchardeau, parcellaire, déclaration d'utilité publique ou hydraulique...) et à signer tous les actes qui en découlent ;
 - solliciter les demandes de subvention ou de partenariat auprès des partenaires institutionnels (État et ses établissements, collectivités territoriales et leurs établissements...) et à signer les conventions en découlant ;

5°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Dotations initiales de fonctionnement 2016 - Subventions transport scolaire 2016

COMMUNES	ETABLISSEMENTS	Dotations initiales de fonctionnement			Subventions transport scolaire EPS
		Financement collège	Financement Département	DIF 2016	
ANTIBES	BERTONE	8 811,00 €	189 923,00 €	198 734,00 €	52 000,00 €
ANTIBES	FERSEN		88 889,00 €	88 889,00 €	47 500,00 €
ANTIBES	LA FONTONNE		121 819,00 €	121 819,00 €	16 500,00 €
ANTIBES	SIDNEY BECHET		116 454,00 €	116 454,00 €	24 500,00 €
ANTIBES	ROUSTAN		101 385,00 €	101 385,00 €	20 000,00 €
BEAULIEU	JEAN COCTEAU		101 493,00 €	101 493,00 €	15 000,00 €
BEAUSOLEIL	BELLEVUE		96 869,00 €	96 869,00 €	64 500,00 €
BIOT	LEGANAUDE		173 112,00 €	173 112,00 €	10 500,00 €
BREIL SUR ROYA	L'EAU VIVE		107 897,00 €	107 897,00 €	2 000,00 €
CAGNES SUR MER	LES BREGUIERES		151 294,00 €	151 294,00 €	12 500,00 €
CAGNES SUR MER	A.MALRAUX	29 015,00 €	101 998,00 €	131 013,00 €	32 500,00 €
CAGNES SUR MER	JULES VERNE		159 204,00 €	159 204,00 €	30 000,00 €
CANNES	CAPRON	16 326,00 €	146 856,00 €	163 182,00 €	11 000,00 €
CANNES	LES MURIERS	13 883,00 €	173 728,00 €	187 611,00 €	
CANNES	GERARD PHILIPPE		130 483,00 €	130 483,00 €	41 500,00 €
CANNES	LES VALLERGUES		157 022,00 €	157 022,00 €	24 000,00 €
CARROS	PAUL LANGEVIN		189 188,00 €	189 188,00 €	9 000,00 €
CONTES	ROGER CARLES	2 232,00 €	135 997,00 €	138 229,00 €	
GRASSE	CANTEPERDRIX	3 911,00 €	189 730,00 €	193 641,00 €	4 500,00 €
GRASSE	CARNOT		85 982,00 €	85 982,00 €	35 000,00 €
GRASSE	LES JASMIN	3 691,00 €	159 512,00 €	163 203,00 €	31 000,00 €
GRASSE	ST HILAIRE	359,00 €	160 734,00 €	161 093,00 €	37 000,00 €
L'ESCARENE	F.RABELAIS	7 968,00 €	134 926,00 €	142 894,00 €	3 500,00 €
LA COLLE SUR LOUP	YVES KLEIN	7 297,00 €	137 767,00 €	145 064,00 €	6 800,00 €
LA TRINITE	LA BOURGADE		135 087,00 €	135 087,00 €	6 000,00 €
LE CANNET	PIERRE BONNARD	29 129,00 €	127 588,00 €	156 717,00 €	8 000,00 €
LE CANNET	EMILE ROUX		111 084,00 €	111 084,00 €	65 000,00 €
LE ROURET	LE PRE DES ROURES		192 343,00 €	192 343,00 €	9 000,00 €
MANDELIEU	A.CAMUS		169 827,00 €	169 827,00 €	7 800,00 €
MANDELIEU	LES MIMOSAS		176 485,00 €	176 485,00 €	56 000,00 €
MENTON	A.MAUROIS		164 075,00 €	164 075,00 €	46 000,00 €
MENTON	G.VENTO		191 791,00 €	191 791,00 €	61 500,00 €
MOUANS SARTOUX	LA CHENAIE		168 436,00 €	168 436,00 €	11 000,00 €
MOUGINS	LES CAMPÉLIERES		179 223,00 €	179 223,00 €	6 000,00 €
NICE	L'ARCHET	28 380,00 €	125 504,00 €	153 884,00 €	20 000,00 €
NICE	LOUIS NUCERA	1 049,00 €	197 737,00 €	198 786,00 €	
NICE	DAUDET		147 866,00 €	147 866,00 €	46 500,00 €
NICE	JULES ROMAINS		151 530,00 €	151 530,00 €	7 000,00 €
NICE	RAOUL DUFY		187 590,00 €	187 590,00 €	20 500,00 €
NICE	VICTOR DURUY		128 380,00 €	128 380,00 €	30 000,00 €
NICE	J.H FABRE	28 679,00 €	165 624,00 €	194 303,00 €	16 000,00 €
NICE	ROLAND GARROS		158 991,00 €	158 991,00 €	20 000,00 €
NICE	JEAN GIONO		127 154,00 €	127 154,00 €	
NICE	MAURICE JAUBERT		212 036,00 €	212 036,00 €	4 500,00 €
NICE	HENRI MATISSE		150 313,00 €	150 313,00 €	40 000,00 €
NICE	FREDERIC MISTRAL		184 427,00 €	184 427,00 €	21 500,00 €
NICE	PARC IMPERIAL COLL		247 012,00 €	247 012,00 €	
NICE	PORT LYMPIA		218 576,00 €	218 576,00 €	24 500,00 €
NICE	ANTOINE RISSO		114 442,00 €	114 442,00 €	9 000,00 €
NICE	JEAN ROSTAND		104 049,00 €	104 049,00 €	37 000,00 €
NICE	SEGURANE		97 699,00 €	97 699,00 €	37 000,00 €
NICE	VALERI		194 850,00 €	194 850,00 €	25 500,00 €
NICE	INTERNATIONAL VERNIER		116 435,00 €	116 435,00 €	50 000,00 €
PEYMEINADE	PAUL ARENE		131 382,00 €	131 382,00 €	
PUGET THENIERS	A.BLANQUI		140 204,00 €	140 204,00 €	
ROQUEBILLIERE	JEAN SALINES		175 277,00 €	175 277,00 €	16 000,00 €
ROQUEFORT LES PINS	CESAR		183 122,00 €	183 122,00 €	10 000,00 €
ST ETIENNE/TINEE	JEAN FRANCO	15 714,00 €	125 470,00 €	141 184,00 €	25 000,00 €
ST JEANNET	LES BAOUS		172 645,00 €	172 645,00 €	
ST LAURENT/VAR	JOSEPH PAGNOL	29 739,00 €	145 114,00 €	174 853,00 €	7 500,00 €
ST LAURENT/VAR	ST EXUPERY		154 637,00 €	154 637,00 €	25 500,00 €
ST MARTIN/VAR	LUDOVIC BREA		124 700,00 €	124 700,00 €	7 000,00 €
ST SAUVEUR/TINEE	ST BLAISE		103 050,00 €	103 050,00 €	5 000,00 €
ST VALLIER DE THIEY	SIMON WIESENTHAL		159 184,00 €	159 184,00 €	
SOSPEL	JEAN MEDECIN		121 020,00 €	121 020,00 €	
TENDE	J.B RUSCA		220 249,00 €	220 249,00 €	7 000,00 €
TOURRETTE LEVENS	RENE CASSIN	9 176,00 €	170 098,00 €	179 274,00 €	16 000,00 €
VALBONNE	COLLEGE CIV		134 255,00 €	134 255,00 €	15 500,00 €
VALBONNE	NIKI DE ST PHALLE		186 306,00 €	186 306,00 €	31 000,00 €
VALLAURIS	PABLO PICASSO		168 856,00 €	168 856,00 €	18 500,00 €
VENCE	LA SINE		168 168,00 €	168 168,00 €	45 500,00 €
VILLENEUVE LOUBET	ROMEE DE VILLENEUVE	14 787,00 €	121 427,00 €	136 214,00 €	16 800,00 €
TOTAL		250 146,00 €	10 863 580,00 €	11 113 726,00 €	1 462 400,00 €

Dotations transports scolaires 2016

COMMUNES	ETABLISSEMENTS	TRANSPORT EPS	TRANSPORT PERISCOLAIRE	AUTRES TRANSPORTS SCOLAIRES OBLIGATOIRES			
		Subvention transport EPS	Forfait Péricolaire 2016	Subvention transport "Géologie" 2016	Subvention transport DP3 2016	Subvention transport Hist de l'Art 2016	Subvention transport PREPA PRO 2016
ANTIBES	BERTONE	52 000,00 €	2 250	1 500	600		
ANTIBES	FERSEN	47 500,00 €	2 000	1 000	600		
ANTIBES	LA FONTONNE	16 500,00 €	2 000	1 000			
ANTIBES	SIDNEY BECHET	24 500,00 €	2 000	1 000	600		
ANTIBES	ROUSTAN	20 000,00 €	2 000	1 000			
BEAULIEU	JEAN COCTEAU	15 000,00 €	2 250	1 500		300	
BEAUSOLEIL	BELLEVUE	64 500,00 €	2 250	1 500	600		
BIOT	L'EGANAUDE	10 500,00 €	2 500	2 000		300	
BREIL SUR ROYA	L'EAU VIVE	2 000,00 €	3 000	500	600	300	
CAGNES SUR MER	LES BREGUIERES	12 500,00 €	2 250	1 000		300	
CAGNES SUR MER	A.MALRAUX	32 500,00 €	2 250	1 000	600	300	
CAGNES SUR MER	JULES VERNE	30 000,00 €	2 250	1 500	600		
CANNES	CAPRON	11 000,00 €	2 000	1 000	600		
CANNES	LES MURIERS		2 500	2 000			
CANNES	GERARD PHILIPPE	41 500,00 €	2 250	2 000	600		
CANNES	LES VALLERGUÉS	24 000,00 €	2 000	1 500	600	300	
CARROS	PAUL LANGEVIN	9 000,00 €	2 500	2 000	600		
CONTES	ROGER CARLES		2 500	1 500			
GRASSE	CANTEPERDRIX	4 500,00 €	2 500	2 000	600		
GRASSE	CARNOT	35 000,00 €	2 000	1 500			
GRASSE	LES JASMINES	31 000,00 €	2 000	1 000	600		
GRASSE	ST HILAIRE	37 000,00 €	2 000	1 500			
L'ESCARENE	F.RABELAIS	3 500,00 €	2 000	1 000		300	
LA COLLE	YVES KLEIN	6 800,00 €	2 500	1 500	600	300	
LA TRINITE	LA BOURGADE	6 000,00 €	2 000	1 000		300	
LE CANNET	PIERRE BONNARD	8 000,00 €	2 250	1 000	600	300	
LE CANNET	EMILE ROUX	65 000,00 €	2 250	1 500			
LE ROURET	LE PRE DES ROURES	9 000,00 €	2 250	1 500		300	
MANDELIEU	A.CAMUS	7 800,00 €	2 250	1 500	600	300	
MANDELIEU	LES MIMOSAS	56 000,00 €	2 250	1 500	600	300	
MENTON	A.MAUROIS	46 000,00 €	2 250	1 500	600		
MENTON	G.VENTO	61 500,00 €	2 250	1 500			
MOUANS SARTOUX	LA CHENAIE	11 000,00 €	2 250	1 500	600		
MOUGINS	LES CAMPÉLIERES	6 000,00 €	2 500	2 000	600	300	
NICE	L'ARCHET	20 000,00 €	2 500	2 000			
NICE	LOUIS NUCERA		2 250	1 500	600		
NICE	DAUDET	46 500,00 €	2 250	1 500	600		
NICE	JULES ROMAINS	7 000,00 €	2 000	1 500			
NICE	RAOUL DUFY	20 500,00 €	2 500	2 000			
NICE	VICTOR DURUY	30 000,00 €	2 000	1 500			
NICE	J.H FABRE	16 000,00 €	2 500	1 500	600		
NICE	ROLAND GARROS	20 000,00 €	2 250	1 500			
NICE	JEAN GIONO		2 250	1 500	600		
NICE	MAURICE JAUBERT	4 500,00 €	2 250	2 000			
NICE	HENRI MATISSE	40 000,00 €	2 500	2 000	600		
NICE	FREDERIC MISTRAL	21 500,00 €	2 250	1 500			
NICE	PARC IMPERIAL COLL		2 500	2 000			
NICE	PORT LYMPIA	24 500,00 €	2 500	1 500			
NICE	ANTOINE RISSO	9 000,00 €	2 000	1 500	600		
NICE	JEAN ROSTAND	37 000,00 €	2 000	1 500	600		
NICE	SEGURANE	37 000,00 €	2 250	1 500	600		
NICE	VALERI	25 500,00 €	2 500	2 000	600		
NICE	INTERNATIONAL VERNIER	50 000,00 €	2 250	1 500			
PEYMEINADE	PAUL ARENE		2 250	1 500	600	300	
PUGET THENIERS	A.BLANQUI		3 000	1 000		300	
ROQUEBILLIERE	JEAN SALINES	16 000,00 €	3 000	1 000	600	300	
ROQUEFORT LES PINS	CESAR	10 000,00 €	2 250	1 500	600	300	
ST ETIENNE/TINEE	JEAN FRANCO	25 000,00 €	3 000	500	600	300	
ST JEANNET	LES BAOUS		2 500	2 000		300	
ST LAURENT/VAR	JOSEPH PAGNOL	7 500,00 €	2 500	1 500		300	
ST LAURENT/VAR	ST EXUPERY	25 500,00 €	2 250	1 500		300	
ST MARTIN/VAR	LUDOVIC BREA	7 000,00 €	2 250	1 000	600	300	
ST SAUVEUR/TINEE	ST BLAISE	5 000,00 €	3 000	500	600	300	
ST VALLIER DE THIEY	SIMON WIESENTHAL		3 000	1 500		300	
SOSPEL	JEAN MEDECIN		3 000	500	600	300	
TENDE	J.B RUSCA	7 000,00 €	3 000	500	600	300	
TOURRETTE LEVENS	RENE CASSIN	16 000,00 €	2 500	1 500	600	300	
VALBONNE	COLLEGE CIV	15 500,00 €	2 500	2 000	600		
VALBONNE	NIKI DE ST PHALLE	31 000,00 €	2 500	1 500	600	300	
VALLAURIS	PABLO PICASSO	18 500,00 €	2 250	1 500	600		
VENCE	LA SINE	45 500,00 €	2 500	2 000			
VILLENEUVE LOUBET	ROMEE DE VILLENEUVE	16 800,00 €	2 250	1 500	600	300	
VENCE	ECOLE FREINET		1 500				

Dotations transports scolaires 2016

COMMUNES	ETABLISSEMENTS	Subvention transport EPS	Forfait Péciscolaire 2016	Subvention transport "Géologie" 2016	Subvention transport DP3 2016	Subvention transport Hist de l'Art 2016	Subvention transport PREPA PRO 2016
Collèges privés							
	OR TORAH	13 000	2 000	500			
	SAINTE MARIE	17 000	2 250	1 500			
	STANISLAS NICE	25 000	2 250	1 500			
	SASSERNO	43 000	2 000	1 000	600		
	SAINT JOSEPH	11 000	2 000	500			
	N D La Tramontane	28 000	2 250	1 500			
	MONT ST JEAN	32 000	2 000	1 000	600		
	SAINT PHILIPPE	18 000	2 000	500			
	N D du Sacré Cœur	24 000	2 000	1 000	600		
	STANISLAS CANNES	25 500	2 500	2 000	600		
	NAZARETH	13 000	2 000	1 000	600		
	BLANCHE DE CASTILLE	5 000	2 000	1 000	600		
	SAINTE THERESE	31 000	2 000	1 000			
	DON BOSCO		2 000	1 000			
	FENELON	38 000	2 500	2 000			
	KEREM MENAHEM	5 000	2 000	500			
	SAINT BARTHELEMY		2 000	1 000			
	ST JOSEPH CARNOLES		2 250	1 000	600		
Lycées professionnels							
	LPO de la Montagne						600
	LP DOLLE						600
	LP DE CROISSET						600
	LP VALERY						600
	LP VAUBAN						600
	LP PALMIERS						600
	LP MAGNAN						600
	LP HUTINEL						600
	LP ESCOFFIER						600
	LP LES FAUVETTES						600
	LP LA PROVIDENCE						600
	LP ST VINCENT DE PAUL						600
	LP DON BOSCO						600
	TOTAL	1 790 900,00 €	208 750,00 €	123 000,00 €	29 400,00 €	9 000,00 €	7 800,00 €
	TOTAL GLOBAL						2 168 850,00 €

REGLEMENTATION

RELATIVE AU PLAN JEUNES AVENIR 06

1. Mesure « Soutien 06 »

Cette mesure a pour objet de soutenir les familles et les étudiants aux revenus les plus modestes âgés de moins de 25 ans révolus en leur proposant une aide financière annuelle, attribuée sous conditions de ressources. Les apprentis percevant une rémunération ne sont pas éligibles à cette mesure.

Le montant de la subvention est basé sur le revenu fiscal de référence fourni par les services des impôts divisé par le nombre de parts fiscales, ce qui donne le quotient familial.

Pour bénéficier de cette aide financière du Conseil départemental, comprise entre 270 € et 470 €, le quotient familial du demandeur s'il est fiscalement indépendant, ou celui de ses parents, ne devra pas dépasser 8 625 € :

Limites de quotient familial	Montant de l'aide accordée
QF < 1875	470 €
1876 < QF < 3750	420 €
3751 < QF < 5625	370 €
5626 < QF < 7500	320 €
7501 < QF < 8625	270 €

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- être âgé de moins de 25 ans révolus au 30 novembre de l'année universitaire en cours ;
- avoir le statut d'étudiant ;
- avoir validé son année universitaire précédente (tout redoublement ou absence de progression dans le cursus universitaire suspend le versement de la subvention) ;
- suivre des études supérieures dans un établissement d'enseignement reconnu par l'État sur le territoire national français ;
- avoir des parents domiciliés fiscalement dans les Alpes-Maritimes ou être fiscalement indépendant et domicilié dans les Alpes-Maritimes (l'adresse sur l'avis d'imposition n-1 faisant foi) ;
- envoyer sa demande avant le 30 novembre pour l'année universitaire en cours.

2. Mesure « Liberté 06 »

Une aide de 100 € est octroyée aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, domiciliés fiscalement dans le département, après leur inscription au permis de conduire dans une auto-école localisée dans les Alpes-Maritimes et sous conditions de ressources.

Le montant de la subvention est basé sur le revenu fiscal de référence fourni par les services des impôts divisé par le nombre de parts fiscales, ce qui donne le quotient familial.

Pour bénéficier de cette aide financière du Conseil départemental, le quotient familial du demandeur, s'il est fiscalement indépendant, ou celui de ses parents, ne devra pas dépasser 8 625 € (voir mesure « Soutien 06 »)

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- avoir entre 16 et 25 ans révolus à la date de la demande ;
- avoir des parents domiciliés fiscalement dans les Alpes-Maritimes ou être fiscalement indépendant et domicilié dans les Alpes-Maritimes (l'adresse sur l'avis d'imposition n-1 faisant foi) ;
- être inscrit pour la première fois dans une auto-école du département 06 à compter du 01/10/2006 ;
- avoir effectué un premier versement à l'auto-école d'un montant supérieur ou égal à 100 € ;
- déposer sa demande de subvention pour la première fois.

Tout dossier non complet sera classé sans suite 6 mois après sa date de création.

3. Mesure « Jeunes 06 en forme »

Une subvention de 50 % du forfait, plafonnée à 100 €, incite les étudiants à souscrire une complémentaire santé prenant notamment en charge les soins ophtalmologiques et dentaires.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- l'étudiant doit avoir moins de 25 ans révolus à la date de la demande ;
- l'étudiant doit être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur des Alpes-Maritimes ;
- l'étudiant doit habiter les Alpes-Maritimes ;
- la souscription doit être réalisée par l'étudiant lui-même ;
- envoyer sa demande avant le 30 juin de l'année universitaire en cours.

4. Mesure « Jeunes locataires 06 »

Les jeunes de moins de 25 ans révolus, bénéficiaires d'une allocation logement délivrée par la CAF des Alpes-Maritimes, peuvent obtenir le versement d'une subvention forfaitaire de 150 € pour louer leur logement. Cette aide n'est valable qu'une seule fois.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- être fiscalement domicilié dans les Alpes-Maritimes et avoir un quotient familial inférieur ou égal à 8 625€ (voir mesure « soutien 06 »),
- avoir moins de 25 ans révolus à la date de réception de la demande,
- louer un logement dans les Alpes-Maritimes au moment du dépôt de la demande,
- percevoir une aide au logement (allocation logement, aide personnalisée au logement) pour le logement concerné.

Tout dossier non complet sera classé sans suite 6 mois après sa date de création.

N° 21

BP 2016 - POLITIQUE CULTURELLE

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2016, la politique culturelle départementale qui s'articule autour des quatre programmes concernant les événements culturels, le patrimoine, les subventions culturelles ainsi que l'entretien et les travaux dans les bâtiments culturels, et repose sur les trois axes suivants :

- élargir l'accès et contribuer à amener la culture au plus près du public ;
- valoriser et préserver le patrimoine départemental ;
- soutenir le tissu associatif dont les retombées en matière d'attractivité et de créativité sont essentielles pour le territoire ;

Considérant que les principales actions culturelles du Département sont, outre ses compétences obligatoires en matière de lecture publique et d'archives départementales, la valorisation des aides versées au tissu culturel départemental et la poursuite d'évènements de grande ampleur ouverts à tous ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions des arts et de la culture, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant le programme « Évènements culturels » :

- d'organiser les éditions 2016 des manifestations culturelles départementales, à savoir « *Les Soirées Estivales* » et « *C'est pas classique !* » ;
- de prendre acte de la programmation culturelle spécifique prévue en 2016 dans la salle de spectacles Laure Ecard à Nice ;
- d'approuver la poursuite de l'action du Département en faveur des musées départementaux ;

2°) concernant le programme « Patrimoine culturel » :

- d'approuver la poursuite de l'action du Département en faveur :
 - des associations et organismes culturels qui œuvrent pour la restauration, la connaissance et la valorisation du patrimoine départemental ;
 - de l'ouverture de la grotte du Lazaret, site préhistorique de première importance pour comprendre l'émergence de l'homme de Néandertal, au public et aux scolaires, dès lors que toutes les conditions de sécurité seront réunies ;

- de la création et l'ouverture de l'espace culturel du port de Nice : les anciennes galères et le Pavillon de l'horloge seront des espaces culturels dédiés aux expositions ;
 - de la lecture publique ;
 - des archives départementales ;
- d'approuver la poursuite de la numérisation de nouvelles sources d'archives du département ainsi que la mise en œuvre d'actions spécifiques en lien avec l'Histoire en 2016 ;

3°) concernant le programme « Subventions culturelles » :

- d'approuver la poursuite de l'action du Département en faveur :
- des associations et organismes culturels qui concourent au développement et au dynamisme du tissu culturel azuréen, ainsi qu'aux structures organisatrices d'événements culturels ;
 - des deux volets spécifiques suivants :
 - le fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle ;
 - le circuit du cinéma itinérant ;

4°) concernant le programme « Entretien et travaux dans les bâtiments culturels » :

Au titre de la revalorisation du patrimoine historique départemental

- d'approuver la poursuite des aménagements et grosses réparations ;

Au titre de la conservation du patrimoine bâti départemental

- d'approuver la poursuite des aménagements et grosses réparations ;
- d'approuver les mises aux normes et le remplacement des systèmes de sécurité ;

5°) de donner délégation à la commission permanente pour suivre et mettre en œuvre les projets relatifs aux différents programmes de la politique culturelle départementale ;

6°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

N° 22

BP 2016 - POLITIQUE SPORTS ET JEUNESSE

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code du sport et notamment son article L.113-2 ;

Vu les délibérations prises les 13 décembre 2012, 31 janvier 2014 et 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale approuvant la réglementation relative à la mise en œuvre de la politique en faveur du sport et de la jeunesse ;

Vu le rapport de son président présentant pour 2016 la politique départementale dans le domaine du sport et de la jeunesse, s'articulant autour des quatre programmes suivants :

- les subventions sports et jeunesse ;
- les initiatives sportives départementales ;
- les participations aux accueils collectifs de mineurs et aux classes d'environnement ;
- les écoles départementales de neige, d'altitude et de la mer ;

Considérant les axes d'intervention majeurs retenus par le Département à savoir : aider chacun à s'épanouir par la pratique d'un sport ou d'une activité physique, soutenir les associations sportives, engager des actions fortes à destination de la jeunesse dans le temps scolaire ou extra-scolaire, promouvoir les manifestations sportives, soutenir et récompenser les sportifs de haut niveau en utilisant toutes les potentialités de la mer et de la montagne ;

Considérant qu'au titre de l'année 2016, l'action départementale en faveur du sport et de la jeunesse sera également caractérisée par le soutien à la mise en œuvre de manifestations d'envergure nationale ou internationale sur l'ensemble du territoire départemental ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme « Subventions sports et jeunesse » :

- d'approuver pour l'année 2016, la poursuite de l'action du Département en faveur :

- des clubs sportifs et comités du département qui concourent au dynamisme du mouvement sportif azuréen, ainsi que les structures organisatrices de manifestations sportives ou intervenant dans le secteur de la jeunesse, pour un montant total de 5 333 300 € en fonctionnement et 200 000 € en investissement ;
- des accueils collectifs de mineurs et des classes d'environnement avec le maintien d'une participation financière par jour et par enfant aux organisateurs d'accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement et de classes d'environnement pour un montant annuel estimé à 800 000 €, selon les dispositions de la réglementation jointe en annexe relative à la mise en œuvre de la politique en faveur du sport et de la jeunesse ;

2°) Concernant le programme « Initiatives sportives départementales » :

- de maintenir une forte implication du Département au travers des deux axes suivants : le dispositif « voile et mer » et le dispositif « montagne et ski », et ce pour un montant global de 1 270 000 € en fonctionnement et 200 000 € en investissement ;

3°) Concernant les écoles départementales de neige et d'altitude d'Auron, La Colmiane et Valberg et l'école de la mer à Saint-Jean-Cap-Ferrat :

Au titre du programme « Ecoles départementales »

- d'approuver le budget réservé à ce programme, soit 321 000 € en investissement et de 1 212 000 € en fonctionnement ;

Au titre du programme « Entretien et travaux dans les écoles de neige, d'altitude et de la mer »

- d'approuver au titre de la conservation du patrimoine bâti départemental, la poursuite des grosses réparations et aménagements, et au titre de la mise aux normes des bâtiments pour les personnes handicapées, l'engagement des études concernant les écoles de neige et d'altitude ;
- d'approuver le budget réservé à ce programme, soit 1 450 000 € en investissement et 180 000 € en fonctionnement ;

4°) de valider la réglementation relative à la mise en œuvre de la politique en faveur du sport et de la jeunesse, jointe en annexe, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 et qui annule et remplace les dispositions antérieures y afférent ;

5°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

REGLEMENTATION

**RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE
DE LA POLITIQUE EN FAVEUR
DU SPORT ET DE LA JEUNESSE**

I – SUBVENTIONS DANS LE DOMAINE DU SPORT ET DE LA JEUNESSE**A- LES SUBVENTIONS SPORTIVES****Conditions générales**

- Le Département peut accorder son concours financier aux organismes intervenant dans le domaine du sport lorsque leur activité présente un intérêt départemental.
- Les subventions sont votées exclusivement sur demande expresse.
- Les demandes peuvent être présentées par des associations lorsqu'elles sont déclarées en préfecture faisant l'objet d'une inscription au journal officiel depuis plus d'un an à la date du dépôt du dossier.
- Les associations doivent posséder leur siège dans les Alpes-Maritimes.
- Les associations doivent être immatriculées au répertoire SIRENE.
- Les clubs qui bénéficient d'une aide départementale s'engagent à communiquer le soutien que leur apporte la collectivité, à afficher ce concours dans leurs publications et lieux de pratique.
- Les subventions sont réglementairement conventionnées pour tout montant égal ou supérieur à 23 000 €, et en de ça sur libre décision de la collectivité selon l'opportunité.
- Les conventions précisent l'objet, le montant et les éventuelles conditions spécifiques d'utilisation de la subvention attribuée.
- Les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent au contrôle de l'utilisation des crédits consommés.
- Délégation est donnée à la commission permanente pour fixer chaque année les différents montants individuels.

1 - Les subventions de fonctionnement*a) Le sport professionnel, les clubs phares et les clubs nationaux :*

Ils représentent l'excellence de la pratique sportive dans le département. Les clubs qui bénéficient d'une aide départementale sont ceux qui évoluent au meilleur niveau de leur discipline au plan national.

a / 1 - Les clubs professionnels du 06 avec statut associatif ou SASP

- Une aide financière peut être accordée sous forme de subvention aux associations ou aux sociétés qu'elles constituent en application des articles L.122-1 à L.122-11 du code du sport pour des missions d'intérêt général telles que définies par l'article R.113-2 du code du sport : formation scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs, actions de cohésion sociale, amélioration de la sécurité du public et prévention de la violence dans les enceintes sportives. Des contrats de prestation de service peuvent être passés pour l'achat de places dans les enceintes sportives, l'achat d'espaces publicitaires lors de manifestations sportives, l'apposition du nom ou du logo de la collectivité territoriale sur divers supports de communication. Ces associations ou sociétés doivent évoluer dans un championnat géré par une ligue sportive professionnelle.

a / 2 - Les clubs phares

La possibilité d'être désigné comme club « phare » du Département est offerte aux clubs dans les disciplines dans lesquelles la pratique du haut niveau est reconnue par le Ministère en charge des Sports. La collectivité retient comme club « phare », les clubs qui possèdent une équipe qui représentent l'excellence départementale.

Peuvent être considérés comme tels uniquement les clubs qui font partie :

- des trois premières divisions d'une fédération comportant au minimum cinq niveaux nationaux de compétition ;
- des deux premières divisions pour les fédérations qui comptent quatre niveaux nationaux de compétition ;
- du niveau national le plus élevé d'une fédération qui comporte au plus trois degrés de compétition ;
- des 20 premiers clubs d'une fédération où s'applique un classement national en fin de saison sportive.

a / 3 - Les clubs nationaux

Le Département retient comme clubs « nationaux », les clubs évoluant dans un championnat national mais qui ne remplissent pas encore les conditions requises pour être reconnus comme clubs « phare » ou « pro ».

Peuvent être considérés comme tels les clubs qui font partie :

- des deux dernières divisions d'une fédération comportant entre trois et cinq niveaux nationaux de compétition,
- de la dernière division d'une fédération comportant deux niveaux nationaux de compétition,
- des clubs classés de la 21^{ème} à la 80^{ème} place d'une fédération où s'applique un classement national en fin de saison sportive.

Les clubs omnisports et unisport qui possèdent une ou plusieurs section(s) pouvant être classée(s) dans les catégories « clubs phares » ou « clubs nationaux », bénéficient de la réglementation relative à ces clubs pour la section concernée. Dans le cas où plusieurs sections pourraient être définies comme « phares » ou « nationales », celle évoluant au plus haut niveau sera concernée par cette réglementation, les autres bénéficiant de la réglementation relative aux associations sportives.

b) Les clubs sportifs :

Le Département favorise l'accès aux sports et aux animations au travers de son soutien aux associations sportives qui, par leurs actions quotidiennes d'encadrement, impulsent les valeurs essentielles véhiculées par le sport auprès des jeunes : respect, partage, discipline.

Le calcul du montant de la subvention est fait en fonction du nombre de licences sportives annuelles délivrées sur la base de la saison sportive clôturée. En zone urbaine, l'association doit avoir au moins 10 licenciés afin que sa demande de subvention soit prise en compte.

Le crédit par licencié est fixé, pour les clubs urbains, à 15 € par licencié jeune (moins de 18 ans) et 5 € pour les licenciés adultes et, pour les clubs ruraux, à 20 € par licencié jeune et 10 € pour les licenciés adultes.

Une dotation complémentaire sera attribuée lorsque la structure dispose de licenciés ayant la qualité de sportifs de haut niveau inscrits par le Ministère en charge des sports sur les listes « Jeune », « Senior », « Reconversion » et « Elite ».

Les clubs de ski et de voile sont traités dans le cadre des dispositifs départementaux « mer et voile » et « montagne et ski ».

c) Les comités :

Les comités départementaux, organes départementaux des fédérations nationales, sont les interlocuteurs privilégiés du Département. Un soutien financier peut leur être accordé pour mener à bien leurs missions de coordination de l'ensemble des clubs, de formation des jeunes et des cadres, et de prise en compte de la pratique du sport par les personnes handicapées.

d) Les organismes d'intérêt général du secteur sport et jeunesse :

Peuvent être reconnus comme tels, et demander à bénéficier d'une subvention de fonctionnement, les associations ou organismes divers dont le rôle social, éducatif ou culturel renforce de manière souvent complémentaire celui des associations sportives.

Une priorité est donnée à ceux dont l'activité concerne la médecine sportive, l'emploi et l'insertion sociale des 16 à 25 ans, l'animation socio-éducative, et les pôles espoirs fédéraux, les projets originaux susceptibles de valoriser les spécificités locales en fonction de l'intérêt qui en résultera pour le Département.

e) Les manifestations sportives :

Le Département soutient les manifestations d'envergure nationales ou internationales.

Pour chaque opérateur et par année, une seule manifestation pourra faire l'objet d'une subvention départementale.

Le demandeur doit être l'organisateur déclaré.

Les manifestations d'intérêt local peuvent bénéficier d'une dotation de trophées et éléments promotionnels.

f) La récompense individuelle des sportifs du département :

Les sportifs valides ou handicapés qui accèdent aux podiums internationaux en championnats et coupes d'Europe ou du Monde ainsi qu'aux Jeux Olympiques peuvent bénéficier d'une prime d'un montant différencié selon l'échelon des médailles obtenu : or, argent ou bronze (voir tableaux joints en annexe).

L'octroi de cette prime est limité aux seuls sportifs évoluant dans les disciplines du haut niveau, membres d'un club du Département et ayant la nationalité d'un des pays membres de la communauté européenne.

g) Les Ambassadeurs du Sport 06 – AS 06 :

Le Département souhaite valoriser la jeunesse des Alpes-Maritimes en récompensant les jeunes sportifs champions de France et potentiellement promis à un bel avenir, au travers d'un partenariat sportif.

Chaque jeune retenu, qui répondra aux conditions d'éligibilité deviendra un Ambassadeur du Sport 06 et bénéficiera, dans le cadre d'une charte d'engagement, d'une récompense d'un montant de 200 €, quelque soit le nombre de titres de Champion de France obtenu.

Les conditions pour devenir Ambassadeurs du Sport 06 sont les suivantes :

- Être né entre le 01/01/1999 et le 31/12/2004 compris ;
- Avoir obtenu au minimum un titre de Champion de France d'une discipline affiliée par le Ministère en charge des sports durant l'année civile (sport individuel ou collectif) ;
- Être licencié dans un club du 06 ;
- Être scolarisé.

Pour les titres par équipe, les membres de l'équipe Championne de France deviendront Ambassadeurs du Sport 06. Les athlètes doivent être licenciés dans un club rattaché à l'un des comités départementaux des Alpes-Maritimes.

Les informations devront être transmises au Département des Alpes-Maritimes au plus tard le 31 décembre de l'année d'obtention du titre de Champion de France pour pouvoir être intégré dans le dispositif.

Chaque ambassadeur devra signer une charte d'engagement « Ambassadeur du Sport 06 », incluant le droit d'exploitation de l'image de l'AS du 06 par le Département et la participation à un colloque de réflexion sur un thème à définir chaque année, en partenariat avec l'UFR STAPS. Il devra également envoyer son actualité sportive au service des sports du Département.

h) Le Team 06 – Rio 2016 :

Le Conseil départemental souhaite soutenir des athlètes du département qui ont le potentiel pour être sélectionnés pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio en 2016.

Dans ce but est créé le Team 06 – Rio 2016, composé des athlètes licenciés dans le département, qui pratiquent les disciplines olympiques ou paralympiques au plus haut niveau international.

Les sportifs bénéficieront pour leur préparation d'une aide sous la forme d'un partenariat de 2 500 €.

En parallèle, les clubs du département dans lesquels ces sportifs sont licenciés seront dotés d'une subvention de fonctionnement spécifique d'un montant égal au versement effectué aux athlètes de leur club.

Ce soutien est une reconnaissance de l'effort financier demandé à ces clubs pour la préparation olympique.

Les athlètes qui auront obtenu une sélection officielle bénéficieront d'un nouveau soutien pour chacun d'eux de 2 500 €.

Enfin, les athlètes du département qui gagneront une médaille olympique se verront gratifier d'une prime de :

- 5 000 € pour une médaille d'or ;
- 3 000 € pour une médaille d'argent ;
- 2 500 € pour une médaille de bronze.

2 - Les subventions d'investissement

Le Département soutient au travers de son programme d'aide à l'investissement les organismes intervenant dans le domaine du sport lorsque leur activité présente un intérêt départemental. Les ligues ne sont pas concernées du fait qu'elles sont du ressort de la collectivité régionale.

La commission permanente précisera les modalités et le niveau d'intervention du Département.

Un seul dossier pourra être subventionné par an. Si plusieurs demandes sont faites au sein du dossier, le demandeur devra les hiérarchiser, qu'elles relèvent du même type d'aide ou d'aides différentes.

Un marquage aux couleurs du Département (fourni par ses services) devra être effectué en lien avec le montant alloué par la collectivité.

La présente réglementation s'applique sous réserve des disponibilités budgétaires consacrées à chaque type d'aide.

Le montant de subvention est calculé pour chaque type d'aide par application des taux suivants aux dépenses prévisionnelles :

- 30 % pour le matériel de transport collectif et pour les bateaux de sécurité et le matériel spécifique à la pratique des activités ski et voile.

Le projet doit se limiter à une dépense prévisionnelle ne dépassant pas 24 000 € TTC. Le tiers dispose d'un an à partir de la date d'envoi de la notification pour transmettre la facture acquittée.

Pour le matériel de transport, les véhicules ne pourront être vendus durant la période d'amortissement, dans le cas contraire, un remboursement au prorata de la durée d'amortissement restant devra être effectué auprès du Département.

- 40 % pour les travaux de construction ou d'amélioration des enceintes sportives, la mise aux normes de sécurité ou d'hygiène de ces enceintes, ainsi que les équipements visant à améliorer la sécurité lors de la pratique sportive. Le projet doit se limiter à une dépense prévisionnelle ne dépassant pas 60 000 € TTC. Le tiers dispose de deux ans à la date du vote de l'attribution de l'aide pour transmettre la facture acquittée.

Ces taux sont majorés de 10% pour l'achat de tout matériel spécifique favorisant la pratique sportive des personnes handicapées.

Ces taux s'appliquent aux dépenses HT pour les demandes présentées par les associations à double comptabilité qui récupèrent la TVA.

A réception de la facture acquittée, le solde de la subvention sera annulé.

L'ensemble des aides publiques ne pourra conduire à un montant global de subvention supérieur à 80 % du prix d'achat.

B – LES SUBVENTIONS RELATIVES AU TEMPS EXTRA-SCOLAIRE ET DE LOISIRS DES JEUNES

Période d'apprentissage, d'éducation et de loisirs, le temps extra scolaire reçoit le soutien du Département selon un dispositif accordant diverses participations aux associations organisatrices, aux communes, aux syndicats de communes, aux caisses des écoles, aux établissements publics communaux, pour l'organisation de séjours en classes de découverte et d'environnement, en séjours de vacances et d'accueils collectifs de mineurs avec hébergement ou pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ex-CLSH).

Les dispositions présentées ci-dessous s'appliquent en compensation des frais de fonctionnement, aux institutions et organismes suivants :

- les associations loi 1901,
- les caisses des écoles des communes de moins de 20 000 habitants,
- les communes de moins de 20 000 habitants et leurs établissements publics,
- les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants,
- les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, dès lors qu'ils agissent pour le compte de communes de moins de 20 000 habitants, et pour elles seules.

La date limite pour l'envoi des demandes d'aides est fixée à 6 mois après la réalisation de l'action ouvrant droit à participation. Tout dossier parvenu au-delà sera considéré comme non éligible.

Les diverses participations sont calculées de la manière suivante :

1 - Les accueils collectifs de mineurs avec hébergementEn classes de découverte :

Une participation aux frais d'accueil des enfants est accordée aux organisateurs qui s'engagent de manière contractuelle à diminuer d'autant le prix de vente des séjours, sur demandes expresses et présentation de factures portant mention de la participation départementale.

Ce dispositif se limite à l'accueil des enfants scolarisés dans le département, dans le primaire et le secondaire de l'enseignement public ou privé sous contrat.

Les séjours pris en compte sont d'une durée comprise entre 5 et 15 jours qui se déroulent dans des locaux agréés par les services locaux du ministère de l'Éducation nationale dans les limites du département.

La participation du Département est de 8 € par jour et par enfant pour une classe de découverte habituelle.

NB : Les classes de découverte accueillies dans les locaux départementaux des écoles de neige, d'altitude et de la mer ne sont pas concernées par ce dispositif.

En séjours de vacances :

5 € par jour et par enfant sont versés sur demande expresse des organisateurs locaux pour des séjours qui se déroulent exclusivement durant les vacances scolaires, et qui sont déclarés auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale pour des centres situés dans les limites du département.

Les séjours doivent être organisés dans le strict respect de la réglementation fixée par l'ordonnance du 1^{er} septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion de vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs.

Le versement se fait sur présentation de l'ensemble des factures portant mention de la participation départementale à des organisateurs qui s'engagent de manière contractuelle à diminuer d'autant le prix de vente des séjours aux familles.

NB : Les séjours de vacances organisés par les écoles départementales de neige, d'altitude et de la mer font l'objet d'une réglementation spécifique.

2 - Les accueils collectifs de mineurs sans hébergement :

En accueil de loisirs (ex CLSH), une participation départementale de 1,20 € par jour et par enfant est versée sur demande expresse et sur présentation d'un état nominatif des enfants présents par date et par jour.

Seuls sont pris en compte les présences effectives portant sur une journée complète, la journée s'entendant comme débutant au maximum à 9 heures jusqu'à 16 heures au minimum.

Les demandes de versement doivent être assorties d'une habilitation délivrée par les services de la Direction départementale de la cohésion sociale.

Pour toutes ces aides relatives au temps extra scolaire, les demandes devront être accompagnées des imprimés téléchargeables sur le site internet : www.departement06.fr

3 - Les subventions d'investissement destinées aux équipements gérés par les Œuvres sociales de jeunesse et de vacances (O.S.J.V.)

Elles sont réservées aux seules associations déclarées dans les Alpes-Maritimes qui sont propriétaires ou gestionnaires d'établissement de centres de vacances situés dans le département 06, bénéficiant des habilitations correspondantes pour l'accueil d'enfants et d'adolescents.

Une seule opération est prise en compte par exercice comptable. Le projet doit se limiter à une dépense prévisionnelle comprise entre 1 500 € et 80 000€ TTC.

Un marquage aux couleurs du Département (fourni par ses services) devra être effectué en lien avec le montant alloué par la collectivité.

Le montant de subvention est calculé par application des taux suivants aux dépenses prévisionnelles :

- 40 % du montant TTC des travaux de gros œuvre, sécurité et réhabilitation. Le tiers dispose de deux ans à la date du vote de l'attribution de l'aide pour transmettre la facture acquittée.
- 30 % du montant TTC de l'achat de moyens de transport collectif. Le tiers dispose d'un an à partir de la date d'envoi de la notification pour transmettre la facture acquittée.

Pour le matériel de transport, les véhicules ne pourront être vendus durant la période d'amortissement, dans le cas contraire, un remboursement au prorata de la durée d'amortissement restant devra être effectué auprès du Département.

L'ensemble des aides publiques ne pourra conduire à un montant global de subvention supérieur à 80 % du prix d'achat.

Le montant de dépenses est considéré HT pour les demandes présentées par des associations à double comptabilité qui récupèrent la TVA.

II - LES INITIATIVES SPORTIVES DEPARTEMENTALES

A - AU TITRE DE LA MER

1 – La voile scolaire :

Le Département finance les heures d'enseignement collectif de voile dispensées aux collégiens dans le cadre de l'E.P.S. (éducation physique et sportive) par les moniteurs salariés des bases nautiques conventionnées. Celles-ci devront être agréées par le Ministère en charge et des sports et affiliées à la Fédération française de voile.

Il s'agit de séances d'activité d'une durée maximale de 4h, réalisées dans le respect des normes fixées par le code du sport ainsi que par l'arrêté ministériel du 9 février 1998 modifié relatif aux garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'activité physique et sportive qui dispensent un enseignement de la voile.

La contribution du Département est de 28 € par heure d'intervention d'un moniteur rémunéré titulaire d'une certification professionnelle des activités physiques et sportives de niveau IV ou supérieure, ayant la spécialité voile, conformément à l'article L212-1 du code du sport, et listée dans l'annexe II-1 (Art A212-1).

Si un seul moniteur intervient sur une séance, une somme complémentaire de 50 € sera versée au prestataire pour l'utilisation d'une embarcation pneumatique par un enseignant à des fins pédagogiques et de sécurité.

A cette contribution s'ajoute un forfait de 30 € par séance lorsque celle-ci justifie l'utilisation d'une des embarcations collectives du prestataire.

Trophée des collèges : le Département octroie à l'UNSS une aide pour la prise en compte des frais de transport de l'année scolaire en cours, et ce pour un montant maximum de 4500 €.

2 – Handi Voile 06 :

Il s'agit de séances d'activité nautique d'une durée maximale de 4 heures. Les séances réservées aux personnes en situation de handicap ne peuvent se dérouler qu'au sein de bases nautiques conventionnées et affiliées à la Fédération française de voile et sur demandes expresses des organismes qui les encadrent. Seuls des groupes d'au moins quatre personnes réunies pour une même et seule séance, peuvent bénéficier de la gratuité offerte par le dispositif Handi Voile 06.

Les organismes devront en faire la demande par courrier au Département, puis retourner la fiche projet transmise, au moins un mois avant la 1^{ère} séance envisagée.

Chaque personne handicapée pourra bénéficier de 8 séances au maximum par an.

Ces séances ne devront donner lieu à aucun financement public ou privé complémentaire.

La contribution du Département est de 28 € par heure d'intervention d'un moniteur rémunéré titulaire d'une certification professionnelle des activités physiques et sportives de niveau IV ou supérieure, ayant la spécialité voile, conformément à l'article L212-1 du code du sport, et listée dans l'annexe II-1 (Art A212-1).

A cette contribution s'ajoute un forfait de 30 € par séance lorsque celle-ci justifie l'utilisation d'une des embarcations collectives du prestataire.

3 – La voile de haut niveau :

Les sportifs de haut niveau non professionnels inscrits par le Ministère en charge des sports sur les listes « Elite », « Senior » et « Jeune », licenciés dans un club de voile du département peuvent bénéficier d'une aide individuelle pour participer aux différentes compétitions européennes ou mondiales.

B - AU TITRE DE LA MONTAGNE**1 - Le ski scolaire :**

Le Département offre aux enfants des communes rurales, aux collégiens de l'arrière pays et aux élèves du lycée de la montagne, la gratuité des cours de ski collectifs dans le temps scolaire (séances d'EPS, éducation physique et sportive) à raison de 9 sorties au maximum par classe et 14 au maximum pour les écoles primaires du village de la station.

Le dispositif limite à 4 sorties le nombre de séances offertes aux scolaires lorsqu'ils sont déplacés par des associations scolaires le mercredi, faute pour les enseignants de pouvoir le faire durant le temps scolaire.

Le Département participe aux frais de transport vers les pistes sur la base de 3€ par enfant et par sortie pour les écoles primaires ainsi que les associations sportives scolaires. Le déplacement des collégiens est totalement pris en charge.

En fonction des disponibilités, le matériel nécessaire à la pratique du ski est fourni à chaque enfant scolarisé avec un réglage personnalisé pour des raisons de confort et de sécurité.

2 – le ski et snowboard de haut niveau :

Les sportifs de haut niveau non professionnels inscrits par le Ministère en charge des sports sur les listes « Elite », « Senior » et « Jeune », licenciés dans un club de ski ou de snowboard du département peuvent bénéficier d'une aide individuelle pour participer aux différentes compétitions européennes ou mondiales

III - LES ECOLES DEPARTEMENTALES

Les tarifs des écoles départementales, par jour et par enfant, sont fixés de la manière suivante :

Séjours de vacances (transport compris depuis Nice)	Été	Hiver
École de la mer	60,00 €	50,00 €
Écoles de neige et d'altitude	45,00 € (juillet) 42,00 € (août)	62,00 €

Classes de découverte (hors transport)	Été	Hiver
Participation des familles	15,00 €	
Participation des communes	11,50 €	

Le coût du transport est supporté par les classes, qui soit s'acquitteront du prix du trajet sur la base d'un forfait de 500 € aller/retour par classe, soit organiseront elles-mêmes le transport.

Les enfants des agents du Département bénéficient d'une réduction de 15 % sur le prix des séjours de vacances.

Ces nouveaux tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2016 en ce qui concerne les séjours de vacances et à compter de la rentrée scolaire 2016/2017 en ce qui concerne les classes de découverte.

Les tarifs de pension dans les écoles sont fixés comme suit :

	Tarifs repas	Tarifs pension
Agents du Département	4 €	Gratuit
	déduction de 1,22 € pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 466	
Enseignant en visite et famille de l'enseignant		
Adulte	9 €	17 €
Enfants de – de 12 ans	5 €	9 €
Enfants de – de 6 ans	Gratuit	Gratuit
Toute personne autre qu'enseignant et agent du Département		
Adulte	11 €	30 €
Enfants de – de 12 ans	6 €	17 €
Enfants de – de 6 ans	Gratuit	Gratuit

Aides destinées au financement des séjours en classes découvertes :

Cette mesure a pour objet de soutenir les familles aux revenus les plus modestes afin de diminuer le coût des séjours en classes de découverte. Elles ne sont pas versées à la famille mais viennent en déduction du montant de la participation demandée aux familles.

Le montant de la réduction de prix attribuée est basé sur le quotient familial délivré par la CAF et est calculé ainsi : montant total des ressources mensuelles, y compris prestations sociales divisé par le nombre de personnes du foyer.

Si le quotient est inférieur ou égal à 400 € mensuel, la réduction accordée sur la participation de la famille sera de 60 %, entre 401 et 600 € mensuel, la réduction sera de 40 %.

*** DISCIPLINES OLYMPIQUES :**

CHAMPIONNATS DU MONDE								CHAMPIONNATS D'EUROPE							
INDIVIDUEL				PAR EQUIPES				INDIVIDUEL				PAR EQUIPES			
Jeunes		Seniors		Jeunes		Seniors		Jeunes		Seniors		Jeunes		Séniors	
<i>Médailles</i>	<i>Valeurs</i>	<i>Médailles</i>	<i>Valeurs</i>	<i>Médailles</i>	<i>Valeurs</i>	<i>Médailles</i>	<i>Valeurs</i>	<i>Médailles</i>	<i>Valeurs</i>	<i>Médailles</i>	<i>Valeurs</i>	<i>Médailles</i>	<i>Valeurs</i>	<i>Médailles</i>	<i>Valeurs</i>
Or	2 500 €	Or	2 000 €	Or	1 000 €	Or	750 €	Or	1 500 €	Or	1 000 €	Or	750 €	Or	600 €
Argent	2 000 €	Argent	1 500 €	Argent	750 €	Argent	500 €	Argent	1 000 €	Argent	750 €	Argent	500 €	Argent	400 €
Bronze	1 500 €	Bronze	1 000 €	Bronze	500 €	Bronze	300 €	Bronze	500 €	Bronze	400 €	Bronze	300 €	Bronze	200 €

*** DISCIPLINES NON OLYMPIQUES :**

CHAMPIONNATS DU MONDE								CHAMPIONNATS D'EUROPE							
INDIVIDUEL				PAR EQUIPES				INDIVIDUEL				PAR EQUIPES			
Jeunes		Seniors		Jeunes		Seniors		Jeunes		Seniors		Jeunes		Séniors	
<i>Médailles</i>	<i>Valeurs</i>	<i>Médailles</i>	<i>Valeurs</i>	<i>Médailles</i>	<i>Valeurs</i>	<i>Médailles</i>	<i>Valeurs</i>	<i>Médailles</i>	<i>Valeurs</i>	<i>Médailles</i>	<i>Valeurs</i>	<i>Médailles</i>	<i>Valeurs</i>	<i>Médailles</i>	<i>Valeurs</i>
Or	1 500 €	Or	1 250 €	Or	750 €	Or	600 €	Or	1 000 €	Or	750 €	Or	600 €	Or	500 €
Argent	1 000 €	Argent	800 €	Argent	500 €	Argent	400 €	Argent	750 €	Argent	500 €	Argent	400 €	Argent	300 €
Bronze	500 €	Bronze	400 €	Bronze	250 €	Bronze	200 €	Bronze	400 €	Bronze	300 €	Bronze	200 €	Bronze	100 €

N° 23

BP 2016 - POLITIQUE SÉCURITÉ

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le rapport de son président proposant, au titre de l'année 2016, de poursuivre l'implication du Département dans le domaine de la sécurité, notamment à travers le règlement des loyers et l'entretien des gendarmeries, commissariat et locaux dédiés à la sécurité civile, la contribution au financement du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) et l'amélioration de la sécurité de proximité ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le règlement des loyers et l'entretien des gendarmeries, commissariat et locaux dédiés à la sécurité civile :

- d'approuver la poursuite de ce règlement ;

2°) Concernant le programme « Entretien et travaux dans les gendarmeries et commissariats » :

- d'approuver la poursuite de ce programme ;

3°) Concernant l'acquisition de matériel de police scientifique mis à disposition de la police et de la gendarmerie :

- d'approuver la poursuite de ce programme ;

4°) Concernant la contribution du Département au financement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) :

- de fixer à 71 500 000 € le montant de la contribution départementale au titre de l'année 2016, pour le fonctionnement du SDIS ;

5°) Concernant l'amélioration de la sécurité de proximité :

- d'approuver la poursuite des actions déjà engagées par le Département au travers de :

- la sécurité des fêtes traditionnelles au bénéfice des communes et associations ;
- l'aide aux communes pour les équipements de sécurité de leurs polices municipales et le développement de la vidéo-protection ;

6°) de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision utile quant à l'exécution de cette politique, notamment examiner les conventions et avenants y afférent et autoriser le président du Conseil départemental à les signer au nom du Département ;

7°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

N° 24

BP 2016 - POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles R.2124-72 et R.4121-3-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret précité du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les délibérations prises les 11 décembre 2000 et 21 juin 2011 par l'assemblée départementale adoptant le protocole général relatif à la réduction du temps de travail hebdomadaire à 35 heures dans les services du Département ;

Vu la délibération prise le 6 novembre 2015 par l'assemblée départementale relative à la révision du protocole général relatif au temps de travail dans les services départementaux ;

Vu l'avis du comité technique départemental du 30 novembre 2015 concernant l'adaptation des divers règlements relatifs au temps de travail des agents départementaux ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte ;

Vu la délibération prise le 6 novembre 2015 par l'assemblée départementale approuvant la liste des emplois pouvant donner lieu à l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service ou pour occupation précaire avec astreinte ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de calcul des charges locatives que les textes mettent désormais à la charge des agents logés par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2016, la politique départementale de gestion des ressources humaines et proposant le renouvellement de dispositifs en cours, et l'adoption de mesures nouvelles ;

Considérant que les orientations suivantes définies les années précédentes seront reconduites :

- non remplacement de deux départs à la retraite sur trois,
- non remplacement des départs pour d'autres motifs, sauf cas particuliers,
- gestion active des compétences internes et valorisation générale des compétences individuelles par des cursus de formation pour favoriser les redéploiements et mobilités internes,
- recherche de mutualisation fonctionnelle au sein des services et d'adaptation de l'organisation aux politiques départementales menées,
- meilleure reconnaissance de la fonction de formateur interne,
- adaptation des dispositifs d'astreintes et d'heures supplémentaires afin d'assurer une continuité de service tout en maîtrisant cette part de dépenses ; cette politique sera accompagnée de la mise en œuvre des mesures prises fin 2015 sur la réduction du nombre de jours de congés et du nombre de jours récupérables, en RTT ;

Considérant par ailleurs que sera lancée une démarche relative à l'évolution du régime indemnitaire favorisant la meilleure prise en compte du mérite, notamment pour les cadres et la réduction de l'absentéisme ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme « masse salariale » :

Au titre de la politique générale :

- d'approuver la politique de maîtrise des effectifs et de pilotage de la masse salariale, notamment par le non remplacement de deux départs à la retraite sur trois ;
- d'approuver la poursuite des démarches de rationalisation des autres dépenses en matière de personnel ;

Au titre du régime indemnitaire des agents de la collectivité :

- d'autoriser, à compter du 1er janvier 2016, l'adaptation suivante du régime indemnitaire des agents départementaux :
 - instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et de l'engagement professionnel, en substitution de la prime de fonctions et de résultats pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux et aux emplois fonctionnels, étant précisé que :
 - ces dispositions sont étendues aux agents non titulaires rémunérés par référence aux grades de ce cadre d'emplois, dans les mêmes conditions que les agents titulaires ;
 - le régime indemnitaire de ce cadre d'emplois se compose de deux montants en référence à l'arrêté du 29 juin 2015 pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et selon le tableau ci-après :

Fonctions	Groupes de fonction correspondant au Département des Alpes-Maritimes
DG	1
DGA	1
Adjoint DGA/Directeur	2
Sous-directeur /Chef de service	2
Autres fonctions	3

- de prendre acte du lancement dès 2016 d'une réflexion sur l'évolution du régime indemnitaire des agents départementaux pour tenir compte de l'expertise, des fonctions et de l'engagement professionnel ainsi que de la réduction de l'absentéisme ;

2°) Concernant le programme « Autres actions en faveur du personnel » :

- d'approuver le maintien des avantages sociaux attribués aux agents départementaux et notamment l'octroi de subventions au titre de l'année 2016 aux associations du personnel mentionnées ci-après :
 - 2 052 938 € pour le Comité des œuvres sociales (COS) ;
 - 120 000 € pour le Département union club (DUC) ;
 - 610 000 € pour le Restaurant inter-administratif (RIA) ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention et les avenants correspondants à intervenir avec les associations du personnel précitées et dont les projets sont joints en annexe ;

- de prendre acte que la somme de 2 782 938 € représentant les subventions au bénéfice des associations du personnel sera prélevée sur les disponibilités du chapitre 930, programme « Autres actions en faveur du personnel » du budget départemental ;

3°) Concernant le temps de travail des agents départementaux :

- d'approuver :
 - la modification concernant la génération et la consommation des 11 jours de crédit ARTT suite aux concertations menées avec les représentants du personnel, apportée au protocole général relatif au temps de travail dans les services départementaux adopté par délibération de l'assemblée départementale du 6 novembre 2015 et dont une nouvelle version est jointe en annexe ;
 - les projets de règlements relatifs au temps de travail qui en découlent joints en annexe ;
 - le principe d'éventuels réajustements des modalités d'application à l'issue d'un bilan de fonctionnement fin 2016 ;

4°) Concernant la mise à disposition d'agents départementaux :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès du Comité des œuvres sociales (COS 06), dont le projet est joint en annexe, rectifiant la liste des agents mis à disposition et leur quotité de travail ;

5°) Concernant les logements de fonction :

- d'approuver les modalités de détermination du montant et du paiement des charges locatives mises à la charge des agents logés pour nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire à savoir :
 - les charges locatives comprennent l'électricité, l'eau froide, l'eau chaude et le chauffage.
Le montant annuel maximum des charges locatives est évalué à 23 €/m².
Il sera régularisé et révisé chaque fin d'année comme suit :
 - pour les abonnements : la régularisation et la révision seront effectuées sur la répartition du montant des abonnements au millième/m²;
 - pour les consommations :
 - électricité : sur la consommation réelle relevée sur compteur individuel ;
 - eau froide : sur la consommation réelle relevée sur compteur individuel ;
 - eau chaude et chauffage : sur la consommation réelle relevée sur compteur individuel ;

- néanmoins, en cas d'absence de compteur individuel, la régularisation et la révision de la consommation seront effectuées sur la répartition de la consommation au millième/m² ou par application du plafond de 23 € annuel par m², la solution la plus favorable à l'agent étant retenue ;
 - le remboursement des charges locatives annuelles par le bénéficiaire se fera par provision mensuelle calculée sur la base de la superficie réelle du logement (plafonnée toutefois dans les conditions exposées ci-après) multipliée par 1,83 €, suivie d'une régularisation en début d'année suivante selon les règles définies aux deux paragraphes précédents ;
 - les charges locatives sont payables le 1^{er} de chaque mois suivant ;
 - en 2016, un différé de 6 mois pour le paiement du premier mois est accordé aux agents ; ce différé devra avoir été soldé fin 2017 ;
- d'approuver les modalités de détermination du nombre de pièces auquel peut prétendre le bénéficiaire, selon sa situation familiale à savoir :

Nombre de personnes occupantes	Nombre de pièces
1 ou 2	3
3	4
4-5	5
6-7	6
Au-delà de 7	1 pièce supplémentaire par personne à charge

- de prendre acte que :
- la limite de superficie du logement est fixée à 80 m²/bénéficiaire (un couple étant considéré comme un bénéficiaire), cette surface étant augmentée de 20 m² par personne à charge du bénéficiaire. Celui-ci établira une attestation sur l'honneur relative à la composition familiale et s'engagera à y apporter les modifications nécessaires en cas d'évolution de la situation déclarée ;
 - lorsque la consistance et la localisation des immeubles disponibles ne permettent pas de respecter ces règles, il sera possible d'y déroger en accordant un nombre supérieur de pièces. Dans ce cas, la redevance à la charge du bénéficiaire sera calculée en retenant le nombre de pièces auquel a droit l'agent conformément au tableau ci-dessus. De la même façon, le remboursement des charges locatives annuelles par le bénéficiaire se fera, dans l'hypothèse de l'absence de compteur individuel, par provision mensuelle calculée sur la base de la superficie réelle du logement, plafonnée toutefois dans les conditions exposées ci-avant multipliée par 1,83 € ;

6°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;

7°) de prendre acte des votes contre de Mmes GOURDON et TOMASINI, et de MM. TUJAGUE et VINCIGUERRA.

PROTOCOLE GENERAL

RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL DANS LES

SERVICES DEPARTEMENTAUX

Préambule

Par délibération en date du 11 décembre 2000, l'assemblée départementale a adopté le protocole général relatif à la réduction du temps de travail hebdomadaire à 35 heures dans les services du Département, sur la base d'une durée annuelle théorique de travail de 1 561 heures correspondant à 223 jours ouvrés à raison de 7h par jour.

L'ensemble des protocoles particuliers et projets de services sont élaborés en référence au protocole général ainsi fixé.

Ce protocole n'a pas été révisé au regard du cadre réglementaire du temps de travail fixé par la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 et à la mise en place de la journée de solidarité prévue par la loi n°20014-626 du 30 juin 2004.

Par ailleurs, il apparaît que le dispositif actuel de récupération ne répond plus complètement aux besoins de l'administration tant en terme d'organisation générale que de ressources humaines disponibles.

Pour l'ensemble de ces raisons, il vous est aujourd'hui proposé de revoir ce protocole général selon trois principes :

- **ajuster le temps de travail en référence au cadre légal,**
- **garantir une meilleure répartition du temps de présence des agents,**
- **adapter l'ensemble des dispositifs particuliers à la lumière de ces nouveaux principes.**

1- Ajuster le temps de travail en référence au cadre légal

La première mesure proposée consiste à revenir à la base légale de temps de travail (1607 heures)

1-1 Durée du travail

Dans les collectivités territoriales, la durée du travail effectif est fixée à trente-cinq heures par semaine pour un agent à temps complet. Conformément à la réglementation, le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures correspondant à 229 jours ouvrés à raison de 7 heures par jour.

Nombre de jours dans l'année	365
Jours de repos hebdomadaire	- 104
Jours de congés annuels	- 25
Jours fériés (forfait)	- 8
Soit en Jours ouvrés	= 228
Journée solidarité	+ 1
Soit en Jours travaillés à raison de 7 heures/jour	= 229
Durée annuelle du travail	1607 h

Après avis du CT, l'assemblée départementale pourra fixer, dans le cadre de projets de service, une durée annuelle de travail inférieure au seuil des 1607 heures pour tenir compte de sujétions particulières liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent.

1-2 Journée de solidarité

Cette durée annuelle de 1607 heures inclut la journée de solidarité instaurée par la loi n°20014-626 du 30 juin 2004. Pour la mise en œuvre de cette disposition, le lundi de Pentecôte devient un jour férié travaillé, il est ainsi réintégré dans le décompte du temps de travail.

2- Garantir une meilleure répartition du temps de présence des agents

Dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public, l'autorité territoriale détermine la quotité de travail nécessaire pour répondre à ses besoins. A cet effet, elle définit des cycles de travail au cours desquels les agents doivent accomplir un nombre règlementaire d'heures de travail.

Le présent protocole fixe une période de référence mensuelle et instaure un horaire variable.

2-1 Période de référence et modalités de récupération

La durée du travail est fixée à 35 h hebdomadaire. Toutefois, les agents peuvent être autorisés à dépasser ce temps de référence. Un crédit temps est alors constitué, dans la limite d'un maximum de 11 jours afin que la durée annuelle du travail effectif ne dépasse pas 1607 heures.

Les heures supplémentaires effectuées au-delà de l'amplitude horaire journalière et des 77 heures de crédit temps annuel ne sont effectuées qu'en cas de nécessité de service avérée et à la demande expresse des supérieurs hiérarchiques.

La prise des jours de récupération dans le cadre de l'horaire flexible s'effectue par demi-journée, journée ou journées consécutives, sous réserve des nécessités de service.

Les jours d'absence pour congés et récupérations sont comptabilisés sur la base de 7 h par jour.

2-2 Adapter l'amplitude quotidienne de travail aux nécessités de service

L'organisation de l'horaire variable est déterminée en tenant compte des missions spécifiques des services ainsi que des heures d'affluence des publics. Elle comprend des plages fixes au cours desquelles la présence de la totalité du personnel est obligatoire et des plages mobiles, à l'intérieur desquelles l'agent détermine ses heures d'arrivée et de départ.

Une permanence peut toutefois être organisée, par roulement, sur les plages mobiles.

Dans le cadre du dispositif de l'horaire flexible, un décompte exact du temps de travail quotidien doit être opéré. Tout agent est tenu de se soumettre à ces modalités de contrôle, conformément aux dispositions du décret n°2000-815 modifié du 25 août 2000, en son article 6.

Plages

Plage mobile du matin	7 h 45/9 h 00
Plage fixe du matin	9 h 00/11 h 45
Plage mobile du déjeuner	11 h 45/14 h 15
Plage fixe de l'après-midi	14 h 15/16 h 00
Plage mobile de l'après-midi	16 h 00/18 h 00

Des horaires fixes, peuvent être arrêtés dans le cadre des projets de service.

Pause méridienne

La pause méridienne, dont l'ampleur est fixée librement par l'autorité territoriale, est décomptée du temps de travail. Sa durée est d'au moins 45 minutes.

2-3 Dispositif particulier pour l'encadrement de direction

Les titulaires des emplois de direction (DGS, DGAs, directeurs et adjoints) bénéficient d'un forfait ARTT de 11 jours par an.

3- Adapter les dispositifs particuliers des services et les règlements à la lumière de ces nouveaux principes

3-1 Projets de services et protocoles particuliers

Les différents protocoles particuliers et projets de service s'appuient sur les principes du protocole général et visent à aménager les modalités de travail des agents pour répondre à des sujétions particulières de services. Ces différents dispositifs font l'objet d'une mise en conformité avec le protocole général (cf. tableau joint) en particulier en ce qui concerne le volet relatif à la durée légale du temps de travail. Certaines dispositions amenant des services à effectuer une durée annuelle de travail inférieure au seuil des 1607 heures compte tenu de sujétions particulières liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent sont toutefois maintenues mais pourront faire l'objet d'un réexamen ultérieur.

Directions	Projets de service	Congés annuels et journée solidarité	Crédits ARTT	Pause méridienne	Plages horaires
Cabinet	- Huissiers	X	X	X	X
Direction de la communication et de l'événementiel	- Revue de presse	X	X		
DGA Ressources et Moyens					
Direction des ressources humaines	- Crèche	X	X	X	
Direction de la logistique et de la gestion patrimoniale	- Personnels de ménage	X			
	- Convoyeurs	X		X	
	- Chauffeurs	X		X	X
	- Huissiers	X	X	X	X
	- Nettoyement de la voirie du CADAM	X	X	X	
	Gestion en régie directe du "PARKING SILO"	X			
DGA pour les Services Techniques					
Direction de la construction et du patrimoine	- Personnels de l'équipe mobile maintenance des collègues	X	X	X	
	- Personnels exerçant régulièrement des fonctions itinérantes et ne bénéficiant pas de l'horaire variable	X	X	X	X
Direction des routes et de l'action territoriale	- Personnels assurant le fonctionnement du CIGT	X			
	- Personnels d'exploitation des subdivisions départementales d'aménagement	X			
	- Personnels des ports départementaux	X	X	X	
DGA pour le Développement					
Direction de l'éducation, du sport et de la culture	- Personnels d'accueil des musées	X	X	X	
	- Personnels (de tournée) de la médiathèque	X	X	X	
	- Personnels des Ecoles mer et neige	X			
Direction de l'écologie et du développement durable	- Personnels d'entretien des parcs naturels	X	X		
	- Gardes nature	X			
	- Personnels FORCE 06	X			
	- Personnels animation	X			
	- Personnels exerçant régulièrement des fonctions itinérantes et ne bénéficiant pas de l'horaire variable	X	X		X
DGA pour le développement des solidarités humaines					
Direction de la santé et des solidarités	- Personnels sédentaires des services extérieurs	X	X	X	X
	- Assistants familiaux	X			
	- Personnels exerçant régulièrement des fonctions itinérantes et ne bénéficiant pas de l'horaire variable	X	X	X	X
Direction des services numériques	- Personnels chargés du standard	X			
	- Personnels chargés de la maintenance informatique	X	X	X	
	- Personnels de la section exploitation	X	X	X	X

REGLEMENT DE L'HORAIRE VARIABLE

Article 1

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du personnel du Département concerné par l'horaire variable, avec enregistrement électronique des horaires travaillés, conformément au protocole général relatif au temps de travail.

Article 2

La durée du travail, calculée sur la base de cinq jours travaillés par semaine, du lundi au vendredi inclus, est de 35 h hebdomadaires. Sur une période fixée au mois, les agents peuvent être autorisés à moduler ce temps de travail et à générer un crédit d'heures dans la limite de 11 jours par an.

Article 3

Les crédits d'heures sont autorisés pour tous les agents auxquels s'applique le présent règlement, qu'ils soient employés à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel dans les conditions fixées à l'article 9.

Article 4

La journée de travail est composée de plages mobiles et de plages fixes ainsi réparties :

<i>Plage mobile</i>	<i>Plage fixe</i>	<i>Plage mobile</i>	<i>Plage fixe</i>	<i>Plage mobile</i>
7h45	9h00	11h45	14h15	16h00
				18h00

Les deux plages fixes quotidiennes, d'une durée totale de 4h30, sont les périodes pendant lesquelles la présence du personnel est requise.

Article 5

La pause médiane obligatoire d'une durée minimum de 45 minutes s'organisera à l'initiative de l'agent pendant la plage mobile de 11h45 à 14h15.

Article 6

A l'intérieur des plages mobiles, les heures d'arrivée et de départ sont libres. Pour faire face à des pics d'activité, les responsables hiérarchiques peuvent demander à leurs agents de moduler occasionnellement leurs horaires. De même, en cas de nécessité de service ou en fonction des horaires d'ouverture au public, une permanence pourra être organisée, par roulement, sur les plages mobiles.

Article 7

Tout retard ou toute absence intervenant pendant les plages fixes devra être justifié le jour même auprès du responsable hiérarchique direct et ne pourra donner lieu à régularisation que sur justificatif.

Article 8

Les agents qui n'auront pas effectué le nombre de pointages imposés pour la journée devront en justifier les raisons et régulariser le pointage qui sera soumis à la validation du responsable hiérarchique.

Dans l'éventualité où le responsable hiérarchique n'est pas en mesure d'attester de l'heure d'arrivée ou de départ d'un agent, celui-ci est réputé avoir accompli une durée de travail correspondant uniquement aux plages fixes.

Article 9

Le crédit maximum autorisé est de 77 heures annuelles, équivalent à 11 jours par an. Ce crédit est ramené à 38h30 soit 5,5 jours par an pour les agents à 70 %, 60 % et 50 %.

Tout dépassement au-delà du maximum autorisé ne sera pas crédité.

Tout débit d'heures constaté en fin de période devra être régularisé sur la période suivante. En cas de débit supérieur à 7 heures, les congés annuels seront imputés au prorata.

Les congés de toutes natures et les autorisations d'absence sont comptabilisés pour un nombre d'heures équivalant au temps dû pour le ou les jours où l'agent est absent.

Le temps correspondant aux absences autorisées (formations, déplacements professionnels, télétravail...) est intégré au temps de travail.

Article 10

Les crédits d'heures peuvent être consommés sous forme d'une demi-journée, d'une journée ou de journées consécutives, sous réserve des nécessités de service.

Les crédits d'heures non consommés sur l'année calendaire peuvent être reportés en fin d'année sous forme d'épargne temps utilisable, comme des congés annuels, dès la première période de l'année suivante ou versés dans le compte épargne temps (cf. règlement des congés annuels et des autorisations d'absence et règlement du CET). Ces reports sont plafonnés à 8 jours.

Article 11

Pour permettre la gestion de leur temps de présence, les agents disposent d'un accès personnel et confidentiel à l'application chronogestor via l'intranet du Département leur permettant de pointer sur leur lieu de travail.

Quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ, le pointage doit être effectué et ne doit en aucun cas être réalisé via un accès VPN ou par une tierce personne.

Le temps comptabilisé avant la plage mobile du matin ou après celle de l'après-midi ne donne pas lieu à récupération, sauf nécessité de service qui devra être validée par le responsable hiérarchique. Les pointages journaliers doivent toujours être en nombre pair.

Article 12

Sauf dispositions contraires, les articles 9 et 10 s'appliquent également aux agents ne relevant pas de l'horaire variable mais de dispositifs particuliers ouvrant la possibilité de bénéficier de récupération dans le cadre de l'ARTT.

L'article 10 s'applique également à l'encadrement de direction.

Article 13

L'inobservation du présent règlement ou toute fraude est susceptible d'entraîner l'exclusion de l'agent du dispositif de l'horaire variable et peut donner lieu à procédure disciplinaire, conformément aux dispositions prévues par le statut général des fonctionnaires.

REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

I - RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

La durée du service des agents à temps partiel, que les personnels peuvent être autorisés à accomplir, est fixée à 50 %, 60 %, 70 %, 80 %, 90 % de la durée hebdomadaire du service correspondant à un temps plein.

Modalités d'octroi

L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est donnée pour des périodes qui ne peuvent être inférieures à six mois et supérieures à un an. Elle peut être renouvelée, dans les mêmes conditions, sur demande des intéressés, présentée au moins deux mois avant l'expiration de la période en cours.

En cas de reprise du travail à temps plein, un délai de six mois d'activité à temps plein est nécessaire avant de pouvoir obtenir à nouveau le bénéfice du travail à temps partiel.

Le refus opposé à une demande de temps partiel doit être précédé d'un entretien et motivé dans les conditions définies par la loi du 11 juillet 1979. Pour les agents titulaires, la commission administrative peut être saisie par les intéressés en cas de refus d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ou de litige relatif à son exercice.

A l'issue de la période de travail à temps partiel, les fonctionnaires sont admis de plein droit à occuper à temps plein leur emploi ou, à défaut, un autre emploi correspondant à leur grade.

Temps partiel de droit

Ces dispositions, qui concernaient à l'origine les mi-temps, ont été étendues par le décret 2004-777 du 29 juillet 2004 à tous les temps partiels à l'exception des temps partiels à 90 %.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel (50 %, 60 %, 70 %, 80 %) est accordée de plein droit aux agents, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel (50 %, 60 %, 70 %, 80 %) est également accordée de plein droit à un agent pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave. Ce temps partiel peut être accompli dans un cadre mensuel.

Il peut être procédé à des contrôles, pour s'assurer de la réalité des motifs pour lesquels l'exercice des fonctions à temps partiel a été autorisé.

Si les conditions exigées pour bénéficier du service à temps partiel de droit pour des raisons familiales ne sont pas remplies, il peut y être mis fin après que l'intéressé aura reçu notification de ce constat et aura été invité à présenter ses observations. L'intéressé, s'il est titulaire, peut saisir la commission administrative paritaire s'il conteste cette mesure.

Rémunération

Les agents autorisés à travailler à temps partiel perçoivent une fraction du traitement, de l'indemnité de résidence et des primes et indemnités de toute nature afférentes, soit au grade et à l'échelon, soit à l'emploi de l'agent.

Cette fraction est égale au rapport entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée résultant des obligations hebdomadaires de services fixées pour les agents du même grade exerçant à temps plein.

Toutefois, dans le cas de services représentant 80 ou 90 % du temps plein, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente deux trente cinquièmes du traitement, des primes et indemnités.

Le supplément familial de traitement ne peut être inférieur au montant minimum versé aux agents travaillant à temps plein ayant le même nombre d'enfants.

Avancement, formation

Pour la détermination des droits à avancement, à promotion et à formation, les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet.

Dispositions particulières concernant les stagiaires

La durée du stage des agents stagiaires autorisés à travailler à temps partiel est augmentée pour tenir compte à due proportion du rapport existant entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée résultant des obligations hebdomadaires de service fixées pour les agents travaillant à temps plein.

Dispositions particulières concernant les non titulaires

Seuls les agents employés depuis plus d'un an, à temps complet et de façon continue, peuvent être autorisés à accomplir un service à temps partiel. Des modalités particulières sont prévues dans le cas du temps partiel de droit.

Les agents bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée ne peuvent obtenir une autorisation pour une durée supérieure à la durée du contrat restant à accomplir.

A l'issue de la période de service à temps partiel, le bénéficiaire est admis à occuper à temps plein son emploi ou à défaut un emploi analogue. Dans le cas où il n'existe pas de possibilité d'emploi à temps plein, l'intéressé est, compte tenu des nécessités de fonctionnement du service, maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

Dispositions particulières aux congés de maternité ou d'adoption

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue durant les congés de maternité ou d'adoption.

II - DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DES AGENTS A TEMPS PARTIEL

La durée du service des agents à temps partiel que les personnels peuvent être autorisés à accomplir, est fixée à 50 %, 60 %, 70 %, 80 %, 90 % de la durée hebdomadaire du service correspondant à un temps plein.

TEMPS PARTIEL	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %
DUREE HEBDOMADAIRE en heures	17h30	21h	24h30	28h	31h30
DUREE HEBDOMADAIRE en jours	2j ½	3j	3j ½	4j	4j ½
CONGES ANNUELS en jours	12j ½	15j	17j ½	20j	22j ½

- **Possibilités de réduction du temps travaillé :**

Les réductions horaires s'organisent par demi-journées réparties sur la semaine, avec possibilité de regroupement par journée :

TEMPS PARTIEL	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %
NOMBRE MAXIMUM DE 1/2 JOURNÉES	5	4	3	2	1

Pour un temps de travail à 90 %, cette possibilité de regroupement est ouverte par quinzaine.

- **Récupération des crédits d'heures**

Les crédits d'heures sont autorisés en fonction de la durée du travail mensuel. Le crédit maximum autorisé est de 77 heures annuelles, équivalent à 11 jours par an pour les agents bénéficiant d'un temps partiel 90 % ou 80 %. Ce crédit maximum est ramené à 38h30, équivalent à 5,5 jours par an annuelles pour les agents à 70 %, 60 % et 50 %.

Les crédits d'heures peuvent être consommés sous forme d'une demi-journée, d'une journée ou de journées consécutives, sous réserve des nécessités de service.

Les jours fériés, les congés de toutes natures et les autorisations d'absence sont comptabilisés pour un nombre d'heures équivalant au temps dû pour le ou les jours où l'agent est absent.

- **Epargne-temps et Compte épargne-temps**

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, les limites sont adaptées selon le tableau suivant :

TEMPS PARTIEL	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %
NOMBRE MINIMUM DE JOURS DE CONGES ANNUELS POUR ALIMENTER LE CET	10j	12j	14j	16j	18j
NOMBRE MAXIMAL DE JOURS DE CREDITS ARTT POUVANT ALIMENTER L'ET ET CET CONFONDUS	4j	5j	5j ½	6j ½	7j

RÈGLEMENT DES CONGÉS ANNUELS ET AUTORISATIONS D'ABSENCE

TITRE I - LES CONGÉS ANNUELS

L'agent en activité au Conseil départemental des Alpes-Maritimes a droit à des congés annuels.

1- Le régime de congés annuels

Il est de cinq fois les obligations hebdomadaires de service, soit 25 jours de congés pour des semaines de 5 jours de travail ; une ou deux journées de congés de fractionnement peuvent être accordés conformément à la réglementation en vigueur.

2- Calcul des droits

Le calcul du nombre de jours de congés tient compte des modalités particulières d'activité (temps partiel, temps non complet, obligations hebdomadaires) et de la date d'entrée et/ou de départ de la collectivité; il est établi selon la formule suivante :

(nombre de jours de droit à congés) x (% de temps travaillé) x (nombre de mois travaillés/12)

Le nombre de jours calculés est arrondi à la demi-journée immédiatement supérieure.

Ne donnent pas droit à des congés, les périodes de congé parental, de disponibilité et les congés non rémunérés pour raison familiale, personnelle ou de santé. Les périodes de temps-partiel thérapeutique sont considérées comme des périodes d'activité à temps plein.

3- L'octroi du congé

L'octroi du congé annuel est subordonné à l'accord préalable du supérieur hiérarchique.

La demande de congés doit être enregistrée dans le logiciel de gestion du temps au moins une semaine avant l'absence.

L'absence du service ne peut excéder 31 jours calendaires consécutifs. Néanmoins, les agents fonctionnaires ou stagiaires, originaires d'un département d'outre-mer et y ayant conservé des intérêts moraux et matériels, peuvent bénéficier d'un congé bonifié, dans les conditions fixées par le décret n°88-168 du 15 février 1988. Par ailleurs, les agents ayant ouvert un compte épargne temps peuvent l'utiliser en complément des congés annuels, des récupérations ou d'épargne temps sans que la durée de l'absence puisse excéder 3 mois (cf article 4 du règlement du compte épargne temps).

4- Congés non pris

Les congés non pris ne peuvent donner lieu à indemnisation, sauf dans les conditions prévues à l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988. Par ailleurs, pour les agents non-titulaires, aucun congé annuel ne peut être attribué au-delà de la période d'emploi. Les agents démissionnaires n'ayant pas épuisé leurs congés sont réputés avoir renoncé implicitement à ces derniers.

Les congés annuels peuvent être reportés sur l'année suivante dans la limite de 12 jours jusqu'au 30 juin, ou alimenter le compte épargne temps de l'agent dans les conditions prévues dans le règlement du compte épargne temps, à la condition que l'agent ait occupé son poste de travail au cours de l'exercice de référence. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux agents des collèges et des écoles départementales.

Dans le cas où les congés annuels n'ont pu être pris pendant la période de référence, du fait de congés de maladie ou de maternité, ces congés peuvent être reportés dans la limite d'une période de 15 mois à compter du 1er janvier de l'année suivant l'année de référence.

5- Médaille

Une semaine de congés supplémentaire est accordée aux agents bénéficiaires de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale. Cette semaine de congés non fractionnable, doit être consommée dans les 12 mois de l'attribution de la médaille et ne peut faire l'objet d'aucun report.

TITRE II - LES AUTORISATIONS D'ABSENCE

L'agent en activité au Conseil départemental des Alpes-Maritimes peut bénéficier, sur pièces justificatives, d'autorisations d'absence à l'occasion de certains événements.

L'autorisation d'absence à l'occasion d'un mariage s'applique à la conclusion d'un pacte civil de solidarité et les dispositions relatives aux autorisations d'absence liées à la situation du conjoint de l'agent s'appliquent également au partenaire du PACS.

L'autorisation d'absence doit demeurer compatible avec le bon fonctionnement du service et n'a lieu d'être accordée que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions. En conséquence, une absence (congé annuel, maladie, maternité, adoption...) ne peut être interrompue par une autorisation d'absence.

Les autorisations d'absence doivent être utilisées à l'occasion de l'événement. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucun report, ni fractionnement, ni récupération.

Autorisations d'absence pour événements familiaux	Durée
Mariage de l'agent	5 jours
Mariage des enfants, parents, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, grands-parents, oncles, tantes, neveux, nièces	1 jour
Décès des conjoints, parents, enfants	5 jours
Décès des frères, sœurs, beaux-parents, beaux-frères, belles-sœurs, grands-parents, oncles, tantes, neveux, nièces	1 jour
Maladie grave des conjoints, parents, enfants, beaux-parents	3 jours
Maladie grave des frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, grands-parents, oncles, tantes, neveux, nièces	1 jour
Naissance ou adoption	3 jours

Autorisations d'absence pour événements liés à la vie courante	Durée
Garde d'enfant en cas de maladie ou événement imprévisible (fermeture école, crèche ...)	Le maximum autorisé sur 1 année est égal aux obligations hebdomadaires de travail + 1 jour Ce maximum est doublé si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'autorisations d'absence de la part de son employeur. Ménage d'agents publics : les jours des deux agents peuvent se cumuler et sont pris au choix par l'un ou l'autre.
Fêtes religieuses	Le calendrier est fixé annuellement en fonction des principales fêtes religieuses. Lorsqu'elles tombent un jour férié ou chômé, elles ne donnent droit à aucune autorisation d'absence.
Déménagement	1 jour.
Concours ou examens de l'une des trois fonctions publiques	Jours des épreuves + 3 jours à prendre au choix avant les épreuves écrites ou orales. Dans l'hypothèse où les épreuves d'un même concours se déroulent sur deux années, une seule autorisation d'absence est accordée.
Rentrée scolaire - aménagement horaire	Aménagement horaire dans la limite d'une heure.
Parents d'élèves élus	Durée de la réunion.

Autorisations d'absence pour événements liés à la maternité	Durée
Maternité	1 heure par jour (début et/ou fin de journée).
Maternité - examens	Durée des examens.
Maternité - préparation à l'accouchement	Durée de la préparation.
Allaitement maternel - aménagement horaire	Facilités accordées dans la limite d'1 heure par jour, éventuellement en deux fois, pour les mères dont l'enfant est accueilli à la crèche du CADAM.

Autorisations d'absence pour motifs civiques	Durée
Exercice d'un mandat électif	- Séances plénières, réunions : durée de la réunion et du déplacement. - Crédit d'heures pour la gestion administrative et la préparation des réunions (sans maintien de rémunération). Le cumul des autorisations d'absence pour assister aux séances plénières ou réunions et du crédit d'heures ne peut dépasser, pour une année civile, la moitié de la durée légale du travail.
Elections prud'hommales (assesseurs ou délégués de liste)	Jour du scrutin.
Elections organismes de sécurité sociale (assesseurs ou délégués de liste)	Jour du scrutin.
Sapeurs-pompiers volontaires	- Intervention : durée de l'intervention. - Formation initiale : 30 jours au moins répartis sur les trois premières années de l'engagement, dont 10 jours au moins au cours de la première année. - Formation perfectionnement : au delà des trois premières années, 5 jours au moins par an.
Périodes de réserves militaires opérationnelles	Interventions dans le cadre du service de la réserve opérationnelle.
Membre de la commission d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion de la commission.
Juré d'assises	Durée de la session d'assises.
Don de plaquettes sanguines	Durée de l'intervention.

Autorisations d'absence pour motifs syndicaux et professionnels	Durée
Participation à des CAP, CT et CHSCT	Selon règlements des instances.
Information syndicale	1 heure / mois cumulable.
Mandat syndical	Selon protocole relatif aux droits syndicaux.
Mandat mutualiste	Durée des réunions.
Administrateur du COS ou du restaurant administratif du CADAM	Temps nécessaire pour exercer les fonctions.

Par ailleurs, les agents en activité peuvent bénéficier de jours de repos supplémentaires sur la base de dons effectués par d'autres agents de la collectivité dès lors qu'ils assument la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants. La durée de ce congé est plafonnée à quatre-vingt-dix jours par enfant et par année civile.

TITRE III – DISPOSITIONS PARTICULIERES

1- Assistants familiaux

En matière de congés annuels et d'autorisations d'absence, les assistants familiaux relèvent de dispositions spécifiques prévues par le code de l'action sociale et des familles. Ces modalités sont déclinées au travers d'un protocole particulier.

2- Bénéficiaires de contrats aidés

Les bénéficiaires de contrats aidés (CUI-CAE), contrats d'avenir et contrats d'apprentissage relèvent des dispositions du code du travail. Ils bénéficient de 2.5 jours de congés payés par mois, ce qui équivaut à 25 jours ouvrés de congés annuels. Ils peuvent également bénéficier de congés pour événements familiaux selon les modalités prévues par le code du travail.

3- Service civique

Toute personne effectuant un engagement de service civique au sein des services départementaux relève des dispositifs du décret n° 2010-485 du 12 mai 2010, et notamment codifié par les articles R. 121-17 à 121-21 du code du service national en matière de congés annuels et d'autorisations d'absence.

RÈGLEMENT DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)

1- LES PERSONNELS CONCERNÉS

Les personnels titulaires et non-titulaires à temps complet ou non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service peuvent bénéficier d'un CET.

2- LA CRÉATION DU CET

Le CET est créé à la demande de l'agent. Il est alimenté dans les conditions définies à l'article 3. Ce dispositif vient compléter le dispositif d'épargne temps et de report de congés.

3- L'ALIMENTATION DU CET

A chaque fin d'exercice, le CET est alimenté selon une répartition librement choisie par l'agent :

- par tout ou partie du solde au 31 décembre des congés de l'exercice non consommés dans l'année,
- par tout ou partie du crédit ARTT disponible en fin d'exercice, dans la limite de 8 jours (Epargne temps et CET confondus).

Le nombre de jours épargnés sur le CET ne peut dépasser un plafond de 60 jours.

Toutefois, comme le prévoit, à titre transitoire, le décret 2010-531, les jours inscrits sur le compte épargne temps au 31-12-2009 excédant le plafond global de 60 jours peuvent être maintenus sur celui-ci.

Pour pouvoir alimenter le CET en fin d'année, l'agent à temps complet doit avoir posé, au cours de l'exercice, un minimum de 20 jours de congés annuels.

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet

	100%	90 %	80 %	70 %	60 %	50 %
<i>nombre minimum de jours devant être pris dans l'exercice pour pouvoir alimenter un CET</i>	20	18	16	14	12	10

Pour les agents bénéficiant d'un droit à congés inférieur au protocole général, une proratisation est également appliquée.

4- PRINCIPES D'UTILISATION DU CET

Les jours inscrits au CET peuvent être utilisés dès le premier jour épargné.

Les jours CET peuvent précéder ou suivre une période de congés annuels, de récupération ou d'épargne temps, sans que la durée de l'absence puisse excéder 3 mois.

Lorsque la durée d'absence est supérieure à 30 jours consécutifs, un préavis de 3 mois est nécessaire. A la date de la demande, le responsable hiérarchique dispose d'un délai d'un mois pour accepter ou refuser. Pour des durées d'absence inférieures, l'agent doit respecter, lors de sa demande, des délais raisonnables appréciés par son responsable hiérarchique compte tenu de l'organisation du service.

Les congés CET peuvent être consommés de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, de paternité ou d'adoption ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie. Dans ces cas, l'agent dispose d'un préavis de 3 mois, avant son départ, pour informer sa hiérarchie, sauf événements imprévisibles.

5- PROCEDURE DE PRISE DE CONGES CET

L'agent bénéficiant d'un CET adresse sa demande de congés CET à son responsable hiérarchique.

Tout refus opposé à une demande de jours CET doit être motivé. L'agent peut former un recours auprès du Président du Conseil départemental qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

6- CLÔTURE DU CET

Dans le cas d'un départ par mutation ou détachement auprès d'une autre collectivité territoriale, le CET est transféré à l'administration d'accueil. La possibilité est donnée à l'agent qui le souhaite de consommer tout ou partie des jours CET, sous réserve de l'accord de son responsable hiérarchique.

Dans le cas d'une fin d'activité, le CET doit être soldé avant la date de départ de l'agent. Les jours non-consommés ne feront l'objet d'aucune compensation financière.

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à indemnisation des ayants droit en un seul versement.

N° 25

**BP 2016 - POLITIQUE ENTRETIEN ET TRAVAUX
DANS LES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération prise le 22 janvier 2009 par l'assemblée départementale approuvant le plan climat-énergie des Alpes-Maritimes ;

Vu le schéma directeur départemental d'aménagement numérique (SDDAN 06) ;

Vu la délibération prise le 19 octobre 2015 par la commission permanente relative au dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée pour mettre en conformité les établissements recevant du public relevant de la compétence du Département ;

Vu le rapport de son président, présentant, au titre de l'année 2016, la politique d'entretien et travaux dans les bâtiments départementaux, qui recouvre les interventions réalisées sur les bâtiments destinés notamment aux services du siège, à l'action sociale et à l'infrastructure routière, ainsi que toutes les actions relatives à la gestion immobilière ;

Considérant que la politique d'entretien et travaux dans les bâtiments départementaux vise les objectifs suivants :

- la modernisation de la gestion patrimoniale grâce à l'installation d'outils numériques adaptés;
- la mise en place de l'agenda d'accessibilité programmée ;
- la mise en oeuvre du programme d'économie d'énergies;
- la poursuite du programme de maîtrise et d'optimisation des dépenses ;

Considérant que l'Etat annonce la mise en place d'un guichet national pour soutenir l'équipement de sites supplémentaires destinés à la desserte en téléphonie mobile 2G et 3G de zones à enjeux économiques, touristiques ou publics, ces sites imposés aux opérateurs étant réalisés et financés par les collectivités ;

Considérant que la vallée de la Gordolasque reste un territoire mal desservi et que ce site serait à proposer au prochain appel à projets national ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la réalisation des opérations énumérées en annexe, à mener en 2016 au titre de la politique « Entretien et travaux dans les bâtiments », et concernant les programmes « Bâtiments siège et autres », « Bâtiments destinés à l'action sociale » et « Bâtiments destinés à l'infrastructure routière » ;

2°) de donner délégation à la commission permanente pour :

- prendre toute décision utile quant à l'exécution de ces programmes ;
- mener à bien ces opérations, examiner les conventions et avenants y afférents et autoriser le président du Conseil Départemental à les signer au nom du Département ;

3°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :

- signer toutes les demandes d'autorisation administrative et actes relatifs à ces dossiers, et notamment les permis de construire ou de démolir, ainsi que les déclarations préalables et les conventions ;
- lancer les enquêtes publiques nécessaires (Bouchardeau, parcellaire, déclaration d'utilité publique ou hydraulique...) et signer tous les actes qui en découlent ;
- solliciter les autorisations de pénétrer dans le domaine privé pour reconnaissances topographiques et géotechniques ;
- solliciter les demandes de subvention ou de partenariat auprès des partenaires institutionnels (État et ses établissements, collectivités territoriales et leurs établissements...) et signer les conventions en découlant ;
- lancer toutes les procédures utiles et signer tous les actes qui en résultent pour les opérations précitées ;

4°) concernant les extensions de couverture en téléphonie mobile :

- d'exprimer le soutien départemental au projet de relais sur la vallée de la Gordolasque en considérant sa candidature au précédent programme national, les enjeux touristiques et de sécurité qu'il représente ainsi que les critères de sélection d'ores et déjà annoncés par le prochain appel à projets national à lancer en 2016 ;
 - de donner délégation à la commission permanente pour examiner toute candidature à présenter à cet appel à projets national ainsi que toute mesure nécessaire à sa réalisation ;
- 5°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

BP 2016 - Politique entretien et travaux dans les bâtiments départementaux

Liste des principales actions à mener en 2016 au titre de la politique « Entretien et travaux dans les bâtiments départementaux »

1°) Concernant le programme « « Bâtiments administratifs siège et autres » »

- Au titre de la conservation et l'adaptation du patrimoine départemental :
 - poursuite des actions de mise en conformité avec la réglementation en vigueur en matière de sécurité-incendie, de mise à niveau de la performance et du confort des bâtiments ainsi que de l'optimisation des espaces ;
 - rénovation intérieure de la crèche du CADAM ;
 - remise à niveau des équipements techniques vétustes du CADAM : rénovation des postes haute-tension des bâtiments Cheiron et Audibergue, remplacement des portes palières des ascenseurs ;
 - rénovation de la salle de restauration du restaurant inter-administratif ;
 - installation d'un système de sécurité incendie dans le bâtiment Silo ;
 - poursuite des différents programmes de grosses réparations et aménagements des bâtiments et programmes de mise en sécurité des locaux ;
 - poursuite des études pour la construction d'une antenne GSM à la Gordolasque afin d'assurer une plus grande couverture téléphonique mobile sur le territoire départemental ;
- Au titre de la mise aux normes des bâtiments pour les personnes handicapées :
 - travaux de mise aux normes des bâtiments Estérel et Charles Ginésy ;
- Au titre de l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments :
 - poursuite de l'installation d'équipements de télé-relève des consommations énergétiques dans les bâtiments et les études de faisabilité pour la mise en place éventuelle d'un contrat de performance énergétique sur 15 ans pour le bâtiment Jean Moulin avec un objectif de réduction de la consommation énergétique de 20 % au minimum ;

2°) Concernant le programme « Bâtiments destinés à l'action sociale »

- Au titre de la conservation et l'adaptation du patrimoine départemental :
 - construction d'une antenne médico-sociale associée à celle d'un gymnase au collège Jean Cocteau à Beaulieu-sur-Mer. (Cette opération est imputée sur le programme « Gymnases » de la politique Education) ;
 - confortement du talus inférieur du Centre de Rééducation Cardio-Respiratoire de Gorbio ;
 - installation d'un système de climatisation dans la PMI Les continents à Antibes ;
 - mise aux normes de la climatisation de la Maison des séniors de Nice-Centre ;
 - consolidation des escaliers extérieurs du Foyer de La Géode ;
- Au titre de la mise aux normes des bâtiments pour les personnes handicapées :
 - travaux de mise aux normes de plusieurs MSD et PMI dont la MSD de Saint André de la Roche et la PMI de Cannes-Ouest ;
- Au titre de l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments :
 - poursuite de l'installation d'équipements de télé-relevé des consommations énergétiques dans les bâtiments ;

3°) Concernant le programme « Bâtiments destinés à l'infrastructure routière »

- Au titre de la conservation et l'adaptation du patrimoine départemental :
 - construction d'un nouvel équipement à Antibes pour regrouper une Subdivision Départementale d'Aménagement et un Centre d'Exploitation

- réfection de la couverture du bâtiment C et la mise en conformité électrique au Parc routier de Carros.
- réfection d'une toiture au CER à Gréolières.
- remplacement de la charpente/couverture de la S.D.A. de Grasse.

4°) Concernant la « Gestion immobilière » (hors programme)

➤ Au titre de la gestion immobilière :

- poursuite de la politique de gestion active du patrimoine départemental dans une démarche d'optimisation de ses biens et de réduction des coûts des baux déjà conclus.
- poursuite des activités de syndic de la collectivité pour la gestion des baux de location, des charges de copropriété, impôts et taxes, et des fluides consommations d'eau.

N° 26

BP 2016 - POLITIQUE MOYENS GÉNÉRAUX

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2016, les moyens généraux nécessaires au fonctionnement de l'administration départementale qui s'articulent autour des programmes "Fournitures et services pour l'administration générale" et "Équipement pour l'administration générale" et des crédits de fonctionnement gérés hors programme ;

Considérant que l'objectif de ce budget est de maintenir l'activité de l'administration départementale à un niveau logistique et technologique performant, la mutualisation et la rationalisation des moyens restant l'objectif transversal ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant le programme « Fournitures et services pour l'administration générale » :

- d'approuver le programme d'actions permettant l'optimisation des moyens alloués aux services tant dans le domaine des systèmes d'information et des télécommunications que dans celui des services généraux ;

2°) concernant le programme « Équipement pour l'administration générale » :

- d'approuver dans le domaine de l'informatique et des télécommunications :
 - la poursuite du programme « e-zy06 », fer de lance de la transformation numérique de l'administration ;
 - l'acquisition de moyens et outils visant à moderniser les infrastructures et équipements techniques informatiques pour en améliorer la disponibilité et permettre la mise à disposition de bouquets de services orientés mobilité ;
 - la politique de confiance numérique dans le cadre de fortes collaborations avec la CNIL et le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) ;
 - la politique générale de rationalisation du système d'information en limitant le nombre d'applications et en permettant la réutilisation de composants ;

➤ d'approuver dans le domaine des services généraux :

- l'acquisition de mobiliers et de matériels divers ;
- les investissements d'installations de sûreté (contrôle d'accès, vidéo-protection, anti-intrusion et extincteurs dans les bâtiments départementaux) ;
- le remplacement des véhicules et engins ;
- la mise en place de démarches transversales de rationalisation entre les différents parcs matériels ;

3°) concernant les dépenses de fonctionnement hors programme :

➤ d'approuver les dépenses permettant d'assurer :

- le fonctionnement de la collectivité dans le domaine juridique et contentieux, de la documentation, des assurances, de la participation au fonctionnement du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), le règlement des frais d'électricité ainsi que les cotisations à divers organismes ;
- les frais d'acheminement du courrier, de communication, de protocole et de représentation électorale ;

4°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

N° 27

**COMMUNICATION DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE
AU PRÉSIDENT AU TITRE DE LA GESTION DU PATRIMOINE**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L.3211-2 dudit code ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures ;

Vu les délibérations prises les 31 mars 2011, 28 juin 2012, 26 juin 2014 et 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation au président du Conseil départemental en matière de gestion du patrimoine ;

Vu le rapport de son président rendant compte des différents avenants et conventions signés dans le cadre de cette délégation, entre le 1er novembre 2014 et le 9 novembre 2015 ;

Décide, en accord avec la commission des finances, de l'administration générale et des moyens, de prendre acte de cette communication.

LISTE DES CONVENTIONS SIGNEES ENTRE LE 1/11/14 ET LE 9/11/15					
CONVENTIONS D'UTILISATION DE LOCAUX DES COLLEGES PAR UN TIERS					
Commune	Collège	Bénéficiaire	Durée d'occupation	Conditions financières	
BIOT	L'Eganaude	La commune de Valbonne Sophia Antipolis	année scolaire 2014/2015	A titre gracieux	
CAGNES-SUR-MER	Jules Verne	Centre du Service National de Nice	du 01/01/2015 au 31/12/2017	5 555,82 €	
CAGNES-SUR-MER	Les Bréguières	Association "Amicale du collège des Bréguières"	du 1er septembre 2014 au 31 août 2016	A titre gracieux	
GRASSE	Carnot	Service d'Action Sociale Préventive de l'ADSEA06	année scolaire 2014/2015	A titre gracieux	
NICE	Cité mixte du Parc Impérial	Sarl Impérial restauration	du 01/01/15 au 31/12/16	23 000 € viabilisation comprise par année civile, payable par trimestre (en supplément également sa part concernant le ramassage des ordures ménagères).	
NICE	Cité mixte du Parc Impérial	Greta Nice Côte d'Azur	années civiles 2015, 2016 et 2017	Frais fixes suivant barème dégressif basé sur le chiffre d'affaire (3,5% à 1,5 % du Chiffre d'Affaire)	
NICE	Cité mixte du Parc Impérial	Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes	du 01/01/15 au 31/12/17	26 € par salle et par demi-journée	
NICE	Antoine Risso	Association Lou Sourgentin	du 01/09/14 au 31/08/15	A titre gracieux	
NICE	Cité mixte du Parc Impérial	Ecole Azur Lingua	Eté 2015	103 316 €	
NICE	Cité mixte du Parc Impérial	Groupement d'Intérêt Public pour la Formation et l'Insertion Professionnelles dans l'Académie de Nice	années scolaires 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018	9 235 € de location et 1 540 € pour les charges	
PEYMEINADE	Paul Arène	Association Cheur Arioso	année civile 2015	23 €/mois soit 230 €/année civile	
PUGET-THENIERS	Auguste Blanqui	La commune de Puget-Théniers (Festival du Cirque)	année scolaire 2015/2016	1 500 €	
PUGET-THENIERS	Auguste Blanqui	La Communauté de Communes Alpes d'Azur (Ecoles maternelle et élémentaire centre de loisirs)	été 2015	A titre gracieux	
PUGET-THENIERS	Auguste Blanqui	Réciprocité entre la commune et le collège pour le festival d'été "Scène de cirque"	année scolaire 2014/2015 (pour l'internat uniquement du 26/07/14 au 04/08/14)	1 500 € versés au collège par la Commune en dédommagement des consommations de fluides	
VALLAURIS	Pablo Picasso	Mise à disposition du parking du gymnase du collège pour les écoles du centre ville de Vallauris	années scolaires 2014/2015 à 2016/2017	A titre gracieux	
VILLENEUVE-LOUBET	Romée de Villeneuve	Institut d'Enseignement Supérieur de Travail Social (IESTS de Nice)	février 2014 (régularisation financière)	40 € par journée	
CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES VEHICULES DES COLLEGES					
Commune	Collège	Bénéficiaire	Caractéristique Véhicule	Durée du prêt	Conditions financières
SIVOM DE LA TINEE	Saint-Blaise et Jean Franco	Centre de loisirs sans hébergement du SIVOM	3 minibus	06/07/2015 au 14/08/2015	Remboursement frais d'entretien et d'amortissement selon le barème annuel publié au B.O. des impôts
TOURRETTE-LEVENS	René Cassin	l'association sportive du collège	Renault Kangoo 2879 ZX 06	années scolaires 2014/2015 et 2015/2016	Remboursement frais d'entretien et d'amortissement selon le barème annuel publié au B.O. des impôts
CONVENTIONS RELATIVES A L'UTILISATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES					
Commune	Collège	Objet	Durée d'occupation	Conditions financières	
BREIL-SUR-ROYA	L'eau Vive	Réciprocité d'utilisation des installations sportives communales et départementales	années scolaires 2013/2014 à 2015/2016	A titre gracieux	
CAGNES-SUR-MER	Jules Verne, André Malraux et Les Bréguières	Réciprocité d'utilisation des installations sportives communales et départementales	années scolaires 2011/2012 à 2014/2015 (régularisation nécessaire au niveau comptable pour acter la gratuité)	A titre gracieux	
L'ESCARENE	François Rabelais	Réciprocité d'utilisation des équipements sportifs communaux et départementaux	années scolaires 2014/2015 à 2018/2019	A titre gracieux	
PUGET-THENIERS	Auguste Blanqui	Réciprocité d'utilisation des équipements sportifs communaux et départementaux	années scolaires 2014/2015 à 2016/2017	A titre gracieux	
ROQUEBILLIERE	La Vésubie - Jean Salines	Mise à disposition des équipements sportifs du collège Jean Salines au profit de la commune	années scolaires 2014/2015 à 2016/2017	A titre gracieux	
VALLAURIS	Pablo Picasso	Réciprocité d'utilisation des équipements sportifs communaux et départementaux	années scolaires 2014/2015 à 2016/2017	A titre gracieux	
VILLENEUVE-LOUBET	Romée de Villeneuve	Réciprocité d'utilisation des équipements sportifs communaux et départementaux	années scolaires 2014/2015 à 2016/2017	A titre gracieux	

CONTRATS DE LOCATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES PRIVEES AU PROFIT DES COLLEGES				
Commune	Collège	Objet	Durée d'occupation	Conditions financières
ANTIBES	Fersen	Dojo du Judo Club d'Antibes	année scolaire 2014/2015 (régularisation financière)	792,00 €
BEAUSOLEIL	Bellevue	Utilisation des courts de tennis Sarl "Tennis Soleil"	année scolaire 2014/2015	1 913,60 €
CANNES	Sainte-Marie de Chavagnes	Utilisation des courts de tennis du Cannes Tennis Club	année scolaire 2014/2015	5 733,00 €
CANNES	Sainte-Marie de Chavagnes	Cannes Tennis Club - location des courts	année scolaire 2015/2016	7 644,00 €
NICE	Valéri	Utilisation du complexe sportif du SUAPS de Valrose	année scolaire 2014/2015	2 504,45 €
NICE	L'Archet	Utilisation de la piscine Fielding du SUAPS de la Faculté des Lettres	année scolaire 2014/2015	2 446,39 €
NICE	Alphonse Daudet	Utilisation du complexe sportif Trotabas SUAPS de la Faculté de Droit	année scolaire 2014/2015	3 751,00 €
NICE	L'Archet	Utilisation du gymnase Carlone du SUAPS de la Faculté des Lettres	du 02/02/2015 au 30/06/2015	731,43 €

**ETAT DES ACTES PASSES
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU PRESIDENT
SANS PASSAGE EN COMMISSION PERMANENTE OU ASSEMBLEE**

Mises à disposition gratuites			
Caractéristiques de l'opération	Immeuble concerné	Conditions financières	Modalités
Mise à disposition d'un local supplémentaire au profit du club nautique de Nice	Bâtiment "Vivier Veran" à Nice		Avenant 1 à la convention du 02/02/13
Modification de surfaces mises à disposition de la commune de Roquebillière	Ancien collège Jean Salines à Roquebillière		Avenant 1 à la convention du 03/11/14
Prolongation d'occupation des locaux mis à la disposition de la ville de Nice (archives)	Partie du bâtiment ESPE (Ex IUFM) 5, ter avenue Édith Cavell à Nice		Avenant 10 au bail du 01/10/82
Changement de titulaire d'un bail de mise à disposition au bénéfice de la Métropole Nice Côte d'Azur (anciennement ville de Nice)	Partie du bâtiment ESPE (Ex IUFM) 5, ter avenue Édith Cavell à Nice		Avenant 11 au bail du 01/10/82
Mise à disposition de bureaux au profit du Centre de soutien santé social (C3S): <u>diminution de surface</u>	Bâtiment Ariane, 3ème étage 27 Bld Paul Montel à Nice		Avenant 1 à la convention du 09/07/13
Prolongation de durée de mise à disposition de locaux au bénéfice de la CCI Nice Côte d'Azur	International School of Nice 15, avenue Claude Debussy à Nice		Avenant 1 à la convention du 01/01/11

Dépenses			
Caractéristiques de l'opération	Immeuble concerné	Conditions financières	Modalités
Mise à disposition de locaux au bénéfice du Département pour l'implantation de la MSD des Vallées	MSD des Vallées 180 Av Porte des Alpes à Levens	30 285€/an	Bail du 17/06/15 d'une durée de neuf ans
Location d'un appartement au bénéfice du Département	11, avenue Scuderi à Nice	25 800€/an	Bail du 01/08/15 d'une durée trois ans
Mise à disposition de locaux au bénéfice du Département, révision conventionnelle du loyer	Immeuble Langevin à St Martin du Var	447,68€/an	Avenant 2 du 20/04/15 à la convention du 21/06/06
Mise à disposition de locaux au bénéfice du Département : indexation du loyer, baisse des charges et reprise par Habitat 06 des obligations du propriétaire	MSD Lyautey 21, av Maréchal Lyautey Nice	554 160 €/an	Avenant 2 du 09/07/15 au bail du 23/04/2012
Mise à disposition de locaux au bénéfice du Département: indexation du loyer (baisse de 5%) et reprise par Habitat 06 des obligations du propriétaire	MSD Les Clémentines 9-23 boulevard d'Oxford à Cannes	226 000€/an	Avenant 1 du 09/07/15 au bail du 30/10/2010
Mise à disposition de locaux au bénéfice du Département, réduction de loyer	Immeuble "Nice Leader" 66/68 route de Grenoble à Nice	50 270€/an (ancien loyer 70 112€/an)	Avenant du 10/05/15 au bail du 01/07/15

Recettes			
Caractéristiques de l'opération	Immeuble concerné	Conditions financières	Modalités
Mise à disposition d'une salle de sport au profit de la ville de Nice	ESPE (ex IUFM) 89 avenue Georges V à Nice	3 393€/an	Avenant du 30/09/15 à la convention du 24/10/11
Mise à disposition d'un terrain au bénéfice de M. Marc VALLAURI	Terrain cadastré AL 362 Le Cannet	3 542€/an	Convention du 11/03/15 d'une durée d'un an
Mise à disposition d'un terrain au bénéfice de la SAS Siesta Water Sport / Jet 27	Terrain non cadastré situé entre le domaine public routier et le domaine public maritime à Villeneuve-Loubet	9 502€/ mois	Convention du 01/06/15 d'une durée de quatre mois

Mise à disposition de terrains au profit de la commune de Roquebillière	Terrains cadastrés C 47, 55, 143 à 148, 153, 230, 232, 234 et 238 à Roquebillière	500 €/an	Convention du 20/04/15 d'une durée de cinq ans
Occupation logement par M et Mme ESTROUMZA	Les Jardins d'Artémis 268, av. Ste Marguerite à Nice	850€/mois	Convention du 01/07/15 d'une durée de trois mois
Occupation logement par M. REILHES	295, Chemin du Collet du Moulin à Saint-Auban	304,75€/mois	Bail du 01/09/15 d'une durée de trois mois
Renouvellement occupation logement par M. MAYENC	25, chemin des Chênes à Grasse	541,12 €/mois	Bail du 01/10/15 d'une durée d'un an
Renouvellement occupation logement par M. LACROIX	Parc départemental de l'équipement à Carros	626,83€/mois	Bail du 01/01/15 d'une durée d'un an
Renouvellement occupation logement par M. MEUNIER	1, chemin des Pins à Châteauneuf de Grasse	374,35€/mois	Bail du 15/04/15 d'une durée d'un an
Occupation logement par M. CAVALIE	Les Jardins d'Artémis 268 avenue Sainte Marguerite à Nice	1 054,17€/mois	Bail du 01/09/15 d'une durée de quatre mois

Sans incidences financières

Caractéristiques de l'opération	Immeuble concerné	Conditions financières	Modalités
Mise à disposition de bureaux au bénéfice du Département (permanences sociales) par la commune de Mouans-Sartoux	Espace activités-emploi à Mouans Sartoux		Convention du 17/07/15 d'une durée d'un an
Mise à disposition de bureaux au bénéfice du Département (création d'une MDD) par la commune de Saint-Sauveur-sur-Tinée	1, Place de la Mairie Saint-Sauveur-sur-Tinée		Convention du 9/11/15 d'une durée de trois ans
Mise à disposition de bureaux au bénéfice du Département (permanences sociales) par la commune de Villeneuve Loubet	"Font Bertrane" 15 avenue de la Libération Villeneuve Loubet		Convention du 1/01/15 d'une durée de neuf ans

N° 28

**COMMUNICATION À L'ASSEMBLÉE EN MATIÈRE D'AUTORISATION
D'ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE
AU PRÉSIDENT PAR DÉLIBÉRATION DU 24 AVRIL 2015**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L.3221-10-1 dudit code, créé par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, précisant que le président du Conseil départemental peut, par délégation du Conseil départemental, être chargé pour la durée de son mandat d'intenter, au nom du Département, les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil départemental. Il rend compte de l'exercice de cette compétence à l'assemblée départementale ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation au président du Conseil départemental en matière d'autorisation d'ester en justice ;

Vu le rapport de son président rendant compte des différentes actions en justice intentées au nom du Département dans le cadre de cette compétence ;

Décide, en accord avec la commission des finances, de l'administration générale et des moyens, de prendre acte de cette communication ;

I – JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE		ETAT
Département c/État	Demande de condamnation de l'État à 115,5 M€ correspondant aux dépenses de RSA non compensées de 2009 à 2014.	ECI
SBN c/Département	Requête visant à obtenir l'annulation de la décision en date du 29 avril 2013 par laquelle le Département a demandé le remboursement de la somme de 6.200 € correspondant au remboursement de la subvention allouée sur le fondement du dispositif de l'accession à la propriété.	NP
MB c/Département	Requête visant à obtenir l'annulation de la décision en date du 3 décembre 2012 par laquelle le Département a annulé la subvention de 5.600 € versée au titre du dispositif de l'accession à la propriété.	FT
Époux B. c/Département	Requête visant à obtenir la condamnation du Département au versement de la somme de 15.000 € à titre de réparation du préjudice matériel subi à la suite d'opérations de concassage réalisées sur une propriété du Département.	ECI
AC c/Département	Requête en annulation du titre de recettes en date du 21 décembre 2012 émis au titre du remboursement de la subvention départementale allouée sur le fondement du dispositif de l'accession à la propriété.	FT
XC c/Département	Requête visant à obtenir l'annulation de la décision en date du 12 juin 2013 par laquelle le Département a demandé le remboursement de la subvention de 5.524,80 € allouée sur le fondement du dispositif de l'accession à la propriété.	FT
FAYAT BATIMENT – Métropole NCA c/ Département	Requête visant à obtenir la condamnation du Département à lui verser la somme de 78.642,19 € TTC au titre du solde du marché de travaux ayant pour objet la réorganisation de la circulation d'une route départementale transférée en 2012 à la Métropole. A défaut de condamnation du Département, la requérante sollicite la condamnation de la Métropole dans les mêmes termes.	ECI

GL c/Département	Requête visant à obtenir l'annulation de la décision départementale du 12 mai 2015 par laquelle le Département avait maintenu sa demande de remboursement de la subvention qui lui avait été allouée dans le cadre du programme d'aide aux micro-entreprises en milieu rural.	FT
AGP c/Département	Requête sollicitant par voie de référé qu'une expertise médicale judiciaire soit ordonnée afin d'évaluer les préjudices subis suite à un accident survenu dans un espace naturel à l'occasion d'une opération de secours.	ECI
SARL SANCHEZ c/Département	Requête visant à obtenir la condamnation du Département à lui régler la somme de « 260.000 € HT en réparation de ses préjudices tirés d'une dilatation excessive de ses délais de réalisation du marché de travaux n° 2009-790 relatif à la construction du Campus STIC à Sophia-Antipolis et de la nécessité de faire face à des efforts substantiels pour livrer ses travaux avant la rentrée universitaire. », subsidiairement obtenir la condamnation du Département à lui payer « la somme de 200.000 € HT en réparation desdits préjudices, le Tribunal faisant sien les motifs et dispositifs rendus par le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs en matière de marché publics, dans son avis du 12 avril 2013.	ECI
SARL GT5L c/Département	Requête sollicitant par voie de référé qu'une expertise soit ordonnée afin d'évaluer les dommages affectant la propriété de la société suite à l'élargissement de la route départementale n°7.	NP
AS c/Département	Requête visant à obtenir l'annulation de la décision en date du 4 avril 2013 par laquelle le Département a demandé le remboursement d'une somme de 5.626,80 € correspondant à une subvention allouée sur le fondement du dispositif de l'accession à la propriété.	FP
ET c/Département	Requête visant à obtenir l'annulation de la décision en date du 24 juillet 2012 par laquelle le Département a demandé le remboursement de la somme de 10.000 € correspondant à la subvention allouée sur le fondement du dispositif de l'accession à la propriété.	ECI

VAUTEL c/Département - SIECL - la SCA Véolia-Eau - Compagnie des Eaux -SOGEA et FONDASOL, la commune d'Èze - AXA Iard France - la Métropole NCA - l'État - la société Dalmasso et Frères - monsieur C.	Requête visant à obtenir la condamnation solidaire des défendeurs en réparation des préjudices apparus suite à la rupture d'une canalisation d'eau potable.	FT
Département c/SAS FAYAT BATIMENT, DIFRAL, AZUR CLIM, MONTELEC, JPL, GS, INGEROP	Requête en référé visant à voir ordonner une expertise visant à voir déterminer les causes d'infiltrations d'eau survenues postérieurement à la construction par le Département du commissariat de police de Grasse.	ECI
AK Département	Requête en annulation du 31/12/2014 d'une décision du 08/12/2014 prononçant une amende administrative de 415 € suite à une omission déclarative de séjours prolongés hors du territoire en vue de percevoir le RSA.	ECI
VC c/ Département et Paierie Départementale	Requête en mainlevée d'une opposition à tiers détenteur suite au recouvrement d'une créance départementale d'un montant de 8.519 €, résultant d'une décision prononcée par le TGI de Nice fixant la participation de Mme C., obligée alimentaire de sa mère, bénéficiaire de l'aide sociale.	ECI
JML c/Département	Requête en indemnisation visant à obtenir la condamnation du Département à payer la somme de 1.317,76 €, suite à une chute sur une voie communale rendue glissante du fait du nettoyage du local poubelle effectué par un agent d'entretien du collègue Maurois à Menton.	ECI
M. et Mme K. -MAIF c/Métropole Nice Côte d'Azur et Département	Requête en indemnisation de la somme totale de 17.414,40 € en réparation du préjudice matériel subi par la propriété des époux K. sise sur la commune de Gattières, du fait d'arrivées d'eaux pluviales en provenance de l'ancienne voie départementale 2209, aujourd'hui métropolitaine.	ECI

KO c/Département	Requête en référé liberté du 24-06-2015 aux fins de suspension de l'exécution provisoire d'un arrêt de la Cour d'Appel de Paris prononçant le placement de ses enfants au Service de la protection de l'enfant des AM.	FT
JB c/Département	Tierce opposition du 03-07-2015 sur l'ordonnance du Tribunal administratif de Nice du 29-06-2015 rejetant la requête de Mme O. aux fins de suspension de l'exécution provisoire d'un arrêt de la Cour d'Appel de Paris ordonnant le placement de ses enfants au Service de la protection de l'enfant des AM.	FT
KO c/Département	Requête en référé liberté du 16-07-2015 pour mettre fin au placement de ses enfants au Service de la protection de l'enfant des AM.	FT
JB c/Département	Tierce opposition du 28-07-2015 sur l'ordonnance du Tribunal administratif de Nice du 17-07-2015 rejetant la requête du 16-07-2015 de Mme O. pour mettre fin au placement de ses enfants au Service de la protection de l'enfant des AM.	FT
KO c/Département	Requête en référé liberté du 15-07-2015 aux fins de suspension de décisions concernant les visites médiatisées organisées par le Service de la protection de l'enfant des AM.	FT
JB c/Département	Tierce opposition du 28-07-2015 sur l'ordonnance du Tribunal administratif de Nice du 17-07-2015 rejetant la requête du 15-07-2015 en suspension de décisions concernant les visites médiatisées de Mme O. et ses enfants.	FT
FR c/ Département – Commune de Grasse	Requête au fond afin, d'une part, de faire annuler les titres exécutoires émis par la commune de Grasse à l'encontre de chacun des co-indivisaires de l'indivision R. suite à l'effondrement du mur séparant la propriété R. de la RD 111 à Grasse, et d'autre part de faire établir la domanialité publique dudit mur.	ECI
FR c/ Département – Commune de Grasse	Requête au fond afin, d'une part, de faire annuler les titres exécutoires émis par la commune de Grasse à l'encontre de chacun des co-indivisaires de l'indivision R. suite à l'effondrement du mur séparant la propriété R. de la RD 111 à Grasse, et d'autre part de faire établir la domanialité publique dudit mur.	ECI

PR c/ Département – Commune de Grasse	Requête au fond afin, d'une part, de faire annuler les titres exécutoires émis par la commune de Grasse à l'encontre de chacun des co-indivisaires de l'indivision R. suite à l'effondrement du mur séparant la propriété R. de la RD 111 à Grasse, et d'autre part de faire établir la domanialité publique dudit mur.	ECI
MB c/Département	Requête au fond tendant à l'annulation de la décision portant rejet de la demande d'imputabilité au service de l'accident dont il a été victime le 13/01/2014.	ECI
FM c/Département	Requête au fond tendant à l'annulation de l'arrêté du 24/12/13 portant autorisation à titre exceptionnel et dérogatoire d'occuper un logement de fonction pour l'année scolaire 2013/2014 pour nécessité absolue de service.	ECI
FM c/Département	Requête au fond tendant à l'annulation de l'arrêté du 30/6/14 portant autorisation à titre exceptionnel et dérogatoire d'occuper le logement de fonction pour l'année scolaire 2014/2015 pour nécessité absolue de service.	ECI
LSS c/Département	Requête au fond tendant d'une part, à l'annulation de l'arrêté du 04/02/2013 portant exclusion temporaire de fonctions pour trois jours et d'autre part, à la restitution de la retenue sur salaire effectuée par le Département.	DP
Association SERDAMBOLLA c/Département – Commune de Berre-les- Alpes	Requête en référé du 17-10-2015 visant à obtenir la désignation d'un expert judiciaire suite à des écoulements d'eaux pluviales provenant de la RD 615, qui auraient causé des dommages à la propriété de l'association SERDAMBOLLA.	ECI
Fondation PAULIANI c/Département	Requête au fond du 20/03/2015 aux fins de condamnation du Département au paiement de la somme de 104.151 €, en répétition d'une somme versée au titre d'une régularisation de l'APA 2010 et 2011.	ECI
Association « Jardin d'enfants Le Soleil » c/Préfet des AM et Département	Demande de suspension et d'annulation de la décision préfectorale de fermeture définitive de la structure d'accueil des enfants.	FT

<p>Recours en annulation de décisions opposées en matière de dispositif FSL où le Département est toujours seul défendeur :</p> <p>AB (ECI) – BC (FT) – PC (ECI) – ME (DT) – BL (FT) – MM (ECI) – Epx V. (ECI) - AG (ECI) – ZH (ECI) – NH (ECI) – YH (ECI)</p>	
<p>Recours en annulation de décisions opposées en matière de dispositif RSA où le Département est toujours défendeur :</p> <p><i>1- Recours en annulation de refus d'attribution du RSA</i> WF (ECI) - RSB (ECI) - JF (ECI) - TA (ECI) - MA (DT) - RC (FT)</p> <p><i>2- Recours en annulation de refus de remise d'indu de RSA</i> CS (FT) - ND, épouse L. (ECI) - ID (ECI) - HAT (FT) - BRC (FT) - NC (ECI) - MC (FT) - AD (ECI) - Epx G. (ECI) - TL (FT) - NM (FT) - MS (FT) - AS (FT) - CV (FT) - TA (FT) - HD (FT) - ZEG (FT) - AF (FT) - YK (ECI) - BP (ECI) - FR (FT) – AC (ECI)</p> <p><i>3- Recours en annulation de pénalité administrative suite à une fraude au RSA</i> MFG (ECI)</p>	
<p>TRIBUNAL ADMINISTRATIF (hors ressort de Nice)</p>	
<p><u>TA de Paris</u> KO c/Département</p>	<p>Requête en référé liberté aux fins d'ordonner la suspension de l'exécution provisoire d'un arrêt de la Cour d'appel de Paris ordonnant le placement de ses 2 enfants au Service de la protection de l'enfant des AM.</p>
	<p>ÉTAT</p> <p>FT</p>

<p><u>TA de Toulon</u> VAUTEL c/Département - SIECL - la SCA Véolia-Eau - Compagnie des Eaux - SOGEA et FONDASOL, la commune d'Èze - AXA Iard France - la Métropole NCA - l'État - la société Dalmasso et Frères - monsieur C.</p>	Requête aux fins de contestation d'une Ordonnance de taxation d'honoraires d'expert visant à obtenir la répartition des frais et honoraires entre les parties défenderesses, dans le cadre de l'expertise qui devait permettre de déterminer l'origine de dégâts survenus sur la propriété du requérant.	FT
<p style="text-align: center;">COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE</p>		ETAT
Société d'Aménagement du CHEIRON c/Département	Appel du jugement du Tribunal administratif de Nice du 25/10/2013 ayant rejeté les demandes d'annulation des titres de recettes correspondant au reversement de l'aide remboursable consentie par le Département en 2001 à la société, en qualité de concessionnaire de la station de sports d'hiver de Gréolières, à hauteur de 198 183,72 € (capital) et 9 914,62 € (intérêts).	FT
BO c/Département	Requête en annulation de l'ordonnance du T.A. de Nice du 12/04/12 rejetant sa demande portant sur le versement du R.S.A.	FT
DP c/Département	Requête en annulation du jugement du T.A. de Nice du 17/04/14 rejetant sa demande portant sur le cumul du congé de longue maladie avec le congé de longue durée, afin qu'il lui soit attribué quatre années à plein traitement et deux à demi-traitement.	ECI
AG c/Département - commune de Mandelieu-le SICASIL-SOGEA	Requête en appel formée par M. G. à l'encontre d'un jugement du TA de Nice du 30/06/2015 ayant fait partiellement droit à ses demandes indemnitaires, le TA de Nice ayant opéré un partage de responsabilité entre la victime à hauteur de 60 % et le Département à hauteur de 40 %.	ECI
SD c/Département	Requête en annulation de l'ordonnance du T.A. de Nice du 20/09/2013 rejetant sa demande d'annulation de remboursement des indus RSA.	FT

Consorts G. c/Département – Commune de CARROS	Requête en appel formée à l'encontre d'un jugement du Tribunal administratif de Nice en date du 1 ^{er} juillet 2014 qui a rejeté le recours indemnitaire visant à obtenir la condamnation solidaire du Département et de la Commune de Carros au titre des préjudices subis par les proches de monsieur FG suite à un accident mortel dont ce dernier fut victime sur la route départementale.	ECI
PM c/Département – ERDF – Commune de Saint-Martin-Vésubie - Métropole NCA	Requête en appel formée à l'encontre d'un jugement en date du 17 décembre 2013 qui a rejeté la demande de condamnation solidaire du Département, d'ERDF, de la commune de Saint-Martin Vésubie et de la Métropole à s'acquitter de la somme de 163.690 € en réparation des préjudices subis par le salarié d'une entreprise de travaux publics des suites d'un accident survenu en bordure d'une route départementale, sur une portion de voirie transféré en 2012 à la Métropole.	FT
SNC Barucchi d'Aura c/Département	Requête en appel formée à l'encontre du jugement du TAN, en date du 16 avril 2013, qui avait rejeté la requête de la SCN Barucchi d'Aura en ce qu'elle sollicitait la condamnation du Département à lui verser la somme de 67.934 €, en réparation des préjudices prétendument subis du fait de la réalisation de travaux publics.	FT
TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE LYON		ETAT
Fondation PAULIANI c/Département	Recours au fond du 20-03-2015 aux fins d'annulation d'un titre exécutoire du 18-11-2014 pour une somme de 77.115 € correspondant à un ajustement d'APA 2013.	ECI
CONSEIL D'ÉTAT		ETAT
Groupement d'entreprises CAMPENON BERNARD et autres c/ Département	Recours en cassation contre l'arrêt de la CAA de Marseille du 25/06/2014 visant à obtenir une somme complémentaire d'environ 600 000 € au titre de la construction du tunnel de La Condamine.	ECI

II – JURIDICTIONS JUDICIAIRES (hors pénal)

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NICE		ETAT
BOUYGUES IMMOBILIER c/Département et autres riverains	Référé constat préventif avant réalisation d'une opération de construction « Fleur de Lin » par la société Bouygues immobilier au droit de la RD 2204 sur le territoire de la commune de Drap.	NP
SA c/Département – PM	Assignment du 06-08-2015 de Mme A. visant à déléguer au Service de la protection de l'enfant, l'autorité parentale de son enfant.	ECI
AB c/Département	Assignment visant à contester le titre de recettes en date du 26 juin 2012 d'un montant de 6.200 € correspondant au remboursement de la subvention perçue sur le fondement du dispositif de l'accession à la propriété.	ECI
DISTRIBUTION CASINO France c/Département et autres riverains	Référé constat préventif avant réalisation de travaux d'extension et de modernisation du supermarché CASINO sis à Cagnes-sur-Mer, avoisinant une parcelle départementale.	NP
<u>Juge des tutelles Mineurs</u>		
Parquet des mineurs c/Département - Mineur K (MIE)	Opposition sur réquisition du Parquet des mineurs du Tribunal de grande instance de Nice aux fins de mesure de tutelle-mineur d'un mineur isolé étranger (MIE).	ECI
Parquet des mineurs c/Département – Mineur D (MIE)	Opposition sur réquisition du Parquet du TGI de Nice aux fins de mesure de tutelle-mineur d'un MIE.	ECI
Parquet des mineurs c/Département – Mineur D (MIE)	Opposition sur réquisition du Parquet du TGI de Nice aux fins de mesure de tutelle-mineur d'un MIE.	ECI
Parquet des mineurs c/Département – mineur C (MIE)	Opposition sur réquisition du Parquet du TGI de Nice aux fins de mesure de tutelle-mineur d'un MIE.	ECI
Requête déposée par le Département en vue de constater la vacance de la succession de personnes décédées ayant bénéficié de l'aide sociale :		
RA née J. (ECI) - AC (ECI) – VG (ECI) – IR (ECI)		

Requêtes déposées par le Département en vue d'obtenir la tutelle aux biens sur des mineurs :		
Mineurs : M et S		ECI
Mineur : B		FT
Requêtes déposées par le Département en vue d'obtenir la délégation (totale ou partielle) de l'autorité parentale :		
Mineur : J		ECI
Mineurs : A et M		ECI
Mineur : A		ECI
Requêtes déposées par le Département en vue de faire procéder à la déclaration judiciaire d'abandon des mineurs :		
Mineur : M...		ECI
Mineur : A...		ECI
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE (hors ressort Nice)		ETAT
<u>TGI de Grasse</u> <u>Juge de l'exécution</u> HJ c/Département	Assignation du 23-03-2015 de Mme J. aux fins de suspension d'un titre de recettes émis par le Département au titre d'un indu de RSA pour 5.491,47 €.	FT
<u>TGI de Grasse</u> FD c/SARL MEDICAL SERVICES Mise en cause du Département	Dénonce d'assignation au Département afin que ce dernier obtienne le remboursement de sa participation financière à l'achat au bénéfice de madame D., d'un fauteuil roulant à SARL MEDICAL SERVICES, équipement affecté de vices cachés.	ECI
<u>TGI de Grasse</u> SC c/Département et Commune d'Escragnolles	Assignation en date du 6 janvier 2015 visant à obtenir la démolition d'un ouvrage public et le versement de 10.000 €, suite à l'empiètement allégué sur sa propriété par l'implantation d'un giratoire.	FT

<p><u>TGI de Paris :</u> <u>Juge de l'exécution</u> KO c/M. Eric CIOTTI</p>	<p>Assignment du 24-06-2015 aux fins de mainlevée du placement au Service de la protection de l'enfant des AM des 2 enfants de Mme O. prononcé par arrêt de la Cour d'appel de Paris du 17-04-2015, sous astreinte de 10.000 € par jour.</p>	<p>FT</p>
<p><u>TGI de Paris :</u> <u>Juge de l'exécution</u> KO et JB c/Département</p>	<p>Assignment du 23-07-2015 aux fins de constater que l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 17-04-2015 ordonnant le placement au Service de la protection de l'enfant des AM des 2 enfants O., est frappé d'opposition.</p>	<p>FT</p>
<p><u>TGI de Paris :</u> <u>Juge des référés</u> JB c/M. Eric CIOTTI</p>	<p>Assignment en référé du 24-06-2015 aux fins de mainlevée du placement Service de la protection de l'enfant des AM des 2 enfants de Mme O. prononcé par arrêt de la Cour d'appel de Paris du 17-04-2015, sous astreinte de 10.000 € par jour.</p>	<p>FT</p>
<p><u>TGI de Bastia : référé</u> GL c/ -Assurance ALLIANZ (DP) -Département</p>	<p>Assignment en référé afin de désigner un expert médical pour examiner M. L., agent territorial du Département, et déterminer la nature et l'évaluation des séquelles dont il reste atteint à la suite de l'accident dont il a été victime le 1/9/2014 à Calvi alors qu'il était en congé annuel, accident mettant en cause M. P.</p>	<p>FT</p>
<p>TRIBUNAUX D'INSTANCE</p>		<p>ETAT</p>
<p><u>TI de Cannes</u> JS ép. J. c/Département – TRANSDEV</p>	<p>Requête en indemnisation du 17-04-2015, d'un préjudice suite à une perte de bagage dans un transport en commun non urbain.</p>	<p>ECI</p>
<p><u>TI Antibes</u> EG c/Département</p>	<p>Contestation de mesures recommandées par la Commission de surendettement portant effacement de la dette correspondant à un indu de RSA de 5.807 €.</p>	<p>ECI</p>

COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE		ETAT
<u>Chambre spéciale des mineurs</u> Département c/Mineur C.	Appel d'une ordonnance de placement provisoire (OPP) du Juge des enfants de Nice du 01-04-2015, pour contester une mesure de placement en assistance éducative Service de la protection de l'enfant des A.M, au motif de sa majorité.	ECI
Département c/ - Epx Z. - Epx P.	Appel contre la décision du 9/2/15 du TGI de Nice par laquelle le Tribunal a déclaré les parcelles appartenant aux époux Z./P. enclavées et a autorisé un droit de passage sur la parcelle départementale sur laquelle est entreposée du matériel de la SDA de Menton.	ECI
COUR D'APPEL (hors ressort d'AIX EN PROVENCE)		ETAT
<u>CA de Paris Chambre spéciale des mineurs</u> KO et JB c/Département	Opposition du 28-05-2015 de Mme O. sur arrêt du 17-04-2015 de la CA de Paris confirmant le placement au Service de la protection de l'enfant des AM des enfants de Mme O. prononcé par ordonnance de placement provisoire du Juge des enfants de Paris du 29-10-2014.	FT
<u>CA de Paris Chambre spéciale des mineurs</u> KO, es qualité de représentant légal de son fils N. et JB c/Département	Opposition du 10-06-2015 de Mme O. représentant son fils N, sur arrêt de la Cour d'appel de Paris du 09-06-2015 qui a rejeté l'opposition de Mme O. à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 17-04-2015 confirmant le placement au Service de la protection de l'enfant des AM des 2 enfants de Mme O., prononcé par ordonnance de placement provisoire du Juge des enfants de Paris du 2-10-2014.	FT
<u>CA de Paris Chambre spéciale des mineurs</u> KO, es qualité de représentant légal de son fils N. c/ Département	Opposition du 07-07-2015 de Mme O. représentant son fils N, sur arrêt de la Cour d'appel de Paris du 17-04-2015 confirmant le placement au Service de la protection de l'enfant des AM des 2 enfants de Mme O. prononcé par ordonnance de placement provisoire du Juge des enfants de Paris du 29-10-2014.	ECI

<u>CA de Paris Chambre spéciale des mineurs</u> KO c/Département	Appel d'une ordonnance du Juge des enfants de Paris du 12-05-2015 ordonnant son dessaisissement au profit du Juge des enfants de Grasse.	ECI
<u>CA de Paris</u> KO c/M. Eric CIOTTI	Déclaration de contredit de compétence du 12-10-2015 contre un jugement rendu le 08-09-2015 par le Juge de l'exécution du Tribunal de grande instance de Paris.	ECI
KO et JB c/Département	Déclaration de contredit de compétence du 27-10-2015 contre un jugement rendu le 12-10-2015 par le Juge de l'exécution du Tribunal de grande instance de Paris.	ECI
COUR DE CASSATION		ETAT
LC et CL c/Département	Recours à l'encontre d'un arrêt de la Chambre spéciale des mineurs de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence prononcé le 10-12-2014 ordonnant le placement de leur enfant au service de la Protection de l'Enfant.	ECI

III – JURIDICTIONS PENALES

TRIBUNAUX CORRECTIONNELS		ETAT
<u>TGI de Grasse</u> Département et Ministère public c/ PR	Renvoi de M. PR devant la chambre correctionnelle du Tribunal de grande instance de Grasse pour des faits d'escroquerie commis de mai 2009 à septembre 2013 au préjudice du Département, pour avoir frauduleusement perçu l'APA et des chèques Cesu, pour un total de 27.726,79 €.	FT
<u>TGI de Grasse</u> Département et Ministère Public c/Société Région Espaces Verts et Cabinet BILLON-RST	Renvoi sur poursuites du Parquet pour débroussaillage et abattage de chênes sans autorisation sur deux parcelles départementales relevant d'un espace boisé classé, sises à Biot.	ECI

<u>TGI de Grasse</u> Département c/PR	Constitution de partie civile afin de voir condamner Mme R. à verser la somme de 14 247,22 € à titre de dommages et intérêts pour fraude au RSA, 1000 € au titre du préjudice annexe et 1500 € au titre de frais de justice.	FT
<u>TGI de Grasse</u> Département et CAF c/VBM	Constitution de partie civile afin de voir condamner Mme BM à verser la somme de 16 191,57 € à titre de dommages et intérêts pour fraude au RSA, 1 000 € au titre du préjudice annexe et 1 500 € au titre de frais de justice.	FT
<u>TGI de Grasse</u> Département, CAF et Pôle emploi c/LDVV (usurpation d'identité de JMDS)	Constitution de partie civile afin de voir condamner M. DVV à verser la somme de 4482,47 € à titre de dommages et intérêts pour fraude au RSA, 1 000 € au titre du préjudice annexe et 1 500 € au titre de frais de justice.	FT
<u>TGI de Nice</u> Département c/ NP	Renvoi sur poursuites du Parquet pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique (récidive) et vitesse excessive, l'auteur ayant provoqué un accident sur la voie départementale n° 6204 à Breil-sur-Roya, au cours duquel un muret relevant du domaine public routier départemental a été endommagé.	ECI
<u>TGI de Nice</u> Département c/ VP	Constitution de partie civile afin de voir condamner Mme P. à verser la somme de 4 296,95 € à titre de dommages et intérêts pour fraude au RSA, 1 000 € au titre du préjudice annexe et 1 500 € au titre de frais de justice.	FT
<u>TGI de Nice</u> Département c/ES	Constitution de partie civile afin de voir condamner M. S. à verser la somme de 7525,62 € à titre de dommages et intérêts pour fraude au RSA, 1 000 € au titre du préjudice annexe et 1 500 € au titre de de frais de justice.	FT
<u>TGI de Nice</u> Département et Pôle emploi c/ CM	Constitution de partie civile, suite à opposition au jugement du 28 novembre 2014, afin de voir condamner M. M. à verser la somme de 8214,43 € à titre de dommages et intérêts pour fraude au RSA, 1 000 € au titre du préjudice annexe et 1 500 € au titre de frais de justice.	FT

TRIBUNAUX POUR ENFANTS		
<u>TPE Nice</u> Mineur A.	Citation du Département devant le tribunal pour enfants de Nice en qualité de représentant légal d'un mineur confié aux services sociaux départementaux, auteur de violences volontaires.	FT
<u>TPE Metz</u> Mineur B.	Citation du Département devant le tribunal pour enfants de Metz en qualité de représentant légal d'un mineur confié aux services sociaux départementaux, auteur de dégradations immobilières et mobilières volontaires.	FT
<u>TPE Nice</u> Mineur H.	Citation du Département devant le tribunal pour enfant de Nice en qualité de civilement responsable d'un mineur confié aux services sociaux départementaux, auteur de vol aggravé.	FT
<u>TPE Nice</u> Mineur F.	Citation du Département devant le tribunal pour enfant de Nice en qualité de civilement responsable d'un mineur confié aux services sociaux départementaux, auteur de vol aggravé.	FT
<u>TPE Nice</u> Mineur M.	Citation du Département devant le tribunal pour enfants en qualité de représentant légal d'un mineur, auteur de violences volontaires au préjudice d'un mineur de moins de 15 ans.	ECI
<u>TPE Nice</u> Mineur M.	Citation du Département devant le tribunal pour enfants en qualité de représentant légal d'un mineur, auteur de violences volontaires.	ECI
<u>TPE Nice</u> Mineur H.	Citation du Département devant le tribunal pour enfants en qualité de civilement responsable d'un mineur, poursuivi pour soustraction frauduleuse d'un téléphone portable, les faits ayant été commis en réunion, et avec violences.	ECI

N° 29

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat et notamment ses articles 4, 16 et 17 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment son article 131 ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale adoptant son règlement intérieur ;

Vu le rapport de son président proposant de modifier le règlement intérieur de l'assemblée départementale afin de l'adapter aux dispositions des lois n° 2015-366 du 31 mars 2015 et n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des moyens ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'adopter le règlement intérieur modifié dont le projet est joint en annexe.



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REGLEMENT INTERIEUR

DU

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SOMMAIRE

Chapitre I	Des réunions du conseil départemental	4
Chapitre II	Des attributions et du fonctionnement de la commission permanente	5
Chapitre III	Des commissions	7
Chapitre IV	Des séances	11
Chapitre V	De la police intérieure et extérieure du conseil départemental et de la publicité des débats	14
Chapitre VI	Des divers modes de votation	15
Chapitre VII	Des propositions ou vœux et amendements	18
Chapitre VIII	Des groupes	20
Chapitre IX	Du droit à la formation des élus	23
Chapitre X	De la modulation des indemnités de fonction des élus	24
Chapitre XI	Dispositions diverses	25
Chapitre XII	De la déontologie	26

Préambule

Les modalités de fonctionnement des collectivités départementales sont fixées par le code général des collectivités territoriales et notamment les articles qui concernent : les réunions et séances de l'assemblée départementale, l'élection du président et des membres de la commission permanente, les attributions du président et de la commission permanente, les commissions internes...

CHAPITRE I

DES REUNIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Article 1er

Le conseil départemental se réunit à l'initiative du président au moins une fois par trimestre, au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes (CADAM), boulevard du Mercantour à Nice, ou dans un lieu du département choisi par la commission permanente.

Les séances plénières se déroulent conformément aux articles L. 3121-14 et L. 3121-15 du code général des collectivités territoriales.

Pour les années où a lieu le renouvellement général des conseillers départementaux, la première réunion se tient de plein droit le second jeudi qui suit le premier tour de scrutin.

Le mandat du Président et les pouvoirs de la commission permanente expirent à l'ouverture de cette première réunion.

Article 2

Les rapports présentés par le président du conseil départemental sont communiqués aux membres du conseil départemental douze jours au moins avant chaque réunion.

La convocation aux séances, les procès-verbaux des séances antérieures et les rapports seront envoyés sous forme dématérialisée par voie électronique, de manière sécurisée, avec l'accord du conseiller départemental. La mise à disposition par voie électronique fait l'objet d'un avis adressé à chacun des conseillers concernés.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le président du conseil départemental sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le président rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil départemental, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

CHAPITRE II

DES ATTRIBUTIONS ET DU FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Article 3

Le conseil départemental peut déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions à la commission permanente à l'exception de celles visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612.15 du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget du Département, à l'arrêté des comptes départementaux, aux dépenses obligatoires et aux suites à donner aux contrôles opérés par la chambre régionale des comptes.

Ces délégations sont consenties jusqu'au renouvellement de la commission permanente.

Article 4

La commission permanente se réunit autant que de besoin soit au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes (CADAM), soit en tout autre lieu qu'elle aura choisi, à l'initiative du président du conseil départemental, qui fixe l'ordre du jour de ses réunions.

Un conseiller départemental, membre de la commission permanente, empêché d'assister à une réunion, peut donner délégation de vote, pour cette réunion, à un autre membre de la commission permanente.

Un conseiller départemental ne peut recevoir qu'une seule délégation.

Le président contrôle, à l'ouverture de la réunion, l'existence du quorum. La commission permanente ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice n'est présente ou représentée. En cas de défaut, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard, et les délibérations sont alors valables, quel que soit le nombre de présents.

Conformément à l'article L 3121-19-1 du code général des collectivités territoriales, les rapports présentés par le président du conseil départemental sont communiqués aux membres de la commission permanente huit jours au moins avant chaque réunion.

La convocation aux séances et les rapports seront envoyés sous forme dématérialisée par voie électronique, de manière sécurisée, avec l'accord du conseiller départemental. La mise à disposition par voie électronique fait l'objet d'un avis adressé à chacun des conseillers concernés.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le président du conseil départemental sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le président rend compte dès l'ouverture de la séance de la commission permanente, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Les réunions de la commission permanente ne sont pas publiques.

Cependant, les collaborateurs des groupes d'élus sont autorisés à assister à la réunion.

Le président désigne les membres des services et du cabinet qui peuvent assister à la commission permanente de façon permanente ou ponctuelle.

Article 5

La commission permanente peut proposer au président de retirer un dossier de l'ordre du jour.

CHAPITRE III

DES COMMISSIONS

Article 6

Mission d'information et d'évaluation

En application de l'article L.3121-22-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil départemental, lorsqu'un cinquième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt départemental ou de procéder à l'évaluation d'un service public départemental.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils départementaux.

La demande présentée par écrit, signée par les demandeurs est adressée au président du conseil départemental un mois avant la réunion du conseil départemental. Elle définit l'objet de la mission, son périmètre ainsi que les principaux axes d'évaluation.

Le président du conseil départemental, par un rapport qu'il présente à l'assemblée départementale, soumet à délibération la création de cette mission d'information et d'évaluation.

Le président du conseil départemental est tenu informé régulièrement de l'état d'avancement de cette mission.

Cette mission est constituée au minimum de 5 membres désignés par le conseil départemental dans le respect du principe de la représentation proportionnelle. Elle comprend obligatoirement le vice-président chargé de la question évoquée. Elle désigne son rapporteur et son secrétaire.

La durée de la mission est fixée par l'assemblée départementale et ne peut excéder 6 mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée ainsi que les modalités de restitution du rapport de synthèse établi par les membres de cette mission. Ce rapport est remis au président du conseil départemental un mois avant son inscription à l'ordre du jour d'une réunion de l'assemblée départementale. Un même conseiller départemental ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Pour l'aider dans son travail, la mission peut être assistée, avec l'accord préalable du président du conseil départemental, de fonctionnaires de l'administration départementale, de l'État (après accord du préfet) ou toute personne qualifiée compétente dans le domaine examiné. Aucune indemnisation ne sera versée aux membres de cette mission à l'exception des frais de déplacements selon le régime en vigueur.

Les investigations conduites et les informations recueillies ne sont pas communicables par les membres de la commission. Seul le président est habilité à rendre public le contenu du rapport après l'avoir soumis préalablement à l'assemblée départementale.

Le rapport doit mentionner :

- Les investigations conduites;
- Les personnes auditionnées qui attestent par leur signature la retranscription de leurs propos ;
- Les constats et faits relevés ;
- Les préconisations proposées.

Le président du conseil départemental donne acte de la réception des conclusions, ce qui met fin à cette mission.

Article 7

Commission d'évaluation et de contrôle des marchés

Le conseil départemental crée une commission intitulée « commission d'évaluation et de contrôle des marchés ».

Cette commission est composée de dix membres titulaires et dix membres suppléants élus au scrutin proportionnel au plus fort reste. Les 2 co-présidents sont désignés par le président du conseil départemental, respectivement au sein de la majorité et au sein de l'opposition.

La commission, sur proposition de ses présidents, invite à participer aux travaux toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Elle se réunit sur la convocation de ses présidents, au moins deux fois par an et toutes les fois que le président du conseil départemental le lui demande.

L'ordre du jour des réunions est établi en concertation entre les deux co-présidents de la commission d'évaluation et de contrôle des marchés et transmis au président du conseil départemental.

Tout membre du conseil départemental peut proposer par écrit l'inscription d'un sujet ; les demandes du président du conseil départemental sont inscrites de plein droit à l'ordre du jour.

Article 8

Commissions thématiques

Pour l'étude des affaires soumises à l'assemblée départementale et la préparation des décisions qui lui incombent, l'assemblée crée, en son sein, les 11 commissions thématiques suivantes, dont les avis sont votés à la majorité des membres présents ou représentés :

- la commission finances, administration générale et moyens,
- la commission emploi, insertion et lutte contre la fraude,
- la commission autonomie des personnes âgées et handicapées, enfance et santé,
- la commission logement,
- la commission développement local et économie,
- la commission écologie et développement durable,
- la commission montagne, agriculture, forêt, coopération transfrontalière,
- la commission transports et déplacements,
- la commission éducation, enseignement supérieur, vie étudiante et recherche,
- la commission arts et culture,
- la commission sports et jeunesse.

Les commissions sont composées d'au maximum 27 membres.

Les membres de chaque commission sont élus à la proportionnelle au plus fort reste. Lors de la première réunion qui suit le renouvellement général, chaque commission élit, au scrutin majoritaire sous la présidence du doyen d'âge, un président et deux vice-présidents.

Les vice-présidents de la commission assistent le président de la commission ou le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

Les commissions sont ainsi constituées jusqu'au prochain renouvellement général.

Les réunions des commissions ne sont pas publiques. Cependant les collaborateurs des groupes d'élus sont autorisés à y assister.

Le président désigne les membres des services et du cabinet qui peuvent assister aux commissions.

Article 9

Sur proposition du président, l'assemblée ou la commission permanente peut décider de la constitution d'une commission ad hoc, dont elle détermine la composition, les compétences et la durée.

Article 10

Les commissions thématiques ou les commissions ad hoc peuvent être réunies à la demande du président du conseil départemental.

Article 11

En cas de vacance survenue au sein d'une commission, le conseil départemental procède au remplacement du siège vacant au cours de la première réunion qui suit et selon les modalités définies aux articles 8 et 9.

Article 12

Le président de la commission distribue aux membres qui la composent, les rapports qui lui ont été attribués par le président du conseil départemental pour les exposer devant la commission.

L'avis de la commission est consigné par l'élu ayant présenté le rapport.

Toute proposition d'une commission entraînant une incidence financière doit être présentée à la commission des finances, avant d'être soumise, éventuellement, par le président à l'assemblée.

Les présidents de chaque commission remettent au président du conseil départemental les dossiers dont leur commission a eu à connaître.

Article 13

Tout conseiller départemental peut, sur sa demande et avec l'accord du président de la commission, être entendu par une commission thématique sur un sujet qui l'intéresse.

Article 14

Les commissions peuvent solliciter, auprès du président du conseil départemental, l'audition d'un fonctionnaire des services de l'État après accord du préfet pour l'examen d'un dossier dont elles sont saisies.

CHAPITRE IV

DES SEANCES

Article 15

Les séances du conseil départemental sont publiques.

Ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Néanmoins, sur la demande de cinq membres ou du président, l'assemblée peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'elle se réunit à huis clos.

Article 16

L'utilisation du téléphone est strictement interdite pendant les réunions de l'assemblée départementale.

Article 17

Le président ouvre et lève les séances. A chaque début de séance il propose à l'assemblée la désignation d'un secrétaire de séance.

A l'ouverture de chacune des réunions, le président soumet le procès-verbal de la réunion précédente.

Si aucune observation n'est présentée, il en prononce l'adoption ; au cas contraire, il prend l'avis du conseil départemental qui décide immédiatement des modifications à mains levées.

Le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire.

Le procès-verbal de chaque séance contient les rapports, les noms des membres qui ont pris part à la discussion et les décisions prises.

Article 18

Dès l'ouverture de la séance, le président s'assure de l'existence du quorum. Le conseil départemental ne peut délibérer si la majorité absolue des membres en exercice du conseil départemental n'est présente. A défaut, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de présents.

Puis, le président appelle les dossiers figurant à l'ordre du jour et invite les rapporteurs à présenter leurs conclusions.

La discussion suit immédiatement.

Article 19

Afin d'éclairer les débats de l'assemblée départementale, l'audition de personnes qualifiées, étrangères au conseil départemental ou d'agents de la collectivité, peut être admise sur décision du président du conseil départemental.

Article 20

Conformément à l'article L.3121.12 du code général des collectivités territoriales, le président a, seul, la police de l'assemblée. Le président dirige les débats ; un conseiller départemental ne peut intervenir qu'après avoir obtenu la parole.

Il peut décider, dans le seul souci d'assurer le respect de l'ordre du jour, à l'occasion de la discussion d'un dossier, de demander à l'intervenant de limiter la durée de son intervention, lorsqu'il juge l'assemblée suffisamment informée.

Les rapporteurs peuvent intervenir toutes les fois qu'ils le désirent.

Article 21

Si un orateur s'écarte de la question, seul le président peut le rappeler.

Le président met un terme aux interruptions intempestives et réprime toute mise en cause personnelle.

Il rappelle à l'ordre le conseiller départemental qui s'écarte du sujet en cours de discussion ou tient des propos contraires à la loi, aux règlements ou aux convenances.

Article 22

Il est interdit, sous peine d'être rappelé à l'ordre, de prendre ou demander la parole ou d'intervenir pendant un vote.

Article 23

Le président peut, dans le souci d'assurer le bon déroulement des travaux et de respecter l'ordre du jour et si les circonstances le justifient, suspendre ou lever la séance. Le président prononce la clôture des débats après avoir consulté l'assemblée.

CHAPITRE V

DE LA POLICE INTERIEURE ET EXTERIEURE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE LA PUBLICITE DES DEBATS

Article 24

Le président a, seul, la police de l'assemblée.

Les films, photos et enregistrements sont interdits sauf accord préalable du président du conseil départemental afin d'assurer le bon déroulement des séances.

Il peut aussi faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Toute personne du public qui perturberait la sérénité des travaux de l'assemblée délibérante pourra être expulsée et le président pourra prendre toutes mesures destinées à empêcher que soit troublé le déroulement des séances publiques. Il pourra notamment, pour des raisons de sécurité et d'ordre public, interdire l'accès aux salles, des personnes dont le comportement traduirait l'intention de manifester et de perturber les travaux de l'assemblée départementale.

Enfin, s'il le juge nécessaire, le président peut demander au préfet du département l'intervention des forces de l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse procès-verbal et le procureur de la république en est immédiatement saisi.

Article 25

Le procès-verbal des séances ou de parties des séances dans lesquelles le conseil a délibéré à huis clos, ne mentionne que la nature des questions débattues et les décisions prises.

CHAPITRE VI

DES DIVERS MODES DE VOTATION

Article 26

L'assemblée départementale vote sur les questions soumises à ses délibérations, de trois manières : à mains levées, au scrutin public et au scrutin secret.

Article 27

La délégation de vote prévue à l'article L. 3121.16 du code général des collectivités territoriales doit être écrite et notifiée au président.

Un conseiller départemental ne peut recevoir qu'une seule délégation.

Article 28

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions départementales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président du conseil départemental.

Article 29

Vote à mains levées

Le vote à mains levées est le mode de votation ordinaire. Le résultat est constaté conjointement par le président et le secrétaire de séance, qui comptent, au besoin, le nombre des votants pour et contre.

Article 30

Il est toujours voté à mains levées sur l'ordre du jour, les rappels au règlement, les demandes de priorité, d'ajournement, de renvoi, de clôture de la discussion, de déclaration d'urgence, sauf s'il y est fait opposition dans les conditions prévues à l'article 32 du présent règlement.

Article 31

Vote au scrutin public

Le scrutin public est de droit toutes les fois que le sixième des membres présents à la séance le demande, en cas de partage, la voix du président est prépondérante, et excepté les cas où la loi et le règlement prescrivent un mode de votation particulier.

Article 32

Le résultat des scrutins publics, énonçant les noms des votants, est inscrit au procès-verbal de la séance.

Article 33

Il est procédé au scrutin public par appel nominal du secrétaire de séance dans les formes suivantes :

- chaque conseiller exprime son vote par les mots "POUR" ou "CONTRE" ou "ABSTENTION".

Il est procédé, au fur et à mesure des votes, à l'émargement des noms des votants.

Lorsque le président s'est assuré que tous les membres présents ont voté, il prononce la clôture du scrutin. Le secrétaire procède au décompte et le président en proclame le résultat.

Le résultat est toujours inséré au procès-verbal avec l'indication des noms des conseillers qui ont voté ou se sont abstenus ou qui n'ont pas pris part au vote.

Article 34

Vote au scrutin secret

Le scrutin secret peut être demandé par un sixième des conseillers présents ou représentés. Si une demande de scrutin public est présentée en même temps, le vote a lieu au scrutin public.

Article 35

Les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi et le règlement le prévoient expressément. Dans les autres cas, le conseil départemental peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Article 36

Pour la votation au scrutin secret sur les questions autres que les nominations, sont utilisés des bulletins portant les uns le mot "POUR" les autres le mot "CONTRE". Les premiers indiquent l'adoption, les seconds la non-adoption. Ces bulletins sont rassemblés dans une urne.

Article 37

Lorsque le président s'est assuré que tous les membres présents ou représentés ont pris part au vote, il prononce la clôture du scrutin. Le secrétaire de séance sépare les bulletins portant "POUR" des bulletins portant "CONTRE", des bulletins BLANCS et des bulletins NULS. Il en fait le compte, l'arrête et le remet au président qui proclame le résultat.

Article 38

Pour toute délibération du conseil départemental, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'entrent pas en compte dans le calcul de la majorité. Les bulletins sont détruits, sous le contrôle du président, après la réunion.

Article 39

Les décisions sont prises à la majorité des votants, qu'ils soient présents ou représentés, sous réserve des dispositions des articles L 3122.1 et L 3122.5 du code général des collectivités territoriales.

En cas de partage des votes, soit à mains levées, soit au scrutin public, si le président prend part au vote, sa voix est prépondérante.

Conformément au droit commun en matière électorale, les abstentions n'entrent pas en ligne de compte dans le dénombrement des suffrages exprimés.

Article 40

Si le président de séance ne prend pas part au vote et si les voix sont également partagées, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

Article 41

Les demandes relatives à l'ordre du jour, à la priorité et à un rappel au règlement sont mises aux voix avant la question principale.

CHAPITRE VII

DES PROPOSITIONS OU VOEUX ET AMENDEMENTS

Article 42

Tout conseiller, à l'occasion des réunions du conseil départemental, peut déposer une proposition ou un vœu touchant à des affaires du Département autres que celles dont le conseil départemental est saisi.

Les propositions portent sur les affaires entrant dans les compétences du conseil départemental.

Les vœux portent sur les affaires n'entrant pas dans les compétences du département et concernant des domaines de responsabilités de l'État ou d'autres organismes.

Ils sont signés par le ou les auteurs qui les adressent au président du conseil départemental au plus tard 3 jours francs avant l'ouverture de la séance.

Ces propositions ou vœux sont présentés et discutés en fin de séance publique et soumis, à la condition expresse que leur auteur soit présent, à la décision de l'assemblée, pour être transformés, en cas de vote favorable, en motions.

Les motions sont transmises au représentant de l'État dans le département.

Article 43

Tout conseiller peut présenter un amendement aux rapports qui lui sont soumis.

L'amendement est rédigé par écrit et remis au président du conseil départemental, au plus tard deux jours francs avant l'ouverture de la séance.

En cas d'urgence, l'amendement est présenté au cours d'une discussion ; le président décide s'il convient de statuer immédiatement ou de le renvoyer.

Article 44

Les amendements sont mis aux voix avant le texte principal par le président.

Article 45

Les conseillers départementaux ont le droit d'exposer en séance publique des questions orales ayant trait aux affaires du Département, conformément à l'article L 3121.20 du code général des collectivités territoriales.

Les questions orales sont présentées au président au début de chaque séance publique par écrit et de façon concise afin de permettre une réponse brève.

Une copie est donnée pour information au secrétaire de séance.

Les réponses aux questions orales exposées par leurs auteurs se font après épuisement de l'ordre du jour.

Il y est répondu si possible immédiatement, sinon au cours de la séance suivante.

Les questions orales ne donnent pas lieu à débat et elles ne sont pas sanctionnées par un vote. La durée de l'ensemble des questions orales ne peut excéder une heure par séance. Elles relèvent toujours des compétences du conseil départemental. Seul, l'auteur de la question peut être appelé à donner ou à solliciter des précisions sur le sujet évoqué.

CHAPITRE VIII

DES GROUPES

Article 46

Constitution - adhésion - retrait

Les conseillers départementaux peuvent se grouper par affinités politiques.

Pour être constitué et déclaré, un groupe doit comporter au moins deux membres.

Chaque groupe constitué doit être déclaré auprès du président du conseil départemental.

La déclaration doit comporter :

- la liste nominative des membres et des apparentés signée par chacun d'eux,
- le nom du représentant,

Chaque conseiller départemental peut s'inscrire au groupe de son choix et à un seul. Un conseiller qui n'appartient à aucun groupe ne peut s'apparenter à un groupe de son choix qu'avec l'agrément du président dudit groupe. Il entre en compte pour la détermination de l'importance numérique de ce groupe.

Les groupes d'élus ainsi formés peuvent se déclarer d'opposition. Sont considérés comme groupes minoritaires ceux qui ne se sont pas déclarés d'opposition, à l'exception de ce lui dont l'effectif est le plus élevé.

Les modifications dans la composition d'un groupe sont portées à la connaissance du président du conseil départemental :

- sous la signature du conseiller intéressé, s'il s'agit d'une démission,
- sous la signature du président du groupe, s'il s'agit d'une radiation,
- sous la double signature du conseiller et du président du groupe, s'il s'agit d'une adhésion ou d'un apparentement,
- sous la double signature du président du groupe sortant et du nouveau président, s'il s'agit d'un changement de représentant.

Un conseiller départemental qui n'appartient à aucun groupe est considéré, sur le plan administratif, comme non inscrit, non apparenté.

Article 47

En application des dispositions de l'article L.3121-24-1 du code général des collectivités territoriales, les groupes d'élus constitués conformément au règlement intérieur bénéficient d'un espace réservé à leur expression dans les bulletins d'information générale portant sur les réalisations et la gestion du conseil départemental, diffusés sous quelque forme que ce soit par le département.

Le droit d'expression des groupes d'élus s'exerce dans le respect des principes applicables à la communication institutionnelle des collectivités territoriales.

Il doit répondre à la règle de l'intérêt départemental. En aucun cas, le contenu de ce droit ne pourra porter sur des sujets autres que la gestion du Département dans la limite des compétences qui lui sont attribuées par la loi.

Il s'exerce également dans le respect des dispositions prévues par la loi du 29 juillet 1881 modifiée sur la liberté de la presse, par le droit de la propriété intellectuelle, par le droit à l'image. L'insertion de tout texte, toute photographie ou illustration de nature à constituer une infraction aux prescriptions qui découlent des législations précitées pourra être refusée par décision motivée du directeur de la publication.

Il ne peut contrevenir aux dispositions applicables en matière de propagande électorale telles que prévues par le code électoral.

Il est réservé à l'expression des groupes d'élus, sur le site Internet du département, l'équivalent de 280 lignes de 39 signes (soit 10 920 signes) dans le style de texte standard utilisé pour l'ensemble des contenus textuels du site de la collectivité, à l'expression des groupes d'élus. Les signes prennent en compte les lettres, les blancs séparant les mots et la ponctuation. Au regard de la présente organisation du site Internet, ces pages seront accessibles via la rubrique "Le Conseil départemental". Ce positionnement pourra être modifié en fonction d'une éventuelle réorganisation de l'arborescence du site.

Ces espaces sont distribués à égalité entre les groupes d'élus régulièrement constitués.

Les textes devant être mis en ligne sur le site sont confiés par les représentants des groupes d'élus au directeur de la publication. La police de caractères et l'espacement des lignes sont conformes à la charte graphique du site. L'ordre de mise en ligne des textes est établi en raison de l'importance numérique de chaque groupe. La fréquence de mise à jour est mensuelle.

Article 48

Fonctionnement et moyens

Dans les conditions définies par l'assemblée départementale et en fonction des moyens disponibles sont affectés aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau ainsi que la prise en charge des frais de documentation, de courrier et de télécommunications, à l'exclusion de tout autre frais.

Les locaux mis à disposition des groupes d'élus sont situés uniquement au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes.

En aucun cas des réunions politiques ou syndicales ne peuvent y être organisées.

Le président du conseil départemental, dans les conditions fixées par l'assemblée départementale et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecte aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes qu'il recrute selon les règles en vigueur prévues par le statut de la fonction publique territoriale. L'assemblée départementale inscrit au budget du Département, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil départemental.

Les groupes ne peuvent s'exprimer officiellement au nom du conseil départemental ou de toute autre instance officielle émanant de l'assemblée.

Pour permettre le fonctionnement des groupes d'élus, le conseil départemental décide de fixer à 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil départemental, la somme qui sera consacrée à ce fonctionnement.

Article 49

Conférence des présidents de groupes politiques

Avant toute réunion de l'assemblée, le président du conseil départemental ou son représentant réunit les présidents des groupes politiques ou leurs représentants pour évoquer l'organisation de la séance et l'ordonnancement des débats.

CHAPITRE IX

DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Article 50

Les membres du conseil départemental ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Les règles de fonctionnement sont régies par les articles L. 3123-10 à L. 3123-14 du code général des collectivités territoriales.

Selon l'article L.3121-10, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Conformément à l'article L. 3123-12 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil départemental. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

CHAPITRE X

DE LA MODULATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Article 51

Conformément à l'article L. 3123-16 du code général des collectivités territoriales, les absences non excusées aux séances plénières, aux réunions de la commission permanente et aux commissions internes donnent lieu à un abattement sur le montant des indemnités sans que cette réduction puisse dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité maximale pouvant lui être allouée.

Il faut entendre par commissions internes :

- les 11 commissions thématiques qui se réunissent avant les séances de l'assemblée,
- la commission d'évaluation et de contrôle des marchés,
- la commission d'appel d'offres,
- la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public,
- la commission jury de concours pour la désignation de maître d'œuvre,
- la commission consultative pour les services publics locaux,
- la commission administrative paritaire,
- le comité technique départemental,
- le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- les commissions d'admission et de gestion de la crèche du centre administratif,
- la commission immobilière.

Sont considérées comme « excusées », les absences dûment attestées sur l'honneur et liées à des raisons médicales, des représentations officielles de la collectivité, des cas de force majeure.

La présence des élus à ces réunions est attestée par la signature de la feuille d'émargement prévue à cet effet.

La période de référence pour la mise en œuvre du présent article est l'année civile. Les absences sont comptabilisées à l'issue de chaque réunion et l'éventuelle retenue sur l'indemnité est appliquée le mois suivant.

L'année du renouvellement, le décompte s'effectue sur le seul second semestre.

Une réduction de 10 % de l'indemnité de fonction est opérée dès la deuxième absence non justifiée pour les séances plénières et les réunions de la commission permanente, et à partir de la troisième absence non justifiée pour les commissions internes. 10 % supplémentaires sont appliqués pour chaque nouvelle absence constatée dans l'année.

CHAPITRE XI

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 52

Lorsqu'un conseiller départemental donne sa démission, il l'adresse au président du conseil départemental qui en donne immédiatement avis au préfet du département.

Article 53

Le conseiller départemental est seul à siéger au sein du conseil départemental et des organismes et commissions dans lesquelles il a été désigné par l'assemblée. Son suppléant remplaçant ne peut le remplacer dans aucune des désignations qui lui ont été confiées sous peine de nullité.

Article 54

Toutes propositions de modification au présent règlement devront être présentées par le tiers des membres de l'assemblée au moins.

CHAPITRE XII

DE LA DÉONTOLOGIE

Article 55

Les personnes titulaires d'un mandat électif local exercent leur mandat dans le respect des règles de déontologie explicitées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

N° 1

**ORGANISMES ET COMMISSIONS – DÉSIGNATION
DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L.3121-23 et L.3121-15 dudit code relatifs à la désignation des représentants du conseil départemental au sein d'organismes extérieurs et aux modes de scrutin sur les nominations ;

Vu le rapport de son président proposant de désigner les représentants du Département au sein de divers organismes et commissions ;

Considérant la démission le 24 novembre 2015 de Mme ESTROSI-SASSONE, conseillère départementale, et son remplacement par sa suppléante, Mme SERVELLA-CIPPOLINI, sur le canton de Nice 3 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur les désignations faisant l'objet de la présente délibération en application de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales ;

2°) de désigner Mme SERVELLA-CIPPOLINI, en remplacement de Mme ESTROSI-SASSONE, pour siéger :

➤ en qualité de titulaire :

- au collège Paul Langevin à Carros,
- au collège Jules Romains à Nice,
- au collège Frédéric Mistral à Nice,
- à la commission consultative économique des aérodromes de Nice-Côte d'Azur et Cannes-Mandelieu,
- à la commission consultative économique de l'aéroport de Nice-Côte d'Azur ;

➤ en qualité de suppléante :

- au collège Auguste Blanqui à Puget-Théniers,
- à l'association syndicale libre des propriétaires du lotissement industriel de la zone industrielle départementale de Carros,
- à la commission de suivi du site de l'installation de stockage de gaz inflammables liquéfiés de la société Primagaz à Carros ;

- 3°) de désigner M. GINESY pour siéger en qualité de titulaire au sein de la société anonyme mixte locale Habitat 06, en remplacement de Mme ESTROSI-SASSONE ;
- 4°) de désigner Mme SERVELLA-CIPPOLINI pour siéger au comité régional de tourisme Riviera Côte d'Azur, en remplacement de M. BECK ;
- 5°) de désigner Mme MOREAU pour siéger au sein de l'association départementale des gîtes de France et tourisme vert des Alpes-Maritimes, en remplacement de M. LISNARD ;
- 6°) de désigner Mme SERVELLA-CIPPOLINI dans les commissions internes suivantes :
- écologie et développement durable,
 - développement local et économie,
 - arts et culture.

N° 2

**HABITAT 06 - CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS PSLA RÉSIDENCE
"LES MAISONS DU RIVET" À LEVENS - GARANTIE D'EMPRUNT**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 ainsi que l'article R.3231-1 dudit code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d'emprunt accordées par les départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R.3241-1 à R.3241-6 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant la demande formulée par la SEML Habitat 06 tendant à obtenir la garantie du Département à hauteur de 100 %, pour un emprunt d'un montant de 2 700 000 €, à contracter auprès de La Banque Postale Crédit Entreprises, destiné à financer la construction de 12 logements PSLA, Résidence « les Maisons du Rivet » à Levens ;

Considérant que le secteur du logement social étant exclu de la règle des ratios prudentiels, la quotité du Département n'a pas obligation à être plafonnée ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'accorder la garantie du Département à hauteur de 100%, pour un prêt d'un montant de 2 700 000 € que la SEML Habitat 06 se propose de contracter auprès de La Banque Postale Crédit Entreprises, étant précisé que :

- les caractéristiques techniques du prêt sont indiquées en annexe ;

- si cette garantie venait à être mise en jeu, les avances faites par le Département devront être remboursées par l'emprunteur dans un délai maximum de deux ans ; ces avances ne porteront pas intérêt. Ces dispositions ne sont pas opposables aux organismes prêteurs ;

- dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de La Banque Postale Crédits Entreprises par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- 2°) d'engager le Département, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- 3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à co-signer le contrat de prêt entre l'organisme bancaire et la SEML Habitat 06, ainsi que la convention de garantie à intervenir entre le Département et cet établissement, dont un projet est joint en annexe ;
- 4°) de prendre acte que MM. BECK, CESARI, CIOTTI, ROSSINI et TUJAGUE ne prennent pas part au vote.



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**HABITAT 06 – CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS PSLA, RÉSIDENCE « LES
MAISONS DU RIVET » À LEVENS - GARANTIE D'EMPRUNT**

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PRÊT

HABITAT 06 - 0105581
Offre de financement – 26 Novembre 2015

OFFRE DE FINANCEMENT N°1 PSLA A TAUX VARIABLE AVEC PHASE DE MOBILISATION CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET

- Prêteur : La Banque Postale Crédit Entreprises
- Emprunteur : HABITAT 06
SIREN N° 303 469 159
- Objet : Financement d'une opération de construction de 12 logements situés à Levens (06) destinés à faire l'objet de contrats de location-accession à la propriété entre l'Emprunteur et les locataires accédants.
- Nature : Prêt PSLA sur ressources libres, dans le cadre des articles R.331-76-5-1 à R.331-76-5-4 du Code de la construction et de l'habitation.
- Montant du prêt : 2 700 000,00 EUR
- Durée du prêt : 7 ans
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt

Phase de mobilisation

- Durée : Du 15/01/2016 au 15/01/2018, soit 24 mois.
- Tirage minimum : 15 000,00 EUR
- Versement des fonds : Les fonds sont versés au fur et à mesure des besoins de l'emprunteur, le prêteur se réservant la possibilité de demander à tout moment, et dès qu'ils seront disponibles, les justificatifs de toute nature permettant d'identifier les besoins de tirages (appels de fonds dans le cadre de marchés, récépissés de paiement, attestation de l'architecte certifiant de l'état d'avancement des travaux ...)
- Taux d'intérêt annuel : EONIA post-fixé + 2,03 % *

(*) La marge par an, inclut la prime de liquidité du prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la durée du prêt à la date d'émission du contrat.

Date de constatation : Index publié chaque jour de la période d'intérêts.

- Base de calcul : Nombre exact de jours d'utilisation des fonds sur la base d'une année de 360 jours.
- Paiement des intérêts : Mensuel.

HABITAT 06 - 0105581

Offre de financement – 26 Novembre 2015

- Remboursement anticipé : Pas de remboursement anticipé durant la phase de mobilisation.
 - Commission de non utilisation : 0,16 %
 - Commission de dédit : Si la somme des tirages effectués est inférieure à 85% du montant du prêt, une Indemnité proportionnelle est applicable sur la différence entre 85% et le montant total tiré.
- Taux de l'indemnité* : 3,00 %.

Tranche obligatoire sur index EURIBOR du 15/01/2018 au 15/01/2023

- Montant : La tranche est mise en place par arbitrage automatique le 15/01/2018 dans la limite du montant du prêt, sauf dans le(s) cas suivant(s) :
 - L'emprunteur a renoncé expressément avant le 15/01/2018 en tout ou partie à la mise en place par arbitrage automatique moyennant le paiement d'une commission de dédit appliquée aux sommes mobilisées par le prêteur et non tirées. Dans l'hypothèse où des fonds ont été versés pendant la Phase de mobilisation, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours constaté à la fin de la Phase de mobilisation.
 - Ajustement du montant par le prêteur aux besoins réels de l'Emprunteur à la suite d'une demande de production de justificatifs. Dans cette hypothèse, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.

A défaut d'arbitrage automatique, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.

- Durée : Du 15/01/2018 au 15/01/2023, soit 5 ans.
- Taux d'intérêt annuel : EURIBOR 3 Mois Préfixé + 1,91 % *

(*) La marge par an, inclut la prime de liquidité du prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la durée du prêt à la date d'émission du contrat.

- *Date de constatation* : Index publié 2 jours ouvrés TARGET avant chaque début de période d'intérêts.
- Base de calcul : Nombre exact de jours d'utilisation des fonds sur la base d'une année de 360 jours.
- Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement : Trimestrielle
- Amortissement : In fine
- Remboursement anticipé : Remboursement anticipé total ou partiel possible à une date d'échéance d'intérêts sans indemnité en cas de levée de l'option par le(s) locataire(s) accédant(s) (une copie de l'acte de vente devra être produite).
Dans tous les autres cas, le client devra régler une indemnité proportionnelle.
- *Préavis* : 35 jours calendaires

HABITAT 06 - 0105581

Offre de financement – 26 Novembre 2015

Taux de l'indemnité : 3,00 %

- Garantie / Sûreté : Cautionnement
 - Quotité garantie* : 100% par le Conseil Départemental des Alpes Maritimes
- Devise : EUR (Euro)
- Validité de l'offre : 15 jours calendaires maximum.
- Signature du contrat : Le contrat doit être retourné signé par l'Emprunteur au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de début de phase de mobilisation.
- Commission de dédit : Indemnité proportionnelle

Taux de l'indemnité : 3,00 %.

N° 3

AIDES AUX COLLECTIVITÉS N° 4

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 24 octobre 2002 par l'assemblée départementale adoptant la réglementation en matière de sécurité pour l'organisation des fêtes traditionnelles en zone rurale par les communes et associations ;

Vu les délibérations prises les 20 décembre 2004, 29 juin 2009, 18 décembre 2009, 20 décembre 2010, 23 juin 2011, 13 décembre 2012, 26 juin 2014 du 12 décembre 2014 et du 25 juin 2015 par l'assemblée départementale portant modification du règlement départemental des aides aux collectivités ;

Vu les délibérations prises les 28 juin 2010, 23 juin 2011, 28 juin et 13 décembre 2012, 27 juin 2013 par l'assemblée départementale donnant un avis de principe favorable aux opérations dont le coût de réalisation est supérieur à 210 000 € ;

Vu les délibérations prises les 25 juin 2007 et 27 juin 2013 par l'assemblée départementale approuvant les contrats de partenariats avec l'Agence de l'eau, portant respectivement sur les périodes 2007-2012 et 2013-2018, ainsi que les conventions de mandat fixant notamment les conditions techniques, administratives et financières des prestations relatives à l'attribution et au versement par le Département des aides de l'Agence de l'eau aux maîtres d'ouvrage bénéficiaires ;

Vu la délibération prise le 8 octobre 2015 par l'assemblée départementale relative à la solidarité du Département à l'égard des communes, des particuliers, des agriculteurs et des entreprises suite aux intempéries du 3 octobre 2015, et donnant délégation à la commission permanente pour finaliser le dispositif ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant :

- l'attribution de subventions au profit de communes et de groupements de communes pour mener à bien leurs projets ;
- la modification de différents programmes de travaux dans le cadre des dotations cantonales d'aménagement 2013, 2014 et 2015 ;
- la réévaluation d'aides départementales pour les communes d'Isola, Contes, Valdeblore, Roquebillière, du Rouret, Saint-Vallier de Thiey et du SIVOM Val de Banquière ;
- la dérogation au règlement départemental pour le paiement d'une subvention à la communauté d'agglomération de la Riviera Française ;
- l'attribution de subventions dans le cadre de la sécurité des fêtes traditionnelles ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'octroyer les subventions suivantes :

- aux bénéficiaires indiqués dans le tableau joint en annexe, et de prendre en compte, à titre exceptionnel, les justificatifs antérieurs à la date de dépôt du dossier en raison de l'urgence des travaux concernant le projet porté par la commune de Nice pour l'acquisition de matériel de lutte contre l'insécurité ;
- aux communes détaillées dans le tableau joint en annexe dans le cadre des intempéries du 3 octobre 2015 ; étant précisé que ces subventions représentent 20% du montant des travaux justifiés à ce jour et que l'engagement supplémentaire porte sur le montant de ces subventions après déduction des aides d'urgence approuvées par délibération de la commission permanente du 19 octobre 2015 ;

2°) d'approuver les modifications des programmes de travaux pour :

Dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2013

- la commune de Tourrettes-sur-Loup, en modifiant l'intitulé du projet subventionné par délibération de la commission permanente du 7 novembre 2013 pour un montant de 65 766 €, en « des travaux de réaménagement des routes des Quenières, de Pré Neuf, de Pie Lombard, des Anciens Combattants, Pétraréou et impasse Roucasset » ; étant précisé que la subvention reste inchangé et représente désormais 40,11 % du nouveau coût de l'opération évalué à 163 981 € HT ;

Dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2014

- la commune de Gréolières, en modifiant l'intitulé du projet subventionné par délibération de la commission permanente du 26 septembre 2014 pour un montant de 65 055 €, en « réfection de murs de soutènement quartiers Laval et Font-Rougière, aménagements divers au village, goudronnage, création d'un rond-point et travaux sur le réseau d'eaux pluviales de l'allée Ferrage à Gréolières-les-Neiges » ; étant précisé que la subvention reste inchangée et représente 70 % de la dépense subventionnable évaluée à 92 935 € HT ;
- la Commune de Cipières, en modifiant l'intitulé du projet subventionné par délibération de la commission permanente du 26 septembre 2014 pour un montant de 68 905 €, en « création d'un parking, pose de garde-corps et de main courante, construction d'un abri-bus, revêtement du parking du tennis et d'une portion de la route Neuve, réfection du revêtement du chemin du Plan » ; étant précisé que la subvention reste inchangée et représente désormais 69,41 % du nouveau coût de l'opération qui s'élève à 99 275 € HT ;
- la commune de Falicon :
 - en ramenant la subvention accordée par délibération de la commission permanente du 12 décembre 2014 de 25 267 € à 14 041 € pour des travaux

d'installation d'un écran pare-blocs sur la route du Mont-Chauve, soit 70 % de la dépense désormais évaluée à 20 058 € HT, compte tenu de la limitation de la zone d'intervention ;

- en transférant le reliquat de subvention de 11 226 € constaté du fait de ce moindre coût, sur le projet de réfection du mur de soutènement du jardin public Jean Desdevises suite aux intempéries de novembre 2014, subventionnés par délibération de la commission permanente lors de sa séance du 2 juillet 2015, pour un montant de 34 862 €, ce qui porte l'aide départementale à 46 088 €, soit 56,38 % de la dépense désormais évaluée à 81 742 € HT, compte tenu de la réalisation d'une étude préalable non prévue initialement ;

Dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2015

- la communauté de communes Alpes d'Azur pour Touët-sur-Var, en prenant acte que le montant des travaux pour les projets, dont le détail figure en annexe, subventionnés par délibération de la commission permanente du 2 juillet 2015 est désormais de 112 120 € HT au lieu de 126 559 € HT, le taux d'intervention du Département passe ainsi de 64,22 % à 72,49 % pour l'ensemble de ces dossiers ;

3°) de réévaluer les subventions suivantes au bénéfice de :

- la commune d'Isola, pour :
 - l'implantation d'une borne pour l'accueil des camping-cars à Isola village, en portant l'aide accordée par délibération de la commission permanente du 2 juillet 2015 à 11 243 € au lieu de 4 165 € du fait de l'absence de cofinancement de l'État, soit 45 % d'une dépense subventionnable évaluée à 24 984 € ;
 - la réhabilitation de la salle de spectacle et de projection d'Isola 2000, en portant l'aide accordée par délibération de la commission permanente du 13 février 2015 à 43 771 € au lieu de 13 611 €, du fait de l'absence de cofinancement de la Région, soit 45 % d'une dépense subventionnable évaluée à 97 268 € ;
- la commune de Contes, pour l'aménagement du terrain de softball, en portant l'aide accordée par délibération de la commission permanente du 13 février 2015 à 4 767 € au lieu de 4 290 € du fait de l'absence de cofinancement de la Région, soit 10 % d'une dépense subventionnable évaluée à 47 670 € HT ;
- la commune de Valdeblore, pour la création de la maison de santé pluri-professionnelle à Saint-Dalmas de Valdeblore, en portant l'aide accordée par délibération de la commission permanente du 12 décembre 2014 à 190 232 € au lieu de 180 000 €, soit 30 % du coût des travaux désormais évalués à 634 107 € HT, compte tenu de la nature et de l'intérêt du projet ;
- la commune de Roquebillière, pour :
 - la rénovation de la chapelle des Pénitents Blancs, en portant l'aide accordée par délibération de la commission permanente du 12 décembre 2014 à 146 919 € au

lieu de 110 189 €, soit 80 % du coût des travaux évalués à 183 649 € HT, compte tenu de la nature et de l'intérêt du projet ;

- la mise en conformité, restructuration et extension du groupe scolaire (9 classes et 1 cantine), en portant l'aide accordée par délibération de la commission permanente du 12 décembre 2014 à 1 386 000 € au lieu de 1 188 000 €, soit 70 % du coût des travaux, compte tenu de la nature et de l'intérêt du projet ;
- la rénovation de la chapelle Saint Julien, en portant l'aide accordée par délibération de la commission permanente du 26 septembre 2014 à 124 880 € au lieu de 93 660 €, soit 80 % du coût des travaux évalués à 156 100 € HT, compte tenu de la nature et de l'intérêt du projet ;
- la commune du Rouret, pour la construction d'un espace associatif et culturel polyvalent, en portant l'aide accordée par délibération de la commission permanente du 2 juillet 2015 à 755 964 € au lieu de 542 826 €, soit 25 % de la dépense subventionnable désormais évaluée à 3 023 855 € HT, compte tenu de la réalisation de travaux complémentaires ;
- la commune de Saint-Vallier-de-Thiery, pour l'aménagement des abords du pôle culturel, en portant l'aide accordée par délibération de la commission permanente du 12 décembre 2014 à 51 815 € au lieu de 38 445 €, soit 30 % de la dépense subventionnable désormais évaluée à 172 715 €, compte tenu de la réalisation de travaux complémentaires ;
- du SIVOM Val de Banquière, pour la rénovation des façades de la maison Tordo à Tourrette-Levens, en portant l'aide accordée par la commission permanente du 12 décembre 2014 à 184 086 € au lieu de 150 000 €, soit 50 % du coût définitif des travaux désormais évalué à 368 171 € HT, compte tenu de la nature et de l'intérêt du projet ;

4°) dans le cadre de la dérogation au règlement départemental :

- d'accéder, à titre exceptionnel, à la requête de la Communauté d'agglomération de la Riviera Française, attributaire d'une subvention de 100 000 € octroyée par délibération de la commission permanente du 19 octobre 2015, en autorisant la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de dépôt de la demande de subvention relative à la construction d'une déchetterie communautaire à La Turbie ;

5°) d'octroyer un montant total de subventions de 8 563 € réparti entre les bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe, concernant la sécurité des fêtes traditionnelles organisées en milieu rural ;

6°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des programmes « Autres actions de solidarité territoriale » et « Contrat de plan départemental », ainsi que sur les disponibilités des chapitres 936 et 939 du budget départemental ;

7°) de prendre acte que Mmes ARINI, MONIER et TOMASINI et MM. LISNARD et TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subvention- nable	Taux	Subvention	N° dossier
Antibes 3	COMMUNE DE BIOT	COMMUNE DE BIOT	création de ralentisseurs, reprise de chaussée , de bordures et de grilles d'eaux pluviales sur diverses voies, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	107 666	107 666	43,15	46 458	2015_11634
Antibes 3	COMMUNE DE BIOT	COMMUNE DE BIOT	seconde tranche de restauration de l'église Sainte-Marie Madeleine	599 762	359 857	50,00	179 929	2012_12364
Antibes tous cantons	CCAS D ANTIBES	CCAS D ANTIBES	création d'un foyer d'animation pour personnes âgées et réhabilitation-extension du foyer logement (opération Pasteur Mirabeau)	3 181 438	3 181 438	30,00	954 431	2011_21026
Antibes tous cantons	CCAS D ANTIBES	CCAS D ANTIBES	acquisition de mobiliers et matériels pour le logement-foyer Pasteur	89 481	89 481	20,00	17 896	2015_16306
Beausoleil	COMMUNE D EZE	COMMUNE D EZE	restauration des maçonneries intérieures de l'église Notre-Dame de l'Assomption	108 528	48 838	50,00	24 419	2013_17733
Beausoleil	COMMUNE DE LA TURBIE	COMMUNE DE LA TURBIE	équipements de voirie (feux, radar pédagogique) et signalisation extérieure du parking du Mont-Agel, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015 (2è part)	33 632	29 482	74,56	21 982	2015_14989
Beausoleil	CTE D AGGLO DE LA RIVIERA FRANCAISE	CTE D AGGLO DE LA RIVIERA FRANCAISE	acquisition foncière en vue de la construction d'une déchetterie communautaire à La Turbie	16 560	16 560	10,00	1 656	2013_11416
Cagnes-sur-Mer 2	COMMUNE DE LA GAUDE	COMMUNE DE LA GAUDE	aménagement de la voirie et de l'éclairage public sur le parking situé chemin Thomas Garbies, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	80 540	70 540	65,86	46 458	2015_12703
Cagnes-sur-Mer tous cantons	COMMUNE DE CAGNES SUR MER	COMMUNE DE CAGNES SUR MER	acquisition d'un véhicule pour la police municipale	13 657	13 369	10,00	1 337	2014_04292
Cagnes-sur-Mer tous cantons	COMMUNE DE CAGNES SUR MER	COMMUNE DE CAGNES SUR MER	acquisition de terminaux de verbalisation électronique et de gilets pare balles	64 428	5 569	10,00	557	2014_10055
Cagnes-sur-Mer tous cantons	COMMUNE DE CAGNES SUR MER	COMMUNE DE CAGNES SUR MER	acquisition de matériels radio et de véhicules pour la police municipale	83 704	81 280	10,00	8 128	2013_10953
Cagnes-sur-Mer tous cantons	COMMUNE DE CAGNES SUR MER	COMMUNE DE CAGNES SUR MER	extension du programme de vidéoprotection par l'installation de 18 caméras (3ème tranche)	300 972	226 997	10,00	22 700	2014_02231
Cannes tous cantons	CENTRE HOSPITALIER DE CANNES	CENTRE HOSPITALIER DE CANNES	équipement de l'EHPAD des Broussailles à Cannes	398 372	398 372	20,00	79 674	2009_21854
Contes	COMMUNE DE BERRE LES ALPES	COMMUNE DE BERRE LES ALPES	renforcement du réseau pluvial et réfection de la voirie sur divers chemins communaux au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	52 125	52 125	80,00	41 700	2015_13018

Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subvention- nable	Taux	Subvention	N° dossier
Contes	COMMUNE DE BERRE LES ALPES	SDEG	suppression des lampes ballon fluo au village de Berre-les-Alpes	68 333	68 333	50,00	34 167	2015_09647
Contes	COMMUNE DE BLAUSASC	COMMUNE DE BLAUSASC	création de giratoires, dos d'ânes, parking de 49 places à la Pointe, réseau EP au quartier Pallaréa, et reprise d'enrobés sur diverses chaussées au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	314 428	273 766	39,31	107 609	2015_15317
Contes	COMMUNE DE BREIL SUR ROYA	COMMUNE DE BREIL SUR ROYA	travaux de voirie route de la Maglia et route de Notre Dame des Grâces, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	92 635	92 635	80,00	74 108	2015_10961
Contes	COMMUNE DE CANTARON	COMMUNE DE CANTARON	acquisition d'un terrain hameau de la Begude en vue de la réalisation d'équipements publics	20 000	14 000	30,00	4 200	2010_13655
Contes	COMMUNE DE CHATEAUNEUF VILLEVIEILLE	SILCEN	construction de trois logements sociaux (cœur du village) à Châteauneuf-Villevieille	651 887	60 000	Forfait	60 000	2012_11075
Contes	COMMUNE DE COARAZE	COMMUNE DE COARAZE	travaux sur les routes des Faïsses, du Plan de Linéa, du Prats, du Calempaou, du Jouncas, de la Chapelle bleue (et parvis) et avenue Gilli, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	50 000	50 000	50,00	25 000	2015_13011
Contes	COMMUNE DE COARAZE	COMMUNE DE COARAZE	travaux de réhabilitation et de sécurisation des gîtes communaux du Domaine de l'Euzière	101 722	64 985	30,00	19 496	2010_17019
Contes	COMMUNE DE CONTES	COMMUNE DE CONTES	réparations des dégâts sur diverses voies communales suite aux intempéries de décembre 2013	312 855	312 855	35,15	109 969	2014_09759
Contes	COMMUNE DE CONTES	COMMUNE DE CONTES	construction de l'école maternelle du Varet (5 classes - 1 cantine) - 1ère phase	1 670 380	1 425 100	30,00	427 530	2013_02001
Contes	COMMUNE DE DRAP	COMMUNE DE DRAP	réfection de trottoirs, de chaussées et création de ralentisseurs sur diverses voies communales au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	90 280	90 280	79,75	72 000	2015_13021
Contes	COMMUNE DE FONTAN	COMMUNE DE FONTAN	création d'une aire multisports	191 825	119 685	40,00	47 874	2015_08979
Contes	COMMUNE DE L ESCAREN	COMMUNE DE L ESCAREN	réhabilitation de deux logements sociaux sis place Carnot	100 000	100 000	10,00	10 000	2015_13141
Contes	COMMUNE DE L ESCARENE	COMMUNE DE L ESCARENE	rénovation du lavoir du Moulin	4 952	4 952	30,00	1 486	2009_17756
Contes	COMMUNE DE L ESCARENE	COMMUNE DE L ESCARENE	rénovation du lavoir du Safranier	6 854	6 854	30,00	2 056	2008_20395
Contes	COMMUNE DE L ESCARENE	COMMUNE DE L ESCARENE	restauration d'un tableau intitulé La Vierge à l'Enfant, situé dans l'église Saint Pierre es Liens	8 200	4 510	50,00	2 255	2013_15101
Contes	COMMUNE DE L ESCARENE	COMMUNE DE L ESCARENE	rénovation de l'intérieur de la chapelle Saint-Roch	22 000	11 000	30,00	3 300	2011_12919

Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subvention- nable	Taux	Subvention	N° dossier
Contes	COMMUNE DE L ESCARENE	COMMUNE DE L ESCARENE	relevage de l'orgue de l'église Saint Pierre es Liens	29 000	17 400	50,00	8 700	2014_03636
Contes	COMMUNE DE L ESCARENE	COMMUNE DE L ESCARENE	troisième phase du programme municipal d'extension du système de vidéo-protection par installation de 2 caméras	15 000	6 000	30,00	1 800	2008_24941
Contes	COMMUNE DE L ESCARENE	COMMUNE DE L ESCARENE	fermeture du cimetière communal	8 300	4 253	30,00	1 276	2008_20559
Contes	COMMUNE DE L ESCARENE	COMMUNE DE L ESCARENE	réfection des murs du cimetière communal	9 200	9 200	30,00	2 760	2010_15738
Contes	COMMUNE DE L ESCARENE	COMMUNE DE L ESCARENE	réalisation d'une pelouse synthétique au stade de football avec une piste d'athlétisme et bac de saut en longueur	100 000	100 000	50,00	50 000	2014_03441
Contes	COMMUNE DE L ESCARENE	COMMUNE DE L ESCARENE	quatrième tranche de travaux de restauration de l'église Saint Pierre Es Liens et des chapelles attenantes	265 694	146 132	50,00	73 066	2011_16150
Contes	COMMUNE DE LA BRIGUE	COMMUNE DE LA BRIGUE	travaux de protection sur la corniche du fronton de la chapelle de l'Annonciade	5 174	2 587	50,00	1 294	2015_14767
Contes	COMMUNE DE LA BRIGUE	COMMUNE DE LA BRIGUE	réalisation d'un parcours de santé	11 999	8 399	30,00	2 520	2012_15983
Contes	COMMUNE DE LA BRIGUE	COMMUNE DE LA BRIGUE	confortement du mur de soutènement de la Levenza, situé avenue de La Brigue à La Brigue (1ère phase)	160 000	160 000	30,00	48 000	2015_10385
Contes	COMMUNE DE LUCERAM	COMMUNE DE LUCERAM	acquisition des parcelles cadastrées K 292, 298 et 299 en vue de l'aménagement d'équipement sportif comportant un parcours bi-cross, BMX et un skate-park.	156 000	117 000	30,00	35 100	2014_14233
Contes	COMMUNE DE LUCERAM	COMMUNE DE LUCERAM	détection de mitraille après l'exploitation d'une coupe de bois dans la parcelle n° 23 sise crête de l'Albaréa	4 542	4 542	Forfait	4 542	2015_02763
Contes	COMMUNE DE LUCERAM	COMMUNE DE LUCERAM	détection de mitraille après l'exploitation d'une coupe de bois dans les parcelles n° 15U et 17U secteur de Mandine	5 520	5 520	Forfait	5 520	2015_11608
Contes	COMMUNE DE LUCERAM	COMMUNE DE LUCERAM	détection de mitraille après l'exploitation d'une coupe de bois dans la parcelle n° 26 sise canton de Becasse (lots ouest et est)	6 900	6 900	Forfait	6 900	2013_08800
Contes	COMMUNE DE LUCERAM	COMMUNE DE LUCERAM	mobilisation du bois par le câble après l'exploitation d'une coupe de bois dans les parcelles n° 15U et 17U secteur de Mandine	8 000	8 000	Forfait	8 000	2015_11609
Contes	COMMUNE DE LUCERAM	COMMUNE DE LUCERAM	mobilisation de bois par câble après l'exploitation d'une coupe dans la parcelle n° 23 sise crête de l'Albaréa	9 080	9 080	Forfait	9 080	2015_02759
Contes	COMMUNE DE LUCERAM	COMMUNE DE LUCERAM	mobilisation du bois par câble après l'exploitation d'une coupe dans la parcelle n° 26 sise canton de Becasse (lots ouest et est)	14 270	14 270	Forfait	14 270	2013_08802
Contes	COMMUNE DE LUCERAM	COMMUNE DE LUCERAM	travaux de rénovation et de sécurisation du bâtiment Pavillon A à Peira Cava	37 700	30 160	30,00	9 048	2012_11696
Contes	COMMUNE DE LUCERAM	COMMUNE DE LUCERAM	aménagement d'une salle communale à Peira-Cava	57 061	57 061	30,00	17 118	2015_02756

Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subvention- nable	Taux	Subvention	N° dossier
Contes	COMMUNE DE PEILLE	SDEG	pose de 2 candélabres pour l'éclairage public du chemin du Vieux Moulin à Peille	4 167	4 167	50,00	2 084	2015_09192
Contes	COMMUNE DE PEILLON	COMMUNE DE PEILLON	remplacement de la chaudière à l'école de sainte Thècle par deux pompes à chaleur	7 900	4 500	30,00	1 350	2015_13000
Contes	COMMUNE DE PEILLON	COMMUNE DE PEILLON	création d'un parking de 13 places à la Soustrana, de 3 dos d'ânes, et réfection d'un tronçon de chaussée route des Preisses, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	91 627	91 627	68,76	63 002	2015_13022
Contes	COMMUNE DE PEILLON	COMMUNE DE PEILLON	réfection de la ruelle centrale du vieux village (création de marches dallées) au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015 (2è part)	41 041	41 041	68,76	28 220	2015_16064
Contes	COMMUNE DE SAORGE	COMMUNE DE SAORGE	élaboration de la carte communale	21 690	26 028	11,53	3 000	2015_13605
Contes	COMMUNE DE SAORGE	COMMUNE DE SAORGE	travaux d'aménagement de la mairie pour permettre l'accessibilité de l'accueil aux personnes handicapées et à mobilité réduite	18 401	12 881	40,00	5 152	2015_08732
Contes	COMMUNE DE SOSPEL	COMMUNE DE SOSPEL	travaux complémentaires pour la restauration de l'église Saint-Michel	83 438	45 891	50,00	22 946	2014_13343
Contes	COMMUNE DE TENDE	COMMUNE DE TENDE	réfection de la salle de cinéma Le Bégo (sol et fauteuils)	49 000	24 500	30,00	7 350	2015_10934
Contes	COMMUNE DE TENDE	COMMUNE DE TENDE	aménagement d'un terrain de jeux multisports	60 000	27 000	30,00	8 100	2015_11649
Contes	COMMUNE DE TENDE	COMMUNE DE TENDE	réfection de la place des écoles et de son accès depuis la rue Grandis au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	66 600	66 600	68,83	45 842	2015_13026
Contes	COMMUNE DE TENDE	SIVOM DE LA ROYA	réfection de la toiture de la maison du miel et de l'abeille à Tende	26 659	26 659	50,00	13 330	2011_12347
Contes	COMMUNE DE TOUET DE L ESCARENE	COMMUNE DE TOUET DE L ESCARENE	réhabilitation d'un logement communal dans le bâtiment de l'ancienne gare SNCF	129 060	77 436	40,00	30 974	2015_02895
Contes	EHPAD LE TOUZE	EHPAD LE TOUZE	réhabilitation des zones de vie sociale du rez-de-chaussée	90 494	90 494	30,00	27 148	2014_10269
Grasse 1	COMMUNE D AMIRAT	SDEG	éclairage public concernant la suppression de lampes ballon fluo au village d'Amirat	23 333	23 333	60,00	14 000	2014_13316
Grasse 1	COMMUNE DE BRIANCONNET	COMMUNE DE BRIANCONNET	réfection du revêtement du chemin de la Fontaine au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015 (2ème part)	23 200	23 200	80,00	18 560	2015_15816
Grasse 1	COMMUNE DE BRIANCONNET	COMMUNE DE BRIANCONNET	acquisition d'une tente de réception	2 990	1 495	40,00	598	2015_11674
Grasse 1	COMMUNE DE CAILLE	COMMUNE DE CAILLE	réhabilitation de granges dans le village en vue de la création d'un logement communal	166 020	118 020	30,00	35 406	2015_02551

Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subvention- nable	Taux	Subvention	N° dossier
Grasse 1	COMMUNE DE GARS	COMMUNE DE GARS	achèvement du parking de l'Estéron, avec création d'une rampe d'accès en dallage et d'un garde-corps, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015 (1°part)	13 218	13 218	50,00	6 609	2015_11654
Grasse 1	COMMUNE DE GARS	COMMUNE DE GARS	création d'un terrain de volley de loisirs	23 498	11 749	40,00	4 700	2014_09845
Grasse 1	COMMUNE DE GARS	SDEG	éclairage public concernant la suppression de lampes ballon fluo au village de Gars	6 167	6 167	60,00	3 700	2014_13321
Grasse 1	COMMUNE DE PEYMEINADE	COMMUNE DE PEYMEINADE	acquisition de la propriété cadastrée AR n°183 appartenant à Madame Martine GUASTONI en vue de l'aménagement et de la restructuration du centre ville.	410 000	260 000	30,00	78 000	2014_14338
Grasse 1	COMMUNE DE SAINT AUBAN	COMMUNE DE SAINT AUBAN	création de dix abris containers	34 200	19 200	40,00	7 680	2013_16039
Grasse 1	COMMUNE DE SAINT AUBAN	COMMUNE DE SAINT AUBAN	création d'un sanitaire public accessible aux personnes à mobilité réduite	25 000	12 500	40,00	5 000	2015_11615
Grasse 1	COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	réhabilitation du patrimoine communal (cascade et mur pilier du Pont des Gabres, pont de pierre et portail du jardin des Courmes)	10 766	8 613	10,00	861	2015_02947
Grasse 1	COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	acquisition de trois parcelles sises dans les quartiers La Tane, Les Vallons et les Fondudes en vue de l'installation d'un agriculteur	30 000	30 000	30,00	9 000	2014_05242
Grasse 1	COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	acquisition d'un local Place Maure	42 000	42 000	10,00	4 200	2015_02932
Grasse 1	COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	CTE D AGGLO DU PAYS DE GRASSE	création d'un réseau d'eaux pluviales et déplacement du réseau d'eaux usées dans le cadre de la requalification du chemin des Puits	233 133	219 463	30,00	65 839	2013_05636
Grasse 1	COMMUNE DE SERANON	SDEG	extension et amélioration du réseau d'éclairage public aux quartiers La Clue, Les Asinas, au chemin des Baux, et au village (avenue Notre Dame) à Séranon	13 167	13 167	50,00	6 584	2015_02939
Grasse 1	COMMUNE DE SPERACEDES	COMMUNE DE SPERACEDES	travaux de réfection du bâtiment de la mairie	13 411	13 411	10,00	1 341	2014_13952
Grasse 1	COMMUNE DU TIGNET	COMMUNE DU TIGNET	réfection du revêtement des chemins des Planasteaux, de la Maure, des Moulins, et du réseau pluvial chemin des Pins Pignous, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	82 254	82 254	56,48	46 458	2015_14985
Grasse 1	REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD	REGIE DES EAUX DU CANAL BELLETRUD	extension du réseau d'assainissement chemin des Vallons à Peymeinade	90 038	87 348	30,00	26 204	2011_20740

Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subvention- nable	Taux	Subvention	N° dossier
Grasse 2	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	réfection de la chaussée et des trottoirs chemins du Plan et des Calades, giratoire de la gare, avenue Journet, allée des écoles et place Semard, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	88 231	88 231	52,65	46 458	2015_14981
Grasse 2	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	construction d'un réseau d'eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire à l'entrée nord de la commune	72 239	59 057	10,00	5 906	2011_18340
Grasse 2	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	travaux de protection hydraulique dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire à l'entrée nord de la commune	106 829	106 829	10,00	10 683	2011_18468
Grasse 2	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	travaux de voirie pour l'aménagement d'un giratoire à l'entrée nord de la commune	474 174	295 683	10,00	29 568	2011_14271
Grasse 2	CTE D AGGLO DU PAYS DE GRASSE	CTE D AGGLO DU PAYS DE GRASSE	études et travaux d'aménagement de la zone de l'Argile à Mouans-Sartoux	485 693	485 693	30,00	145 708	2010_23289
Grasse tous cantons	COMMUNE DE GRASSE	COMMUNE DE GRASSE	aménagement du site des hangars - quartier de la gare au titre du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) de Grasse : acquisition foncière 2, rachat des hangars - opération 30-2	3 654 044	3 654 044	14,00	511 566	2013_09500
Grasse tous cantons	COMMUNE DE GRASSE	SDEG	mise en souterrain de la ligne basse tension, rue des Augustins à Grasse	11 706	11 706	10,00	1 171	2015_00189
Mandelieu-La Napoule	COMMUNE D AURIBEAU SUR SIAGNE	COMMUNE D AURIBEAU SUR SIAGNE	pose de ralentisseurs, création d'une aire de retournement, d'une zone 30 et de parkings aux chemins du Gabre (pré communal) et de Sous-Barri (dotation cantonale d'aménagement 2015)	188 767	133 835	31,28	41 857	2015_11558
Mandelieu-La Napoule	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	création de chemin piétonnier, aménagement de carrefour, îlots, passage piéton, glissières, élargissement de chemin, reprise de bordures, enrochements (dotation cantonale 2015)	112 620	90 480	46,42	42 000	2015_10561
Mandelieu-La Napoule	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	travaux d'aménagement d'une annexe à la mairie comportant une salle d'exposition sise avenue du 23 août dénommée villa les Glycines	1 385 715	1 385 715	10,00	138 571	2013_10556
Mandelieu-La Napoule	COMMUNE DE PEGOMAS	COMMUNE DE PEGOMAS	acquisition de deux parcelles agricoles cadastrées section E n° 33 et 34 en vue de l'installation de deux jeunes agriculteurs	120 000	120 000	40,00	48 000	2015_08214
Mandelieu-La Napoule	COMMUNE DE PEGOMAS	COMMUNE DE PEGOMAS	aménagement d'un terrain de sports polyvalent au quartier de Cabrol	32 148	13 872	10,00	1 387	2012_14255
Mandelieu-La Napoule	COMMUNE DE THEOULE SUR MER	COMMUNE DE THEOULE SUR MER	reconstruction d'un mur de soutènement de l'avenue Roc et Mimosas effondré sur la RD 6098 au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	148 437	102 262	45,15	46 175	2015_12948

Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subvention- nable	Taux	Subvention	N° dossier
Menton	COMMUNE DE MENTON	COMMUNE DE MENTON	installation d'une caméra de vidéoprotection supplémentaire, place du Cap	8 977	6 706	10,00	671	2013_10173
Menton	COMMUNE DE MENTON	COMMUNE DE MENTON	acquisition d'un véhicule pour la police municipale	15 402	15 402	10,00	1 540	2015_15744
Menton	COMMUNE DE SAINTE AGNES	COMMUNE DE SAINTE AGNES	construction de l'école travaux d'agrandissement de la cour de l'école - phase 3	38 808	38 808	30,00	11 642	2014_09118
Nice 3	COMMUNE DE CARROS	COMMUNE DE CARROS	acquisition d'un terrain dit Carles, quartier Les Plans, en vue de la construction d'une école et d'équipements sportifs	950 000	760 000	10,00	76 000	2013_09156
Nice 3	COMMUNE DU BROC	COMMUNE DU BROC	création d'un réseau d'eaux pluviales routes de la Redoute , des Fondues , de Berdine et quartier Clos Martel	67 736	67 736	10,00	6 774	2010_06653
Nice 3	COMMUNE DU BROC	COMMUNE DU BROC	création d'un réseau d'eaux pluviales quartier de la Fontonne	116 600	116 600	10,00	11 660	2009_08253
Nice 3	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	aménagement de la rue des Grillons à Carros au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	275 413	275 413	21,96	60 483	2015_11714
Nice 3	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	confortement de la route de la Redoute (au niveau du n°1403) suite aux intempéries de janvier 2014 sur la commune du Broc, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	85 530	85 530	46,47	39 749	2015_11716
Nice 3	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	deuxième tranche de la réfection du chemin de la Halte à Gattières, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	83 144	83 144	47,08	39 143	2015_11715
Nice 3	METROPOLE NICE COTE D AZUR	SDEG	mise en souterrain de la ligne basse tension, à réaliser au chemin des Moulins à Gattières	29 917	29 917	10,00	2 992	2014_13290
Nice 7	COMMUNE DE SAINT ANDRE DE LA ROCHE	COMMUNE DE SAINT ANDRE DE LA ROCHE	aménagement d'une place pédestre dans le centre du village	83 090	58 163	10,00	5 816	2013_12565
Nice 7	COMMUNE DE SAINT ANDRE DE LA ROCHE	COMMUNE DE SAINT ANDRE DE LA ROCHE	acquisition de parcelles cadastrées AH n° 183, et 186 en vue de la création d'un parking et/ou d'un jardin public	140 000	140 000	10,00	14 000	2014_09499
Nice 7	COMMUNE DE SAINT ANDRE DE LA ROCHE	COMMUNE DE SAINT ANDRE DE LA ROCHE	aménagement de locaux administratifs sis 87 quai de la Banquière	66 616	53 293	10,00	5 329	2015_06856
Nice 7	COMMUNE DE SAINT ANDRE DE LA ROCHE	COMMUNE DE SAINT ANDRE DE LA ROCHE	travaux de mise aux normes de l'école Germaine Chemin	26 249	16 249	10,00	1 625	2014_09905
Nice 7	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	confortement d'un mur de soutènement au chemin des Arnauds à Saint André de la Roche, au droit des propriétés ANDOQUE, LESTEL, SPINELLA et FANTI, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	65 051	65 051	71,42	46 458	2015_15006

Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subvention- nable	Taux	Subvention	N° dossier
Nice tous cantons	COMMUNE DE NICE	COMMUNE DE NICE	acquisition de matériel de lutte contre l'insécurité	61 666	58 672	10,00	5 867	2012_11358
Nice tous cantons	COMMUNE DE NICE	COMMUNE DE NICE	restructuration du centre mutli-accueil de la petite enfance la Ritournelle 31 rue Clément Roassal à Nice dans le cadre des territoires CUCS	64 637	64 637	15,00	9 696	2011_12587
Nice tous cantons	COMMUNE DE NICE	COMMUNE DE NICE	restauration des toitures et enduit des façades de l'église du Monastère de Cimiez	394 294	394 294	10,00	39 429	2010_13920
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	mise en place de panneaux d'information à vocation touristique	38 580	38 580	30,00	11 574	2015_11824
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	démolition et reprise des planchers des locaux de la boulangerie du village sis 1 place Joseph Borelli	38 032	38 032	30,00	11 410	2015_12112
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	METROPOLE NICE COTE D AZUR	Etude de mise en place d'un plan d'épandage sur les pistes de ski de la station d'Isola 2000	14 950	14 950	10,00	1 495	2015_02985
Tourrette-Levens	COMMUNE D UTELLE	SDEG	extinction des bâtiments architecturaux du village d' Utelle	2 500	2 500	50,00	1 250	2015_14912
Tourrette-Levens	COMMUNE DE CASTAGNIERS	COMMUNE DE CASTAGNIERS	acquisition foncière en vue de l'aménagement du village, chemin du Masage	345 000	345 000	60,00	207 000	2015_11314
Tourrette-Levens	COMMUNE DE CASTAGNIERS	SILCEN	cinquième tranche des travaux de sécurisation de la zone à risques d'éboulements rocheux sur la commune de Castagniers	577 050	288 525	40,00	115 410	2015_15585
Tourrette-Levens	COMMUNE DE DURANUS	SILCEN	reconstruction du mur de soutènement, route de la Féosièra à Duranus	49 795	25 419	60,00	15 251	2015_03156
Tourrette-Levens	COMMUNE DE FALICON	COMMUNE DE FALICON	rénovation du bâtiment communal abritant la maison des jeunes	9 928	9 928	60,00	5 957	2015_16410
Tourrette-Levens	COMMUNE DE FALICON	COMMUNE DE FALICON	remplacement du système de chauffage électrique de la mairie par la pose d'un réseau de climatisation réversible	24 510	14 510	60,00	8 706	2015_16412
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	travaux sylvicoles en forêt communale pour l'année 2015	14 600	14 600	40,00	5 840	2015_15733
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	travaux d'aménagement du cabinet médical du Docteur MIREUX	11 043	11 043	50,00	5 521	2015_15860
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	aménagement et sécurisation de l'aire de jeux et de détente jouxtant l'école	61 230	41 461	30,00	12 438	2014_13307
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LANTOSQUE	COMMUNE DE LANTOSQUE	travaux sylvicoles en forêt communale pour l'année 2015	1 985	1 191	40,00	476	2015_15873
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LANTOSQUE	COMMUNE DE LANTOSQUE	mobilisation de bois par câble après l'exploitation d'une coupe dans la parcelle n° 3P	13 860	13 860	Forfait	13 860	2015_15888

Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subvention- nable	Taux	Subvention	N° dossier
Tourrette- Levens	COMMUNE DE LANTOSQUE	COMMUNE DE LANTOSQUE	détection de mitraille après l'exploitation d'une coupe de bois dans la parcelle n° 3P	8 316	8 316	Forfait	8 316	2015_15891
Tourrette- Levens	COMMUNE DE LANTOSQUE	COMMUNE DE LANTOSQUE	acquisition de parcelles cadastrées section E n°275, 324 et 325 (en partie) en vue de l'aménagement futur du coeur du village	210 000	210 000	55,00	115 500	2015_16757
Tourrette- Levens	COMMUNE DE LEVENS	COMMUNE DE LEVENS	étude de faisabilité pour la mise en oeuvre d'une opération FISAC à Levens	19 950	9 975	25,00	2 494	2012_02326
Tourrette- Levens	COMMUNE DE LEVENS	SIVOM DU VAL DE BANQUIERE	mise en sécurité du secteur Sainte - Claire à Levens (contrat rivière des Paillons - action B 213)	150 000	150 000	45,00	67 500	2014_09381
Tourrette- Levens	COMMUNE DE MARIE	COMMUNE DE MARIE	rénovation de la toiture du moulin	33 401	16 442	40,00	6 577	2015_09992
Tourrette- Levens	COMMUNE DE MARIE	COMMUNE DE MARIE	valorisation du village par la réalisation d'un circuit du patrimoine	10 780	6 468	40,00	2 587	2015_02688
Tourrette- Levens	COMMUNE DE ROURE	COMMUNE DE ROURE	acquisition d'une maison cadastrée section K n°554, en vue de la réhabilitation du coeur du village	50 000	25 000	40,00	10 000	2015_09434
Tourrette- Levens	COMMUNE DE ROURE	COMMUNE DE ROURE	mise de bois en bord de route après l'exploitation d'une coupe de bois dans les parcelles n° 5, 7, 9 et 12	24 750	24 750	Forfait	4 950	2015_16051
Tourrette- Levens	COMMUNE DE SAINT DALMAS LE SELVAGE	COMMUNE DE SAINT DALMAS LE SELVAGE	travaux d'achèvement de la restauration de la chapelle Sainte Marguerite	14 667	7 333	50,00	3 667	2015_16858
Tourrette- Levens	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	création d'une maison de santé pluri-professionnelle et de son annexe à Auron	627 346	627 346	17,61	110 477	2015_12982
Tourrette- Levens	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	acquisition de l'équipement médical et paramédical pour la maison de santé pluri-professionnelle et son annexe à Auron	198 200	198 200	17,64	34 960	2015_12986
Tourrette- Levens	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	rénovation et restructuration de la salle des fêtes du village	500 000	500 000	60,00	300 000	2015_03001
Tourrette- Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	acquisition de la propriété cadastrée A n°398 en vue de l'extension de l'école élémentaire	400 000	400 000	40,00	160 000	2015_13034
Tourrette- Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	travaux sylvicoles en forêt communale pour l'année 2015	14 080	6 600	40,00	2 640	2015_10427
Tourrette- Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	mise de bois en bord de route après l'exploitation d'une coupe de bois dans la parcelle n° 51	10 400	10 400	Forfait	2 080	2015_15788
Tourrette- Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	coupe de bois dépérissant dans les parcelles n° 47,48 et 50	1 500	1 500	Forfait	1 500	2015_15797

Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subvention- nable	Taux	Subvention	N° dossier
Tourrette-Levens	COMMUNE DE TOURRETTE LEVENS	SIVOM DU VAL DE BANQUIERE	restauration du retable de l'église Sainte-Rosalie à Tourrette-Levens	50 000	40 000	50,00	20 000	2015_12161
Tourrette-Levens	COMMUNE DE VALDEBLORE	COMMUNE DE VALDEBLORE	réhabilitation du canal de Brière à La Bolline Valdeblore	97 795	48 897	50,00	24 449	2015_15894
Tourrette-Levens	METROPOLE NICE COTE D AZUR	SDEG	éclairage public à réaliser au Hameau de Roya sur la commune de Saint-Etienne de Tinée	28 049	28 049	10,00	2 805	2011_15626
Tourrette-Levens	SIVOM DU VAL DE BANQUIERE	SIVOM DU VAL DE BANQUIERE	acquisition des parcelles cadastrées AE n° 61 à 66, A n° 290, 292 et 293 sises lieudit CAUSSIMAGNE en vue de la création d'un site d'escalade à Falcon	73 000	49 000	30,00	14 700	2014_09468
Valbonne	COMMUNE D OPIO	COMMUNE D OPIO	réfection de chaussée, création de passage piéton, et enrochements sur les chemins Tamayé Nord, Tamayé Sud et du Saut (1ère part dotation cantonale 2015)	120 115	84 428	25,97	21 928	2015_10987
Valbonne	COMMUNE D OPIO	COMMUNE D OPIO	seconde tranche d'aménagement d'une oliveraie avec jardin éducatif et spectacle de plein air	277 680	216 070	10,00	21 607	2012_11318
Valbonne	COMMUNE D OPIO	SDEG	éclairage public à réaliser au chemin des Fleurs à Opio.	5 311	5 311	20,00	1 062	2013_10618
Valbonne	COMMUNE D OPIO	SDEG	mise en souterrain de la ligne basse tension à réaliser au chemin du Château à Opio	60 251	60 251	20,00	12 057	2012_11772
Valbonne	COMMUNE D OPIO	SDEG	éclairage public à réaliser sur la route de Nice à Opio (2ème tranche)	82 039	82 039	20,00	16 408	2013_16999
Valbonne	COMMUNE D OPIO	SDEG	mise en souterrain du réseau haute tension HTA au quartier le Gorgier (RD3- route de Cannes) à Opio	189 167	189 167	20,00	37 833	2015_02936
Valbonne	COMMUNE DE BAR SUR LOUP	COMMUNE DE BAR SUR LOUP	extension du parking de la Gendarmerie (allée du dc Maffet) et création d'un parking rue de la Gare au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	111 000	111 000	41,68	46 260	2015_11724
Valbonne	COMMUNE DE CAUSSOLS	COMMUNE DE CAUSSOLS	réfection partielle de revêtement des chemins Claps, Cabanes nord, Bois Béranger et de l'Observatoire, et première phase de la création d'un parking communal (dotation cantonale d'aménagement 2015)	60 000	56 000	75,00	42 000	2015_11719
Valbonne	COMMUNE DE CHATEAUNEUF	COMMUNE DE CHATEAUNEUF	création d'un logement pour actif sis 1 rue du Castelet	49 185	39 348	10,00	3 935	2015_11418
Valbonne	COMMUNE DE CHATEAUNEUF	COMMUNE DE CHATEAUNEUF	réfection de deux portions du chemin du Vignal et de la Traverse de Saint Jaume, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	149 570	149 570	30,93	46 260	2015_11720
Valbonne	COMMUNE DE CIPIERES	COMMUNE DE CIPIERES	acquisition de la propriété JAFFRELOT en vue de la création d'une école	350 000	350 000	30,00	105 000	2013_12159
Valbonne	COMMUNE DE CIPIERES	COMMUNE DE CIPIERES	réfection des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable de la rue du Coulet, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015 (1ère part)	104 638	48 698	55,51	27 030	2015_11717

Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subvention- nable	Taux	Subvention	N° dossier
Valbonne	COMMUNE DE CIPIERES	COMMUNE DE CIPIERES	enfouissement du réseau d'éclairage public de la rue du Coulet au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015 (2è part)	13 575	6 318	55,51	3 507	2015_16415
Valbonne	COMMUNE DE CIPIERES	COMMUNE DE CIPIERES	renforcement en alimentation en eau potable : équipement et mise en service du forage du Pont à Cipières	66 925	53 540	30,00	16 062	2015_16055
Valbonne	COMMUNE DE GOURDON	COMMUNE DE GOURDON	création d'un réseau d'eaux pluviales au chemin du Figueret, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	92 302	92 302	37,92	35 001	2015_11550
Valbonne	COMMUNE DE GOURDON	COMMUNE DE GOURDON	acquisition des terrains Gauthier, sis à Pont-du-Loup en vue de la création d'une école	120 000	108 000	30,00	32 400	2013_11921
Valbonne	COMMUNE DE GOURDON	COMMUNE DE GOURDON	travaux d'amélioration dans les peuplements forestiers de chênes (programme pluriannuel 2012/2013/2014)	71 400	49 980	40,00	19 992	2012_07478
Valbonne	COMMUNE DE GOURDON	SDEG	éclairage public à réaliser au Pont du Loup , route départementale 2210 et au chemin du Figueret à Gourdon	130 660	130 660	50,00	65 330	2012_14219
Valbonne	COMMUNE DE GREOLIERES	COMMUNE DE GREOLIERES	création de stationnements au village et à Gréolières les Neiges, enrochement au parking à la station de Gréolières les Neiges, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015 (1è part)	14 820	13 068	77,32	10 104	2015_11718
Valbonne	COMMUNE DE GREOLIERES	COMMUNE DE GREOLIERES	acquisition de parcelles appartenant à Madame FERT- WEIZACHER sises quartier Saint Pons à vocation agricole, pastorale et forestière sur la commune de Gréolières	20 500	20 500	25,00	5 125	2014_10403
Valbonne	COMMUNE DE GREOLIERES	COMMUNE DE GREOLIERES	plantation de 150 arbres truffiers	1 667	1 200	Forfait	1 200	2014_13400
Valbonne	COMMUNE DE GREOLIERES	COMMUNE DE GREOLIERES	aménagement de terrain au cimetière avec destruction de 12 caveaux et 18 cases, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015 (3è part)	18 975	18 975	73,79	14 001	2015_15388
Valbonne	COMMUNE DE GREOLIERES	SIVOM DE COURSEGOULES	renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable du quartier Laval à Gréolières -A.E-	428 727	428 727	30,00	128 618	2014_13535
Valbonne	COMMUNE DE GREOLIERES	SIVOM DE COURSEGOULES	renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable du quartier Laval à Gréolières	478 156	332 018	50,00	166 009	2014_09934
Valbonne	COMMUNE DE VALBONNE	COMMUNE DE VALBONNE	extension du système de vidéo-protection par installation de 40 caméras au village et aux quartiers du Cimetière, d' Ile Verte et du Haut Sartoux - Garbejaire	629 569	440 728	10,00	44 073	2013_11037
Valbonne	COMMUNE DE VALBONNE	COMMUNE DE VALBONNE	réhabilitation du groupe scolaire Sartoux (dernière phase)	599 178	539 728	10,00	53 972	2011_12066
Valbonne	COMMUNE DE VALBONNE	COMMUNE DE VALBONNE	réalisation d'une maison de quartier au chemin de la Veyrière	737 261	593 490	15,00	89 024	2007_32715
Valbonne	COMMUNE DU ROURET	COMMUNE DU ROURET	aménagement d'un plateau sportif polyvalent	159 345	75 688	10,00	7 569	2014_13482
Vence	COMMUNE D AIGLUN	COMMUNE D AIGLUN	pose de garde-corps au village, rue du Mont Saint-Martin, et de bornes place de la Mairie, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015 (1ère part)	7 286	7 286	50,00	3 643	2015_10985

Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subvention- nable	Taux	Subvention	N° dossier
Vence	COMMUNE D AIGLUN	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	réfection du chemin des Lones et de la route de Vascogne à Aiglun, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015 (2è part)	13 330	13 330	50,00	6 665	2015_14875
Vence	COMMUNE D AIGLUN	SDEG	suppression des lampes ballon fluo au village et aux hameaux de Vascogne et des Lones, à Aiglun	29 583	29 583	60,00	17 750	2015_09191
Vence	COMMUNE D ASCROS	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	reconstruction du mur de soutènement de la ruelle de la Placette à Ascros	17 270	12 089	60,00	7 253	2014_13097
Vence	COMMUNE D ASCROS	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	intégration du transformateur ERDF dans la gare routière d'Ascros	5 932	5 932	53,03	3 146	2015_10416
Vence	COMMUNE D ENTRAUNES	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	réfection de chaussée, sécurisation, aménagement de parkings, récupération eaux pluviales sur diverses routes, chaussée du parking St Sébastien à Entraunes (dotation cantonale d'aménagement 2015)	28 177	28 177	71,94	20 270	2015_11740
Vence	COMMUNE D'ASCROS	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	restructuration du chemin de Souta Barri à Ascros au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	94 554	94 554	78,39	74 123	2015_11728
Vence	COMMUNE DE BEUIL	COMMUNE DE BEUIL	acquisition de parcelles situés dans la montagne de Giarons et autres lieux-dits appartenant à la Ligue contre le cancer en vue du développement de l'activité pastorale	180 000	90 000	30,00	27 000	2013_07341
Vence	COMMUNE DE BEUIL	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	réfection de la chaussée, du revêtement, emplois partiels, point-à-temps sur diverses voies, place et parking de Beuil, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	73 561	73 561	71,04	52 258	2015_11731
Vence	COMMUNE DE BEZAUDUN LES ALPES	COMMUNE DE BEZAUDUN LES ALPES	rénovation de l'église paroissiale	32 130	22 491	40,00	8 996	2015_12861
Vence	COMMUNE DE BEZAUDUN LES ALPES	COMMUNE DE BEZAUDUN LES ALPES	réhabilitation de la salle des fêtes Amattéis	29 392	22 338	40,00	8 935	2015_13049
Vence	COMMUNE DE BEZAUDUN LES ALPES	COMMUNE DE BEZAUDUN LES ALPES	création d'un local communal pour le comité des fêtes et les associations	38 785	29 477	40,00	11 791	2015_01313
Vence	COMMUNE DE BEZAUDUN LES ALPES	SDEG	suppression des lampes ballon fluo au village de Bézaudun-les-Alpes (tranche B- lanternes de style)	2 833	2 833	60,00	1 700	2015_09940
Vence	COMMUNE DE BONSON	COMMUNE DE BONSON	acquisition d'un terrain appartenant à Madame VERAN en vue de la préservation d'espaces agricoles	12 000	12 000	40,00	4 800	2013_15346
Vence	COMMUNE DE BONSON	COMMUNE DE BONSON	acquisition d'un terrain appartenant à Monsieur THIBAUT en vue de la préservation d'espaces agricoles	80 000	80 000	40,00	32 000	2013_15340

Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subvention- nable	Taux	Subvention	N° dossier
Vence	COMMUNE DE BONSON	COMMUNE DE BONSON	revalorisation des oliveraies	50 800	2 400	Forfait	2 400	2015_11346
Vence	COMMUNE DE BOUYON	COMMUNE DE BOUYON	aménagement de la place du Château au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	63 550	63 550	78,87	50 125	2015_11734
Vence	COMMUNE DE BOUYON	COMMUNE DE BOUYON	révision de la carte communale	12 800	15 360	19,53	3 000	2015_02699
Vence	COMMUNE DE CHATEAUNEUF D ENTRAUNES	COMMUNE DE CHATEAUNEUF D ENTRAUNES	acquisition d'une cave cadastrée section n°272 en vue de l'aménagement d'un local de stockage du matériel technique et des archives administratives	5 000	3 000	40,00	1 200	2015_02886
Vence	COMMUNE DE CHATEAUNEUF D ENTRAUNES	COMMUNE DE CHATEAUNEUF D ENTRAUNES	création de barbacanes pour un mur de soutènement, fourniture et pose d'un aqueduc grille pluvial au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	8 870	8 870	80,00	7 096	2015_11735
Vence	COMMUNE DE COURSEGOULES	SIVOM DE COURSEGOULES	création d'un cheminement piéton jusqu' à l'école de Coursegoules (première phase- construction d'une calade) au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015 (1ère part)	50 000	50 000	79,98	39 990	2015_11737
Vence	COMMUNE DE COURSEGOULES	SIVOM DE COURSEGOULES	travaux de génie civil pour la création d'un point d'apport volontaire pour recevoir des bacs enterrés de collecte sélective à Coursegoules (dotation cantonale d'aménagement 2015-2ème part)	33 578	33 578	79,97	26 853	2015_15911
Vence	COMMUNE DE DALUIS	COMMUNE DE DALUIS	extension du réseau d'eau potable au lieu dit La Gradine à Daluis	24 917	23 657	40,00	9 463	2015_10598
Vence	COMMUNE DE DALUIS	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	acquisition des parcelles D1204et D1207 près de la chapelle Saint-Martin à Daluis au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015 (2è part)	5 000	5 000	76,78	3 839	2015_15404
Vence	COMMUNE DE DALUIS	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	régularisations d'emprises foncières et classements en voirie communale, aménagement d'un parking chapelle St-Martin et abords de la mairie à Daluis (dotation cantonale d'aménagement 2015-1è part)	24 604	24 604	80,00	19 683	2015_11739
Vence	COMMUNE DE GILETTE	COMMUNE DE GILETTE	aménagement d'un promontoire rue de la Beaume de Chemin et de la place du Cimetière et du Petit Jardin au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	136 270	110 459	68,12	75 248	2015_11748
Vence	COMMUNE DE GUILLAUMES	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	construction d'une station d'épuration de 850 équivalent-habitants au village de Guillaumes	605 371	438 601	50,00	219 301	2011_15346
Vence	COMMUNE DE GUILLAUMES	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	réfection de chaussées, d'aqueducs-grilles, voies du Maréchal Ferrand, Roberts, Bossuges, Les Veynas et Traversée de Guillaumes, à Guillaumes, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	48 545	48 545	76,74	37 254	2015_11749
Vence	COMMUNE DE LA PENNE	COMMUNE DE LA PENNE	réhabilitation d'un logement communal sis 88 route de la Para	8 872	4 436	40,00	1 774	2015_11687

Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subvention- nable	Taux	Subvention	N° dossier
Vence	COMMUNE DE LA TOUR SUR TINEE	COMMUNE DE LA TOUR SUR TINEE	mobilisation de bois par câble après l'exploitation d'une coupe dans la parcelle n° 19	12 000	12 000	Forfait	12 000	2014_13256
Vence	COMMUNE DE LA TOUR SUR TINEE	COMMUNE DE LA TOUR SUR TINEE	mise de bois en bord de route après l'exploitation d'une coupe dans la parcelle n°19	14 400	14 400	Forfait	2 880	2014_13257
Vence	COMMUNE DE LIEUCHE	COMMUNE DE LIEUCHE	confortement du chemin de Thiéry, suite aux intempéries de janvier 2014	21 540	21 540	40,00	8 616	2015_11630
Vence	COMMUNE DE LIEUCHE	COMMUNE DE LIEUCHE	travaux de drainage du bâtiment communal abritant la bibliothèque Abdel Aïssou	9 200	9 200	40,00	3 680	2015_17170
Vence	COMMUNE DE PEONE	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	réfection de chaussée, pose de glissières de sécurité, bordures d'escaliers, sur les routes Aliège, Plans, Chardonnières, Moulins, Gombe, et au village, à Péone (dotation cantonale d'aménagement 2015)	100 720	100 720	70,24	70 747	2015_11752
Vence	COMMUNE DE PIERLAS	COMMUNE DE PIERLAS	mise en conformité du local de chasse	68 196	68 196	40,00	27 278	2015_11614
Vence	COMMUNE DE PIERLAS	SDEG	extension de l'éclairage public au quartier Pra d'Astier à Pierlas	5 000	5 000	60,00	3 000	2015_09193
Vence	COMMUNE DE PUGET ROSTANG	COMMUNE DE PUGET ROSTANG	acquisition des trois parcelles Ricolvi en vue de la protection des bassins d'alimentation en eau potable de la commune	20 000	8 600	40,00	3 440	2013_10997
Vence	COMMUNE DE PUGET THENIERS	COMMUNE DE PUGET THENIERS	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2014-2015	12 098	12 098	70,00	8 469	2015_15112
Vence	COMMUNE DE PUGET THENIERS	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	aménagements divers (ralentisseurs, glissières, enrobés, eaux pluviales, signalisations), sur les parkings, chemins et places de Puget-Théniers (dotation cantonale d'aménagement 2015-1ère part)	95 015	95 015	74,63	70 910	2015_11756
Vence	COMMUNE DE ROQUESTERON	COMMUNE DE ROQUESTERON	création d'une aire de jeux pour enfants et d'une aire de parcours VTT	37 282	26 097	40,00	10 439	2014_14528
Vence	COMMUNE DE ROQUESTERON	COMMUNE DE ROQUESTERON	réhabilitation d'un logement communal, sis 6 rue du docteur Passeron	9 973	9 973	40,00	3 989	2013_15135
Vence	COMMUNE DE ROQUESTERON	COMMUNE DE ROQUESTERON	remise aux normes d'un logement communal, 13 boulevard Salvago à Roquestéron	18 308	18 308	40,00	7 323	2012_14785
Vence	COMMUNE DE ROQUESTERON	COMMUNE DE ROQUESTERON	recherche et réparation de fuite sur la canalisation d'alimentation en eau potable, allée de Verdun à Roquestéron	4 200	4 200	70,00	2 940	2015_13982
Vence	COMMUNE DE ROQUESTERON	COMMUNE DE ROQUESTERON	étude - diagnostic du réseau et zonage d'assainissement	13 975	6 988	40,00	2 795	2013_07874
Vence	COMMUNE DE ROQUESTERON	COMMUNE DE ROQUESTERON	travaux d'étanchéité du local communal sis 246 route de Cuébris	9 650	9 650	40,00	3 860	2015_15319

Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subvention- nable	Taux	Subvention	N° dossier
Vence	COMMUNE DE ROQUESTERON	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	travaux d'isolation du bâtiment communal dit Le Pigeonnier sis Rue des Ecoles à Roquestéron	6 137	6 137	60,00	3 682	2014_11247
Vence	COMMUNE DE SAINT JEANNET	COMMUNE DE SAINT JEANNET	création d'un bureau de police municipale au titre du programme d'équipements de sécurité	68 342	30 004	10,00	3 000	2009_19584
Vence	COMMUNE DE SAINT MARTIN D ENTRAUNES	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	protection de la fosse d'assainissement, reprise d'escaliers et pavage des rues 1 et 2 en contrebas du village à St Martin d'Entraunes (1ère part dotation cantonale d'aménagement 2015)	22 492	22 492	80,00	17 994	2015_11761
Vence	COMMUNE DE SAINT MARTIN D ENTRAUNES	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	aménagement de deux parkings et pose d'une borne incendie au hameau de Prapelet, à St Martin d'Entraunes (2ème part dotation cantonale d'aménagement 2015)	22 259	22 259	80,00	17 807	2015_15565
Vence	COMMUNE DE SAUZE	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	réfection et sécurisation de voirie quartier Bella Vista, placette du Presbytère, route et place des Moulins à Sauze, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	10 787	10 787	80,00	8 630	2015_11762
Vence	COMMUNE DE SIGALE	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	renouvellement du réseau d'eaux pluviales de la rue de la Fontaine (secteur amont) à Sigale	46 513	33 313	60,00	19 988	2014_12971
Vence	COMMUNE DE SIGALE	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	réfection du terrain multisports de Sigale	52 160	26 728	60,00	16 037	2015_07507
Vence	COMMUNE DE TOUET SUR VAR	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	amélioration de l'éclairage public chemin du Four, avenue Georges Pompidou et passerelle à Touët-sur-Var, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015 (2ème part)	11 365	11 365	72,49	8 238	2015_11017
Vence	COMMUNE DE TOURETTE DU CHATEAU	COMMUNE DE TOURETTE DU CHATEAU	réalisation d'un parking en bas du village au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	76 000	54 072	71,89	38 872	2015_11763
Vence	COMMUNE DE TOURNEFORT	COMMUNE DE TOURNEFORT	aménagement d'un sentier botanique et d'une table d'orientation au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015 (1è part)	13 150	13 150	80,00	10 520	2015_11764
Vence	COMMUNE DE VILLARS SUR VAR	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	création d'un système d'arrosage (canalisations et 3 citernes) au quartier La Vigne (oliveraie, futurs jardins pédagogiques et familiaux et plantation maraîchère) à Villars-sur-Var	86 145	50 287	50,00	25 144	2013_15807
Vence	COMMUNE DE VILLENEUVE D ENTRAUNES	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	mise en place d'une conduite d'adduction jusqu'au hameau d'Eaux sur la commune de Villeneuve d'Entraunes	597 231	597 231	60,00	358 339	2009_29563
Vence	COMMUNE DE VILLENEUVE D ENTRAUNES	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	réfection de chaussée route du Claous et du Clos du Var, remplacement d'une borne incendie au village et emplois partiels à Villeneuve d'Entraunes, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	34 038	34 038	80,00	27 230	2015_11765

Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subvention- nable	Taux	Subvention	N° dossier
Vence	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	acquisition de 32 colonnes aériennes pour la collecte du verre et des emballages du secteur de l'Estéron	42 450	33 960	55,00	18 678	2015_03153
Vence	SI DE VALBERG	SI DE VALBERG	entretien de diverses voies, aménagement d'un carrefour et d'un chemin piétonnier, réfection de chaussée, et création d'un mur de soutènement au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	173 459	165 692	79,06	131 000	2015_11767
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	études préalables à la restauration de l'église Saint-Jacques le Majeur	68 000	68 000	80,00	54 400	2015_15522
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	sécurisation des boulevard Leclerc et chemin Moulières (bordures, balises), remblaiement du passage souterrain et création d'un plateau traversant boulevard Teisseire (dotation cantonale 2015)	99 521	82 117	48,71	40 000	2015_12236
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	SDEG	travaux d'éclairage public au chemin des Caillades (partie supérieure) à La Colle sur Loup	18 333	18 333	20,00	3 667	2015_15498
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	SDEG	travaux complémentaires d'éclairage public au chemin de Monfort à La Colle sur Loup	51 667	51 667	20,00	10 333	2015_09194
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	renouvellement du réseau d'eaux pluviales chemin des Oisillons	40 300	36 270	10,00	3 627	2012_17570
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE	COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE	réfection du revêtement sur deux tronçons du chemin du Cercle au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	70 671	70 671	56,60	40 000	2015_15461
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE	SDEG	enfouissement des réseaux, route des Serres à Saint-Paul de Vence	201 893	201 893	20,00	40 379	2010_26446
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	rénovation du Parc des Sports - programme 2014 (travaux de voirie au parking stade des Plans, terrain d'échauffement stade des Plans, rénovation des locaux, douches, vestiaires Parc des Sports)	162 827	130 262	10,00	13 026	2014_13397
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	sécurisation de trottoirs aux normes PMR et création d'un plateau traversant, de la sortie Corniche des Maurettes jusqu' au carrefour RD 6098, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	95 990	95 990	68,58	65 833	2015_10952

Subventions pour les travaux consécutifs aux intempéries du 3 octobre 2015

Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût projet HT	Taux	Subvention	N° de dossier
Commune de Biot	Commune de Biot	réparations des dégâts occasionnés par les intempéries du 3 octobre 2015	1 834 699	20,00	366 940	2015_15523
Commune de Cagnes-sur-Mer	Commune de Cagnes-sur-Mer	réparations des dégâts occasionnés par les intempéries du 3 octobre 2015	136 072	20,00	27 214	2015_15524
Commune de Cannes	Commune de Cannes	réparations des dégâts occasionnés par les intempéries du 3 octobre 2015	6 420 789	20,00	1 284 158	2015_15525
Commune de La Roquette-sur-Siagne	Commune de La Roquette-sur-Siagne	réparations des dégâts occasionnés par les intempéries du 3 octobre 2015	91 882	20,00	18 376	2015_15531
Commune du Cannet	Commune du Cannet	réparations des dégâts occasionnés par les intempéries du 3 octobre 2015	9 673 429	20,00	1 934 686	2015_15526
Commune de Mandelieu-La Napoule	Commune de Mandelieu-La Napoule	réparations des dégâts occasionnés par les intempéries du 3 octobre 2015	3 947 836	20,00	789 657	2015_15527
Commune de Mougins	Commune de Mougins	réparations des dégâts occasionnés par les intempéries du 3 octobre 2015	10 051 117	20,00	2 010 223	2015_15528
Commune du Rouret	Commune du Rouret	réparations des dégâts occasionnés par les intempéries du 3 octobre 2015	149 423	20,00	29 885	2015_15829
Commune de Valbonne	Commune de Valbonne	réparations des dégâts occasionnés par les intempéries du 3 octobre 2015	1 066 220	20,00	213 244	2015_15533
Commune de Vallauris	Commune de Vallauris	réparations des dégâts occasionnés par les intempéries du 3 octobre 2015	4 652 746	20,00	930 549	2015_15534
CCAS de Nice	CCAS de Nice	réparations des dégâts occasionnés par les intempéries du 3 octobre 2015	17 206	20,00	3 441	2015_16670

Dotation cantonale d'aménagement 2015 de la Communauté de communes Alpes d'Azur pour Touët-sur-Var -

DOSSIER N°	TRAVAUX	COUT INITIAL en € HT	SUBVENTION VOTEE LE 02/07/2015	TAUX VOTE	TRAVAUX REALISES (marchés)	SUBVENTION MODIFIEE	NOUVEAU TAUX
	5 OPERATIONS						
2015-11001	création de trottoir (maison de retraite), carrefour d'accès à la RD 6202, escalier de l'école, garde-corps, parvis mairie et trottoir Nord, glissières de sécurité	49 705	31 920	64,22%	37 940	27 502	72,49%
2015-11018	extension du réseau assainissement (antenne Champ de Marthe) et busage du canal du Cians	10 622	6 821	64,22%	8 550	6 198	72,49%
2015-11019	travaux de réfection et d'aménagement dans divers bâtiments communaux	42 507	27 298	64,22%	41 860	30 344	72,49%
2015-11021	achat de matériels et mobiliers pour le réseau d'eau, le gîte communal (table béton et table de ping-pong) et la place de la halle polyvalente (four et barbecue)	13 020	8 361	64,22%	12 405	8 992	72,49%
	POUR MÉMOIRE (projet présenté dans la liste des opérations)						
2015-11017	amélioration de l'éclairage public chemin du Four, avenue Georges Pompidou et passerelle				11 365	8 238	72,49%
	TOTAL				112 120	81 274	72,49%

SUBVENTIONS EN MATIERE DE SECURITE DES FETES TRADITIONNELLES

Canton	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût du projet TTC	Montant subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Contes	commune de l'Escarène	sécurité de la fête patronale du 24 au 26 juillet 2015	3 683	3 683	70	2 578	2015-15497
Contes	Comité d'organisation de la fête de la brebis brigasque	sécurité de la fête de la brebis brigasque du 18 octobre 2015	1 612	1 612	70	1 128	2015-15568
Nice-7	Comité permanent des fêtes de l'Abadie	sécurité des fêtes traditionnelles pour l'année 2015	4 208	4 208	70	2 946	2015-15567
Tourrette-Levens	Comité des fêtes de Clans	sécurité des fêtes traditionnelles des mois de juillet, août et septembre 2015	2 730	2 730	70	1 911	2015-15726
TOTAL						8 563	

N° 4

AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE - CONVENTIONS

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L 1425-1 et L 1425-2 dudit code ;

Vu le code des postes et des communications électroniques ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique prévoyant la mise en place des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique ;

Vu les délibérations prises les 27 juin 2013 et 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale approuvant respectivement le Schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) et son actualisation ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale approuvant le transfert au syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées des Alpes-Méditerranée (SICTIAM) de la compétence départementale d'aménagement numérique du territoire définie à l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales pour établir et exploiter des réseaux de communications électroniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2014 portant modification des statuts du SICTIAM en ce sens ;

Vu le dossier des Alpes-Maritimes remis par le SICTIAM à la mission très haut débit le 17 septembre 2014 sollicitant le cofinancement de l'Etat ;

Considérant la clef de répartition financière entre le Département et chaque EPCI des Alpes-Maritimes proposée dans le dossier soumis au Plan France très haut débit et approuvée par les délibérations convergentes du SICTIAM, le 5 décembre 2014, et du Département, le 12 décembre 2014 ;

Vu les concertations conduites avec les intercommunalités et les opérateurs de communications électroniques préalables et postérieures au dépôt du dossier de soumission au fonds national pour la société numérique (FSN) ;

Vu les délibérations prises les 12 décembre 2014 et 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à l'assemblée départementale ;

Vu le rapport de son président présentant les conventions territoriales d'investissement à conclure avec le SICTIAM, la Communauté d'agglomération de la Riviera Française, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis et la Communauté de communes des Alpes d'Azur, et proposant l'octroi de la contribution départementale annuelle d'investissement au SICTIAM, à hauteur de 2 M€, au titre de l'année 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes des trois conventions cadre territoriales d'investissement à intervenir avec le Syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM), la Communauté d'agglomération de la Riviera Française, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis et la Communauté de communes des Alpes d'Azur, jusqu'au 31 décembre 2021, définissant respectivement sur chacun de leur territoire les objectifs, conditions, coûts et modalités de contribution à la mise en œuvre opérationnelle du Schéma directeur départemental d'aménagement numérique (SDDAN 06) ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, lesdites conventions, dont les projets joints en annexe ;
- 3°) d'octroyer au SICTIAM :
 - une contribution départementale annuelle d'investissement de 2 M€ au titre de l'année 2016 ;
 - une participation départementale de 200 000 € par an pendant 7 ans, soit un montant total de 1,4 M€, pour la mise en œuvre opérationnelle du SDDAN 06 sur le territoire de la Communauté de communes des Alpes d'Azur, étant précisé que ce montant est à déduire de l'enveloppe de dotation affectée au canton de Vence au titre du programme « Autres actions de solidarité territoriale » pour la période 2015-2021 ;
- 4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Aménagement du territoire » du budget départemental ;
- 5°) de prendre acte que Mmes BENASSAYAG, OLIVIER, OUAKNINE, TOMASINI et MM. BAUDIN, COLOMAS, GINESY, LOMBARDO, ROSSI, SCIBETTA, TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

N° 5

TOURISME - INVESTISSEMENT ET PARTENARIAT

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la décision prise le 28 mai 2015 par la Commission européenne n° C(2015) 3707 approuvant le programme de coopération transfrontalière Interreg V-A France-Italie Alcotra 2014-2020 ;

Vu l'appel à projets du programme de coopération transfrontalière Italie-France Alcotra 2014-2020 du 19 octobre 2015 ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 14 février 2013 par la commission permanente approuvant la nouvelle réglementation départementale en matière de subventions d'investissement aux professionnels du tourisme en zone rurale ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant :

- la prolongation de la durée de validité du projet d'investissement d'un établissement touristique en zone rurale, les travaux initialement prévus n'ayant pu être réalisés dans leur globalité ;
- le partenariat avec le comité régional du tourisme Côte d'Azur et Air France-KLM pour la promotion touristique internationale de la Côte d'Azur ;
- la participation du Département, en tant que chef de file, au projet "Tech CARE/Côte d'Azur Riviera Expérience touristique" dans le cadre de la coopération transfrontalière Alcotra 2014-2020 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la prolongation de la durée de validité d'un projet dans le cadre de l'aide aux structures touristiques en zone rurale :

- de prolonger jusqu'au 20 mars 2017 la date limite de validité de la subvention de 53 137 € accordée à la société en nom propre Corinne NICOLAS par délibération de la commission permanente du 14 février 2013, pour la rénovation et la mise en conformité de l'hôtel « Les Chamois » à La Bollène Vésubie ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention signée le 25 février 2013 définissant les modalités d'octroi de l'aide départementale accordée à ladite société, dont le projet est joint en annexe ;

2°) Concernant le partenariat pour la promotion de la destination Côte d'Azur auprès des clientèles étrangères :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le comité régional du tourisme Côte d'Azur et la société anonyme à conseil d'administration Air France-KLM du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, définissant les modalités d'un partenariat pour le soutien à la promotion internationale des activités touristiques, culturelles et économiques de la Côte d'Azur ;

3°) Concernant le projet « Tech CARE/Côte d'Azur Riviera Expérience touristique » :

- d'approuver la participation du Département, en tant que chef de file, à ce projet qui sera déposé au titre du 2^{ème} appel à projets du programme de coopération transfrontalière Alcotra 2014-2020 sur l'axe 3 « Attractivité du territoire » et l'objectif spécifique 3.1 « Accroître le tourisme durable sur le territoire Alcotra », d'une durée de 36 mois, et son engagement à réaliser des actions pour un montant de 168 500 € avec un financement FEDER de 143 225 € pour un budget global de 2 185 500 € ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département :

- la convention de coopération transfrontalière Interreg-Alcotra, dont le projet est joint en annexe, pour la réalisation du projet Tech CARE, à intervenir avec la communauté d'agglomération des Pays de Lérins, le comité régional du tourisme Côte d'Azur, le syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore, le pôle touristique Estérel Côte d'Azur, l'agence régionale de promotion touristique « In Liguria », l'union des communes des Vallées Argentina-Armea, les communes de Costarainera et de Vasia ;

- tout document se rapportant au projet ;

- de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet seront inscrits sur le programme « Tourisme » du budget départemental ;

4°) de prendre acte que Mmes BORCHIO-FONTIMP et MOREAU, et MM. BECK, CIOTTI, GINESY, LEROY, LISNARD ne prennent pas part au vote.

N° 6

**SERVICES NUMÉRIQUES - CONVENTION AVEC L'EPA ECOVALLÉE
PLAINE DU VAR - AVENANT N° 1 AVEC LE GIP RENATER**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les conventions d'agrément et financière ainsi que la charte déontologique signées le 5 mars 2014 avec le Groupement d'intérêt public Réseau national de télécommunications pour la technologie, l'enseignement et la recherche (RENATER) d'une durée de trois ans, pour la continuité de la mise à disposition d'une connexion à internet à haut débit (100 Mb/s) au profit du Département ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant qu'en 2008, le Département a réalisé le premier atlas des sols pour la mission de préfiguration de l'opération d'intérêt national de la plaine du Var ;

Vu le rapport de son président proposant la signature :

- d'une convention de partenariat avec l'établissement public d'aménagement (EPA) Ecovallée - Plaine du Var pour la mise à jour de la cartographie du mode d'occupation des sols de la plaine du Var ;

- de l'avenant n°1 à la convention financière et du feuillet « Services RENATER » avec le Groupement d'intérêt public RENATER permettant au Département d'accéder à internet à très haut débit (1 Gb/s) par un réseau de fibre optique dédié et de disposer d'une connexion de secours à internet à très haut débit (100 Mb/s) ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département :

- la convention relative au partenariat et à la mise à jour de la cartographie du mode d'occupation des sols de la plaine du Var, définissant les conditions de la participation des services départementaux à cette réalisation, à hauteur de trois jours et demi, à intervenir avec l'établissement public d'aménagement Ecovallée – Plaine du Var, dont le projet est joint en annexe ;
- l'avenant n° 1 à la convention financière du 5 mars 2014 et le feuillet « Services RENATER », dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec le Groupement d'intérêt public RENATER pour la mise à disposition d'une connexion à internet à très haut débit (1GB/s) par un réseau de fibre optique dédié et la mise à

disposition d'une connexion de secours à internet à très haut débit (100 Mb/s), définissant les modalités de versement d'une redevance annuelle de 40 500 € HT soit 48 600 € TTC et les modalités de reconduction ;

- 2°) de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 930, programme « Fournitures et services pour l'administration générale » du budget départemental ;
- 3°) de prendre acte que Mmes PIRET et SIEGEL, et MM. CIOTTI, GINESY, SCIBETTA et SEGURA ne prennent pas part au vote.

N° 7

INDEMNITÉS DE FONCTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L.3123-15 à L.3123-18 dudit code relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux ;

Vu le code électoral et notamment son article L.221 ;

Vu la délibération prise le 2 avril 2015 par l'assemblée départementale relative à la composition de la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, conseillère départementale du canton de Nice 3, dont le siège est devenu vacant suite à sa démission le 24 novembre 2015, est suppléée par sa remplaçante, Mme Sylvie SERVELLA-CIPPOLINI ;

Vu le rapport de son président, proposant de fixer le taux de l'indemnité de fonction à verser à Mme Sylvie SERVELLA-CIPPOLINI suite à la modification intervenue dans la composition de la commission permanente ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de fixer à 71,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique le taux à appliquer pour le calcul de l'indemnité de fonction à verser à Mme Sylvie SERVELLA-CIPPOLINI, conseillère départementale sur le canton de Nice 3, membre de la commission permanente ;

2°) de verser à Mme Sylvie SERVELLA-CIPPOLINI son indemnité de fonction à compter du 25 novembre 2015 ;

3°) de mettre à jour le tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil départemental ;

4°) de prendre acte que les crédits nécessaires seront prélevés sur les disponibilités du chapitre 930, sous-fonction 021, nature 6531 du budget départemental.

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULANT
L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE FONCTION
ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Noms	Fonction	Pourcentage de l'indice brut 1015
ARINI Joëlle	Membre de la commission permanente	71,5 %
ASSO Bernard	Membre de la commission permanente	71,5 %
AZEMAR-MORANDINI Chantal	Membre de la commission permanente	71,5 %
AZINHEIRINHA Lauriano	Vice-président avec délégation	91 %
BAUDIN Bernard	Membre de la commission permanente	71,5 %
BECK Xavier	Membre de la commission permanente	71,5 %
BENASSAYAG Marie	Vice-présidente avec délégation	91 %
BORCHIO-FONTIMP Alexandra	Membre de la commission permanente	71,5 %
BRENIER Martine	Membre de la commission permanente	71,5 %
CESARI Patrick	Vice-président avec délégation	91 %
CHIKLI Frank	Membre de la commission permanente	71,5 %
CIOTTI Eric	Président	145 %
COLOMAS Honoré	Membre de la commission permanente	71,5 %
CONSTANT Roland	Membre de la commission permanente	71,5 %
DESCHAINRES Sophie	Membre de la commission permanente	71,5 %
DUHALDE-GUIGNARD Françoise	Membre de la commission permanente	71,5 %
DUMONT Anne-Marie	Membre de la commission permanente	71,5 %
FERRAND Sabrina	Membre de la commission permanente	71,5 %
GENTE Jacques	Membre de la commission permanente	71,5 %
GILLETTA Janine	Vice-présidente avec délégation	91 %
GINESY Charles-Ange	Vice-président avec délégation	91 %
GIUDICELLI Colette	Vice-présidente avec délégation	91 %
GOURDON Marie-Louise	Membre de la commission permanente	71,5 %
KHALDI-BOUOUGHROUM Fatima	Membre de la commission permanente	71,5 %
LEROY Henri	Vice-président avec délégation	91 %
LISNARD David	Vice-président avec délégation	91 %
LOMBARDO Gérald	Membre de la commission permanente	71,5 %
MARTIN Franck	Membre de la commission permanente	71,5 %
MERLINO-MANZINO Nicole	Membre de la commission permanente	71,5 %
MIGLIORE Caroline	Membre de la commission permanente	71,5 %
MONIER Françoise	Vice-présidente avec délégation	91 %
MOREAU Catherine	Membre de la commission permanente	71,5 %

OLIVIER Michèle	Membre de la commission permanente	71,5 %
OUAKNINE Martine	Membre de la commission permanente	71,5 %
PAGANIN Michèle	Membre de la commission permanente	71,5 %
PAUGET Eric	Vice-président avec délégation	91 %
PIRET Josiane	Membre de la commission permanente	71,5 %
RAMOS Anne	Membre de la commission permanente	71,5 %
ROSSI Michel	Membre de la commission permanente	71,5 %
ROSSINI Philippe	Membre de la commission permanente	71,5 %
ROUX Georges	Membre de la commission permanente	71,5 %
SALUCKI Michelle	Vice-présidente avec délégation	91 %
SATTONNET Anne	Vice-présidente avec délégation	91 %
SCIBETTA Charles	Membre de la commission permanente	71,5 %
SEGURA Joseph	Membre de la commission permanente	71,5 %
SERVELLA-CIPPOLINI Sylvie	Membre de la commission permanente	71,5 %
SIEGEL Vanessa	Membre de la commission permanente	71,5 %
SOUSSI Philippe	Membre de la commission permanente	71,5 %
TAMBAY Patrick	Membre de la commission permanente	71,5 %
TOMASINI Valérie	Membre de la commission permanente	71,5 %
TUJAGUE Francis	Membre de la commission permanente	71,5 %
VEROLA Auguste	Vice-président avec délégation	91 %
VIAUD Jérôme	Vice-président avec délégation	91 %
VINCIGUERRA Jean-Raymond	Membre de la commission permanente	71,5 %

N° 8

**AMICALE DE PRÉVOYANCE DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX -
SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2016**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social et notamment l'article 51 modifiant l'article 32 de la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, précisant que les pensions de retraite déjà liquidées avant la date d'effet de la loi continuent à être honorées par les organismes auprès desquels elles avaient été constituées, les charges correspondantes étant couvertes par une subvention d'équilibre de la collectivité ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale le 24 avril 2015 donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant de fixer le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre à verser à l'amicale de prévoyance des conseillers généraux pour 2016 et la signature de la convention financière correspondante ;

Considérant que la subvention donnera lieu au versement d'un acompte, le solde étant ajusté par avenant aux besoins réels de l'association au cours du 4ème trimestre ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) de fixer le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre à verser à l'amicale de prévoyance des conseillers généraux à 492.000 € pour le paiement des retraites de l'année 2016 ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'amicale de prévoyance des conseillers généraux arrêtant le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre à 492.000 € et fixant les modalités financières de cette participation pour l'exercice 2016 : le versement d'un acompte de 400.000 € en début d'exercice et le solde en fin d'année ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935 du budget départemental ;
- 4°) de prendre acte que M. ASSO ne prend pas part au vote.

N° 9

FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les délibérations prises les 22 janvier 2004 et 24 avril 2015 par l'assemblée départementale approuvant la création du fonds départemental d'intervention et donnant délégation à la commission permanente pour procéder à sa répartition ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, présentant diverses demandes de subventions dans le cadre de la quatrième répartition de ce fonds pour 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'allouer aux bénéficiaires indiqués dans le tableau ci-après les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Domaine d'intervention	Imputation	Montant de la subvention en €
Association sportive et culturelle du CHU	Manifestation de Noël à la Colmiane	Social	930/023 6574	2 500
Li Meous	Fonctionnement	Développement	937/738 6574	1 000
Gazelec sports	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	7 000
Association SOCA (Service Organisation Challenge Association Caserne de Magnan)	Challenge Forestiere des Sapeurs-Pompiers de Nice	Sécurité	930/023 6574	1 600

Association diocésaine de Nice	Déplacement de plaques commémoratives gravées	Culture	913/311 6574	1 000
Allison Wave	Subvention complémentaire pour le championnat de Longe Côte	Sports	930/023 6574	1 000
Musée militaire de Villeneuve-Loubet	Exposition « Noël de la Légion étrangère »	Culture	933/311 6574	800
Syndicat d'Initiative de Peillon	Travaux au Musée Ferroviaire	Culture	913/311 20422	900
Boxing karaté club de Menton	Achat d'un ring	Sports	913/32 20422	5 800
Union sportive biotoise	Achat d'un minibus	Sports	913/32 20422	7 000
Cavigal Nice Basket	Organisation de tournois	Sports	930/023 6574	25 000
Association Branda	Fonctionnement	Développement	937/738 6574	3 000
Commune de Villeneuve-Loubet	Festival du livre d'histoire	Culture	930/023 65734	10 000
École méditerranéenne de chiens guides d'aveugles	Dépenses urgentes de matériel à la suite des intempéries d'octobre	Social	917/738 6574	3 000
Association Équipes Saint Vincent	Achat de matériel	Social	915/50 20422	500
Les petites sœurs des pauvres de Nice	Achat d'un minibus	Social	918/821 20422	7 000
Commune d'Ascros	Fêtes de fin d'année	Social	930/023 65734	2 000

Office de tourisme de Valdeblore	Manifestations traditionnelles	Développement	939/90 6574	3 000
Patrimoine et tradition ferroise	Réalisation de vitrines pour expositions de costumes anciens	Culture	913/311 20422	3 000
Collège Yves Klein de La Colle sur Loup	Organisation de voyages et sorties	Enseignement	932/20 6574	7 000
Ardissonne Nice Full Contact	Organisation de manifestations sportives	Sports	930/023 6574	5 000
Association omnisport de Tourrette-Levens-section équitation	Achat de matériel	Sports	913/32 20422	2 000
Cercle de Saint Mathieu	Travaux sur le clos	Sports	913/32 20422	1 000
Commune de Saint Blaise	Achat d'une œuvre d'art	Culture	913/311 20412	3 000
Association Sospel en Fêtes	Achat de chapiteaux-barnums	Culture	913/311 20422	1 500
Association culturelle de Cimiez	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	500
Amicale bouliste Square Kirchner	Création d'un abri de jardin	Sport	913 32 20422	2 000

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'association Cavigal Nice Basket 06 concernant l'attribution d'une subvention de 25 000 € pour l'organisation de tournois.

N° 10

EDUCATION - MESURES DIVERSES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2014 par l'assemblée départementale allouant les subventions initiales d'équilibre aux collèges publics pour l'exercice 2015 ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale approuvant la politique éducation du Département et validant la répartition des dotations initiales de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2015 ;

Vu le rapport de son président proposant l'octroi de subventions complémentaires aux charges de fonctionnement des collèges publics et de subventions indispensables à la continuité de leurs services de restauration et d'hébergement ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant les participations complémentaires aux charges de fonctionnement des collèges publics :

- d'octroyer un montant total de subventions de 58 413,45 € réparti selon le tableau joint en annexe, aux collèges ayant à faire face à des dépenses non prévues dans leurs budgets ;

2°) concernant l'aide d'urgence aux services de restauration et d'hébergement des collèges publics :

- d'allouer un montant total de subventions de 2 790,93 € réparti selon le tableau joint en annexe, pour la prise en charge des dépenses d'équipement indispensables à la continuité des services de restauration et d'hébergement des collèges publics concernés ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 932, programme « Fonctionnement des collèges » du budget départemental.

PARTICIPATIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT			
Communes	Etablissements	Objet	Montant alloué
Beausoleil	Bellevue	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	10 000,00 €
Cagnes-sur-Mer	Jules Verne	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	3 343,89 €
Cannes	Capron	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	958,80 €
	Les Vallergues	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	960,00 €
Grasse	Les Jasmins	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	960,00 €
Le Cannet	Emile Roux	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	960,00 €
Mandelieu-la-Napoule	Albert Camus	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	3 895,20 €
Nice	Jean Giono	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	10 000,00 €
	Port Lympia	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	958,80 €
	Vernier	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	4 000,00 €
	Victor Duruy	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	960,00 €
Roquebilière	Jean Salines	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	3 500,00 €
St-Etienne de Tinée	Jean Franco	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	5 472,76 €
St-Martin-du-Var	Ludovic Brea	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	144,00 €
St-Jeannet	Les Baous	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	5 500,00 €
Valbonne	Niki de Saint-Phalle	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	1 800,00 €
Vallauris	Pablo Picasso	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	5 000,00 €
TOTAL			58 413,45 €

FONDS D'URGENCE DU SERVICE DE RESTAURATION			
Communes	Etablissements	Objet de la demande	Montant alloué
Beaulieu-sur-Mer	Jean Cocteau	Réparation de l'armoire froide	577,68 €
Cagnes-sur-Mer	Jules Verne	Réparation de la chambre froide.	1 615,13 €
Nice	Vernier	Réparation du lave vaisselle.	598,12 €
TOTAL			2 790,93 €

N° 11

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL -
REDEVANCES - REVALORISATION DU BARÈME**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des postes et des communications électroniques ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2014 par l'assemblée départementale, approuvant le nouveau règlement départemental de voirie et notamment l'annexe E (barème des redevances) ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant qu'après deux années d'existence, certains ajustements sont à apporter au barème des redevances ;

Vu le rapport de son président proposant d'actualiser et de simplifier le barème des redevances d'occupation du domaine public routier départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'approuver la nouvelle annexe E du règlement départemental de voirie, dont le projet est joint en annexe, fixant le barème des redevances dues pour l'occupation du domaine public routier départemental, applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

Annexe E : BAREME DES REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL 2016

I. PRINCIPES GENERAUX

a) Rappel législatif

Code général de la propriété des personnes publiques :

« Art. L. 2122-1 du CGPPP - Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. »

« Art. L. 2122-2 du CGPPP - L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire. »

« Art. L. 2122-3 du CGPPP - L'autorisation mentionnée à l'article L. 2122-1 présente un caractère précaire et révoquant.»

Code de la voirie routière :

« Art L113-2 - ... l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas. Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révoquant. »

« Art L113-3 - Sous réserve des prescriptions prévues à l'article L. 122-3, les exploitants de réseaux peuvent occuper le domaine public routier en y installant des ouvrages, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec son affectation à la circulation terrestre. Le gestionnaire du domaine public routier peut, dans l'intérêt de la sécurité routière, faire déplacer les installations et les ouvrages situés sur ce domaine aux frais de l'occupant dans des conditions définies par décret en Conseil d'État. » Cf. : décret n° 2006-1133 du 8 septembre 2006.

Code des postes et des télécommunications électroniques : art L.47

Lorsque le Conseil départemental est saisi d'une demande de permission de voirie par un opérateur de télécommunications et qu'il constate que le droit de passage de cet opérateur peut être assuré par l'utilisation des installations existantes et d'un autre occupant du domaine public, alors le Conseil départemental peut inviter les deux parties à se rapprocher pour convenir des modalités de partage de ces installations.

b) Principes relatifs aux redevances pour occupation du domaine public routier

Toute autorisation, permission de voirie ou permis de stationnement, délivrée aux occupants par arrêté du président du Conseil départemental, sera préalablement demandée et fixera la date de début, la durée, le motif et les conditions matérielles de cette occupation.

Sont concernés :

- les permissions de voirie avec emprise au sol ;
- les permis de stationnement sans emprise, délivrés par le président du Conseil départemental pour les routes départementales hors agglomération.

La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation (article L2125-3 du CGPPP). Le montant de la redevance est arrondi à l'euro le plus proche, conformément à l'article L2322-4 du CGPPP.

La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public par le bénéficiaire d'une autorisation est payable d'avance et annuellement. Conformément aux dispositions du CGPPP, « en cas de retard dans le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal ». Après lettre de rappel non suivie de paiement, le comptable public pourra, à l'expiration d'un délai de 20 jours, engager des poursuites à l'encontre du redevable, les frais de poursuite étant à sa charge.

Conformément à l'article R116-2 du code de la voirie routière, en cas d'installation sans autorisation ou d'occupation portant atteinte au domaine public, une amende de 5ème classe pourra être dressée, sans toutefois pouvoir excéder le montant prévu à l'article 131-13 du code pénal. De plus, les contraventions qui sanctionnent les occupants sans titre d'une dépendance du domaine public, se commettent chaque journée et pourront donner lieu au prononcé d'une amende pour chaque jour où l'occupation est constatée, lorsque cette occupation sans titre compromet l'accès à cette dépendance, son exploitation ou sa sécurité (conformément à l'article L. 2132-27 du CGPPP).

Le bénéficiaire peut, à raison du montant et du mode de détermination de la redevance :

- 1° être admis à se libérer par le versement d'acomptes ;
- 2° être tenu de se libérer par le versement de la redevance due, soit pour toute la durée de l'autorisation si cette durée n'excède pas cinq ans, soit pour une période quinquennale dans le cas contraire (article L2125-4 du CGPPP).

Toute occupation du domaine public entraîne le recouvrement d'une redevance qui ne vaut pas droit d'occupation.

II. FRAIS DE DOSSIER

Les frais de dossier définis ci-dessous sont appliqués à chaque nouvelle permission de voirie, permis de stationnement :

- pour une autorisation initiale : **50 €** ;
- pour un renouvellement (en continu, sans discontinuité dans la durée de l'occupation) sans modification du tiers, de la nature, de l'étendue, du lieu ou des conditions techniques : **25 €**.

Il sera perçu au profit du Département, les frais de dossier correspondant à une autorisation initiale, en dehors des cas expressément mentionnés ci-dessus au titre du renouvellement. Les autorisations consenties à titre gratuit, conformément au présent barème sont dispensées de frais de dossier.

III. OCCUPATIONS SOUMISES A UN TARIF REGLEMENTAIRE : montants fixés par décret.

1. RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Le barème défini par le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 est appliqué et revalorisé annuellement sans réduction. Le montant de la redevance, due par EDF et ERDF pour l'occupation du domaine public routier départemental des Alpes-Maritimes, est fixé dans la limite du plafond annuel suivant : $PR = (0,0457 P + 15 245)$ où P représente la somme des populations sans double compte des communes du département résultant du dernier recensement de l'INSEE, soit au 1^{er} janvier 2012 : $P = 1 096 396$ habitants.

Réévaluation :

Les plafonds des redevances évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie », conformément aux dispositions de l'article R3333-4 du code général des collectivités territoriales.

2. RESEAUX GDF - GRDF

Le calcul de la redevance mentionné au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, est appliqué sans réduction. Au premier janvier de chaque année, le Département applique les taux plafonds des revalorisations annuelles, conformément aux dispositions prévues au décret.

Art. R. 3333-12 - « Les redevances dues aux Départements pour l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, sont fixées par le Conseil départemental dans les conditions prévues aux articles R. 2333-114 et R. 2333-117 ».

Art. R. 2333-114 - La redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée dans la limite du plafond suivant :

$$PR = (0,035 \times L) + 100 \text{ €} ;$$

Où PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public exprimée en mètres et 100 € représente un terme fixe.

Réévaluation :

Les plafonds des redevances évoluent au 1er janvier de chaque année, conformément aux dispositions de l'article R3333-12 du code général des collectivités territoriales.

3. RESEAUX DE TELECOMMUNICATION

Les taux des redevances du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 sont appliqués sans réduction. Au premier janvier de chaque année, le Département applique les taux plafonds des revalorisations annuelles, conformément aux dispositions prévues au décret et aux articles R 20-51 et R 20-52 du CPE.

a) pour chaque artère (tarif 2015 qui est revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année dès 2016) :

- par kilomètre linéaire aérien : 53,66 €
- par kilomètre linéaire sous-sol : 40,25 €

b) pour les installations autres que les stations radioélectriques (tarif 2015 revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année dès 2016) :

- emprise par m² : 26,83 €

c) pour les installations radioélectriques (tarif 2015 actualisé au 1^{er} janvier de chaque année dès 2016) :

- stations radioélectriques avec antenne de plus de 1 m : 210 €
- stations radioélectriques avec pylône de plus de 1 m : 410 €

IV. AUTRES RESEAUX :**1 EAU ET ASSAINISSEMENT**

Toute canalisation de distribution d'eau et d'assainissement est soumise à l'application des articles R.3333-18 et R.2333-121 à R.2333-123 du CGCT. Sont également soumis à redevance, les autres ouvrages bâtis non linéaires, hormis les regards de réseaux d'assainissement.

Les montants annuels des redevances sont fixés comme suit et sont appliqués sans réduction :

- canalisation (kilomètre linéaire) : 30 €
- ouvrages bâtis non linéaires (hors les regards) par m² indivisible d'emprise au sol : 2 €

Au premier janvier de chaque année, le Département applique les taux plafonds des revalorisations annuelles, conformément aux dispositions prévues au décret.

Réévaluation :

Ces plafonds évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie », conformément aux dispositions de l'article R3333-18 du code général des collectivités territoriales.

NB : le calcul s'applique au linéaire principal de la canalisation mais pas aux branchements.

2 ECLAIRAGE PUBLIC

Redevance annuelle par candélabre : 179 €

3 AUTRES RESEAUX

- ouvrages enterrés : 5 € ml/an
- ouvrages aériens : 10 € ml/an

V. OCCUPATIONS DES ESPACES PUBLICS ROUTIERS DEPARTEMENTAUX :**Cf. tableau ci-dessous**

Nb 1 : les occupations pour exercice des missions d'intérêt général de protection et de prévention non soumises à redevance, liste non exhaustive : Gendarmerie, police, pompiers, sécurité civile, société nationale de sauvetage en mer et panneaux à message variable (réservés à l'information sur les conditions de circulation).

Nb 2 : le montant de la redevance est calculé comme suit :

$$\text{Redevance} = \{[\text{nb unités sollicitées (ml, m}^2\text{...)} * (\text{Tarif})] \times \text{durée}\}$$

Dans le cadre d'une permission de voirie ou d'un permis de stationnement concernant plusieurs communes de plus de 3500 habitants, le tarif qui s'applique est celui pour les communes de plus de 3500 habitants.

VI. INSTALLATIONS NON PREVUES AU BAREME

Pour les installations non prévues dans le présent barème de redevance, délégation est donnée à la commission permanente, afin de fixer le taux des redevances.

VII. REVALORISATIONS ANNUELLES DES TAUX DES REDEVANCES

Seules les redevances encadrées par la loi font l'objet d'une revalorisation annuelle automatique au 1er janvier de chaque année.

Nature de l'occupation	Commune < 3500hab 2016 en €	Commune ≥ 3500hab 2016 en €	Unité	Durée
Occupations surfaciques à caractère commercial				
Baraques, camion boutique, camion snack, surface bâtie : local fermé à usage commercial (structure pour la vente)	20	25	m ²	Forfait mensuel
Point de vente (étalage, maraîcher, producteur) occupation entre ½ jour à 5j (forfait au mois indivisible)	5	7	m ²	Forfait mensuel
Point de vente (étalage, maraîcher, producteur) occupation de plus de 5j par mois	10	15	m ²	Forfait mensuel
Terrasse commerciale pour chaises, tables...	2	4	m ²	mois
Autre occupation (parking, dépôt de matériel...)	6	12	m ²	an
Clôture	4	4	ml	an
Répéteur pour télérelevé	1	1	unité	an
Échafaudage et palissade				
Échafaudage et palissade jusqu'à 20 m ² (forfait de 0,01m ² à 20 m ²)	70	80	forfait	mois
Échafaudage et palissade par m ² supplémentaire (au-delà de 20 m ²)	3	4	m ²	mois
Occupation à caractère non commercial				
Clôture	2	2	ml	an
Autre occupation au m ²	5	7	m ²	an
Publicité, pré-enseigne et enseigne				
Dispositifs publicitaires				
Dispositifs publicitaires non lumineux, non numériques	80	120	m ²	an
Dispositifs publicitaires lumineux ou numériques	100	150	m ²	an
Pré-enseigne non numérique				
Pré-enseigne non numérique dont la somme des superficies ≤ 8m ²	10	15	m ²	an
Pré-enseigne non numérique dont la somme des superficies > 8 m ²	20	25	m ²	an
Pré-enseigne numérique				
Pré-enseigne numérique dont la somme des superficies ≤ 8m ²	20	30	m ²	an
Pré-enseigne numérique dont la somme des superficies > 8m ²	40	50	m ²	an
Enseigne				
Enseigne dont la somme des superficies ≤ 7m ²	50	70	Forfait	an
Enseigne dont la somme des superficies > 7m ²	20	30	m ²	an
Prestation entretien et exploitation par les services départementaux routiers				
Mise à disposition de personnel (par heure)				
Encadrant	32	32	forfait	heure
Agent	26	26	forfait	heure
Majoration, pour intervention de nuit entre 18h et 6h : Encadrant	16	16	forfait	heure
Majoration, pour intervention de nuit entre 18h et 6h : Agent	13	13	forfait	heure
Majoration pour week-end et jours fériés : Encadrant	10,5	10,5	forfait	heure

Majoration pour week-end et jours fériés : Agent	8,5	8,5	forfait	heure
Mise à disposition de véhicules et engins par heure (hors carburant)				
Véhicule léger	4	4	forfait	heure
Véhicule utilitaire léger	6,5	6,5	forfait	heure
Fourgon	16,5	16,5	forfait	heure
Camion	21	21	forfait	heure
Flèche lumineuse de rabatement de remorque	12	12	forfait	heure
Tracteur	36	36	forfait	heure
Remorques à panneaux	1	1	forfait	heure
Balayeuse	60	60	forfait	heure
Autre engin spécialisé	70	70	forfait	heure
Mise à disposition de fournitures et équipements				
Fournitures : carburant, absorbant, sel, enrobés (etc.)	prix acquisition	prix acquisition	prix acquisition	prix acquisition
Équipements : balises, délinéateurs, glissières...	prix acquisition	prix acquisition	prix acquisition	prix acquisition
Prestations externalisées	prix acquisition	prix acquisition	prix acquisition	prix acquisition
Tournage de film, publicité, prise de vue et essais automobile entre 7h et 21h				
Arrêté de circulation avec coupures maximum de 10 mn	200	200	forfait	½ journée/route
Autre cas coupure supérieure à 10 mn (forfait 1/2 journée)	500	500	forfait	½ journée/route
Tournage de film, publicité, prise de vue et essais automobile entre 21h et 7h				
Avec impact sur la circulation (coupures de la circulation)	500	600	forfait	Une nuit/route

*Commune de plus de 3500 habitants, base population INSEE.
Étant entendu que les demi journées sont non fractionnables :*

- ½ journée de 7h à 14h et de 14h à 21h.
- journée de 7h à 21h et nuit entre 21h à 7h.

Communes de plus de 3500 habitants :

Antibes	76 349
Beaulieu-sur-Mer	3 795
Beausoleil	13 717
Biot	9 996
Cagnes-sur-Mer	47 125
Cannes	73 671
Cap-d'Ail	4 940
Carros	11 591
Contes	7 195
Drap	4 324
Gattières	4 086
Grasse	52 824
La Colle-sur-Loup	7 844
La Gaude	6 973
La Roquette-sur-Siagne	5 201
La Trinité	10 335
Le Cannet	43 249
Le Rouret	4 050
Levens	4 770
Mandelieu-la-Napoule	22 297
Menton	29 512

Mouans-Sartoux	10 519
Mougins	18 835
Nice	348 195
Pégomas	7 166
Peymeinade	8 115
Roquebrune-Cap-Martin	12 621
Roquefort-les-Pins	6 501
Saint-André-de-la-Roche	5 334
Saint-Cézaire-sur-Siagne	3 761
Saint-Jeannet	3 883
Saint-Laurent-du-Var	30 159
Saint-Paul-de-Vence	3 593
Saint-Vallier-de-Thiery	3 507
Sospel	3 619
Tourrette-Levens	4 777
Tourrettes-sur-Loup	4 101
Valbonne	13 415
Vallauris	27 631
Vence	19 386
Villefranche-sur-Mer	5 468
Villeneuve-Loubet	15 228

N° 12

OPÉRATIONS FONCIÈRES DU DÉPARTEMENT

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 131-4 ;

Vu le décret du 25 mars 2007 régissant les modalités de paiement des acquisitions foncières :

- pour les acquisitions amiables, le prix d'acquisition sera payable avant l'accomplissement des formalités légales de publication si le bien est libre de toute hypothèque ou si la rédaction de l'acte est confiée à un notaire ;
- pour les acquisitions après déclaration d'utilité publique, le prix d'acquisition sera payable après publication de l'acte au fichier immobilier ;

Vu la délibération prise le 29 octobre 2010 par l'assemblée départementale décidant de renoncer à la purge préalable des droits immobiliers lorsqu'ils n'excèdent pas :

- 7 700 € dans le cadre d'acquisitions classiques ;
- 7 600 € dans le cadre d'acquisitions après déclaration d'utilité publique et pour le paiement des indemnités d'expropriation ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant dans le cadre d'opérations d'aménagement menées par le Département, la réalisation d'une acquisition, quatre ventes foncières et quatre rectificatifs à de précédentes délibérations ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre des acquisitions foncières :

- de donner un avis favorable à l'acquisition foncière justifiée dans la fiche jointe en annexe et concernant :
 - la RD 317 – Cuebris – acquisition au prix de 230 € de 115 m² des Consorts GUIGLION/GARNIER ;

- de rectifier la désignation du propriétaire de la parcelle C n° 1737 à Peillon dont l'acquisition d'une surface de 23 m² a été autorisée par délibération de la commission permanente du 19 octobre 2015, en précisant qu'il s'agit des copropriétaires de l'immeuble cadastré C n°128 et non pas de Monsieur Pierre-Charles MARIA qui est un des copropriétaires ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tout document y afférent ;
- de prélever les crédits nécessaires sur le programme «Aménagement du territoire et du cadre de vie» du budget départemental ;

2°) Au titre des ventes foncières :

- de constater la désaffectation et de prononcer ensuite le déclassement d'une partie du domaine public de voirie départementale située :
 - sur la RD 53 au droit de la propriété de la SCI Guire, à La Turbie ;
 - sur la RD 6007 au droit de la propriété des Consorts ARCHIMBAULT, à Beausoleil ;
 - sur la RD 2562 au droit de la propriété de la SARL Garage Pollart, à Peymeinade ;
- de donner un avis favorable aux quatre ventes détaillées dans les fiches jointes en annexe et concernant :
 - la RD 53 – La Turbie – cession pour 25 000 € de 638 m² par la SCI Guire ;
 - la RD 6007 – Beausoleil – cession pour 47 600 € de 238 m² par les Consorts ARCHIMBAULT ;
 - la RD 2562 – Peymeinade – cession pour 8 736 € de 96 m² environ par la SARL Garage Pollart ;
 - un terrain, chemin de la Madonnette de Terron – Nice – cession pour 3 500 € de 191 m² par la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- de corriger le prix de cession des parcelles de 7 570 m² à la commune de Saint-Auban dont la vente a été autorisée par délibération de la commission permanente du 2 juillet 2015, en indiquant que les parcelles cadastrées C n° 348 et 349 lui seront cédées à l'euro symbolique au lieu de 7 500 € compte tenu de l'intérêt général du projet selon la fiche jointe en annexe ;
- de rectifier le nom de l'acquéreur de la propriété départementale de « La Garoupe », sur la commune d'Antibes, dont la vente a été approuvée par délibération de l'assemblée départementale du 6 novembre 2015, en précisant qu'il s'agit de la société Richstone Collection ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tout document y afférent ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les programmes « Bâtiments siège et autres » et « Bâtiments destinés à l'infrastructure routière » du budget départemental ;

3°) Au titre des constitutions de servitude :

- de rajouter la parcelle cadastrée E 1049, comme fonds dominant, appartenant à la Commune de Peille, dans le cadre de la constitution d'une servitude d'ancrage au bénéfice de celle-ci, pour la construction d'une école, boulevard Aristide Briand, autorisée par délibération de la commission permanente du 19 octobre 2015 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tout document y afférent.

N° 13

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DES ESPACES NATURELS

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu la loi n ° 2010 - 1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n ° 2014 - 58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée " Métropole Nice Côte d'Azur" ;

Vu le décret n ° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole Nice Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 précisant que la Métropole Nice Côte d'Azur exerce de plein droit, à l'intérieur de son périmètre, l'entretien du réseau de bassins de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) ;

Considérant que dans un souci de bonne gestion des moyens de lutte contre les incendies, il a été convenu que l'entretien de ces bassins reste de compétence départementale ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale approuvant dans le cadre de sa politique de soutien au développement de la filière bois, l'attribution d'une subvention globale d'un montant de 400 000 € à la SARL Coulomp & Fils dont 316 000 € pour la création d'une scierie moderne sur la commune du Broc ;

Vu la délibération prise le 21 février 2014 par le Conseil régional autorisant le Département à attribuer une aide économique de 400 000 € à la SARL Coulomp & Fils afin de lui permettre de réaliser son projet et développer son activité économique ;

Considérant que les intempéries survenues le 3 octobre 2015 sur la commune de Biot ont détruit le matériel de la SARL Coulomp & Fils encore située à Biot et que son activité a été, en grande partie, suspendue ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale autorisant la SARL Coulomp & Fils à affecter temporairement, sur son site de Biot, les matériels de scierie subventionnés par le Département pour la réalisation d'une scierie moderne sur la commune du Broc, sous réserve de leur transfert définitif vers le site du Broc dans un délai de trois ans ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver :

- au titre de la prévention des risques incendie, la signature de la convention de partenariat avec la Métropole Nice Côte d'Azur pour l'entretien et la gestion par le Département, du réseau de bassins DFCI situé sur son territoire ;

- au titre du soutien à la filière bois et à la valorisation de la forêt, la signature de la convention avec la SARL Coulomp & Fils pour l'attribution d'une subvention ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre de la prévention des risques incendie :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de partenariat dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la Métropole Nice Côte d'Azur, définissant les modalités de gestion et d'entretien par le Département du réseau de 114 bassins de défense des forêts contre les incendies implantés sur le territoire métropolitain pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois par tacite reconduction ;

2°) Au titre du soutien à la filière bois et de la valorisation de la forêt :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec la SARL Coulomp et Fils, précisant les modalités de versement de la subvention de 316 000 € allouée par délibération de l'assemblée départementale du 31 janvier 2014, pour la réalisation d'une scierie moderne sur la commune du Broc étant précisé que :
 - suite aux intempéries survenues sur la commune de Biot le 3 octobre 2015, la société affectera temporairement le matériel initialement destiné au site du Broc à la scierie de Biot sous réserve de son transfert définitif au Broc sous un délai de 3 ans ;
 - l'aide départementale versée en 2016 sera plafonnée à 158 000 €.

N° 14

POLITIQUES AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE ET AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ - RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.2112-2, L.2112-4 et R.2212-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatif aux libertés et responsabilités locales transférant, au 1er janvier 2005, le fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ) aux départements ;

Vu la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu le décret n° 93-671 du 27 mars 1993 relatif au fonds d'aide aux jeunes en difficulté et sa circulaire d'application n° 93-25 du 25 juin 1993 ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales (RDAAS) ;

Vu la délibération prise le 29 octobre 2009 par l'assemblée départementale adoptant le schéma départemental de l'enfance et de la famille ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale relative aux orientations des politiques "aide à l'enfance et à la famille" et "aide aux jeunes en difficulté" pour l'année 2016 ;

Vu le rapport de son président proposant, pour l'année 2016 :

- au titre de la politique d'aide à l'enfance, à la famille et à la parentalité, notamment :
 - * la poursuite des actions conduites pour le compte du Département par des organismes conventionnés en matière de protection maternelle et infantile, de protection de l'enfance, de prévention médico-sociale, de soutien à la parentalité et auprès des jeunes en difficulté ;
 - * la reconduction des aides en faveur des modes d'accueil de jeunes enfants et de la médiation scolaire, et des aides à domicile ;
 - * la signature d'une convention avec le Centre international de Valbonne (CIV) pour la prise en charge de la restauration des mineurs isolés étrangers (MIE) qui y sont accueillis ;

- au titre de la politique d'aide aux jeunes en difficulté :
- * la reconduction des actions de prévention pour la jeunesse menées dans le cadre du fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ) ;
- * le renouvellement des actions d'accompagnement de jeunes majeurs conduites au sein des foyers de jeunes travailleurs (FJT) ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

S'agissant de la politique enfance, famille, parentalité :

1°) Concernant le programme « Prévention »

Au titre des actions de prévention, d'accompagnement et de soutien à la parentalité :

- de fixer le montant des participations départementales versées pour l'année 2016 aux organismes concourant aux missions déléguées de protection maternelle et infantile (PMI) :
 - 405 267 € à l'association Centre maternel et infantile (CMI) de Grasse pour le fonctionnement de centres de PMI de Grasse ;
 - 261 348,12 € à la Fondation Lenval pour le fonctionnement du centre de PMI et de planification de Magnan à Nice ;
 - 85 018,68 € à la Fondation Lenval pour le fonctionnement du Carrefour santé jeunes (CSJ) de Nice ;
- d'accorder, pour l'année 2016, une subvention de 15 571€ au Centre hospitalier universitaire (CHU) de Nice pour la mise en œuvre d'actions de prévention du handicap ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département les conventions, pour l'année 2016, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec :
 - l'association CMI de Grasse, définissant les modalités de partenariat pour le fonctionnement du centre maternel et infantile et l'antenne PMI de Grasse ;
 - la Fondation Lenval à Nice, définissant les modalités de collaboration pour le fonctionnement du centre PMI et de planification de Magnan et du Carrefour santé jeunes à Nice ;
 - le CHU de Nice pour le financement du diagnostic anténatal et de la prévention des maladies génétiques ;
 - la commune de Nice et la Communauté d'agglomération du pays de Grasse pour les modalités d'organisation des séances d'activités aquatiques pour les femmes enceintes et les bébés nageurs, étant précisé que le coût forfaitaire est fixé à 20 € par séance et par installation dans les piscines pour un total annuel estimé à 2 700 € ;

Au titre du fonctionnement du Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) du centre hospitalier de Cannes :

- d'approuver le remboursement des frais d'analyses et d'examens effectués par le Centre hospitalier de Cannes pour les mineurs et les non assurés sociaux ainsi que les heures de vacation du pharmacien, dans la limite d'une demi-journée par mois, pour un montant annuel évalué à 3 800 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de partenariat correspondante, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le Centre hospitalier de Cannes, définissant le fonctionnement du CPEF dans les locaux de son service de consultations de gynécologie obstétrique, pour l'année 2016 ;

Au titre des actions de prévention médico-sociales dans les écoles maternelles :

- d'approuver la révision à 69 € du coût de prise en charge des actions de prévention médico-sociale des communes d'Antibes, Cannes et Nice pour les enfants de 3 à 4 ans inscrits dans les écoles maternelles de leur ressort, la dépense pour 2016 étant estimée à 267 766 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir avec lesdites communes, relatives à la délégation de ces actions, dont les projets sont joints en annexe, pour l'année 2016 ;

Au titre du mode d'accueil de jeunes enfants

- S'agissant des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) :
 - d'allouer aux communes et associations gestionnaires des EAJE, dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe, les subventions de fonctionnement pour un montant total de 1 682 303€ ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions, dont les projets types figurent en annexe, à intervenir avec les gestionnaires précités, pour l'année 2016 ;
- S'agissant des relais d'assistants maternels (RAM) :
 - d'allouer les participations financières pour l'exercice 2016 aux gestionnaires des RAM, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant total de 112 000 € ;
 - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe, à intervenir avec ces structures ;

Au titre du dispositif de la médiation scolaire :

- d'allouer une subvention de 100 000 € à l'association P@JE pour la mise en œuvre d'actions de médiation scolaire aux abords des collèges dans les quartiers est de Nice ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec l'association P@JE, dont le projet est joint en annexe, fixant les modalités d'attribution de la subvention départementale pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Au titre de l'accompagnement et du soutien à la parentalité :

- d'allouer une subvention de 54 000 € à l'association Alfamif pour son action de relogement des femmes enceintes et avec enfants de moins de trois ans au sein de la Maison de Jouan et des appartements de Valbonne et Biot, ainsi que l'octroi d'une subvention de 31 500 € à l'association Équipe Saint-Vincent qui accueille des femmes seules ou avec enfants en situation d'exclusion dans sa structure d'hébergement temporaire et de réinsertion « Le Mas Saint-Vincent » ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir avec les associations Alfamif et Équipe Saint-Vincent, pour l'année 2016, dont les projets sont joints en annexe, fixant les modalités d'attribution des subventions départementales ;

Au titre du partenariat avec la Caisse primaire d'assurance maladie :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant à la convention du 13 février 2013 à intervenir avec la Caisse primaire d'assurance maladie jusqu'au 12 février 2016, visant à mettre en place un protocole d'accord expérimental de bordereau enrichi pour le remboursement des actes de PMI en l'absence de présentation par l'usager de sa carte vitale ;

2°) Concernant le programme « Accompagnement social »*Au titre des aides à domicile :*

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions dont les projets figurent en annexe, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016, à intervenir avec les associations ADMR et ADORAM 06, pour leurs prestations d'aide à domicile par l'intervention de TISF et d'AVS, conformément aux tarifs horaires indiqués dans le tableau également joint en annexe ;

Au titre des actions de soutien à la parentalité et auprès des jeunes en difficulté :

- d'allouer les subventions suivantes, au titre de 2016, aux associations œuvrant dans ce domaine, pour un montant total de 384 500 €, répartis comme suit :

UDAF	37 500 €
Montjoye	37 500 €
Fondation Patronage Saint-Pierre ACTES	41 500 €
ARPAS	50 000 €
ARPAS (ISA)	25 000 €
La Semeuse	37 500 €
Association hospitalière Sainte-Marie	81 000 €
Harjès	4 500 €
ADEPAPE	70 000 €

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions afférentes à intervenir avec les associations précitées, dont les projets sont joints en annexe, pour l'année 2016 ;

Au titre de la prise en charge de la restauration des mineurs isolés étrangers (MIE) accueillis au Centre international de Valbonne (CIV) :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec le CIV pour la période du 3 septembre 2015 au 31 décembre 2016, dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités de versement de la participation départementale pour la restauration des MIE dont le coût unitaire s'élève à 6,60 € pour les déjeuners et les dîners et à 3,50 € pour les petits-déjeuners ;
- de prendre acte que cette convention annule et remplace la convention adoptée par la commission permanente du 19 octobre 2015 ;

Au titre de la subvention accordée à l'association Les Restaurants du Cœur pour 2015 :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention du 9 mars 2015, dont un projet est joint en annexe, à intervenir avec l'association « Les Restaurants du Cœur » ayant pour objet de modifier son article 3 pour subordonner le versement du solde la subvention de 50 000 € accordée par délibération de la commission permanente du 13 février 2015 à la production d'un arrêt des comptes au 31 octobre 2015, afin de procéder à son versement avant la fin de l'année 2015 ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des chapitres 934 et 935 programmes « Prévention » et « Accompagnement social » du budget départemental ;

S'agissant de la politique aide aux jeunes en difficulté :

4°) concernant le fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ) :

- de fixer le montant de la participation départementale pour l'année 2016 des aides individuelles du FDAJ, conformément au tableau joint en annexe pour un montant total de 280 000 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention afférente, relative à la gestion financière du fonds local d'aide aux jeunes avec les missions locales des Alpes-Maritimes, pour

l'année 2016, avec les cinq missions locales du Département soit « Objectif Jeunes Nice Côte d'Azur », « Antipolis », « Pays de Lérins », « Est 06 », « Pays de Grasse » ;

- de fixer le montant de la participation départementale de financement du dispositif d'actions collectives pour l'année 2016 à 235 341 €, selon le détail figurant dans le tableau joint en annexe ;
- d'autoriser le président du conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir avec la Fondation Patronage Saint-Pierre ACTES, l'association ACTEIL, l'association ALC, la mission locale du Pays de Grasse, l'association API Provence et l'union professionnelle artisanale des Alpes-Maritimes (UPA06) ;

5°) concernant les foyers de jeunes travailleurs (FJT)

- d'accorder les financements en faveur des associations gérant les foyers de jeunes travailleurs du département pour un montant total de 390 000 € répartis comme suit :

Association bénéficiaire	Noms et localisation des foyers	Participation départementale
MJC/FJT Espace culture et citoyenneté	« MJC/FJT Garbejaire » à Valbonne	50 700 €
Logis des Jeunes de Provence (LJP)	« Mimont » à Cannes	136 500 €
API Provence	« Maison d'Antipolis » à Antibes	31 200 €
	« Clos Notre Dame » à Grasse et « République » à Mouans-Sartoux	23 400 €
	« Les Nations » à Nice	23 400 €
Montjoye	« Espace Soleil » à Nice	124 800 €

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, pour l'année 2016, la convention relative à l'accueil de jeunes majeurs, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec les associations gestionnaires des FJT suivants :
 - Espace culture et citoyenneté MJC/FJT ;
 - Logis des Jeunes de Provence ;
 - API Provence ;
 - Montjoye ;

6°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935 du budget départemental ;

7°) de prendre acte que Mmes ARINI, GIUDICELLI, MONIER et MM. AZINHEIRINHA, CHIKLI, CIOTTI, COLOMAS, LISNARD, LOMBARDO, SCIBETTA et VEROLA ne prennent pas part au vote.

SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2016 EAJE pour un montant de moins de 50 000 €

SUBVENTION EAJE 2016	COMMUNE	GESTIONNAIRE COMMUNE - CC - SIVOM	GESTIONNAIRE ASSOCIATION	STRUCTURE	MONTANT (moins de 50 000 €)
1	BEAULIEU	Beaulieu sur Mer		Les petits malins	24 866 €
2	BIOT	BIOT		Les DiaBIOTins MA	24 238 €
3	BIOT	BIOT		Les DiaBIOTins SAF	11 634 €
4	BREIL/ROYA	BREIL/ROYA		La maison des bambins	17 609 €
5	CANNES	CANNES	Les bambins	Les bambins	17 986 €
6	CAP D'AIL	CAP D'AIL		Dr Lyons	38 605 €
7	CASTAGNIERS	SIVOM Val de Banquière		La barboteuse	22 804 €
8	COLOMARS	SIVOM Val de Banquière		Les p'tits bouts	24 787 €
9	ST ANDRE	SIVOM Val de Banquière		La grenouillère	34 701 €
10	ST MARTIN du VAR	SIVOM Val de Banquière		L'oustalet	26 769 €
11	LEVENS	SIVOM Val de Banquière		MA Levens	31 060 €
12	TOURRETTE-LEVENS	SIVOM Val de Banquière		MA intercommunal de Tourrettes Levens	30 402 €
13	CHATEAUNEUF	CHATEAUNEUF de GRASSE		Les rudylous	34 087 €
14	CLANS	CLANS		La maïjoun dei pichoun	19 654 €
15	EZE	SIVOM DE VILLEFRANCHE		les petits pas	34 394 €
16	GATTIERES		Les canaillous	Les canaillous	32 340 €
17	GRASSE		Les bengalis	Jardin d'enfants Les bengalis	40 185 €
18	GRASSE		Mont Ventoux	Jardin d'enfant Mont Ventoux	21 568 €
19	ISOLA	ISOLA		Multi-accueil	14 675 €
20	L'ESCARENE	CCPP		La petite loco	25 335 €
21	LA COLLE sur LOUP		Les gros câlins	Les gros câlins	17 109 €
22	LA GAUDE		Espace créatifs	Espace créatifs	38 794 €
23	LA COLLE sur LOUP	SIIC LA COLLE/ST PAUL		Ô p'tits mômes	14 188 €
24	LA ROQUETTE /SIAGNE	LA ROQUETTE/SIAGNE		Les grillous SAF	18 557 €
25	LA ROQUETTE /SIAGNE	LA ROQUETTE /SIAGNE		Les grillous HG	7 502 €
26	LE BROCC	LE BROCC		Le jardin des étoiles	23 372 €
27	LE CANNET		La Chrysalide	La Chrysalide	21 223 €
28	LE ROURET		Vitamines	Vitamines	22 584 €
29	NICE		Marie Clotilde	Marie-Clotilde	38 606 €

30	NICE		L'atelier dans la ville	L'atelier dans la ville	18 671 €
31	NICE		ALC Les pitchounets	Les pitchounets	15 736 €
32	NICE		Œuvre des crèches	BB SOLEIL	45 208 €
33	OPIO	OPIO		Maurice Chappe	23 574 €
34	PEGOMAS	PEGOMAS		La coquille SAF	19 255 €
35	PEGOMAS	PEGOMAS		La coquille MA	22 812 €
36	PUGET THENIERS		ARIFE	La Souris Verte	21 715 €
37	ROQUEBILIERE		Les bambins de la vésubie	Les bambins de la Vésubie	20 004 €
38	TENDE	TENDE		Les petites merveilles	16 705 €
39	THEOULE SUR MER	THEOULE SUR MER		Aurélia	20 268 €
40	TOURRETTES sur LOUP		La farandole	La farandole	40 009 €
41	VALBONNE		La halte verte	La halte verte	10 002 €
42	VALBONNE		Les petits canaillous	Les petits canaillous	19 478 €
43	VENCE		Lou pitchoun	Lou pitchoun	39 694 €
TOTAL					1 062 765 €

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016 EAJE pour un montant entre 50 000 € et 100 000€							
SUBVENTION EAJE 2016	COMMUNE	GESTIONNAIRE COMMUNES - CC - CCAS	GESTIONNAIRE ASSOCIATION	STRUCTURE	MONTANT (de 50 000 à 100 000 €)	60%	SOLDE
1	BIOT	BIOT		L'orange bleue	50 415 €	30 249 €	20 166 €
2	LA GAUDE		Espace même	Espace même	54 522 €	32 713 €	21 809 €
3	ST PAUL de VENCE	SIIC LA COLLE/ST PAUL		Le Mas des P'tits loup	60 277 €	36 166 €	24 111 €
4	NICE		Œuvre des crèches	La cantarinèta	60 277 €	36 166 €	24 111 €
5	NICE		Œuvre des crèches	St Pierre + Lou cigaloun	80 369 €	48 221 €	32 148 €
6	NICE		Œuvre des crèches	Rose Fance + Rose Sud	80 369 €	48 221 €	32 148 €
7	NICE		Œuvre des crèches	Sainte Croix	60 277 €	36 166 €	24 111 €
8	ROQUEFORT les PINS	ROQUEFORT LES PINS		Boule de gomme	53 565 €	32 139 €	21 426 €
9	VALBERG	Syndicat intercommunal		Les petits poucets	66 626 €	39 976 €	26 650 €
10	VILLEFRANCHE/MER	CCAS		Lou cigaloun	52 841 €	31 705 €	21 136 €
TOTAUX					619 538 €	371 722 €	247 816 €

PARTICIPATION DEPARTEMENTALE 2016
AU FONCTIONNEMENT DES RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

GESTIONNAIRES	ADRESSES	MONTANTS SUBVENTION 2016
Antibes	RAM Espace Cardi 580, route de Saint-Jean 06600 ANTIBES	5 600,00 €
Antibes	RAM - Vieux chemin de Saint-Jean 06600 ANTIBES	5 600,00 €
Cagnes-sur-Mer	RAM Résidence Les Galets 61, avenue de Verdun 06800 CAGNES-SUR-MER	5 600,00 €
Cannes	RAM « La Pastourelle » 8, impasse Sophora 06400 CANNES	5 600,00 €
Carros	RAM - Maison de l'enfance Rue des abeilles 06510 CARROS	5 600,00 €
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG)	RAM de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse 57, avenue Pierre Sénard 06130 GRASSE	5 600,00 €
Communauté de communes du Pays des Paillons (CCPP)	RAM de la Communauté de communes du Pays des Paillons Relais accueil petite enfance 55, route départementale 2204 06440 BLAUSASC	5 600,00 €
CCAS de Grasse	RAM - Maison de la petite enfance 4, chemin des Arômes 06130 GRASSE	5 600,00 €
CCAS de Menton	RAM – 175, avenue de St-Roman 06500 MENTON	5 600,00 €
CCAS de Mougins	RAM « Les Oursons » 75, chemin de l'Espagnol 06250 MOUGINS	5 600,00 €
Le Cannet	RAM « Villa Gentil » 1er étage - Impasse Gentil 06110 LE CANNET	5 600,00 €
Ville de Nice	RPE Nice Malausséna 32, avenue Malausséna 06000 NICE	5 600,00 €
Ville de Nice	RPE Nice Smolett 2bis, rue Smolett 06300 NICE	5 600,00 €
Ville de Nice	RPE Nice Paez 12, rue Dominique Paez 06200 NICE	5 600,00 €

Ville de Nice	RPE Nice La Marelle 6, rue Maccario 06000 NICE	5 600,00 €
Vallauris	RAM – 33, avenue Paul Dérigon 06220 VALLAURIS	5 600,00 €
Valbonne	RAM – 10, traverse du Barri 06560 VALBONNE	5 600,00 €
Villeneuve-Loubet	RAM - Avenue Max Chaminadas 06270 VILLENEUVE-LOUBET	5 600,00 €
Saint-Laurent-du-Var	RPE SAINT-LAURENT-DU-VAR 222, esplanade du Levant 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR	5 600,00 €
SIVOM Val de Banquière	RAM - Boulevard du 8 Mai 1945 06730 SAINT-ANDRE DE LA ROCHE	5 600,00 €
TOTAUX	20	112 000,00 €

**TARIF DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE
ET DES MESURES CONCOURANT A LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

TARIF DES PRESTATIONS	MONTANTS 2015	OBSERVATIONS
TISF	33,40 €	Tarif horaire
AVS	22,15 €	Tarif horaire
visites médiatisées parents enfants	225 €	Coût forfaitaire mensuel suivant protocole établi
gestion des moments de crise entre parents et adolescents	375 €	Coût d'une mesure suivant protocole établi

Répartition 2016 des aides individuelles du fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ)

Fonds locaux missions locales	Dotation aide financière	Dotation tickets services	Total aides individuelles
Objectif Jeunes Nice Côte d'Azur	68 000 €	46 000 €	114 000 €
Antipolis	40 000 €	18 000 €	58 000 €
Pays de Lérins	29 000 €	9 000 €	38 000 €
Est 06	18 000 €	11 000 €	29 000 €
Pays de Grasse	28 000 €	13 000 €	41 000 €
Total	183 000 €	97 000 €	280 000 €

ANNEXE

**FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDES AUX JEUNES
PARTICIPATIONS FINANCIERES DEPARTEMENTALES**

ACTIONS COLLECTIVES

Type d'action	Organisme	Territoire d'action	Subvention proposée 2016	Objectifs
Hébergement	CLLAJ Api Provence	CASA	20 000 €	Orientation, accueil et information de jeunes âgés de 16 à 30 ans
	ACTEIL	Métropole	28 969 €	10 logements en sous-location
Accompagnement social et professionnel	Pôle social - Mission locale de Grasse	CAPG et haut pays grassois	40 000 €	Accompagnement global (santé, prévention de la récidive, accès au droit)
	Fondation Patronage Saint-Pierre ACTES - ACTES JEUNE	Métropole	87 372 €	Accompagnement renforcé de jeunes
	Association ALC	CASA	34 000 €	Développer l'autonomie de jeunes âgés de 16 à 25 ans
	UPA 06	Département	25 000 €	Action d'accompagnement vers l'accès à la formation et à l'emploi dans les métiers de l'artisanat non pourvus
TOTAL			235 341 €	

N° 15

**DISPOSITIF RSA - ACTIONS DU PROGRAMME
DÉPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI) - LOGEMENT (FSL) -
PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS (MASP)**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, transférant aux départements la compétence du fonds de solidarité pour le logement (FSL) et élargissant les missions de ce dispositif au paiement des factures impayées d'eau, d'énergie et de téléphone fixe ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment l'article 78 relatif aux délégations de gestion de crédits des programmes européens ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au RSA ;

Vu le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du RSA aux jeunes de moins de 25 ans ;

Vu la circulaire DATAR n° 57090 du 4 juin 2013 relative à la gestion des fonds européens de la période 2014-2020 ;

Vu le règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement (FSL) en vigueur au 15 avril 2013 ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale approuvant le principe de la candidature du Département comme organisme intermédiaire de gestion et bénéficiaire du fonds social européen (FSE) ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale approuvant le programme départemental d'insertion (PDI) 2015-2017 des Alpes-Maritimes intitulé Plan emploi-insertion 06 ;

Vu la délibération prise le 15 juin 2015 par la communauté d'agglomération Sophia-Antipolis (CASA) approuvant le protocole d'accord 2015-2017 relatif au plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de la CASA visant à accompagner les publics les plus éloignés vers une reprise d'emploi ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale approuvant les orientations pour l'année 2016 des politiques relatives au RSA, au FSL et à la protection juridique des majeurs et la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver diverses actions concernant la politique RSA, le FSL et la protection juridique des majeurs ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la politique RSA

Au titre du programme départemental d'insertion

- d'attribuer, pour l'année 2016, les financements départementaux suivants, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe 1, aux organismes intervenant dans la mise en œuvre du plan départemental pour l'insertion et l'emploi, pour un montant cumulé de 8 127 706,67 € dont :
 - 1 895 058,47 € au titre de l'axe 1 : orienter rapidement et accompagner vers l'emploi ;
 - 2 275 668,20 € au titre de l'axe 2 : orienter les actions vers les entreprises et le développement local ;
 - 3 956 980 € au titre de l'axe 3 : répondre aux besoins préalables à la reprise d'emploi ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer, au nom du Département, les actes suivants, dont les projets et projets types sont joints en annexe, définissant les modalités de versement des aides départementales détaillées en annexe 1 :
 - les conventions et les avenants n°1 aux protocoles conventionnels 2015-2017 à intervenir, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016, avec les bénéficiaires listés dans l'annexe 1 ;
 - les protocoles conventionnels 2016-2017 relatifs à l'accompagnement intensif des bénéficiaires du RSA vers l'emploi dans le cadre de l'appel à projets, à

intervenir avec la Fondation Patronage Saint-Pierre ACTES concernant respectivement l'action « Flash emploi » et l'appui intensif emploi ;

- les protocoles conventionnels 2016-2017 relatifs à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA au sein du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) à intervenir avec :
 - la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) ;
 - l'association de gestion du PLIE des Pays de Lérins ;
 - la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis (CASA) ;
- d'attribuer, pour les années 2016 et 2017, les financements départementaux suivants, compensés par le fonds social européen (FSE), dont le détail figure dans le tableau joint en annexe 2, aux organismes intervenant dans la mise en œuvre du plan départemental pour l'insertion et l'emploi, pour un montant cumulé de 5 185 379,99 € dont :
 - 2 565 200,73 € pour l'année 2016 ;
 - 2 620 179,26 € pour l'année 2017 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer, au nom du Département, la convention à intervenir au titre du fonds social européen avec la Fondation Patronage Saint-Pierre ACTES pour la mise en œuvre de l'action « Flash emploi 06 » dont le projet est joint en annexe, conclue pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer, au nom du Département, le protocole d'accord 2015-2017 concernant le plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis (CASA) dont le projet est joint en annexe, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2016, sans incidence financière ;

Au titre du programme « Activations »

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) à intervenir avec l'État, dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités de mise en œuvre des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) et des contrats uniques d'insertion (CUI) pour le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA. Cette convention permettra la signature de 122 CDDI dans les ateliers et chantiers d'insertion, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016, étant précisé que ce nombre pourra être modifié par voie d'avenant en cours d'année ;

Au titre du programme « Allocations »

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de gestion, dont le projet est joint en annexe, au titre de la gestion du RSA, de la lutte contre la fraude et de la gestion financière et comptable du FSL, à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes (CAFAM) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016 et pour un montant maximum de 400 000 € ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de gestion, dont le projet est joint en annexe, au titre de la gestion du RSA, à intervenir pour une durée d'un an à compter du 2 janvier 2016 avec la Mutualité sociale agricole Provence Azur ;

2°) Concernant le fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Au titre des actions collectives

- d'attribuer, pour l'année 2016, les financements départementaux aux organismes intervenant dans la mise en œuvre des actions collectives du FSL, dont le détail figure dans l'annexe financière ci-jointe, pour un montant total de 1 726 980 € dont :
 - 820 000 € au titre de l'accompagnement social lié au logement (ASLL) ;
 - 906 980 € pour les autres actions collectives ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions y afférent dont les projets sont joints en annexe, définissant les modalités de versement des aides départementales, à intervenir, pour l'année 2016, avec les bénéficiaires listés dans le tableau également joint en annexe ;
- d'attribuer une subvention de 18 000 € à l'association Dialogues pour la mise en œuvre du dispositif « Point information médiation multi services », à prélever sur les ressources du fonds de solidarité pour le logement ;

3°) Concernant la protection juridique des majeurs

- d'attribuer, au titre de l'année 2016, les financements départementaux aux organismes intervenants dans la mise en œuvre des actions d'accompagnement social personnalisé, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 450 000 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions afférentes, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016 - soit 2016 à 2018 - avec les associations API Provence, ADS et UDAF 06 ;

4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 9356 et des autorisations d'engagement du programme « Programme départemental d'insertion », ainsi que du chapitre 935, politique « FSL » et programme « Accompagnement social » du budget départemental ;

5°) de prendre acte que MM. CHIKLI et COLOMAS ne prennent pas part au vote.

Annexe financière 1_ gestion annuelle _ au rapport BP/DI/2015/24

A. Programme Départemental d'insertion : "Plan départemental pour l'insertion et l'emploi"**I. Axe 1 : Orienter rapidement et accompagner vers l'emploi***1.1 Donner une priorité à l'emploi dès l'entrée dans le dispositif RSA : Les référents professionnels*

INTITULE DE L'ACTION	ORGANISMES	MONTANTS 2016 en €
Accompagnement des bénéficiaires du RSA	Métropole NCA (PLIE Nice Côte d'Azur)	231 000,00
	PLIE Communauté d'agglomération du Pays de Grasse CAPG	68 500,00
	PLIE Communauté d'agglomération du Pays de Lérins CAPL	135 500,00
	PLIE Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis CASA	84 500,00
	Fondation Patronage Saint Pierre ACTES (Flash emploi)	250 000,00
	Handy Job 06	120 000,00
	ATE	180 000,00
	API PROVENCE	150 000,00
	ACEC (accompagnement des travailleurs indépendants)	145 640,47
<i>Total 1.1</i>		<i>1 365 140,47</i>

1.2 Des réponses adaptées pour chaque situation

INTITULE DE L'ACTION	ORGANISMES	MONTANTS 2016 en €
Redynamisation seniors	FORMA	70 959,00
Appui intensif emploi	FORMA	70 959,00
Appui intensif emploi	Fondation Patronage Saint Pierre ACTES	130 000,00
Familles monoparentales	SIVOM VAL DE BANQUIERE	25 000,00
Orient'emploi express	GALICE	100 000,00
Aide à la création d'entreprise	ADIE	60 000,00
<i>Total 1.2</i>		<i>456 918,00</i>

1.3 Lever les obstacles à une reprise d'emploi rapide

INTITULE DE L'ACTION	ORGANISMES	MONTANTS 2016 en €
Aides aux déplacements	Régie Ligne d'Azur	30 000,00
	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse CAPG	5 000,00
	Communauté d'agglomération des Pays de Lérins CAPL	8 000,00
	REFLETS (Mobilis)	30 000,00
<i>Total 1.3</i>		<i>73 000,00</i>

Total I. Axe 1 (en €) : 1 895 058,47**II. Axe 2 : Orienter les actions vers les entreprises et le développement local***2.1 Répondre aux besoins des entreprises dans les secteurs créateurs d'emploi*

INTITULE DE L'ACTION	ORGANISMES	MONTANTS 2016 en €
Alpes-Maritimes Cap entreprise	Fondation Patronage Saint Pierre ACTES	1 013 033,20
<i>Total 2.1</i>		<i>1 013 033,20</i>

2.2 Soutenir les entreprises qui s'engagent dans l'insertion de publics en difficulté

INTITULE DE L'ACTION	ORGANISMES	MONTANTS 2016 en €
Brigade verte	SIVOM Val de Banquière	9 000,00
Entreprises d'insertion (convention type EI)	Actif Azur	18 860,00
	SOLI-CITES	18 860,00
	Chantier plus 06	33 005,00
	SINEO LAV ECO BIO	14 145,00
	DEGIVRY	4 715,00
Associations intermédiaires (convention type AI)	AVIE	24 298,00
	CAVIEM	18 373,00
	Emplois et services	24 298,00
	PEPS	24 298,00
	RENOUER	9 338,00
	Initiatives Emploi	9 338,00
	S2IP	27 711,00
Entreprise de travail temporaire d'insertion	ISA INTERIM	12 000,00

(convention type ETTI)	SITA REBOND	2 000,00
	TPLUS	8 000,00
Chantiers d'insertion (convention type ACI)	ABI 06	99 868,00
	ASPROCEP Auteuil formation continue	22 708,00
	ALC	31 220,00
	C'MIEU	61 088,00
	DEFIE	77 160,00
	GALICE	152 720,00
	Jardins de la Vallée de la Siagne JVS	77 160,00
	Jardins de la Vallée de la Siagne JVS Valbonne	18 652,00
	Job's en douceur Nice	60 688,00
	Job's en douceur Vence	38 380,00
	Job's cuisine SPDA	38 380,00
	Montagn'Habits	31 344,00
	Résine Alineas	61 088,00
	Résine Autre Boutique	45 816,00
	Résines Estérel Azur	68 124,00
Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) - Insertion	GIP-FIPAN	120 000,00
	Total 2.2	1 262 635,00

Total II. Axe 2 (en €) : 2 275 668,20

III. Axe 3 : Répondre aux besoins préalables à la reprise d'emploi*3.1 Accompagner et résoudre les problèmes sociaux*

INTITULE DE L'ACTION	ORGANISMES	MONTANTS 2016 en €
Les référents sociaux : accompagnement des bénéficiaires du RSA dans leurs parcours d'insertion (convention type CCAS) + (convention type CCAS SDS : sans domicile stable)	CCAS d'Antibes	120 000,00
	CCAS d'Antibes (sans domicile stable - SDS)	24 000,00
	CCAS de Cagnes sur Mer	48 000,00
	CCAS de Cannes	167 000,00
	CCAS de Cannes (SDS)	24 000,00
	CCAS de Grasse	48 000,00
	CCAS du Cannet	48 000,00
	CCAS de Mandelieu	24 000,00
	CCAS de Menton	48 000,00
	CCAS de Nice	886 000,00
	CCAS de Nice (SDS)	190 000,00
	CCAS de Saint Laurent du Var	24 000,00
	CCAS de Villeneuve Loubet	24 000,00
	CCAS de Vallauris	48 000,00
Plateforme généraliste (convention type)	ITEC (lot n° 1)	84 000,00
	PARCOURS DE FEMMES (lot n° 2)	73 260,00
	REFLETS (lot n° 3)	37 800,00
	REFLETS (lot n° 4)	220 500,00
	FORMA (Lot n° 5)	220 500,00
	REFLETS (lot n° 6)	63 000,00
Plateforme renforcée (convention type)	ADS (lot n° 1)	168 000,00
	REFLETS (lot n° 2)	96 000,00
	ADS (lot n° 3)	68 400,00
	GALICE (lot n° 4)	201 300,00
	ADS (lot n° 5)	234 000,00
	GALICE (lot n° 6)	82 320,00
Aides alimentaires	Association Œuvre de la Fourmi	31 000,00
Total 3.1		3 303 080,00

3.2 Identifier les problèmes de santé et orienter vers les soins

INTITULE DE L'ACTION	Organismes	MONTANTS 2016 en €
Samu social	Mutualité française PACA	46 700,00
	Croix rouge française, délégation des Alpes-Maritimes	47 200,00
Total 3.2		93 900,00

3.3 Faciliter l'accès et le maintien dans le logement

INTITULE DE L'ACTION	Organismes	MONTANTS 2016 en €
Centre d'accueil et d'urgence sociale	CCAS Nice	90 000,00
	CCAS Antibes	20 000,00
Accompagnement social et hébergement temporaire	Association ALC	250 000,00
	Fondation Patronage Saint Pierre ACTES (SDS-meublés)	200 000,00
Total 3.3		560 000,00

Total III. Axe 3 (en €) : 3 956 980,00

Total A. Programme départemental d'insertion (en €) 8 127 706,67

B. Fonds Solidarité Logement : actions collectives**I. Accompagnement social lié au logement**

INTITULE DE L'ACTION	ORGANISMES	MONTANTS 2016 en €
Aide à la recherche de logement - Cap logement	GALICE	310 000,00
Accompagnement social individualisé	Fondation Patronage Saint Pierre ACTES	170 000,00
	Association ALC	170 000,00
	Association API PROVENCE	170 000,00

Total I. Accompagnement social lié au logement (en €) : 820 000,00

II. Autres actions collectives

INTITULE DE L'ACTION	ORGANISMES	MONTANTS 2016 en €
Gestion locative	AGIS 06	620 000,00
	Fondation Patronage Saint Pierre ACTES	24 600,00
	ATE	7 380,00
Résidences sociales	API PROVENCE	100 000,00
Maîtrise d'énergie	Fondation Patronage Saint Pierre ACTES	45 000,00
Prévention des expulsions	Association ADIL 06	110 000,00

Total II. Autres actions collectives (en €) : 906 980,00

Total B. Fonds Solidarité logement (en €) 1 726 980,00

C. Mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP)

INTITULE DE L'ACTION	ORGANISMES	MONTANTS 2016 en €
MASP	API PROVENCE (lot n° 1)	64 800,00
	API PROVENCE (lot n° 2)	54 000,00
	ADS (lot n° 3)	44 400,00
	ADS (lot n° 4)	90 000,00
	UDAF 06 (lot n° 5)	122 400,00
	UDAF 06 (lot n° 6)	74 400,00

Total C. MASP (en €) 450 000,00

Annexe financière 2 _ gestion en autorisation d'engagement _

A. Programme Départemental d'insertion : "Plan départemental pour l'insertion et l'emploi"*Actions co-financées par le FSE gérées en AE :*

INTITULE DE L'ACTION	ORGANISMES	MONTANTS 2016 en €	MONTANTS 2017 en €	Total
Accompagnement des bénéficiaires du RSA	Fondation Patronage Saint Pierre ACTES (Flash emploi)	150 000,00	150 000,00	300 000,00
	PLIE Communauté d'agglomération du Pays de Grasse CAPG	312 445,00	324 800,00	637 245,00
	PLIE Communauté d'agglomération du Pays de Lérins CAPL	541 014,05	546 424,24	1 087 438,29
	PLIE Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis CASA	261 150,00	273 525,00	534 675,00
	ACEC (accompagnement des travailleurs indépendants)	145 640,48	145 640,47	291 280,95
Redynamisation seniors	FORMA	70 959,00	76 125,00	147 084,00
Appui intensif emploi	FORMA	70 959,00	76 125,00	147 084,00
Alpes-Maritimes Cap entreprise	Fondation Patronage Saint Pierre ACTES	1 013 033,20	1 027 539,55	2 040 572,75
	Total	2 565 200,73	2 620 179,26	5 185 379,99

Total (en €) : 5 185 379,99

N° 16

**COMMUNICATION - INTEMPÉRIES DU 3 OCTOBRE 2015 :
BILAN DE L'AIDE APPORTÉE AUX SINISTRÉS**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales et notamment son article 1.70 relatif à l'aide d'urgence aux sinistrés ;

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale le 8 octobre 2015 approuvant la mise en place d'un plan d'aides en direction des personnes sinistrées, des agriculteurs, des entreprises et des communes, dans le contexte des intempéries exceptionnelles survenues le 3 octobre 2015 ;

Vu le rapport de son président présentant le bilan des aides apportées aux particuliers sinistrés suite à ces intempéries ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

De prendre acte du bilan de la mise en œuvre de l'aide d'urgence aux particuliers victimes des intempéries dont la liste est jointe en annexe et qui s'établit comme suit :

- 2 589 foyers aidés dans le cadre de la phase d'urgence, pour un montant de 459 815 € attribués sous forme de bons à payer à retirer dans les trésoreries,
- 1176 foyers aidés dans le cadre de la phase complémentaire, suite à une évaluation sociale effectuée par les Maisons des solidarités départementales, pour un montant de 529 790 €.

Ainsi au total 3 133 foyers, soit 5 758 adultes et 2 527 enfants, ont été aidés pour un montant total de 989 605 €.

N° 17

**POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES
- RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental gérontologique 2012-2016 et le plan d'actions et d'innovations en faveur des seniors ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2006 par l'assemblée départementale prévoyant les modalités de mise en œuvre des plans d'aide dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile et de la participation à l'examen des situations individuelles avec les centres communaux d'action sociale (CCAS) ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2007 par l'assemblée départementale approuvant le plan Alzheimer pour les Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 6 avril 2012 par la commission permanente approuvant la création d'un centre départemental de professionnalisation des métiers d'aide à la personne ;

Vu la délibération prise le 2 juillet 2015 par la commission permanente autorisant la signature d'une convention avec la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour la mise en œuvre de la préfiguration de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale approuvant les orientations de la politique en faveur des personnes âgées pour l'année 2016 ;

Vu le rapport de son président proposant :

- le renouvellement de conventions pour l'année 2016 avec :
 - les centres communaux d'action sociale (CCAS), au titre de la mise en œuvre des plans d'aide APA à domicile ;
 - l'association France-Alzheimer 06, dans le cadre de la mise en œuvre du plan départemental seniors, afin de soutenir les activités des haltes-répit pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et les aidants ;
 - l'association Reflets et le SIVOM Val de Banquière dans le cadre du centre départemental de professionnalisation des métiers d'aide à la personne ;

- la répartition d'une partie de l'enveloppe accordée au Département par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour le financement des différentes actions menées par ses partenaires dans le cadre de la préfiguration de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre de la mise en œuvre des plans d'aide, dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, par les centres communaux d'action sociale (CCAS) :

- d'approuver le renouvellement des conventions avec les CCAS concernés en adaptant le nombre de plans d'aide dans les conditions suivantes :
 - concernant l'ensemble des CCAS, la base tarifaire est de 200 € pour la mise en œuvre des plans d'aide APA ;
 - concernant les trois CCAS suivants, une base annuelle minimale de mise en œuvre des plans d'aide est garantie :
 - 475 plans d'aide pour le centre de Nice ;
 - 100 plans d'aide pour chacun des centres de Cannes et Grasse ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir avec les CCAS de Nice, Cannes et Grasse, et les autres centres des Alpes-Maritimes concernés, dont les projets et projet-type sont joints en annexe, pour l'année 2016 ;

2°) Au titre des haltes-répit :

- d'attribuer une subvention de 40.000 € à l'association France Alzheimer 06, pour soutenir ses actions au sein des haltes-répit de Breil-sur-Roya, Sospel, Roquebillière, Isola et Saint-André de la Roche, pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et leurs aidants, dans le cadre de la mise en œuvre du plan départemental seniors 06 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante définissant les conditions et modalités d'attribution de la subvention, à intervenir avec l'association France Alzheimer 06, dont un projet est joint en annexe, pour l'année 2016 ;

3°) Au titre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie :

- d'approuver, dans le cadre de l'enveloppe d'un montant de 113.547 € attribuée par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour l'année 2015 au Département en sa qualité de gestionnaire des crédits, la répartition des financements suivants pour un montant total de 50 476 €, étant précisé que 63.071 € ont été directement engagés par le Département :

- 9 000 € à la CPAM pour la création d'un programme santé active spécial « seniors » ;
 - 6 000 € à l'ARS en partenariat avec le CCAS de Saint-André de la Roche, répartis de la manière suivante :
 - ateliers mémoire : 3.500 €,
 - prévention santé publique en foyers personnes âgées ADOMA et Emmaüs : 2.500 € ;
 - 6 986 € à la Mutualité française, répartis comme suit :
 - ateliers de prévention des chutes dans trois communes du haut pays : 5.475 €,
 - ateliers mémoire à Valbonne : 1.511 € ;
 - 18 490 € au RSI pour des actions sport santé en milieu rural ;
 - 10.000 € à la MSA, répartis ainsi :
 - prévention des chutes (Guillaumes et Antibes) : 4.200 €,
 - conférences et ateliers du bien vieillir (Breil-sur-Roya) : 2.285 €,
 - atelier mémoire (Nice Falicon) : 3.515 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes, dont un projet type est joint en annexe ;

4°) Au titre du centre départemental de professionnalisation des métiers d'aide à la personne :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département les conventions suivantes pour l'année 2016 dont les projets sont joints en annexe :
- relatives à la mise en œuvre de l'action "Accompagnement individualisé à la prise de poste et au maintien dans l'emploi dans les métiers de l'aide à la personne", à intervenir avec :
 - l'association Reflets pour un montant maximum de 120 000 € ;
 - le SIVOM Val de Banquière pour un montant maximum de 60 000 € ;
 - relative à la mise en œuvre de l'action "Accompagnement des aidants familiaux", à intervenir avec le SIVOM Val de Banquière, pour un montant maximum de 50 000 € ;

5°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 9355, programme « Frais généraux de fonctionnement », du chapitre 934, programme « Plan Alzheimer », et du chapitre 9356, programme « Actions d'insertion » du budget départemental.

N° 18

**COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX
- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS LOCALES**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L.1413-1 dudit code précisant que les départements sont tenus de créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

Considérant que cette commission, dont les compétences sont exclusivement consultatives, est présidée par le président du Conseil départemental ou son représentant et comprend, conformément au règlement intérieur de fonctionnement de ladite commission adopté par délibération de l'assemblée départementale du 6 juin 2003, dix conseillers départementaux titulaires et suppléants désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et cinq représentants des associations locales représentatives des usagers des services publics ;

Vu la délibération du 2 décembre 2010 portant désignation des représentants des associations locales à la commission consultative pour les services publics locaux ;

Vu la délibération du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département à la commission consultative pour les services publics locaux ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant la mise à jour des représentants des associations locales appelés à siéger à la commission consultative pour les services publics locaux ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

De désigner les représentants des associations locales, appelés à siéger au sein de la commission consultative pour les services publics locaux du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, conformément à la liste ci-dessous :

ASSOCIATION	TITULAIRE	SUPPLEANT
Association Valentin Haüy	M. Daniel SANTIN	Mme Ghania HACENE
Fédération nationale des associations des usagers des transports	M. Jean-Michel CLAUSSE	Mme Magali CLAUSSE
Les droits du piéton pour une cité humaine	M. Jean-Paul ZAPPULLA	M. Roger MASSONI
Association de défense de l'environnement niçois	Mme Marie-Louise DOUEL	M. Joseph DONADEI
Association des paralysés de France	Mme Mireille AZZARO	M. Denis TACCINI

N° 19

**POLITIQUE AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES -
RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS POUR L'ANNÉE 2016**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu les conventions signées les 28 février et 11 août 2008 avec l'Etat, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et les différents contributeurs fixant les modalités de fonctionnement du fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale approuvant les orientations de la politique départementale d'aide en faveur des personnes handicapées au titre de l'année 2016 ;

Vu le rapport de son président proposant de renouveler les conventions relatives à la participation financière des partenaires du Département au FDCH pour l'exercice 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver le renouvellement des conventions fixant les modalités de financement et de gestion spécifiques abondant le fonds départemental de compensation du handicap (FDCH), dont le projet type est joint en annexe ;

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, lesdites conventions pour l'année 2016 avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et chacun des contributeurs au FDCH suivants :

- la caisse primaire d'assurance maladie des Alpes-Maritimes ;
- la mutualité sociale agricole Provence-Azur ;
- le régime social des indépendants ;
- la caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes.

N° 20

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE - SUBVENTION À L'EDHEC

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération prise le 30 juin 2008 par l'assemblée départementale décidant de soutenir l'école des hautes études commerciales du Nord (EDHEC) dans le cadre de l'extension de ses locaux en lui cédant le bâtiment qu'elle occupe à Nice et un terrain adjacent et en lui reversant une partie ou la totalité du produit de la vente sous forme de subventions d'investissement plafonnées à 3,5 M€, soit 25% du montant TTC réel des travaux, pour une 1ère phase d'extension et à 6,15 M€, soit 50% du montant TTC réel des travaux, pour une deuxième phase d'extension ;

Vu la délibération prise le 18 mars 2009 par l'assemblée départementale approuvant le prix de la vente du bâtiment et du terrain occupés par l'EDHEC ;

Vu la délibération prise le 16 avril 2009 par la commission permanente approuvant la cession à l'EDHEC, au prix de 11,79 M€ HT, de l'ensemble immobilier dont elle était locataire et lui allouant une subvention d'investissement de 3,5 M€ pour la première phase des travaux d'extension du campus de Nice, plafonnée à 25 % du coût des travaux estimé à 14 M€ ;

Vu l'acte authentique de vente à l'EDHEC de la propriété départementale, établi à Lille le 16 décembre 2009 ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2009 par l'assemblée départementale adoptant le règlement départemental applicable au secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche concernant l'attribution de subventions ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par le Conseil départemental donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant l'attribution à l'EDHEC de la subvention d'investissement de 6,15 M€ pour la 2ème phase d'extension du campus de Nice et la signature de la convention correspondante ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'octroyer une subvention de 6 150 000 € à l'association de l'école des hautes études commerciales du Nord (EDHEC), dans le cadre de la dernière phase d'extension de son campus de Nice, d'un montant total de 17 000 000 € TTC, dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, étant précisé que le versement de cette subvention sera réparti à parts égales annuelles de 1 000 000 € sur les exercices budgétaires de 2016 à 2020 et le solde de 1 150 000 € sur l'exercice budgétaire 2021 ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention financière correspondante à intervenir avec l'EDHEC, pour une durée de 10 ans, dont le projet est joint en annexe ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Enseignement supérieur, recherche et vie scolaire » du budget départemental ;
- 4°) de prendre acte que Mme BRENIER et M. SCIBETTA ne prennent pas part au vote.

N° 21

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE DE SUIVI ET
GESTION DES COURS D'EAU ET DE GESTION DES RISQUES**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques dit décret "Digues" et notamment son article 3R 562-13 qui introduit la notion de système d'endiguement ;

Considérant que l'État a autorisé sous conditions la constructibilité du secteur du Grand Arenas dans son plan de prévention des risques d'inondations ;

Considérant que pour que la constructibilité du Grand Arenas soit confirmée, la qualification "résistant à la crue de référence" doit concerner le système d'endiguement composé des trois digues gérées respectivement par le Département, la société d'autoroutes ESCOTA et la société des aéroports de la Côte d'Azur, ainsi que les systèmes de liaison ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-261 du 22 mars 2013 portant transfert au Département à la date du 15 mars 2013 du domaine public fluvial non navigable du Var ;

Vu la délibération prise le 16 décembre 2011 par l'assemblée départementale approuvant l'extension de la mise à disposition de la plateforme de services hydrométéorologiques RAINPOL aux personnes publiques intéressées par le biais de conventions particulières et donnant délégation à la commission permanente pour autoriser leur signature ;

Vu la délibération prise le 22 mai 2014 par la commission permanente autorisant la signature des conventions pour la fourniture de services d'accès à la plateforme hydrométéorologique RAINPOL jusqu'au 30 juin 2015 avec les personnes publiques intéressées ;

Vu la délibération prise le 2 juillet 2015 par la commission permanente autorisant la signature des avenants de reconduction aux conventions pour la fourniture de services d'accès à la plateforme hydrométéorologique RAINPOL jusqu'au 30 juin 2016 ;

Considérant que le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) souhaite bénéficier des prestations de services de la plateforme hydrométéorologique RAINPOL ;

Considérant que la commune de Vallauris n'ayant pu signer l'avenant à la convention initiale souhaite la continuité de ses accès aux services de la plateforme RAINPOL ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant la signature :

*Au titre de la gestion des risques et de la prévention des inondations :

- du protocole cadre 2016-2018 avec Météo-France pour l'exploitation et la gestion des réseaux feux de forêts du département faisant suite à celui portant sur la période 2013-2015 ;
- de la convention avec la commune de Breil-sur-Roya pour l'implantation de la station automatique de réseaux feux de forêts qui est déplacée de son site actuel ;
- du protocole relatif à la réalisation du dossier de qualification du système d'endiguement Grand Arenas comme « résistant à la crue de référence » ;
- des conventions de fournitures de services d'accès à la plateforme hydrométéorologique RAINPOL ;

*Au titre de la gestion du domaine public du fleuve Var :

- de la convention avec la Fédération des Alpes-Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) portant autorisation de pratiquer la pêche dans le domaine public fluvial départemental du fleuve Var ;

*Au titre de la gestion de la ressource en eau :

- de la convention financière avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) pour le financement de l'étude de restauration de la continuité écologique sur la basse vallée du Var et sur le Loup à Villeneuve-Loubet ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la gestion des risques et la prévention des inondations :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les documents suivants, dont les projets sont joints en annexe :

Au titre du partenariat avec Météo-France

- le protocole cadre relatif à l'exploitation et à la gestion du réseau feux de forêt du département, définissant les modalités d'exploitation et de gestion des réseaux feux de forêts, dans le but de satisfaire la sécurité des personnes et des biens, à intervenir avec Météo-France pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2016 ;

- la convention à intervenir avec la commune de Breil-sur-Roya et Météo-France, définissant les modalités d'implantation d'une nouvelle station automatique de mesure dans le cadre du réseau météorologique feux de forêts, sur un terrain de ladite commune mis à disposition à titre gratuit pour une durée de trois ans renouvelable tacitement ;

Au titre de la qualification « résistant à la crue de référence » - système d'endiguement Grand Arenas

- le protocole relatif à la réalisation du dossier de qualification du système d'endiguement Grand Arenas comme « résistant à la crue de référence » tel que défini par la doctrine Rhône, à intervenir avec l'Etat, la Métropole Nice Côte d'Azur, la société ESCOTA, la société des aéroports de la Côte d'Azur, et l'établissement public éco-vallée plaine du Var, définissant les conditions de coopération technique dans cette démarche d'expertise, jusqu'à obtention de la qualification ou abandon de la démarche ;

Au titre de la plateforme hydrométéorologique RAINPOL

- les conventions de fourniture de services d'accès à la plateforme hydrométéorologique RAINPOL, à intervenir, jusqu'au 30 juin 2016, avec :
 - la commune de Vallauris pour un montant annuel forfaitaire de 3 780 € ;
 - le service départemental d'incendie et de secours, pour un montant annuel forfaitaire de 5 000 € ;

2°) Concernant la gestion du domaine public du fleuve Var :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, pour une durée de 3 ans, la convention dont un projet est joint en annexe, à intervenir avec la Fédération des Alpes-Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA), définissant les modalités d'autorisation de pratiquer la pêche dans le domaine public fluvial départemental du fleuve Var ;

3°) Concernant la gestion de la ressource en eau :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention financière à intervenir avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) définissant les modalités de son cofinancement à hauteur de 70 000 € soit 70 % du coût prévisionnel de 100 000 € pour l'étude de restauration de la continuité écologique sur la basse vallée du Var et sur le Loup à Villeneuve-Loubet, dont un projet est joint en annexe ;

4°) de prendre acte que Mmes PIRET et SIEGEL et MM. CIOTTI, GINESY, LEROY, SCIBETTA et SEGURA ne prennent pas part au vote.

N° 22

ACTIONS AGRICOLES ET RURALES (N°4)

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108 concernant les aides accordées par les Etats ;

Vu le régime d'aide d'État n° SA.39618 (2014-N) concernant les aides aux investissements dans les exploitations liés à la production primaire ;

Vu le dispositif d'aide pris en application du régime cadre exempté n° SA 40417, relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne ;

Vu la délibération prise le 5 février 2010 par la commission permanente approuvant la modification de la réglementation du dispositif d'aide à l'investissement et à la modernisation des exploitations (AIME) concernant le versement d'acomptes pour les subventions inférieures à 23 000 € et ne nécessitant pas de convention ;

Vu la délibération prise les 28 juin et 29 octobre 2010 par l'assemblée départementale modifiant sa réglementation en matière d'aides agricoles et rurales ;

Vu la délibération prise le 20 décembre 2010 par l'assemblée départementale approuvant la mise à jour du règlement départemental en matière d'aides agricoles à l'investissement ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale approuvant le renouvellement des dispositifs de la politique agricole et rurale dans le cadre de la réglementation départementale ;

Vu les délibérations prises les 24 juin 2005, 26 juin 2006 et 5 novembre 2007 par l'assemblée départementale décidant de reconduire et d'adapter la politique du Département en matière d'aide à la protection de l'architecture locale, au ravalement de façades en zones rurale et de montagne et à l'amélioration de l'habitat rural ;

Vu la délibération prise le 14 février 2013 par la commission permanente adoptant la nouvelle réglementation relative à l'aide aux travaux d'amélioration de l'habitat et de ravalement des façades en zones rurale et de montagne, applicable aux dossiers adressés à compter du 1er mars 2013 ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant diverses mesures dans le cadre de la réglementation départementale relevant de la politique agricole et de la politique en faveur de l'habitat rural ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant l'aide à l'investissement et à la modernisation des exploitations (AIME) :

- d'octroyer aux bénéficiaires présentant des demandes liées à la production agricole, mentionnés dans le tableau joint en annexe, un montant total de subventions de 224 408 € ;
- d'octroyer au bénéficiaire présentant une demande liée à la transformation ou la commercialisation de produits agricoles, mentionné dans le tableau joint en annexe, une subvention de 2 602 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions d'une durée de 24 mois, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec :
 - le GAEC de la Roya, représenté par M. Philippe SENDRE, définissant les modalités d'attribution d'une subvention de 29 340 € pour l'acquisition d'un transporteur équipé et d'un tracteur avec accessoires, pour une exploitation située à La Brigue ;
 - le GAEC de Chastillon, représenté par M. Jordan CHABERT définissant les modalités d'attribution d'une subvention de 38 500 € pour l'acquisition d'un tracteur avec accessoires pour une exploitation située à Isola 2000 ;
 - le GAEC du Cheiron, représenté par M. Serge MAUREL définissant les modalités d'attribution d'une subvention de 31 351 € pour l'acquisition d'un tracteur avec accessoires, pour une exploitation située à Coursegoules ;
 - M. Rémi MALAMAIRE, définissant les modalités d'attribution d'une subvention de 50 000 € pour l'acquisition d'un tracteur avec accessoires et de barrières de contention pour une exploitation située à Coursegoules ;

2°) Concernant les aides à l'amélioration de l'habitat rural et à la préservation de l'architecture locale :

- d'octroyer, au titre de l'amélioration de l'habitat rural et du ravalement de façades, un montant total de subventions de 134 563,58 € réparti entre les bénéficiaires indiqués dans le tableau joint en annexe ;

- d'octroyer, au titre de la protection de l'architecture locale, un montant de 9 120 € réparti entre les bénéficiaires mentionnés dans le tableau également joint en annexe ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des programmes « Agriculture » et « Aide à la pierre » du budget départemental.

TABLEAU N° 1: OCTROI DES AIDES EN INVESTISSEMENT DANS LES EXPLOITATIONS

Libellé de l'aide	Commune	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Coût du projet (HT)	Dépense subventionnable	Taux proposé	Subvention allouée
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Nice	Nice 3	GIORDANENGO Robert	acquisition d'un tracteur avec accessoires	2015_15455	50 970,00 €	50 970,00 €	40%	20 388,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	La Brigue	Contes	GAEC de la Roya (SENDRE Philippe)	acquisition d'un transporteur équipé et d'un tracteur avec accessoires (AB)	2015_15318	48 900,00 €	48 900,00 €	60%	29 340,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Lucéram	Contes	BARRALIS Julien	acquisition de matériel de culture et de ruches	2015_16351	25 568,00 €	25 568,00 €	60%	15 340,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Cagnes-sur-Mer	Cagnes-sur-Mer 2	GAEC Pépinières Pastorino (PASTORINO Eric)	construction d'une serre tunnel et acquisition de matériel de manutention	2015_15439	37 445,22 €	27 445,22 €	40%	14 978,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Villeneuve-Loubet	Villeneuve-Loubet	GIORDANO Joseph	acquisition d'un tracteur avec accessoires	2015_16252	23 800,00 €	23 800,00 €	40%	9 520,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	La Colle-sur-Loup	Villeneuve-Loubet	TREINS Nicolas	construction de serres tunnel et d'une chambre froide et acquisition de matériel de culture	2015_16295	16 813,03 €	16 813,03 €	40%	6 725,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Tourrettes-sur-Loup	Valbonne	IFRAH Lucy	acquisition de matériel de transport, de clôture et de stockage	2015_16334	13 777,00 €	13 777,00 €	60%	8 266,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Isola	Tourrette-Levens	GAEC de Chastillon (CHABERT Jordan)	acquisition d'un tracteur avec accessoires	2015_16352	70 000,00 €	70 000,00 €	55%	38 500,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Coursegoules	Vence	MALAMAIRE Rémi	acquisition d'un tracteur avec accessoires et de barrières de contention	2015_16388	106 026,00 €	100 000,00 €	50%	50 000,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Coursegoules	Vence	GAEC du Cheiron (MAUREL Serge)	acquisition d'un tracteur avec accessoires	2015_16389	62 702,00 €	62 702,00 €	50%	31 351,00 €
Investissements de Transformation et Commercialisation Agricole	Lucéram	Contes	BARRALIS Julien	aménagement d'une miellerie et acquisition de matériel	2015_16349	6 506,00 €	6 506,00 €	40%	2 602,00 €
Somme :									227 010,00 €

Tableau n° 2 : AIDES A L'HABITAT RURAL

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET T.T.C.	DEPENSE SUBV.	TAUX	MONTANT ALLOUE
ALIBERT Thierry	Spéracèdes	Grasse 1	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Spéracèdes	2015_15050	19 925,07 €	19 925,07 €	25	4 981,27 €
ARDOIN André	Falicon	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Falicon	2015_14915	33 960,00 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €
ASCENZI Daniel et Martine	Belvédère	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Belvédère	2015_15208	16 477,12 €	16 477,12 €	25	4 119,28 €
AZEMAR Auguste	Touët-de-l'Escarène	Contes	amélioration d'une habitation à Touët-de-l'Escarène	2015_15492	5 009,56 €	5 009,56 €	20	1 001,91 €
BECHANI Messaoud	Breil-sur-Roya	Contes	amélioration d'une habitation à Breil-sur-Roya	2015_14916	5 410,74 €	5 410,74 €	20	1 082,15 €
BELLEUDY Gérard	Puget-Théniers	Vence	amélioration d'une habitation à Puget-Théniers	2015_15444	15 667,05 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
BETTI Louis	Contes	Contes	amélioration d'une habitation à Contes	2015_15051	33 500,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
BLANCHARD Elisabeth	Saint-Martin-du-Var	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Martin-du-Var	2015_11691	20 772,00 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €
CASTANET Emilie	Roquebillière	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Berthemont-les-Bains	2015_15308	61 459,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
CAVE Hélène	Le Mas	Grasse 1	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation au Mas	2015_11692	5 208,08 €	5 208,08 €	25	1 302,02 €

Tableau n° 2 : AIDES A L'HABITAT RURAL

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET T.T.C.	DEPENSE SUBV.	TAUX	MONTANT ALLOUE
CLAUSSE Bérangère et PANIZZI Lionel	Belvédère	Tourrette- Levens	amélioration d'une habitation à Belvédère	2015_15863	11 968,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
CLAVEL Didier	Tende	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Tende	2015_15309	3 619,37 €	3 619,37 €	25	904,84 €
CONTESSO Pierre et Clémence	Touët-de- l'Escarène	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Touët-de-l'Escarène	2015_14946	6 194,00 €	6 194,00 €	25	1 548,50 €
COSTA Agostino et Vittoria	Tende	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Tende	2015_15310	7 238,75 €	7 238,75 €	25	1 809,69 €
DAUPHINE Joël	Clans	Tourrette- Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Clans	2015_15215	4 601,74 €	4 601,74 €	25	1 150,44 €
DAUPHINE Valérie	Clans	Tourrette- Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Clans	2015_15217	4 601,74 €	4 601,74 €	25	1 150,44 €
DEMARIA Eric	La Bollène- Vésubie	Tourrette- Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à La Bollène-Vésubie	2015_16260	30 000,00 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €
			amélioration d'une habitation à La Bollène-Vésubie	2015_16261	12 000,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
DE MONTETY Gisèle	Aiglun	Vence	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Aiglun	2015_14950	11 137,50 €	11 137,50 €	25	2 784,38 €
DHELIN Samuel et Karine	La Tour	Vence	amélioration d'une habitation à La Tour	2015_16208	4 594,53 €	4 594,53 €	20	918,91 €
EYFFRED Albert	Puget-Théniers	Vence	amélioration d'une habitation à Puget-Théniers	2015_15222	2 541,00 €	2 541,00 €	20	508,20 €

Tableau n° 2 : AIDES A L'HABITAT RURAL

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET T.T.C.	DEPENSE SUBV.	TAUX	MONTANT ALLOUE
FEHER Tamia et DARNE Ludovic	Utelle	Tourrette- Levens	amélioration d'une habitation à Saint-Jean-la-Rivière	2015_14951	14 520,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
FESSY Jean-Noël	Tende	Contes	amélioration d'une habitation à Saint-Dalmas-de-Tende	2015_15224	18 841,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
FLUCHA Bénédicte	Valdeblore	Tourrette- Levens	amélioration d'une habitation à Valdeblore	2015_15225	9 755,59 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
FOISSY Marie-France	Villeneuve- Loubet	Villeneuve- Loubet	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Villeneuve-Loubet	2015_16029	25 998,65 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €
FONTANNE Coline et LECCACORVI Stevens	Bonson	Vence	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Bonson	2015_14952	7 700,00 €	7 700,00 €	25	1 925,00 €
FORESTIER Sophie	Tende	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Tende	2015_15311	4 066,93 €	4 066,93 €	25	1 016,73 €
FRANKLIN Jill	Gorbio	Menton	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Gorbio	2015_15227	20 824,10 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €
FULCONIS Marie- Madeleine	Saint-Etienne-de- Tinée	Tourrette- Levens	amélioration d'une habitation à Saint-Etienne-de-Tinée	2015_16264	9 660,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
GHIGONIS Anne	Clans	Tourrette- Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Clans	2015_15229	4 601,74 €	4 601,74 €	25	1 150,44 €
GHINTRAN Fanny	Saint-Martin- Vésubie	Tourrette- Levens	amélioration d'une habitation à Saint-Martin-Vésubie	2015_14955	6 809,00 €	6 809,00 €	20	1 361,80 €
GIANNO Ghislain et Patricia	Puget-Théniers	Vence	amélioration d'une habitation à Puget-Théniers	2015_12847	13 391,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €

Tableau n° 2 : AIDES A L'HABITAT RURAL

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET T.T.C.	DEPENSE SUBV.	TAUX	MONTANT ALLOUE
GONELLA Marguerite	Villeneuve- Loubet	Villeneuve- Loubet	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Villeneuve-Loubet	2015_11639	20 940,00 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €
GUBERNATIS Marie- Louise	Clans	Tourrette- Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Clans	2015_15232	4 601,74 €	4 601,74 €	25	1 150,44 €
GUGLIELMAZZI Auguste	Levens	Tourrette- Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Levens	2015_16274	10 299,11 €	10 299,11 €	25	2 574,78 €
GUIGO Louise	Roquebillière	Tourrette- Levens	amélioration d'une habitation à Roquebillière	2015_14956	2 300,10 €	2 300,10 €	20	460,02 €
HOSLEY Marie-Anne et Michael	Eze	Beausoleil	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Eze	2015_07963	20 528,00 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €
IPPOLITO Elisabeth	Clans	Tourrette- Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Clans	2015_15234	4 601,74 €	4 601,74 €	25	1 150,44 €
JOBIN Marc et Jacqueline	Colomars	Tourrette- Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Colomars	2015_14960	5 857,50 €	5 857,50 €	25	1 464,38 €
LAUGIER Catherine	Roquebillière	Tourrette- Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Roquebillière	2015_13030	15 624,40 €	15 624,40 €	25	3 906,10 €
LEGRAND Liliane	Cabris	Grasse 1	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Cabris	2015_16211	28 271,00 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €
			amélioration d'une habitation à Cabris	2015_16215	12 256,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €

Tableau n° 2 : AIDES A L'HABITAT RURAL

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET T.T.C.	DEPENSE SUBV.	TAUX	MONTANT ALLOUE
LEPRA Michèle	Touët-de- l'Escarène	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Touët-de-l'Escarène	2015_14965	5 258,00 €	5 258,00 €	25	1 314,50 €
LIEGEOIS Martine	Breil-sur-Roya	Contes	amélioration d'une habitation à Breil-sur-Roya	2015_15610	6 297,50 €	6 297,50 €	20	1 259,50 €
MARCELIN Jocelyne	Roquebillière	Tourrette- Levens	amélioration d'une habitation à Roquebillière	2015_16279	4 753,83 €	4 753,83 €	20	950,77 €
MARCHAL Marie-Laure	Sospel	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Sospel	2015_15574	2 127,40 €	2 127,40 €	25	531,85 €
MARMOUD Marcel	Breil-sur-Roya	Contes	amélioration d'une habitation à Breil-sur-Roya	2015_15236	2 343,00 €	2 343,00 €	20	468,60 €
MARRON Nicolas et Yvette	Cipières	Valbonne	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Cipières	2015_15238	35 270,98 €	2 920,24 €	25	730,06 €
MAUREL Germaine	Roquebillière	Tourrette- Levens	amélioration d'une habitation à Roquebillière	2015_15445	15 533,23 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
MOUAZE Elsa et PERCIN Loïc	Sospel	Contes	amélioration d'une habitation à Sospel	2015_15329	14 220,53 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
NOBLES Louis	Beuil	Vence	amélioration d'une habitation à Beuil	2015_14975	6 083,00 €	6 083,00 €	20	1 216,60 €
PAUL Marguerite	Lucéram	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Lucéram	2015_15239	12 463,00 €	12 463,00 €	25	3 115,75 €
PAYSANT Olivier et Katia	Villeneuve- Loubet	Villeneuve- Loubet	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Villeneuve-Loubet	2015_16286	17 561,67 €	17 561,67 €	25	4 390,42 €

Tableau n° 2 : AIDES A L'HABITAT RURAL

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET T.T.C.	DEPENSE SUBV.	TAUX	MONTANT ALLOUE
PIGAGLIO Noëlle	Saint-Martin-Vésubie	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Saint-Martin-Vésubie	2015_15240	16 729,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
PIVETTE Franck	L'Escarène	Contes	amélioration d'une habitation à L'Escarène	2015_16289	16 107,85 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
POISSON Laëtitia et MARTINELLI Nicolas	Fontan	Contes	amélioration d'une habitation à Fontan	2015_14976	14 957,98 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
POMAREDE Marcel	Breil-sur-Roya	Contes	amélioration d'une habitation à Breil-sur-Roya	2015_16217	3 307,70 €	3 307,70 €	20	661,54 €
ROUBY Jean-Yves	Spéracèdes	Grasse 1	amélioration d'une habitation à Spéracèdes	2015_11703	14 534,40 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
ROUX-GUISTO Christian	La Penne	Vence	amélioration d'une habitation à La Penne	2015_15052	4 400,00 €	4 400,00 €	20	880,00 €
SIBILLA Jacqueline	Lucéram	Contes	amélioration d'une habitation à Lucéram	2015_15877	15 000,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
SOFFLICI Henri	Breil-sur-Roya	Contes	amélioration d'une habitation à Breil-sur-Roya	2015_14977	13 820,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
TIBOUVILLE Pierre	Opio	Valbonne	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Opio	2015_14978	39 549,00 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €

Tableau n° 2 : AIDES A L'HABITAT RURAL

TORRIN André	Lantosque	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Lantosque	2015_15095	2 785,00 €	2 785,00 €	20	557,00 €
VIDAL Martine	Mouans-Sartoux	Grasse 2	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Mouans-Sartoux	2015_15241	9 159,31 €	9 159,31 €	25	2 289,83 €
VILLACAMPA Joël	La Brigue	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à La Brigue	2015_15446	5 500,00 €	5 500,00 €	25	1 375,00 €
								134 563,58 €

Tableau n° 3 : AIDES A LA PROTECTION DE L'ARCHITECTURE LOCALE

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	UNITES	NOMBRE D'UNITES	SUBVENTION A L'UNITE	MONTANT ALLOUE
DESRUMEAUX Christian	Saorge	Contes	réfection d'une toiture en lauze à Saorge	2015_14979	m ²	50	19 €	950,00 €
GAYOL Philippe	La Brigue	Contes	réfection d'une toiture en lauze à La Brigue	2015_14982	m ²	76	19 €	1 444,00 €
GIORDANO Renzo	Tende	Contes	réfection d'une toiture en lauze à Tende	2015_15841	m ²	310	19 €	5 890,00 €
SUTRA Danièle	La Brigue	Contes	réfection d'une toiture en lauze à La Brigue	2015_14984	m ²	44	19 €	836,00 €
TOTAL								9 120,00 €

Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable :

. en version papier :

au service documentation :

Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes
Bâtiment Charles GINESY - rez-de-chaussée - salle de lecture - 147 Boulevard du Mercantour -
06201 NICE CEDEX 3 (la salle de lecture est ouverte du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00)

. en version numérique :

. **sur internet** : www.departement06.fr, puis suivre le chemin suivant

- « Votre Département »
- « l'organisation administrative »
- « les bulletins des actes administratifs »

. **dans les maisons du Département** :

Nice-centre - mddnice-centre@departement06.fr
26 rue Saint-François-de-Paule - 06300 NICE

Menton - mddmenton@departement06.fr
4 rue Victor Hugo - 06500 MENTON

Plan du Var - mddpdv@departement06.fr
368 avenue de la Porte des Alpes - 06670 PLAN DU VAR

Roquebillière - mddroq@departement06.fr
30 avenue Corniglion Molinier - 06450 ROQUEBILLIERE

Saint-André de La Roche - mddstandredelaroche@departement06.fr
Résidence Laupia - 2 rue du Ghet - 06730 SAINT-ANDRE DE LA ROCHE

Saint-Martin-Vesubie - mddstmartin-vesubie@departement06.fr
Rue Lazare Raiberti - 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE

Saint-Sauveur-sur-Tinée - mddstsauveursurtinee@departement06.fr
Place de la Mairie - Hôtel de ville 06420 - SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE

Saint-Vallier-de-Thiery - mddsaintvallierdethiery@departement06.fr
Chemin Sainte-Anne - lieudit Le Puas - 06460 SAINT-VALLIER-de-THIEY